



résolu

Produits forestiers

FORMULAIRE 10-K

Rapport annuel sur formulaire 10-K
2021



Produits forestiers Résolu en bref

Produits forestiers Résolu est un chef de file mondial de l'industrie des produits forestiers offrant une grande variété de produits, notamment de la pâte commerciale, du papier tissu, des produits du bois et des papiers, qu'elle commercialise dans plus de 60 pays. Nos racines se sont développées pendant deux siècles à partir de plus de vingt sociétés antérieures et s'étendent sur plusieurs pays et dans des centaines de collectivités.

Nos 6900 employés en poste dans quelque 40 installations au Canada et aux États-Unis travaillent avec ardeur pour transformer une ressource renouvelable en produits essentiels que nous utilisons au quotidien.

La totalité des terrains forestiers sous la gestion de Résolu ont été certifiés conformes, par des experts indépendants, à des normes d'aménagement forestier durable reconnues mondialement. Nous avons également maintenu la certification selon les normes de la chaîne de traçabilité (CdT) dans toutes nos installations certifiées.

Résolu a reçu des prix de reconnaissance, à l'échelle régionale, nord-américaine et mondiale, pour son leadership en matière de responsabilité sociale et de développement durable ainsi que pour ses pratiques commerciales.

Les actions de Produits forestiers Résolu se négocient sous le symbole RFP à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto.

Vous trouverez un complément d'information sur www.pfresolu.com.

LETTRE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



Rémi G. Lalonde
Président et
chef de la direction

Chez Produits forestiers Résolu, nous sommes déterminés à générer de la valeur à long terme pour la Société et nos actionnaires et à stimuler une activité économique durable dans les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités.

Nous aspirons à être une entreprise de fabrication exemplaire dotée d'un modèle d'affaires pouvant s'adapter aux aléas climatiques, c'est-à-dire une entreprise qui souscrit aux valeurs d'entreprise les plus élevées, démontre le plus grand respect pour le développement durable et se distingue par sa volonté d'être au service de nos gens et des collectivités.

Nous concrétiserons cette vision en misant sur notre évolution pour devenir une entreprise tournée vers l'avenir qui est privilégiée par nos clients, appréciée par nos employés, appuyée par nos collectivités, choisie par nos fournisseurs et prisée par nos investisseurs, qui recherchent des rendements à long terme.

L'exercice 2021 a été une année exceptionnelle pour Résolu : nous avons généré un BAIIA¹ ajusté de 921 M\$ grâce, en grande partie, aux solides résultats dégagés par notre secteur des produits du bois. Fort de notre expérience comme important producteur de produits du bois nord-américain en plein essor et comme exploitant de certaines des usines de pâte et papier les plus réputées en Amérique du Nord, qui bénéficient d'un approvisionnement en fibre stable et sûr dans les régions où nous exerçons nos activités, nous sommes très enthousiastes quant à l'avenir de cette entreprise.

Résultats financiers

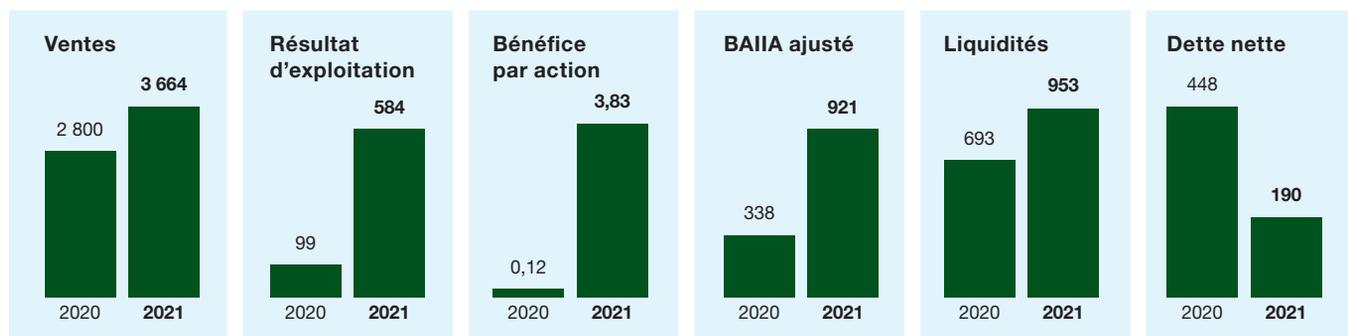
Notre solide rendement financier en 2021 nous a permis de réduire notre dette, d'investir dans notre entreprise et d'effectuer une distribution aux actionnaires. L'augmentation de 583 M\$ de notre BAIIA ajusté par rapport à 2020 témoigne des prix records observés sur le marché pour les produits du bois et des prix plus élevés pour la pâte et le papier, ces éléments étant contrebalancés par la hausse des coûts de fabrication, y compris pour la fibre, et l'incidence du raffermissement du dollar canadien.

Nos activités d'exploitation ont généré des flux de trésorerie de 648 M\$ pour l'exercice, comparativement à 334 M\$ en 2020. Nous avons également consacré un montant net de 112 M\$ aux dépenses en immobilisations et avons versé un dividende spécial en espèces de 1 \$ par action ordinaire, soit 79 M\$ au total.

En 2021, nous avons racheté 4,6 millions d'actions ordinaires, soit 6 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, pour une contrepartie de 48 M\$. Depuis mars 2020, nous avons racheté 15 % de nos actions en circulation à un prix moyen de 6,81 \$ l'action. Nous avons annoncé récemment un nouveau programme visant à racheter au plus 100 M\$ ou 10 millions de nos actions ordinaires, selon la première éventualité.

Les solides flux de trésorerie provenant de nos activités ont servi à renforcer notre bilan, ce qui a permis une réduction de dette de 258 M\$ et de clore ainsi l'exercice avec une dette nette de seulement 190 M\$. Nous avons profité des conditions favorables des marchés et de l'amélioration de notre situation financière pour refinancer la plupart de nos facilités de crédit au cours de l'exercice. Nos liquidités se sont également accrues de 260 M\$ par rapport à 2020, atteignant 953 M\$ à la fin de l'exercice.

Faits saillants financiers (comme indiqués dans les états financiers) (en millions de dollars)



Information prospective : voir la rubrique « Mise en garde concernant l'information prospective et l'utilisation de données de tiers » à la page 1 du formulaire 10-K 2021.

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté et le BAIIA par secteur sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Voir la note 1 à la page 43 de notre formulaire 10-K 2021 pour obtenir des précisions sur notre utilisation des mesures financières non conformes aux PCGR, y compris un rapprochement de celles-ci avec les mesures financières conformes aux PCGR.

Le relèvement des taux d'intérêt à la fin de l'exercice a contribué à réduire de 413 M\$ le passif net au titre des prestations des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite par rapport à 2020, pour s'établir à 1,16 G\$. Cependant, le déficit de capitalisation brut s'est chiffré à un montant nettement inférieur, soit 464 M\$, en baisse de 193 M\$ par rapport à 2020.

Le conflit sur le bois d'œuvre résineux perdure depuis bientôt six ans, soit depuis que le département du Commerce américain a imposé des barrières commerciales aux importations en sol américain de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Pour Résolu, cette situation se traduit par des dépôts douaniers de plus de 400 M\$ que nous ne pouvons investir dans la croissance de notre entreprise. Ce conflit de longue date nuit également aux efforts visant à promouvoir une utilisation accrue des produits du bois dans de nouvelles applications comme les structures en bois massif. Le bois est le seul matériau de construction entièrement renouvelable. Non seulement l'utilisation du bois dans la construction de grands bâtiments est-elle rentable, mais l'aspect esthétique du bois, son empreinte carbone et sa polyvalence offrent également des avantages indéniables aux promoteurs.

Il faudra vraisemblablement patienter encore avant que le conflit sur le bois d'œuvre résineux ne soit réglé définitivement, malgré l'importante victoire remportée récemment par le Canada dans une décision du groupe spécial de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce. De nombreux groupes représentant les intérêts des consommateurs et des constructeurs ont indiqué que des droits de douane aussi élevés, au point d'être punitifs, contribuaient, selon eux, à la hausse des prix du bois d'œuvre, et ce, dans un contexte inflationniste où l'accès à la propriété est de plus en plus difficile pour des milliers de familles à revenu faible ou moyen. Résolu continuera à travailler avec le gouvernement canadien, les provinces et nos pairs de l'industrie pour défendre notre position. Mais, au final, il faudra un consensus entre des participants véritablement disposés à agir raisonnablement pour parvenir à une solution durable. Nous préconisons une approche pragmatique et sommes déterminés à tirer parti de notre position de chef de file pour appuyer un objectif plus large.

Activités

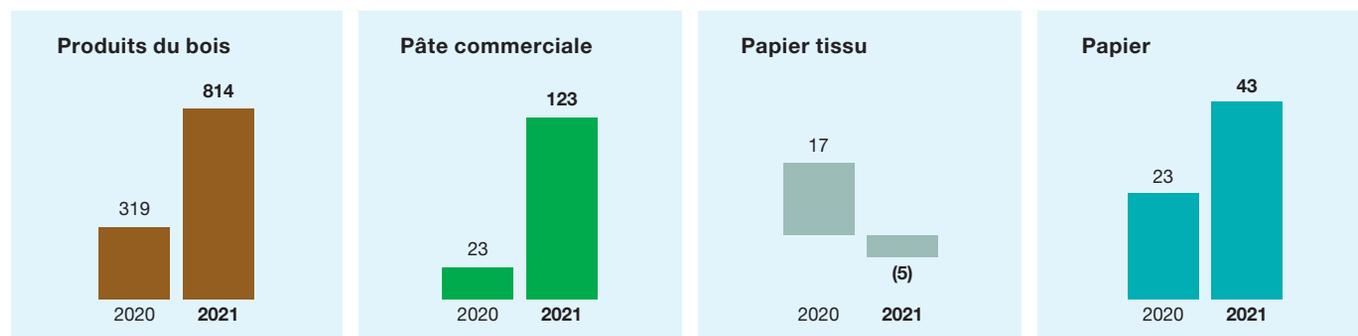
Pour affronter la concurrence efficacement aujourd'hui et demain, nous devons exploiter nos actifs au mieux de nos capacités, en tirant le meilleur parti des ressources dont nous disposons et en veillant à ce que l'ensemble de nos activités soit source de valeur durable. Nous tablons sur notre culture d'excellence opérationnelle en adoptant une stratégie axée sur la performance des actifs qui, dans un premier temps, mettra judicieusement l'accent sur l'optimisation de la productivité *aujourd'hui*, et, dans un deuxième temps, nous mènera à souscrire aux principes fondamentaux de la fabrication 4.0 pour parfaire nos pratiques de façon à dégager un rendement parmi le premier quartile dans le monde de *demain*.

L'une de nos grandes priorités en 2021 visait à affecter une partie du produit généré par notre solide performance financière à des investissements destinés à renforcer les assises les plus solides de notre entreprise. Nous avons concentré l'essentiel de nos efforts dans le secteur des produits du bois, où nous avons annoncé une enveloppe supplémentaire de 50 M\$, qui seront consacrés au développement de plusieurs projets à rendement élevé et aux retombées rapides, dont les suivants :

- 22 M\$ aux fins de la modernisation de l'équipement à la scierie Senneterre (Québec), ce qui permettra d'améliorer l'efficacité et la productivité globales des installations régionales abitibiennes;
- 13 M\$ à la scierie Thunder Bay/Première Nation de Fort William (Ontario), afin d'accroître la capacité de production jusqu'à 40 millions de pieds-planche grâce à de nouveaux équipements et à des modifications au flux des fibres; et
- 15 M\$ aux scieries Glenwood (Arkansas) et Cross City (Floride) afin de soutenir l'optimisation de la fibre et l'efficacité globale. L'investissement à Cross City permettra également d'augmenter la capacité jusqu'à 20 millions de pieds-planche.

Au cours de l'exercice, nous avons accru la production aux scieries remises en service d'Ignace (Ontario) et d'El Dorado (Arkansas). Nous avons également mené à bien le deuxième des trois volets du plan d'amélioration stratégique à long terme de notre usine de pâte de Saint-Félicien (Québec), plan qui vise à optimiser l'exploitation, à accroître la capacité de production moyenne journalière et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

BAIIA¹ par secteur (en millions de dollars)



Nous avons conclu dernièrement une entente² avec Louisiana-Pacific Corporation visant à acquérir sa participation de 50 % dans deux coentreprises de la région du Lac-Saint-Jean, au Québec, qui produisent des poutrelles en I, moyennant une contrepartie de 50 M\$, sous réserve des rajustements habituels. En acquérant cette participation de notre partenaire, nous renforcerons notre présence dans le secteur intéressant et en pleine croissance des produits du bois d'ingénierie, procéderons à l'intégration en aval de la capacité de production de plus de 60 millions de pieds-planche de bois d'œuvre et consoliderons la pleine valeur du BAIIA généré.

Nous avons également signé une entente avec Boralex Inc. visant l'acquisition d'une centrale thermique de 34,5 mégawatts adjacente à notre scierie Senneterre. Grâce à cette acquisition, nous maximiserons l'utilisation de la biomasse de nos installations régionales, générerons de l'énergie verte et créerons une plateforme pour la croissance future et une compétitivité accrue dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Résolu continue à investir dans l'innovation des produits et processus. À titre d'exemple, nous prévoyons démarrer la production à notre installation commerciale de production de filaments de cellulose à l'usine Kénogami (Québec) plus tard cette année. Les filaments de cellulose sont un nouvel additif de biomatériau 100 % naturel qui est destiné aux produits comme le béton, le plastique et les revêtements et ayant pour but d'en améliorer la performance technique et l'empreinte environnementale.

Nous avons dû prendre aussi des décisions difficiles en 2021, dont celle de mettre à l'arrêt pour une période indéterminée nos usines de papier journal d'Amos et de Baie-Comeau (Québec) en raison de l'effet de la pandémie sur la demande de papier de même que les activités de pâte et papier de l'usine de Calhoun (Tennessee). Malgré d'importants investissements en temps, en énergie et en ressources, le succès de l'usine de Calhoun ne s'est pas concrétisé. Nous nous attendons à une amélioration de notre bénéfice d'exploitation global de l'ordre d'environ 35 M\$ à 40 M\$ sur une base annualisée une fois que la mise à l'arrêt pour une période indéterminée sera achevée.

Personnes et collectivités

Le rendement obtenu l'an dernier est le résultat du travail assidu et de l'engagement de chacun de nos 6900 employés. Ils ont relevé la barre une fois de plus en matière de sécurité en nous permettant d'enregistrer un taux d'incidents OSHA (Occupational Safety and Health Administration) de 0,47, soit une performance de classe mondiale en matière de sécurité. Nous avons pour objectif à long terme de continuer à nous améliorer jusqu'à ce que nous atteignons zéro blessure, mais ce résultat impressionnant mérite d'être souligné en cours de route, surtout en contexte de pandémie et de défis de toutes sortes, et nous saluons sans réserve cet accomplissement.

Nos employés ont également relevé le défi de protéger leurs collègues et leurs collectivités contre la propagation de la COVID-19 en participant à un programme incitatif spécial fondé sur les taux de vaccination dans l'ensemble des établissements de la Société. Nous avons versé à la fin de l'année 140 000 \$ en dons à des organismes communautaires choisis par nos employés, qui ont eu la fierté d'en faire bénéficier leur collectivité.

Malgré la pandémie, nous avons continué à attirer de nouveaux talents au sein de Résolu et avons ainsi recruté 1450 nouveaux employés pendant l'année. Nous avons renouvelé sept conventions collectives visant 540 employés dans nos installations de produits du bois au Canada, et nous nous emploierons à renouveler les conventions collectives visant 2000 employés à nos usines de pâte et papier au Canada et à certaines autres scieries.

Les employés du siège social ont emménagé dans leurs nouveaux locaux au cœur du centre-ville de Montréal il y a tout juste quelques semaines. L'espace de travail modeste occupe une superficie moins grande et facilite l'accès aux transports en commun et s'inscrit ainsi dans un environnement de travail post-pandémie qui se veut plus ouvert et collaboratif, où les employés peuvent profiter d'une formule hybride qui leur permet de collaborer sur place et à distance.

0

**incident
enregistrable
en 2021**

**dans plus de la moitié de
nos établissements**

**1,75 M
d'heures de travail
= 8,5 ans**

**sans incident enregistrable
à notre usine Menominee
(Michigan)**



2. Acquisition réalisée le 4 mars 2022.

Développement durable et ESG

Notre engagement profond envers les principes fondamentaux du développement durable tient au fait que notre identité est intimement liée aux ressources renouvelables que nous récoltons et utilisons pour gagner nos vies. Nous mettons tout en œuvre chaque jour pour mériter le privilège d'exercer des activités commerciales en exploitant nos actifs au mieux de nos capacités, en tirant le meilleur parti des ressources dont nous disposons et en veillant à ce que l'ensemble de nos activités soit source de valeur durable.

À cette fin, nous nous fixons des objectifs ambitieux et rendons compte de nos progrès en adhérant à un cadre de gouvernance rigoureux et en présentant des rapports sur la performance dans la plus grande transparence. Nous faisons rapport publiquement sur nos activités conformément aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) depuis 2010, et ces rapports font l'objet d'audits de conformité menés par des tiers. Les renseignements que nous divulguons suivent également les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)³ en matière d'aménagement forestier et de pâte et papier et prennent la forme de résumés détaillés de notre stratégie, de nos cibles et de notre performance au chapitre du développement durable.

Résolu fait également rapport annuellement à l'organisme CDP, l'une des plateformes de communication de l'information sur le développement durable les plus vastes et les plus reconnues à l'échelle mondiale. En 2021, nous avons confirmé notre rôle de chef de file en aménagement forestier en obtenant la cote « A- » en ce qui a trait à notre communication des renseignements relatifs aux forêts, soit la note la plus élevée ayant été accordée aux entreprises de produits forestiers nord-américaines dans cette catégorie. Nous avons également amélioré notre classement dans la catégorie des renseignements relatifs aux changements climatiques, notre cote passant de « B- » à « B », et nous avons obtenu de nouveau la cote « B » pour ce qui est du programme de sécurité des ressources hydriques.

Depuis de nombreuses années déjà, nous avons fait de la réduction des émissions de GES la pierre angulaire de nos efforts en matière de développement durable. L'an dernier, nous nous sommes fixé comme cible une réduction de 30 % de nos émissions absolues de GES (niveaux 1 et 2) d'ici 2025 par rapport aux niveaux de 2015, soit l'équivalent de près de 700 000 tonnes métriques de CO₂ par année. Ces efforts s'ajoutent aux réductions des émissions de niveaux 1 et 2 de 86 % que nous avons obtenues à nos usines de pâte, de papier et de papier tissu depuis 2000. À la fin de 2021, nous nous sommes fixé une nouvelle cible, encore plus ambitieuse, en prenant l'engagement d'atteindre une cible de réduction respectant l'initiative Science Based Targets (SBTi)⁴.

Résolu est le partenaire de confiance d'une quarantaine de communautés et d'organisations autochtones et s'emploie à favoriser une meilleure participation économique des peuples et des entreprises autochtones dans le secteur des produits forestiers. En août, nous avons souligné 20 ans de partenariat avec la Première Nation de Fort William à la scierie Thunder Bay. Érigé sur son territoire, l'établissement emploie environ 250 travailleurs, dont plusieurs sont autochtones. Notre investissement dans cette scierie non seulement démontre la confiance profonde que nous avons envers notre secteur d'activité, mais témoigne aussi du succès de notre partenariat avec la Première Nation de Fort William.

Nous mettons aussi en pratique nos convictions : nous avons recours à des mesures de rendement clairement établies au chapitre de la performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance (ESG), lesquelles représentent 25 % de la prime au niveau cible pouvant être octroyée aux termes du régime incitatif à court terme aux participants admissibles, y compris les dirigeants actifs dans tous nos établissements et les membres de l'équipe de haute direction.



3. Le SASB est un organisme sans but lucratif indépendant dont la mission est d'élaborer et de diffuser des normes comptables en matière de développement durable qui aident les sociétés ouvertes à fournir aux investisseurs des renseignements importants et utiles pour la prise de décisions. (<https://www.sasb.org/>)
4. La SBTi est issue du partenariat entre l'organisme CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). SBTi prône une action climatique ambitieuse auprès du secteur privé en amenant les entreprises à se fixer des objectifs de réduction des émissions de GES fondés sur la science. (<https://sciencebasedtargets.org/>)
5. À l'exclusion de nos scieries américaines récemment acquises, qui seront certifiées en 2022.

Coup d'œil sur les perspectives d'avenir

L'année 2021 a contribué à mettre à l'avant-plan le potentiel et la force de notre secteur des produits du bois, surtout que nous profitons d'un approvisionnement en fibre stable et sûr dans l'est du Canada et de l'intégration en aval à certains des actifs les plus réputés en Amérique du Nord. Notre secteur de la pâte commerciale constitue d'ailleurs un complément important aux produits du bois, qui, collectivement, constituent le pilier de notre stratégie commerciale à long terme.

Après avoir assisté pendant des années à un recul tendanciel, nous nous concentrons désormais sur nos meilleurs actifs de papier, tirant parti d'avantages concurrentiels structurels comme la production d'énergie intégrée, l'intégration de la fibre et de solides relations avec les clients. Malgré les défis manifestes que pose le ralentissement de la demande, nous prévoyons que nos actifs de papier nous permettront de générer d'importants flux de trésorerie disponibles positifs nets au cours des prochaines années, qui seront nettement supérieurs aux frais de fermeture pouvant s'ensuivre.

Jusqu'ici, notre croissance dans le secteur du papier tissé par suite de l'acquisition des usines en Floride et de la construction d'une machine de transformation intégrée, d'une usine de conversion et d'un centre de distribution à Calhoun n'a pas été à la hauteur des attentes. Dans la foulée de la mise à l'arrêt des activités de fabrication de pâte et papier à Calhoun pour une période indéterminée et alors que les marchés continuent de se stabiliser, le temps est venu d'explorer différentes options stratégiques pour ce secteur.

Nous sommes plus qu'une entreprise en transformation : nous devons favoriser et accélérer notre évolution pour assurer notre pérennité et il nous faut faire face à nos défis ensemble, accueillir le changement et adopter une approche entrepreneuriale proactive pour bâtir notre avenir. Notre stratégie s'articule autour de trois principes : croissance, productivité et développement durable. Nous mettrons à exécution cette stratégie conformément à ces principes en canalisant nos efforts autour de quatre axes de réussite clés :

- mettre à exécution notre stratégie axée sur la performance des actifs;
- promouvoir une culture interne axée sur la réussite;
- poser des gestes concrets et faire preuve de transparence auprès des collectivités et des investisseurs; et
- assurer la mise à exécution rigoureuse de notre stratégie commerciale et un contrôle strict sur la répartition du capital.

Nous sommes déterminés à faire fond sur nos succès récents pour réaliser notre vision, celle d'être une entreprise de fabrication exemplaire dotée d'un modèle d'affaires pouvant s'adapter aux aléas climatiques, c'est-à-dire une entreprise qui souscrit aux valeurs d'entreprise les plus élevées, démontre le plus grand respect pour le développement durable et se distingue par sa volonté d'être au service de nos gens et des collectivités.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance.

Le président et chef de la direction,



Rémi G. Lalonde

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS
WASHINGTON, D.C. 20549
FORMULAIRE 10-K

(Cocher une case)

- RAPPORT ANNUEL ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU À L'ALINÉA 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934* POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**
- RAPPORT DE TRANSITION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU À L'ALINÉA 15(d) DE LA LOI INTITULÉE *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934* POUR LA PÉRIODE DE TRANSITION DU AU**

NUMÉRO DE DOSSIER DE LA COMMISSION : 001-33776

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

(Nom exact de l'émetteur inscrit tel qu'il figure dans ses statuts)

Delaware	98-0526415	
(État ou autre territoire de constitution ou d'organisation)	(Numéro d'identification d'employeur à l'I.R.S.)	
1010, rue De La Gauchetière Ouest	Montréal (Québec) Canada H3B 2N2	
bureau 400		
(Adresse des principaux bureaux de direction) (Code postal)		
514-875-2160		
(Numéro de téléphone de l'émetteur inscrit, y compris l'indicatif régional)		
Titres inscrits conformément à l'alinéa 12(b) de la Loi :		
(Catégorie)	(Symbole boursier)	(Nom de la bourse à laquelle les titres sont inscrits)
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action	RFP	Bourse de New York Bourse de Toronto

Titres inscrits conformément à l'alinéa 12(g) de la Loi : aucun

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est un émetteur chevronné bien connu, au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer*, dans la *Rule 405* de la loi intitulée *Securities Act*. Oui Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit n'est pas tenu de déposer des rapports en application de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la Loi. Oui Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit 1) a déposé tous les rapports qui devaient être déposés en application de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 mois précédents (ou dans le délai plus court dans lequel l'émetteur inscrit était tenu de déposer ces rapports) et 2) a été assujéti à ces exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours. Oui Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a déposé en version électronique les fichiers de données interactifs devant être déposés aux termes de la *Rule 405* du *Regulation S-T* (article 232.405 de ce chapitre) au cours des 12 mois précédents (ou une période plus courte au cours de laquelle l'émetteur inscrit devait déposer ces fichiers). Oui Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est un grand émetteur se prévalant du régime de dépôt accéléré, un émetteur se prévalant du régime de dépôt accéléré, un émetteur ne se prévalant pas du régime de dépôt accéléré, une petite société assujétiée ou une société émergente de croissance. Voir la définition des termes *large accelerated filer*, *accelerated filer*, *smaller reporting company* et *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* de la loi intitulée *Securities Exchange Act*.

Grand émetteur se prévalant du régime de dépôt accéléré Émetteur se prévalant du régime de dépôt accéléré Émetteur ne se prévalant pas du régime de dépôt accéléré Petite société assujétiée Société émergente de croissance

Dans le cas d'une société émergente de croissance, indiquer, en cochant la case suivante, si l'émetteur inscrit a choisi de ne pas se prévaloir de la période de transition prolongée pour respecter toute norme comptable financière nouvelle ou révisée en application de l'alinéa 13(a) de la loi intitulée *Securities Exchange Act*.

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a déposé un rapport sur l'appréciation de la direction quant à l'efficacité de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, ainsi qu'une attestation à cet égard, conformément à l'alinéa 404(b) de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act* (15 U.S.C.7262(b)), émanant du cabinet d'experts-comptables agréé qui a préparé ou publié son rapport d'audit .

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est une société fictive (au sens attribué au terme *shell company* dans la *Rule 12b-2* de la Loi). Oui Non

La valeur marchande globale des actions ordinaires de l'émetteur inscrit détenues par des personnes qui ne sont pas membres du même groupe que l'émetteur inscrit, en date du dernier jour ouvrable du plus récent deuxième trimestre terminé de l'émetteur inscrit (30 juin 2021), s'établissait à 588 M\$.

Au 31 janvier 2022, 76 816 243 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,001 \$, de Produits forestiers Résolu Inc. étaient en circulation.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Des parties de la circulaire de sollicitation de procurations définitive de l'émetteur inscrit devant être déposées dans les 120 jours suivant le 31 décembre 2021 sont intégrées par renvoi dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K à la partie III, aux rubriques 10, 11, 12, 13 et 14.

TABLE DES MATIÈRES

Partie I

Rubrique 1.	Activités	3
Rubrique 1 A.	Facteurs de risque	14
Rubrique 1 B.	Questions du personnel non résolues	30
Rubrique 2.	Propriétés	30
Rubrique 3.	Poursuites	30
Rubrique 4.	Information sur la sécurité des mines	30

Partie II

Rubrique 5.	Marché pour les actions ordinaires de l'émetteur inscrit, autres questions relatives aux actionnaires et achats de titres de capitaux propres par l'émetteur	31
Rubrique 6.	[Réservée]	33
Rubrique 7.	Rapport de gestion	34
Rubrique 7 A.	Information qualitative et quantitative sur les risques de marché	73
Rubrique 8.	États financiers et informations complémentaires	75
Rubrique 9.	Modifications de la présentation de l'information comptable et financière et divergences d'opinions avec les experts-comptables à cet égard	127
Rubrique 9 A.	Contrôles et procédures	127
Rubrique 9 B.	Autres renseignements	127
Rubrique 9 C.	Informations concernant les territoires étrangers qui empêchent la tenue d'inspections	127

Partie III

Rubrique 10.	Administrateurs, membres de la haute direction et gouvernance	128
Rubrique 11.	Rémunération des membres de la haute direction	128
Rubrique 12.	Titres détenus par certains propriétaires bénéficiaires et membres de la direction et questions connexes liées aux actionnaires	129
Rubrique 13.	Liens entre certaines personnes, opérations entre apparentés et indépendance des administrateurs	129
Rubrique 14.	Honoraires et services des principaux comptables	129

Partie IV

Rubrique 15.	Pièces et annexes aux états financiers	130
Rubrique 16.	Résumé du formulaire 10-K	135
Signatures		136

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE ET L'UTILISATION DE DONNÉES DE TIERS

Dans le présent rapport annuel sur formulaire 10-K (ou le « *formulaire 10-K* »), les énoncés qui ne constituent ni des résultats financiers déjà publiés ni d'autres renseignements historiques concernant Produits forestiers Résolu Inc. (désignée, avec ses filiales, soit individuellement ou collectivement, à moins d'indication contraire, par les termes « Produits forestiers Résolu », « Résolu », « nous », « notre », « nos » ou « Société ») sont des « énoncés prospectifs », au sens attribué au terme *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ceux-ci comprennent notamment les énoncés concernant les répercussions de la pandémie au nouveau coronavirus (ou « *COVID-19* »), et de la situation économique qui en résulte, sur nos activités, nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions, ainsi que les énoncés portant sur ce qui suit : les mesures et les projets mis en œuvre pour réduire les coûts et accroître les produits d'exploitation et la rentabilité; les perspectives commerciales et opérationnelles; les obligations au titre des prestations de retraite futures; l'évaluation de la conjoncture du marché; les stratégies et perspectives de croissance et le potentiel de croissance de la Société et du secteur dans lequel nous exerçons nos activités; les liquidités; les flux de trésorerie futurs, dont ceux découlant des variations des obligations de capitalisation de nos régimes de retraite; les dépenses en immobilisations estimatives; l'information à fournir sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ou « *ESG* »); et les stratégies déployées pour atteindre nos objectifs en général, notamment les stratégies décrites à la partie II, rubrique 7, du présent formulaire 10-K, sous « Rapport de gestion – Aperçu – Notre entreprise ». Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de verbes comme « devoir », « avoir » et « pouvoir » au futur et au conditionnel, de mots et d'expressions comme « prévoir », « croire », « voir », « s'attendre à », « continuer », « tenter de », « améliorer », « contribuer », « s'efforcer », « positionner », « maintenir », « demeurer », « augmenter », « projeter », « progresser », « bâtir », « poursuivre », « planifier », « croître », « permettre », « chercher à », « fournir », « générer », « créer », « soutenir », « estimer », « stimuler », « placer », « maximiser » et d'autres verbes (y compris leur substantivation), termes, mots et expressions de sens similaire indiquant des événements futurs éventuels ou une incidence éventuelle sur nos activités ou les actionnaires de Produits forestiers Résolu.

Le lecteur est prié de prendre garde de ne pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs, car ils ne sont pas garants de la performance future. Ces énoncés sont fondés sur les hypothèses, les opinions et les attentes actuelles de la direction, qui sont toutes exposées à un certain nombre de risques et d'incertitudes sur le plan commercial en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer de façon importante. Les risques et incertitudes éventuels qui pourraient occasionner un écart considérable entre notre situation financière, nos résultats d'exploitation et notre performance futurs et ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans le présent formulaire 10-K comprennent, mais sans s'y limiter, l'incidence de ce qui suit : la pandémie de COVID-19 sur notre entreprise et la situation économique qui en découle; le développement des médias non imprimés, y compris l'évolution des habitudes de consommation, de même que le succès des mesures que nous prenons en réaction au développement de ces médias; la concurrence féroce dans le secteur des produits forestiers; l'incapacité d'offrir des produits certifiés conformes aux normes internationales applicables à l'aménagement forestier et aux chaînes de traçabilité; l'incapacité de mettre en œuvre nos stratégies visant à augmenter la rentabilité; l'échec possible de l'intégration des entreprises acquises ou l'incapacité à réaliser les avantages attendus des acquisitions, des cessions ou d'autres opérations ou projets stratégiques, y compris la perte de synergie du fait des cessions d'entreprises; l'incertitude ou l'évolution de la situation politique ou économique aux États-Unis, au Canada ou dans d'autres pays où nos produits sont vendus, y compris les effets des pandémies; la conjoncture économique mondiale; la nature hautement cyclique du secteur des produits forestiers; toute difficulté de nous procurer du bois ou de la fibre de bois à des prix avantageux, voire l'incapacité de nous en procurer; les répercussions de l'inflation sur le prix des biens et des services, y compris les variations du coût de l'énergie et d'autres matières premières; toute perte de clients importants, et le risque de crédit lié au compte débiteur correspondant; les risques matériels, financiers, réglementaires et transitoires et risques de litige liés aux conditions météorologiques et aux changements climatiques mondiaux, régionaux et locaux; les risques financiers et risques de litige, de responsabilité civile et d'atteinte à la réputation liés à l'information à fournir sur les questions ESG; les perturbations de nos activités ou l'accroissement du coût de la main-d'œuvre par suite de conflits de travail ou de problèmes de santé et de sécurité au travail; les problèmes de relations de travail ou les difficultés à attirer des candidats ou à maintenir le personnel en poste, et les pénuries de main-d'œuvre; les perturbations de notre chaîne d'approvisionnement, de nos activités ou de nos livraisons de produits, notamment en raison des épidémies ou des pénuries de main-d'œuvre; les perturbations de nos systèmes informatiques, y compris les incidents liés à la cybersécurité et à la confidentialité; les risques liés à l'exécution d'anciennes applications de système et à leur remplacement; la publicité négative, même si elle n'est pas fondée; les fluctuations des devises; l'augmentation du niveau des cotisations obligatoires à nos régimes de retraite, notamment en raison de l'accroissement du déficit de capitalisation; notre capacité de maintenir des ressources en capital suffisantes pour répondre à tous nos besoins en la matière, qui sont considérables; les modalités régissant l'encours de notre dette, qui pourraient restreindre nos activités actuelles et futures; la hausse des taux d'intérêt et les changements liés au taux interbancaire offert à Londres (ou le « *TIO* »), qui pourraient influencer sur nos emprunts dans le cadre de nos facilités de crédit; les pertes qui ne

sont pas couvertes par les polices d'assurance; les frais de fermeture supplémentaires et les charges au titre de la perte de valeur des actifs à long terme ou de l'écart d'acquisition ou au titre de l'amortissement accéléré; la nécessité de comptabiliser des provisions pour moins-value additionnelles à l'égard de nos actifs d'impôts reportés comptabilisés ou une limite quelconque imposée à notre capacité à utiliser certains attributs fiscaux; l'application ou le maintien de droits, d'exigences de dépôt en espèces, de droits de douane, de quotas ou d'autres recours commerciaux ou restrictions commerciales à nos exportations d'un pays vers l'autre; les droits compensateurs et antidumping imposés sur la grande majorité de nos produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes que les États-Unis importent; le manquement aux lois et règlements en général; les obligations additionnelles liées à l'environnement ou à la santé et la sécurité; toute violation des lois commerciales, des contrôles à l'exportation ou d'autres lois régissant nos ventes et nos activités internationales; l'issue défavorable des poursuites judiciaires, revendications et demandes gouvernementales, enquêtes et autres litiges auxquels nous sommes partie; les mesures prises par les porteurs d'un pourcentage important de nos actions ordinaires; et les risques et incertitudes potentiels décrits à la partie I, rubrique 1 A, « Facteurs de risque », qui se sont amplifiés en raison de la pandémie de COVID-19, y compris les mesures gouvernementales connexes et les conséquences économiques de ces mesures, la désorganisation des marchés et le changement dans les habitudes des consommateurs.

Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent formulaire 10-K sont présentés expressément sous réserve de la mise en garde concernant l'information prospective contenue dans la présente partie et dans les autres documents que nous déposons auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (ou la « SEC ») et des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou autrement, sauf comme l'exige la loi.

Données sur le marché et le secteur

Les renseignements sur la conjoncture du secteur ou la conjoncture économique en général figurant dans le présent formulaire 10-K proviennent de sources tierces et de publications spécialisées que nous estimons exactes et généralement acceptées. Nous n'avons pas vérifié les renseignements de manière indépendante et ne pouvons garantir leur exactitude.

PARTIE I

RUBRIQUE 1. ACTIVITÉS

Nous sommes un chef de file mondial du secteur des produits forestiers offrant une grande variété de produits, notamment de la pâte commerciale, du papier tissu, des produits du bois et du papier. Nous possédons ou exploitons quelque 40 installations ainsi que des actifs de production d'électricité aux États-Unis et au Canada. Nous commercialisons nos produits dans plus de 60 pays. De plus, la totalité des terrains forestiers sous notre gestion ont été certifiés conformes, par des experts indépendants, à au moins une norme d'aménagement forestier durable reconnue mondialement.

Produits forestiers Résolu Inc., société du Delaware, a été constituée le 25 janvier 2007 et est issue de la fusion d'Abitibi-Consolidated Inc. et de Bowater Incorporated. Nos actions ordinaires se négocient sous le symbole boursier « RFP » à la Bourse de New York (ou « NYSE ») et à la Bourse de Toronto (ou « TSX »).

Produits

Nous gérons notre entreprise en fonction des produits que nous fabriquons. Nos secteurs isolables correspondent à nos principales gammes de produits : la pâte commerciale, le papier tissu, les produits du bois et le papier.

Pâte commerciale

Au 31 décembre 2021, nous produisons de la pâte commerciale dans cinq installations en Amérique du Nord dont la capacité totale était de 1,3 million de tonnes métriques, soit 8 % de la capacité de production nord-américaine totale. Notre pâte commerciale comprend de la pâte vierge et de la pâte kraft blanchie à base de fibres recyclées, dont nous sommes un important producteur mondial. En 2021, environ 80 % de notre capacité de pâte vierge provenait de bois résineux, à savoir de la pâte kraft blanchie de résineux du Nord, de la pâte kraft blanchie de résineux du Sud et de la pâte en flocons. Le reste de notre capacité de pâte vierge provenait de la pâte kraft blanchie de feuillus du Nord et du Sud. La pâte non convertie en papier ou en papier tissu est vendue en tant que pâte commerciale, laquelle sert à la confection de toute une gamme de produits de consommation, comme des mouchoirs, des produits d'emballage, des produits de papier pour usages spéciaux, des couches et d'autres produits absorbants. En 2021, quelque 19 % de nos expéditions de pâte commerciale ont été effectuées hors de l'Amérique du Nord, dont des exportations importantes vers l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine.

Depuis l'annonce de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun (Tennessee) le 16 décembre 2021, qui a eu lieu au début de 2022, nous avons réduit notre capacité de production annuelle de pâte commerciale de 147 000 tonnes métriques, pour une capacité totale de 1,1 million de tonnes métriques, soit 7 % de la capacité nord-américaine totale, produites dans quatre installations en Amérique du Nord. Depuis 2022, nous ne produisons plus de pâte kraft blanchie de résineux du Sud ni de pâte kraft blanchie de feuillus du Sud.

Papier tissu

Nous fabriquons des produits de papier tissu dans trois installations et en effectuons la transformation dans quatre installations en Amérique du Nord. Grâce à une capacité totale de 128 000 tonnes courtes (116 000 tonnes métriques), nous exploitons quatre machines à papier tissu et 14 chaînes de transformation. Nous fabriquons une gamme de produits de papier tissu pour le marché de détail et le marché hors foyer, y compris des produits de fibres recyclées et de fibres vierges, destinés aux catégories supérieure, standard et économie. Nous vendons également des bobines mères non transformées en produits de papier tissu.

Produits du bois

Nous possédons 14 scieries au Canada et trois scieries dans le sud des États-Unis. Nos scieries canadiennes produisent du bois d'œuvre sur mesure provenant de l'épinette, du pin et du sapin et alimentent en copeaux de bois nos usines de pâte et papier du Canada. Nos scieries approvisionnent aussi nos autres secteurs en résidus ligneux qui servent de carburant à la production d'électricité et de vapeur de sources renouvelables. Nos scieries américaines produisent du bois de dimensions et du bois de traitement à partir de pin jaune du Sud et fournissent des copeaux de bois et d'autres résidus ligneux à des usines de pâte et de papier appartenant à des tiers et à d'autres utilisateurs finaux. En 2021, nous avons expédié 2 milliards de pieds mesure de planche (ou « pmp ») de bois d'œuvre de catégorie construction et de traitement.

Nous exploitons également deux installations de produits du bois transformés qui fabriquent des composantes de cadre de lit, des joints par entures multiples et des tasseaux, deux installations de produits du bois d'ingénierie qui fabriquent des solives en I pour le secteur de la construction ainsi qu'une installation de granules de bois, toutes situées au Québec et en Ontario.

Le 14 février 2022, nous avons annoncé avoir conclu une entente visant l'acquisition de la participation de 50 % que nous ne détenions pas encore dans nos installations de produits du bois d'ingénierie qui fabriquent des solives en I, soit Bois d'ingénierie Résolu-LP Larouche inc. et Bois d'ingénierie Résolu-LP St-Prime s.e.c., sous réserve de certaines conditions de clôture.

Papier

Au 31 décembre 2021, nous produisons du papier journal et des papiers pour usages spéciaux dans huit usines situées stratégiquement de manière à desservir nos principaux marchés, avec une capacité totale de 1,6 million de tonnes métriques. Nous sommes un important producteur mondial de papier journal, car notre capacité de production totale de papier journal s'élève à environ 6 % à l'échelle mondiale et à environ 30 % à l'échelle nord-américaine. Nous vendons du papier journal aux éditeurs de journaux partout dans le monde et aux imprimeurs commerciaux nord-américains, qui en utilisent pour les encarts et les circulaires. En 2021, 68 % du total de nos expéditions de papier journal a été réalisée sur des marchés nord-américains, tandis que les expéditions internationales en ont représenté 32 %, dans 55 pays. Nos papiers pour usages spéciaux comprenaient des papiers non couchés de pâte mécanique, y compris des papiers surcalandrés et des papiers blancs, de même que des papiers fins non couchés. Avec une capacité de production nord-américaine totale d'environ 27 %, nous sommes le plus grand producteur de papiers non couchés de pâte mécanique en Amérique du Nord. Nos papiers pour usages spéciaux sont utilisés pour les livres, les encarts publicitaires, les publipostages, les coupons, les magazines, les catalogues, les sacs et d'autres types d'imprimés commerciaux. Nous vendons des papiers pour usages spéciaux aux plus importants imprimeurs commerciaux, éditeurs de livres et de catalogues et détaillants ainsi qu'aux plus grandes entreprises de publipostage principalement en Amérique du Nord.

Depuis la mise à l'arrêt, pour une durée indéterminée, de nos activités de fabrication de pâte et de papier à l'usine de Calhoun au début de 2022, nous avons réduit notre capacité de production annuelle de papier de 149 000 tonnes métriques pour la ramener à une capacité totale de 1,5 million de tonnes métriques produites dans sept usines.

Pour de l'information sur notre stratégie d'entreprise, voir la partie II, rubrique 7, du présent formulaire 10-K, sous « Rapport de gestion – Aperçu – Notre entreprise ».

Installations de fabrication de pâte, de papier tissu et de papier

Le tableau qui suit énumère les installations de fabrication de pâte, de papier tissu et de papier ainsi que le nombre de machines que nous avons exploitées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le tableau présente notre production totale de 2021 par gamme de produits (ce qui représente chacun de nos secteurs isolables, sauf le secteur Produits du bois), compte tenu de l'incidence des interruptions de production ayant eu lieu en 2021, et notre capacité de production pour 2022. La capacité totale est fondée sur un calendrier d'exploitation d'environ 360 jours. Dans certains cas, la production peut être supérieure à la capacité en raison des changements dans les caractéristiques de fabrication du produit.

	Nombre de machines	Capacité totale pour 2022	Production totale de 2021	Production de 2021 par gamme de produits		
				Pâte commerciale	Papier tissu	Papier
<i>(en milliers de tonnes métriques)</i>						
Canada						
Alma (Québec)	2	305	260	—	—	260
Clermont (Québec)	1	221	220	—	—	220
Dolbeau (Québec)	1	144	137	—	—	137
Gatineau (Québec)	1	194	192	—	—	192
Kénogami (Québec)	1	134	118	—	—	118
Saint-Félicien (Québec)	1	357	343	343	—	—
Thunder Bay (Ontario)	2	554	471	287	—	184
États-Unis						
Calhoun (Tennessee) ¹⁾	3	60	283	106	45	132
Coosa Pines (Alabama)	1	266	245	245	—	—
Grenada (Mississippi)	1	235	224	—	—	224
Hialeah (Floride)	2	31	24	—	24	—
Menominee (Michigan)	1	171	153	153	—	—
Sanford (Floride)	1	25	21	—	21	—
	18	2 697	2 691	1 134	90	1 467

¹⁾ Le 16 décembre 2021, nous avons annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités de fabrication de pâte et de papier à l'usine de Calhoun, ce qui a retranché 147 000 tonnes métriques de pâte commerciale et 149 000 tonnes métriques de papier, ainsi que deux machines, de la capacité de production de 2022. Les activités de fabrication de pâte et de papier ont cessé au début de 2022.

Installations de produits du bois

Le tableau qui suit présente la capacité de production mécanique totale pour 2022 et la production totale de 2021 de nos scieries, compte tenu de l'incidence des interruptions de production, par région, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous n'avons pas accès à suffisamment de fibre pour exploiter l'ensemble de nos scieries à leur pleine capacité mécanique. La capacité totale est fondée sur la meilleure production annuelle par usine au cours des trois dernières années, sur une base horaire, multipliée par les heures normales opérationnelles, en fonction d'un calendrier d'exploitation d'environ 355 jours.

<i>(en millions de pmp)</i>	Capacité totale pour 2022	Production totale de 2021
Canada		
Québec ¹⁾	1 854	1 374
Ontario	514	476
États-Unis	491	288
	2 859	2 138

¹⁾ Compte tenu de Société en commandite Scierie Opitciwan, située à Obedjiwan, qui est une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans laquelle nous détenons une participation de 45 %. Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus comprennent la capacité et la production totales de la scierie.

Le tableau qui suit énumère les installations de produits du bois transformés, de produits du bois d'ingénierie et de produits de granules de bois dont nous étions propriétaires ou exploitants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et présente des renseignements sur leur capacité de production pour 2022 et leur production de 2021. La capacité totale est fondée sur un calendrier d'exploitation d'environ 355 jours.

	Capacité totale pour 2022	Production totale de 2021
Installations de produits du bois transformés (Québec) (en millions de pieds mesure de planche)	82	64
Installations de produits du bois d'ingénierie (Québec) ¹⁾ (en millions de pieds linéaires)	120	78
Installation de produits de granules de bois (Ontario) (en milliers de tonnes métriques)	45	43

¹⁾ Bois d'ingénierie Résolu-LP Larouche inc. et Bois d'ingénierie Résolu-LP St-Prime s.e.c., situées au Québec, sont des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans chacune desquelles nous détenons une participation de 50 %. Nous gérons ces installations, et notre coentrepreneur vend les produits qui y sont fabriqués. Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus représentent la capacité et la production totales des usines. Le 14 février 2022, nous avons annoncé avoir conclu une entente visant l'acquisition de la participation de 50 % que nous ne détenons pas encore dans chaque entité, sous réserve de certaines conditions de clôture.

Autres produits

Nous vendons de l'énergie verte produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, ainsi que des produits liés au bois, à des clients situés au Canada et aux États-Unis. Les ventes de ces autres produits sont considérées comme un recouvrement du coût de fabrication de nos principaux produits.

Nous détenons aussi une participation de 49 % dans Serres Toundra Inc., coentreprise qui cultive des légumes dans 19 hectares de serres adjacentes à notre usine de pâte de Saint-Félicien. Les serres comblent une partie de leurs besoins en chaleur en s'approvisionnant auprès de notre usine de pâte de Saint-Félicien.

Matières premières

Nos exploitations consomment de grandes quantités de matières premières, notamment du bois, des produits chimiques et de l'énergie, pour la fabrication de notre pâte commerciale, de notre papier tissu, de nos produits du bois et de notre papier. Nous achetons les matières premières et les sources d'énergie (en appoint à la production interne) principalement sur le marché libre. Ces matières premières sont des marchandises dont le cours est soumis à des fluctuations sur le marché. Pour un complément d'information sur le risque lié au prix des marchandises, voir la partie II, rubrique 7 A, du présent formulaire 10-K, sous « Information qualitative et quantitative sur les risques de marché – Risque lié au prix des marchandises ».

Bois

Une partie du bois que nous utilisons provient d'achats auprès de producteurs locaux, notamment des scieries qui fournissent des copeaux de bois résiduels, du bois récolté sur des terres appartenant à l'État à l'égard desquelles nous détenons des garanties d'approvisionnement en bois ou des droits de récolte et de propriétés que nous possédons ou louons. Au Québec, conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les volumes sont attribués aux termes de garanties d'approvisionnement en bois, qui sont d'une durée de cinq ans et sont renouvelables, sous réserve de certaines conditions. En date du 31 décembre 2021, nous nous sommes vu attribuer un approvisionnement de 4,5 millions de mètres cubes aux termes des garanties d'approvisionnement en bois. En Ontario, nous avons des droits de récolte à long terme à l'égard de terres appartenant à l'État d'une superficie de 9,3 millions d'acres en date du 31 décembre 2021. Les permis prévoyant les droits de récolte en Ontario ont une durée de 20 ans et sont renouvelés automatiquement tous les cinq ans, à condition que nous respections en tout temps nos obligations en matière de performance environnementale et de reboisement.

Nous dépendons grandement des droits de récolte et des garanties d'approvisionnement en bois sur les terres appartenant à l'État en Ontario et au Québec, respectivement. Le volume de récolte autorisé aux termes de ces permis est assujéti à des limites, généralement appelées « *possibilité annuelle de coupe* », qui sont réexaminées régulièrement, habituellement tous les cinq ans au Québec et tous les 10 ans en Ontario. La prochaine révision de la possibilité annuelle de coupe au Québec devrait avoir lieu en 2023, tandis qu'en Ontario, les révisions touchant les forêts où nous exerçons des activités ont été finalisées en 2021. Environ 25 % du total des droits de récolte autorisés au Québec sont attribués par l'intermédiaire d'un système d'enchères publiques. Les prix établis par le système d'enchères servent à fixer le prix du reste de la récolte visée par la possibilité annuelle de coupe. Les approvisionnements en bois de nos scieries américaines proviennent essentiellement du bois que nous achetons à des propriétaires de terrains forestiers.

Nous croyons fermement qu'il est possible de mener notre exploitation avec succès avec des pratiques de récolte durables, et en préservant la biodiversité et en protégeant la forêt, valeurs importantes pour un grand nombre de parties prenantes. En ayant une telle conviction, outre les règlements sur l'aménagement des forêts que nous sommes tenus de respecter, nous avons pu obtenir une certification indépendante pour la totalité des forêts que nous gérons ou sur lesquelles nous avons d'importants droits de récolte. Les terrains forestiers sous notre gestion sont tous certifiés de façon indépendante selon au moins une norme d'aménagement forestier durable reconnue internationalement : la norme de la Sustainable Forestry Initiative® (ou « *SFI* ») et la norme du Forest Stewardship Council® (ou « *FSC* »). En 2021, nous avons réussi à conserver les certifications d'aménagement forestier SFI visant la totalité de nos terrains forestiers sous gestion au Québec et en Ontario. Nous avons également conservé les certifications d'aménagement forestier FSC existantes au Québec et en Ontario. Nous demeurons l'un des plus grands détenteurs de certifications d'aménagement forestier SFI et FSC en Amérique du Nord.

Afin d'assurer que notre approvisionnement en fibre de bois provient de forêts certifiées et d'activités de coupe légales, nous avons également mis en place des systèmes de suivi de la fibre dans toutes nos installations nord-américaines, à l'exception de nos trois scieries récemment acquises dans le sud des États-Unis, dont les systèmes de suivi de la fibre devraient être certifiés en 2022. Ces systèmes ont été certifiés par des tiers selon une ou plusieurs des trois normes reconnues internationalement applicables aux chaînes de traçabilité, soit SFI, FSC et la norme du Programme for the Endorsement of Forest Certification (ou « *PEFC* »). La totalité de nos sources d'approvisionnement en bois et en fibre provient de fournisseurs respectant la norme préconisée par le FSC à l'égard du bois contrôlé, la certification FSC à l'égard des chaînes de traçabilité, les exigences en matière de contrôle diligent prévues par le PEFC ou les exigences liées à l'approvisionnement en fibre suivant la norme SFI, et dans certains cas, plusieurs de ces normes ou exigences à la fois.

Nous visons l'amélioration de notre gestion forestière et des pratiques d'approvisionnement en fibre de bois et nous incitons nos fournisseurs de bois et de fibre à apporter des améliorations continues relativement à la gestion des ressources forestières, à l'approvisionnement en bois et en fibre et à la certification par des tiers.

Produits chimiques

Dans le cadre de nos activités de fabrication de pâte, de papier tissu et de papier, nous utilisons divers produits chimiques comme la soude caustique, le chlorate de sodium, le peroxyde d'hydrogène, l'hydrogénosulfure de sodium liquide et l'acide sulfurique.

Énergie

La vapeur et l'électricité constituent les principales formes d'énergie employées dans la production de pâte, de papier tissu et de papier. La vapeur industrielle est produite dans des chaudières au moyen de diverses sources de combustible, ainsi que de récupérateurs de chaleur dans les installations de pâte mécanique. Toutes nos installations de pâte, de papier et de papier tissu en exploitation produisent 100 % de la vapeur dont elles ont besoin. En 2021, 58 % des besoins en électricité de l'ensemble des installations d'Alma, de Calhoun, de Coosa Pines, de Dolbeau, de Gatineau, de Kénogami, de Saint-Félicien et de Thunder Bay ont été comblés à partir de sources internes, notamment de centrales de cogénération installées sur place et de barrages hydroélectriques. Nous avons comblé le reste de nos besoins en électricité en nous approvisionnant auprès de tiers. Au 31 décembre 2021, nous comptons six sites qui exploitaient des centrales de cogénération, et tous ces sites produisaient principalement de l'énergie verte à partir de biomasse renouvelable. Depuis la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à Calhoun, nous comptons maintenant cinq sites qui exploitent des centrales de cogénération.

Nous avons également un réseau de production et de transmission hydroélectrique (Hydro-Saguenay, dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, au Québec) qui comprend sept centrales d'une capacité de 170 MW. Les ententes de droits d'usage de l'eau qui sont nécessaires à l'exploitation de certaines de ces centrales varient normalement de 10 à 50 ans. Dans certains cas, les conventions sont conditionnelles à l'exploitation continue des installations de papier y afférentes et à un investissement de capital minimal dans la région. En ce qui concerne les autres installations, le droit de produire de l'hydroélectricité est issu de notre propriété du lit de rivière sur lequel sont situées ces installations.

Concurrence

En règle générale, nos produits, autres que le papier tissu, sont des marchandises négociées à l'échelle mondiale. Les marchés sur lesquels nous rivalisons sont très concurrentiels et, mises à part les spécifications de qualité destinées à répondre aux besoins des clients, notamment les certifications accordées selon les normes d'aménagement forestier ou normes applicables aux chaînes de traçabilité reconnues internationalement, la production de nos produits ne dépend pas de procédés exclusifs ou de méthodes exclusives. Le prix de nos produits et le volume de nos expéditions sont tributaires de l'équilibre entre l'offre et la demande, elles-mêmes tributaires de la conjoncture mondiale, de l'évolution de la consommation et de la capacité de production, du volume des stocks des clients et des producteurs, des fluctuations des cours du change et des frais de transport. Les prix de nos produits sont très volatils et sont susceptibles de le demeurer.

Au 31 décembre 2021, nous produisons six grandes catégories de pâte commerciale (la pâte kraft blanchie de résineux du Nord et du Sud, la pâte kraft blanchie de feuillus du Nord et du Sud, la pâte kraft blanchie à base de fibres recyclées et la pâte en flocons) pour lesquelles nous livrons concurrence à d'autres grands producteurs de pâte commerciale, principalement en Amérique du Nord. La pâte commerciale étant une marchandise négociée à l'échelle mondiale, nous livrons aussi concurrence à d'autres producteurs en Amérique du Sud, qui fabriquent de la pâte d'eucalyptus (feuillus) et de pins de Monterey (résineux), en Europe, qui produisent de la pâte de feuillus et de résineux du Nord, et en Asie, qui produisent de la pâte de divers feuillus tropicaux. Le prix, la qualité, le service, la source des fibres et les frais de transport sont considérés comme les principaux facteurs concurrentiels. Depuis l'annonce de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à Calhoun, nous produisons maintenant quatre grandes catégories de pâte commerciale (la pâte kraft blanchie de résineux du Nord, la pâte kraft blanchie de feuillus du Nord, la pâte kraft blanchie à base de fibres recyclées et la pâte en flocons).

Nous rivalisons avec plusieurs grands concurrents sur le marché du papier tissu en Amérique du Nord. Au nombre des attributs concurrentiels clés dans ce marché figurent le prix, la qualité du produit, le service et les relations avec la clientèle. La concurrence est également considérablement affectée par l'emplacement puisque les frais de transport représentent une partie importante des coûts. Nous rivalisons avec des produits de marques et des produits de marques privées en Amérique du Nord.

Nous rivalisons en Amérique du Nord tant avec les grands producteurs qu'avec plusieurs petits producteurs locaux de bois d'œuvre nord-américains dans un marché très compétitif. Nous rivalisons aussi avec des producteurs européens dans le marché nord-américain pendant les périodes au cours desquelles les taux de change et les prix sont favorables. Étant donné qu'il existe peu de distinctions entre le bois d'œuvre des différents producteurs, la concurrence porte principalement sur le prix. La concurrence est aussi touchée par le coût et la disponibilité du bois, du transport et de la main-d'œuvre. Nous sommes tenus de verser des dépôts en espèces pour des droits compensateurs (depuis le 28 avril 2017) et antidumping (depuis le 30 juin 2017) estimatifs à l'égard de la majeure partie de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux venant de nos scieries canadiennes. Au 31 décembre 2021, les taux pour ces droits compensateurs et antidumping estimatifs correspondaient respectivement à 18,07 % et à 11,59 %. Le département du Commerce des États-Unis (ou le « *département du Commerce* ») devrait rendre sa décision définitive dans le cadre de la troisième révision administrative des enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping au troisième ou au quatrième trimestre de 2022, à la suite de quoi de nouveaux taux entreraient en vigueur pour Résolu; ces nouveaux taux ont été estimés à 15,48 % et à 4,76 %, respectivement, dans une décision provisoire non contraignante publiée le 31 janvier 2022, mais ils sont susceptibles d'être modifiés dans les décisions définitives à venir. Dans une période au cours de laquelle nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes feraient l'objet de dépôts en espèces pour des droits compensateurs ou antidumping ou l'objet d'un autre type de droit, notre compétitivité pourrait être grandement désavantagée. Pour plus de renseignements, voir la rubrique 1 A du présent formulaire 10-K, sous « Facteurs de risques – Risques liés à la législation et à la conformité – Nous sommes assujettis à des ordonnances de droits compensateurs et antidumping imposées sur la grande majorité de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie ».

Notre papier journal fait face à une concurrence venant aussi bien de grands producteurs mondiaux que de nombreux petits producteurs régionaux. Les prix, la qualité, les frais de transport et les relations avec la clientèle sont des facteurs concurrentiels importants. En 2021, les cinq principaux producteurs nord-américains de papier journal comptaient pour 87 % de la capacité de production en Amérique du Nord, et les cinq principaux producteurs mondiaux comptaient pour 31 % de la capacité de production de papier journal à l'échelle mondiale. Nos papiers non couchés de pâte mécanique et nos papiers fins non couchés livrent concurrence au chapitre des prix, de la qualité, du service, des frais de transport et de l'étendue de la gamme de produits face à plusieurs fournisseurs internationaux. Nous livrons concurrence à de nombreux producteurs de papiers non couchés de pâte mécanique, les cinq plus importants producteurs nord-américains représentant 88 % de la capacité en Amérique du Nord et les cinq plus importants producteurs mondiaux représentant 51 % de la capacité à l'échelle mondiale en 2021.

Comme c'est le cas pour d'autres marchandises négociées à l'échelle mondiale, la position concurrentielle de nos produits est fortement tributaire des fluctuations des taux de change. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la partie II, rubrique 7 A, du présent formulaire 10-K, sous « Information qualitative et quantitative sur les risques de marché – Risque de change ».

Les tendances qui se dessinent dans les médias non imprimés devraient continuer de nuire à la demande de médias imprimés traditionnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la rubrique 1 A du présent formulaire 10-K, sous « Facteurs de risque – Risques stratégiques – Le développement des médias non imprimés et l'évolution des habitudes de consommation dans l'utilisation du papier devraient continuer à nuire à la demande visant certains de nos produits ».

Selon l'intérêt manifesté par le marché, nous offrons un certain nombre de produits, notamment de la pâte et du papier, du bois et du papier tissu, assortis de certifications accordées selon une ou plusieurs normes d'aménagement forestier ou normes applicables aux chaînes de traçabilité reconnues internationalement, ainsi que selon des spécifications de produits exigées par les clients. Notre capacité à nous conformer aux nouvelles lignes directrices en matière de certification ou à celles en vigueur dépend d'un certain nombre de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, comme : les modifications des normes ou de leur interprétation ou application; la collaboration de nos fournisseurs quant au partage d'informations sur les produits en temps voulu; le caractère adéquat des mesures de conservation mises en œuvre par le gouvernement; et l'existence de litiges territoriaux entre les Autochtones et les gouvernements. Si nous sommes incapables d'offrir des produits certifiés dont la popularité est en hausse, ou de respecter les engagements que nous avons pris de fournir des produits certifiés ou de respecter les spécifications de produits exigées par nos clients, cette incapacité pourrait nuire à la commercialisation de nos produits et à notre capacité de rivaliser avec certains producteurs.

Développement durable

Nous reconnaissons que l'avenir à long terme de la Société et des collectivités où nous exerçons des activités dépend de la durabilité des ressources naturelles dont nous avons la garde et de la performance de nos activités. Notre approche équilibrée en matière de performance environnementale, sociale et économique est alignée sur les principes de l'économie circulaire. Cette approche est principalement axée sur quatre piliers :

- gérer les ressources qui nous sont confiées avec le plus grand respect, en cherchant à différencier la Société en tant que fournisseur de choix sur le plan environnemental;
- positionner Résolu comme un employeur attrayant où les employés apprennent, s'épanouissent et réussissent;
- s'engager, collaborer et favoriser une activité économique durable avec les collectivités où nous exerçons des activités; et
- exploiter les actifs au mieux de notre capacité pour tirer le meilleur parti de ce que nous avons et, ainsi, mériter le droit d'être en affaires.

Résolu s'est engagée à appliquer de saines pratiques de gestion environnementale, notamment la gestion durable des forêts et la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale. Accorder une importance accrue aux pratiques de développement durable et à la divulgation de la performance en matière de développement durable est conforme à nos valeurs et aux attentes des marchés que nous servons. Dans l'information transmise au public, nous fixons également des cibles et des objectifs ambitieux en matière de développement durable, et nous nous efforçons de les atteindre.

Nous croyons que le respect de nos engagements en matière de développement durable fait de nous une entreprise plus concurrentielle au niveau mondial, qui génère de la valeur pour les actionnaires à long terme. La santé et la sécurité de nos employés sont notre première préoccupation et notre plus grande responsabilité – nous nous engageons à offrir à nos employés un environnement de travail sûr et sain. La gestion responsable de l'environnement est à la fois une obligation éthique et un impératif commercial qui fait partie intégrante de notre engagement global en faveur du développement durable. Comme le stipule notre code de conduite, il incombe à chaque employé d'intégrer les considérations environnementales dans ses décisions et actions quotidiennes.

La responsabilité globale de notre performance en matière de développement durable incombe à notre président et chef de la direction, alors que l'obligation de veiller au respect de nos principaux objectifs à ce chapitre et à la mise en œuvre des plans connexes relève de notre comité du développement durable. Notre comité de développement durable est un groupe interfonctionnel qui est composé de cadres supérieurs dans plusieurs domaines, entre autres, les exploitations, les ventes, l'approvisionnement, l'environnement, les ressources humaines, les finances et les services juridiques. Le mandat du comité est de recommander des stratégies, de fixer des objectifs et de quantifier les résultats, de superviser la production de rapports et les communications, d'assurer une amélioration continue et d'évaluer les attentes des parties prenantes et les tendances en matière de développement durable. Le comité est également chargé de superviser les projets relatifs aux principaux objectifs de la Société en matière de développement durable.

Il incombe au conseil d'administration, ainsi qu'à son comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable et à son comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance, de superviser les plans et stratégies de développement durable de la Société ainsi que sa performance au chapitre ESG. Le comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable fait rapport au conseil quant à la performance de la Société en matière de développement durable, plus précisément l'identification et la gestion des risques et des occasions liés aux questions environnementales et sociales et aux questions de santé et de sécurité.

Pour illustrer l'importance du développement durable pour Résolu, la rémunération à court terme des employés salariés est directement liée à des mesures ESG spécifiques. Outre les mesures de performance liées à la sécurité – taux de l'Occupational Safety and Health Administration, à la sécurité – taux de gravité et aux incidents environnementaux, une nouvelle mesure a été ajoutée au régime incitatif à court terme (ou « RICT ») de 2022 de Résolu, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ou « GES »). Au total, 25 % de la cible liée au RICT de 2022 comprend des mesures ESG.

Réglementation environnementale et autres réglementations

Nous sommes assujettis à plusieurs lois et règlements fédéraux, nationaux, provinciaux, municipaux ou d'État dans divers territoires en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de même qu'à l'égard de certaines de nos infrastructures, dont des barrages et des ponts. Nous estimons que nos activités sont essentiellement conformes à ces lois et règlements applicables actuels. Bien qu'il soit impossible de prévoir les lois et les règlements qui pourraient être adoptés, nous demeurons engagés à être conformes à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

Pour de plus amples renseignements, voir la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions liées à l'environnement ».

Capital humain

Nous nous appuyons sur quatre valeurs fondamentales : travailler en toute sécurité, être responsable, miser sur le développement durable et réussir ensemble. Ces valeurs influencent tout ce que nous faisons et aident à assurer la croissance et le succès continu de Résolu. Nous avons mis en place plusieurs politiques et procédures afin de garantir que chacun se comporte de manière respectueuse en tout temps et en toutes circonstances.

Relations de travail

En date du 31 décembre 2021, nous comptons environ 6 900 employés, dont environ 4 000 étaient représentés par divers syndicats, principalement par Unifor et la Confédération des syndicats nationaux (ou « CSN ») au Canada et par le United Steelworkers International (ou « USW ») aux États-Unis. Au cours du dernier exercice, nous avons renouvelé ou conclu un certain nombre d'ententes avec des syndicats visant environ 500 employés au Canada. Des conventions collectives additionnelles de certaines installations de pâte et de papier et de certaines scieries visant environ 2 000 employés au Canada expireront en 2022.

Attrait et fidélisation

Notre compétitivité à long terme est liée à notre capacité à recruter des candidats possédant des compétences clés, ainsi que de former et de conserver des employés de qualité. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre de nouvelles pratiques de ressources humaines afin de fidéliser les employés et de renouveler notre effectif. Nous nous employons à bâtir une culture d'entreprise solide qui saura attirer des employés orientés sur les résultats et l'action, et favoriser le développement des leaders naturels. En 2021, nous avons embauché 1 450 nouveaux employés permanents et temporaires, augmentant ainsi notre visibilité en tant qu'employeur au moyen de pratiques de recrutement ciblé.

Nous mesurons l'efficacité de 100 % de nos salariés au moyen de notre processus d'évaluation de la performance, destiné à accroître notre capacité organisationnelle par la responsabilisation des gestionnaires et le perfectionnement des employés.

Formation et perfectionnement professionnel

Si le recrutement est important, nous sommes tout aussi déterminés à faire en sorte que nos employés actuels soient constamment motivés et engagés. Nos équipes de ressources humaines s'efforcent de promouvoir les objectifs individuels de développement professionnel, d'encourager le partage des connaissances et des ressources au sein de la Société, et de favoriser un milieu propice à la croissance et à l'apprentissage dans la mesure du possible.

Grâce à notre programme conçu pour développer de nouveaux talents, nous permettons aux participants d'accroître leur conscience de soi et d'augmenter leurs contributions aux performances, en plus de renforcer leurs compétences en matière de responsabilité et de leadership et d'améliorer leur capacité à raisonner sur la base de la logique et des données.

Un cadre de développement du leadership est en cours de préparation en vue d'une mise en œuvre tout au long de 2022.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de nos employés sont des valeurs fondamentales pour la Société. Nous avons pris l'engagement d'offrir à nos employés un environnement de travail sécuritaire, en plus d'être conformes aux exigences légales applicables à tous nos sites. Depuis 2015, notre taux d'incidents de l'Occupational Safety and Health Administration (ou « OSHA ») demeure inférieur à 0,80, ce qui constitue une performance de calibre mondial; en 2021, notre taux a été de 0,47 – qui est l'un des plus faibles de l'industrie nord-américaine de produits forestiers.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020, un comité de vigilance a été créé pour recueillir et analyser des renseignements continus et pertinents qui proviennent des autorités de santé publique des territoires où nous exerçons des activités, et plus d'une trentaine de protocoles de gestion de la crise pandémique ont été mis en œuvre et maintenus ou révisés en 2021, sans oublier la création de centres de vaccination contre la COVID-19 au Québec, afin d'assurer la sécurité et la santé des employés et des sous-traitants œuvrant dans tous nos sites. Ces protocoles ont aidé à réduire les interruptions dans nos activités.

Diversité, égalité et inclusion

Nous veillons à ce que chaque nouvel employé reçoive une formation sur le code de conduite de Résolu et avons adopté une politique sur la diversité afin d'assurer l'égalité des chances et un traitement équitable pour tous nos employés. La réunion inaugurale de notre comité de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion s'est tenue au début de 2022. Formé d'employés issus de tous nos secteurs d'activité et du siège social, le comité de travail fournit des recommandations et des commentaires pour les prises de décisions concernant les projets et les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Ses membres agissent comme des ambassadeurs au sein de leurs secteurs d'activité respectifs, de même qu'à l'échelle de la Société. De plus, nous sélectionnons les meilleures pratiques d'intégration et les mettons en œuvre à l'intention des travailleurs étrangers temporaires, par exemple, en leur offrant une formation pour faciliter leur adaptation à la culture locale, et en offrant une formation aux employés de Résolu pour qu'eux aussi s'adaptent à la venue des travailleurs étrangers et en facilitent l'intégration professionnelle et sociale.

En outre, le conseil a adopté une politique officielle écrite sur la diversité, tant au niveau du conseil qu'au niveau de la direction. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance prônent la diversité au sens large, y compris la diversité des expériences, des compétences et des caractéristiques personnelles, comme la représentation des hommes et des femmes au niveau du conseil. La diversité est importante, car nous pensons qu'un éventail de perspectives contribue à un processus décisionnel plus efficace.

Tout en maintenant un mélange approprié de compétences et d'expérience reflétant les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société évolue, le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance recherche activement un large éventail de candidats aux postes du conseil issus de diverses ethnies, races, genres et cultures. La politique de diversité du conseil vise à maintenir en tout temps une représentation d'au moins 25 % d'hommes et d'au moins 25 % de femmes qui y siègeront. À l'heure actuelle, deux femmes siègent au conseil, ce qui correspond à 25 % de ses membres. Le conseil a fait appel à une agence de recrutement pour l'aider dans son processus de renouvellement, en particulier, dans sa recherche de candidates en vue d'accroître la représentation des femmes au sein du conseil pour la porter à 30 % d'ici 2024.

Informations relatives aux membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les renseignements concernant nos membres de la haute direction en date du 1^{er} mars 2022 :

Nom	Âge	Poste	Membre de la direction depuis
Rémi G. Lalonde	45	Président et chef de la direction	2018
Sylvain A. Girard	51	Premier vice-président et chef des services financiers	2021
Lori Kilgour	51	Première vice-présidente, Amélioration des procédés et cheffe des services de l'information	2019
John Lafave	57	Premier vice-président, Ventes et marketing – Pâte et papier	2018
Stéphanie Leclaire	52	Première vice-présidente, Affaires corporatives et cheffe du contentieux	2022
Patrice Minguez	58	Président, Groupe du papier tissu	2017
Daniel Ouellet	51	Premier vice-président, Ressources humaines	2018
Hugues Simon	51	Président, Produits du bois	2021
Richard Tremblay	58	Premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier	2014

M. Lalonde a agi précédemment à titre de premier vice-président et chef des services financiers de novembre 2018 au 1^{er} mars 2021. Il a aussi occupé le poste de vice-président, Stratégie et développement de l'entreprise, de mai 2018 à novembre 2018. Il a été directeur général de l'usine de pâte et de papier de Résolu à Thunder Bay, de février 2016 à mai 2018. Avant d'occuper des fonctions de direction de l'exploitation, M. Lalonde a été trésorier et vice-président, Relations avec les investisseurs, de novembre 2014 à février 2016, et vice-président, Relations avec les investisseurs, de septembre 2011 à novembre 2014. Il s'était initialement joint à Résolu en 2009 à titre d'avocat senior, Valeurs mobilières, après six années passées au sein du cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell LLP, à New York.

Du 15 février 2021 au 1^{er} mars 2021, M. Girard était conseiller spécial auprès de Rémi G. Lalonde. Avant de se joindre à Résolu, M. Girard agissait à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières du Groupe SNC-Lavalin inc., de 2016 à 2020. Auparavant, il avait assumé des fonctions de haute direction en finances chez SNC-Lavalin après avoir passé 22 ans chez General Electric Company (ou « GE ») où il avait occupé plusieurs postes, dont celui de chef des affaires financières dans les secteurs des finances et des soins de santé de GE en Europe pendant 14 ans.

M^{me} Kilgour a été auparavant vice-présidente, Technologies de l'information, de juillet 2017 à mai 2019, vice-présidente et directrice des programmes, de juillet 2015 à juillet 2017, et vice-présidente, Excellence opérationnelle, ingénierie et énergie, de janvier 2013 à juillet 2015. Avant de se joindre à Résolu en 2013, elle a travaillé pour Tembec, pour Verso Corporation/International Paper ainsi que pour Catalyst.

M. Lafave a été vice-président, Ventes, comptes nationaux – ventes de papier, vice-président, Ventes, comptes nationaux – papier journal, vice-président, Ventes, comptes nationaux – imprimeurs commerciaux et représentant commercial exécutif de 2003 à 2009. Avant de se joindre à Résolu, M. Lafave a occupé des postes de plus en plus importants dans le domaine des ventes chez UPM-Kymmene et Repap Enterprises.

M^{me} Leclaire a occupé les postes de vice-présidente, Affaires juridiques, de septembre 2008 à décembre 2021, et d'avocate principale responsable des services juridiques, de juin 2007 à septembre 2008. Avant de se joindre à Résolu à titre de conseillère juridique en 2001, M^{me} Leclaire avait travaillé pendant cinq ans dans des cabinets d'avocats privés, chez Davis Polk & Wardwell LLP à New York et chez Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP à Paris. Elle est membre du Barreau du Québec et de celui de New York.

Avant de se joindre à Résolu en juillet 2017, M. Minguez a été fondateur et président de Cellynne Holdings, Inc., entreprise de papier tissu, de janvier 1989 à août 2012. Minguez a fondé la Société Antillaise de Service SARL, une entreprise de distribution spécialisée dans les fournitures et les systèmes exclusifs de services d'entretien qu'il a dirigée de février 1987 à janvier 1989.

M. Ouellet occupait auparavant le poste de vice-président des ressources humaines pour les établissements canadiens et américains de Résolu de janvier 2016 à mai 2018 et de vice-président des ressources humaines pour les établissements canadiens de novembre 2013 à janvier 2016. Il a assumé diverses autres fonctions dans le domaine des ressources humaines depuis qu'il s'est joint à Résolu en septembre 2000 et il a également acquis de l'expérience opérationnelle à la tête des scieries de la Société au Saguenay – Lac-Saint-Jean, au Québec. Avant de se joindre à Résolu, M. Ouellet a travaillé pour Produits forestiers Alliance, pour Alcan ainsi que pour un syndicat régional.

M. Simon a agi précédemment à titre de conseiller spécial auprès du premier vice-président et chef des services financiers, du 4 janvier 2021 au 1^{er} mars 2021. Avant de se joindre à Résolu, il a été président de BarretteWood Inc. de juillet 2016 à novembre 2020, puis vice-président, Ventes et approvisionnement, de BarretteWood Inc. d'août 2012 à juillet 2016. Il a aussi agi en qualité de vice-président, Ventes et marketing, et activités à valeur ajoutée – Produits du bois, de Résolu, en plus d'occuper plusieurs autres postes au sein de Résolu et de sociétés qui ont précédé celle-ci, de 1999 à 2012.

M. Tremblay a été auparavant premier vice-président, Groupe de la pâte et du papier, de juin 2015 à février 2018, et premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier, de février 2014 à mai 2015. Il a été premier vice-président par intérim, Exploitations de la pâte et du papier, de novembre 2013 à janvier 2014 et vice-président, Exploitations de pâte et de papier, de juin 2011 à octobre 2013. Avant de se joindre à Résolu en juin 2011, il a été directeur général de plusieurs usines de Smurfit Stone Container Corporation entre 2002 et 2011.

Marques de commerce

Nous avons des enregistrements ou des demandes en cours visant nos marques de commerce clés, « RESOLUTE » et « resolute Forest Products & Design », dans les pays où se trouvent nos marchés principaux, ainsi que « RESOLUTE FOREST PRODUCTS », « R Design » et « RESOLUTE TISSUE » au Canada et aux États-Unis, et « RÉSOLU » et « Produits forestiers résolu & Design » au Canada. Les enregistrements courants de ces marques de commerce sont en vigueur pendant différentes périodes de temps et peuvent être renouvelés périodiquement dans la mesure où nous, à titre de propriétaire enregistré, respectons l'ensemble des exigences de renouvellement applicables.

Nos documents d'information sur Internet

Nous affichons nos formulaires 10-K, nos rapports trimestriels sur formulaire 10-Q et nos rapports courants sur formulaire 8-K, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, sur notre site Web (**www.pfresolu.com**) dans les meilleurs délais possibles après avoir procédé au dépôt ou à la remise de ces documents à la SEC, et ceux-ci sont accessibles gratuitement. Nos rapports et les autres documents d'information déposés auprès de la SEC sont également disponibles sur le site Web de la SEC (**www.sec.gov**). Nos rapports sont également disponibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**www.sedar.com**).

RUBRIQUE 1 A. FACTEURS DE RISQUE

Outre les autres renseignements figurant dans le présent formulaire 10-K et dans d'autres documents que nous déposons auprès de la SEC, vous devriez examiner attentivement les facteurs énoncés ci-après, entre autres, qui peuvent avoir une incidence importante sur notre entreprise, notre situation financière, nos résultats futurs, notre réputation ainsi que sur le cours de nos titres. Notamment, en raison des risques énoncés ci-après, les événements réels pourraient en fait différer sensiblement de ceux envisagés dans les énoncés prospectifs dans le présent formulaire 10-K.

Risques liés à la pandémie de COVID-19

Nous sommes soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes liés aux pandémies, y compris la pandémie de COVID-19, ses variants, ses maladies et ses répercussions connexes, dont la nature, l'intensité et la durée sont incertaines et difficiles à prévoir. Ces risques devraient continuer à avoir des effets néfastes sur nos activités et nos résultats d'exploitation ainsi que sur le cours de nos actions, de plusieurs façons, dont les suivantes :

Bien que nous ayons pu poursuivre et prévoyons poursuivre nos activités dans tous nos secteurs d'activité au Canada et aux États-Unis, nous avons réduit notre empreinte opérationnelle à des niveaux correspondant aux contraintes sanitaires ou à des besoins réduits, notamment en mettant à l'arrêt temporairement, ou pour une durée indéterminée, certaines machines ou installations et en procédant à des mises à pied temporaires ou permanentes. D'autres ajustements de notre empreinte opérationnelle, temporaires ou permanents, pourraient être apportés à mesure que la situation de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques évolueront.

La pandémie de COVID-19 a accéléré le déclin chronique de la demande des produits de papier que nous fabriquons, car les confinements généralisés et l'adoption accrue du télétravail ont modifié les habitudes de consommation, ce qui a influé et pourrait continuer d'influer sur la demande de pâte et la disponibilité de la fibre recyclée. La baisse de la demande et les changements d'habitude pourraient avoir un effet irréversible.

Bien que la pandémie ait eu certaines répercussions favorables sur les volumes et les prix des produits du bois durant certaines périodes, il est difficile de prévoir les volumes et les prix futurs et, par conséquent, leur incidence sur nos résultats. Un ralentissement dans le secteur de la construction ou dans celui des réparations et de la rénovation en Amérique du Nord pourrait entraîner une baisse de la demande de produits du bois.

La demande pour nos produits de papier tissu destinés au marché hors foyer, que l'on trouve généralement dans les hôtels, les restaurants, les écoles, les immeubles de bureaux et autres entreprises ou locaux, est plus faible, et notre capacité à convertir ces produits pour le marché de détail pourrait être limitée. Nous ne sommes pas en mesure de prédire quand le marché des produits hors foyer se ressaisira.

Il existe un risque accru que nous ne puissions pas obtenir les matières premières, les produits chimiques et les autres fournitures ou services nécessaires en temps voulu, voire du tout, ou à des prix favorables en raison des effets que l'inflation, la réduction de l'activité économique et la pénurie de main-d'œuvre ont sur nos fournisseurs et nos prestataires de services à cause de la pandémie de COVID-19, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre production et notre rentabilité. La pénurie de main-d'œuvre dans les services de transport et de logistique nuit à notre capacité à expédier nos produits à nos clients en temps voulu et de manière rentable.

Des restrictions ou des barrières commerciales supplémentaires pourraient également avoir une incidence défavorable sur notre chaîne d'approvisionnement ainsi que sur la vente ou la distribution de nos produits. Par exemple, la vaccination proposée ou obligatoire des camionneurs qui doivent traverser la frontière entre le Canada et les États-Unis pourrait accentuer la pénurie de chauffeurs qui affecte déjà les services de transport et de logistique.

Les restrictions sanitaires actuelles, y compris les mesures de distanciation sociale, se répercutent sur la manière dont nos employés remplissent leurs fonctions et limitent le nombre d'employés que nous pouvons avoir dans nos installations, ce qui pourrait à son tour influencer sur notre production et nos coûts. La vaccination obligatoire dans les territoires où nous exerçons des activités pourrait avoir un impact supplémentaire sur les pénuries de main-d'œuvre si les employés ou les employés potentiels refusent la vaccination et deviennent inaptes au travail. Les tests obligatoires peuvent également augmenter nos coûts d'exploitation. Nous pourrions être confrontés à une pénurie de personnel si les employés tombent malades, sont mis en quarantaine ou ne sont plus disponibles ou disposés à reprendre le travail.

La réduction des activités et du personnel dans nos installations, les conditions de travail à distance et le risque accru de ne pas obtenir de fournitures ou de services pourraient augmenter le risque de non-conformité et d'incidents.

Les stratégies visant à augmenter la capacité bénéficiaire ou à générer des flux de trésorerie supplémentaires, notamment les projets d'investissement, les acquisitions, les cessions et les autres transactions, pourraient être retardées ou ne pas se concrétiser compte tenu de l'incertitude économique actuelle et des difficultés liées aux pénuries de main-d'œuvre, sans oublier leurs répercussions sur l'achèvement de nos projets.

La pandémie de COVID-19, ainsi que les réponses gouvernementales, répercussions économiques, perturbations du marché et changements d'habitudes de consommation qui en résultent, a amplifié les risques et incertitudes décrits dans les facteurs de risque ci-dessous, dont la lecture doit être faite compte tenu de cette pandémie. Les nouvelles éclosions pandémiques sont difficiles à prévoir et pourraient avoir des répercussions similaires, sinon plus importantes encore.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques se rapportent à nos plans et stratégies commerciaux futurs et comprennent les risques ayant trait à l'environnement macroéconomique mondial dans lequel nous exerçons nos activités, aux tendances de notre secteur, à la demande de nos produits, à la concurrence exercée, à l'innovation des produits, à l'évolution des politiques publiques, aux changements dans les habitudes de consommation, à l'attribution des ressources et aux initiatives stratégiques, y compris les fusions et acquisitions, les cessions et les activités de restructuration.

Le développement des médias non imprimés et l'évolution des habitudes de consommation dans l'utilisation du papier devraient continuer à nuire à la demande visant certains de nos produits.

Les tendances qui se dessinent dans les médias non imprimés devraient continuer à nuire à la demande de médias imprimés traditionnels, y compris nos papiers ainsi que les produits de nos clients. Ni la durée ni l'ampleur de ces tendances ne peuvent être prévues avec certitude. Nos clients qui éditent des journaux, des magazines, des livres et des catalogues pourraient recourir davantage à d'autres formes de médias non imprimés, telles que les technologies multimédias, le stockage électronique et les plateformes de communication comme les sites Web et les médias sociaux, et ainsi rivaliser avec des entreprises qui ont recours à ces autres supports. Cette réalité pourrait faire diminuer encore davantage leur consommation de papier journal, de papiers d'impression commerciale ou d'autres produits que nous fabriquons, y compris la pâte commerciale. La demande pour nos produits de papier s'est affaiblie considérablement au cours de la dernière décennie, et cette tendance s'est accélérée depuis le début de la pandémie de COVID-19, car les confinements et le télétravail ont modifié les habitudes de consommation d'une manière qui pourrait s'avérer permanente et aussi influencer sur la demande de pâte. Par exemple, selon les statistiques de l'industrie, la demande pour le papier journal en Amérique du Nord a décliné de 68 % pour la période de 10 ans close le 31 décembre 2021, et de 7 % en 2021.

Nous affrontons une concurrence féroce dans le secteur des produits forestiers.

Nous rivalisons avec de nombreuses sociétés de produits forestiers, dont certaines possèdent des ressources financières plus vastes. La tendance vers les regroupements observée dans le secteur des produits forestiers a engendré la formation de nouveaux producteurs mondiaux d'envergure, qui disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour fixer leurs prix et plus de ressources financières à consacrer à la commercialisation, à l'investissement, à la recherche et au développement, à l'innovation et à l'expansion. Puisque la concurrence est vive sur nos marchés, les mesures prises par nos concurrents peuvent avoir une incidence sur notre capacité à exercer une concurrence et sur la volatilité du prix de vente de nos produits. Par exemple, des conditions de prix favorables sur les marchés du bois, de la pâte ou des produits de papier pourraient attirer des investissements de la part de concurrents et encourager la réouverture d'usines sur des marchés où nous sommes en concurrence, ce qui pourrait avoir un impact sur nos ventes, notre rentabilité et nos flux de trésorerie.

Le secteur des produits forestiers est hautement capitalistique, et nous avons besoin d'investissements massifs pour demeurer concurrentiels. Certains de nos concurrents pourraient avoir des coûts de production plus faibles dans certains secteurs où nous exerçons des activités. Par exemple, la capacité de production de pâte de feuillus et de résineux à faible coût en Amérique du Sud, qui continue de progresser grâce aux investissements en cours et aux coûts considérés comme très concurrentiels, et les mesures prises par ces usines pour gagner une part de marché pourraient continuer d'avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle en ce qui a trait au papier de catégories semblables. Par conséquent, la situation pourrait avoir des répercussions sur nos ventes et nos flux de trésorerie et nous inciter à envisager des investissements importants pour demeurer concurrentiels. Notre incapacité éventuelle à soutenir la concurrence pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Si nous sommes incapables d'offrir des produits certifiés selon des normes d'aménagement forestier et des normes applicables à la chaîne de traçabilité ou de respecter les spécifications de produits exigées par les clients, cette incapacité pourrait nuire à notre capacité de rivaliser avec certains producteurs.

En tenant compte de l'intérêt manifesté par le marché, nous offrons certains de nos produits, notamment la pâte et le papier, le bois et le papier tissu, assortis de certifications précises accordées selon une ou plusieurs normes d'aménagement forestier reconnues mondialement et normes applicables aux chaînes de traçabilité, ainsi que selon des spécifications de produits exigées par les clients. Notre capacité à nous conformer aux nouvelles lignes directrices en matière de certification ou à celles en vigueur actuellement dépend d'un certain nombre de facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, comme : les modifications des normes ou de leur interprétation ou application; la collaboration de nos fournisseurs quant à un partage rapide d'informations sur les produits; le caractère adéquat des mesures de conservation mises en œuvre par le gouvernement; et l'existence de litiges territoriaux entre les Autochtones et les gouvernements. Si nous sommes incapables d'offrir des produits certifiés de plus en plus en demande, de respecter les engagements que nous avons pris de fournir des produits certifiés ou de respecter les spécifications de produits exigées par nos clients, cette incapacité pourrait nuire à la commercialisation de nos produits et à notre capacité de rivaliser avec certains producteurs.

Nous pourrions ne pas réussir à mettre en œuvre nos stratégies visant à augmenter la rentabilité.

Notre stratégie d'entreprise cible la création de valeur par l'accroissement de notre position dans les secteurs des produits du bois et de la pâte, par l'investissement dans l'innovation de produits et par la maximisation des flux de trésorerie générés par nos actifs liés au papier, tout en maintenant un contrôle strict sur l'attribution du capital. La mise en œuvre de notre stratégie d'entreprise revêt un caractère incertain et pourrait nécessiter des investissements importants. Par ailleurs, les initiatives stratégiques pourraient avoir des conséquences imprévues, comme la perte de certains clients de nos pâtes si notre secteur Papier tissu en vient à rivaliser avec les produits de papier tissu vendus par ces clients.

Dans le cadre de notre stratégie d'entreprise, nous cherchons à effectuer des acquisitions, des cessions et d'autres opérations et projets stratégiques en vue de compléter, de faire grandir ou d'optimiser notre entreprise. En ce qui concerne les acquisitions, les cessions et autres opérations stratégiques ou projets, nous pourrions ne pas être en mesure d'intégrer avec succès des entreprises, actifs, technologies, procédés, contrôles, politiques et activités acquis aux nôtres ou de réaliser les avantages et les synergies prévus des acquisitions, cessions ou autres opérations stratégiques ou projets. Dans le cadre de ces opérations, nous pourrions rencontrer des difficultés à pénétrer un nouveau marché ou un nouveau lieu de production, à commercialiser une nouvelle catégorie de produit ou à satisfaire aux exigences des clients. Nous pourrions également rencontrer des difficultés liées à la séparation des procédés et à la perte de synergies du fait de la cession d'entreprises ou de la mise à l'arrêt ou de la fermeture d'installations. De plus, nous pourrions ne pas être en mesure de négocier avec succès les acquisitions, cessions ou autres opérations stratégiques ou projets éventuels que nous repérons ou d'obtenir le financement qui pourrait être requis. Les futures acquisitions pourraient donner lieu à des émissions de titres de capitaux propres possiblement dilutives et à la prise en charge de dettes et de passifs éventuels et d'écart d'acquisition important. La négociation d'une opération et sa réalisation peuvent être complexes, coûteuses et chronophages. Si nous ne réussissons pas à mettre en œuvre notre stratégie d'entreprise ou que nos efforts ne portent pas les fruits escomptés, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos flux de trésorerie pourraient être touchés de façon négative.

L'évolution de la situation politique ou économique aux États-Unis, au Canada ou dans d'autres pays où nos produits sont vendus pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Nos produits sont fabriqués aux États-Unis et au Canada, et nous les vendons partout dans le monde. Le climat économique et politique des pays et régions où nous exerçons des activités a une incidence importante sur nos coûts ainsi que sur les prix et la demande de nos produits. L'évolution des économies régionales et des politiques économiques pourrait avoir une incidence sur la demande de nos produits, les coûts de fabrication et de distribution, les prix, le volume des ventes et la disponibilité et le coût des assurances. Par conséquent, ces changements peuvent avoir une incidence sur nos résultats d'exploitation. Les changements que subissent les économies régionales et les politiques économiques et qui pourraient être à l'origine de cette incidence sont, entre autres, les changements de modalités ou de pays signataires d'accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux, les restrictions sur la capacité des clients potentiels à importer des produits ou à obtenir les devises nécessaires pour payer leurs importations, l'instabilité politique et économique, notamment les pandémies, les conflits civils importants, les actes de guerre ou le terrorisme, ou le caractère instable ou imprévisible des gouvernements dans les pays où nous menons nos activités d'exploitation ou commerciales.

Nos activités sont exposées à la conjoncture économique mondiale et sont extrêmement cycliques; la faiblesse de la conjoncture pourrait faire en sorte qu'un certain nombre de risques auxquels nous sommes confrontés soient plus probables, de plus grande ampleur et de plus longue durée.

Nos activités et notre performance dépendent en grande partie de la conjoncture économique mondiale. Pendant des périodes de faiblesse ou de ralentissement économique mondial, nous nous attendons à ce qu'une hausse des taux de chômage ou une baisse des taux de croissance du produit intérieur brut mine la demande à l'égard de nos produits du fait que les clients reporteraient ou réduiraient leurs dépenses. Par exemple, au cours d'un ralentissement économique, les consommateurs pourraient réduire leurs abonnements à un journal ou à un magazine imprimé tout simplement en raison de leur situation financière, limitant ainsi la demande de publicité imprimée ainsi que la demande pour nos produits. De plus, la demande pour nos produits de pâte commerciale est généralement associée aux taux de production des producteurs de papier, de même qu'aux tendances de consommation pour des produits comme les mouchoirs, les papiers essuie-tout et les produits absorbants.

Un ralentissement de l'économie américaine ou canadienne pourrait également avoir des répercussions négatives sur le secteur de l'habitation des États-Unis et du Canada, qui est un moteur important de la demande pour nos produits de bois d'œuvre et autres produits à base de bois. Par exemple, la baisse des mises en chantier de logements ou de l'activité de réparation et de rénovation pourrait engendrer un bas niveau de demande primaire de nos produits de bois d'œuvre et autres produits à base de bois, de sorte que nos activités liées aux produits du bois serait exploitées à cadence réduite jusqu'à ce qu'il y ait une reprise significative de la demande de nouvelles constructions résidentielles ou de l'activité de réparation et de rénovation. En outre, en raison d'une demande réduite de bois d'œuvre, les scieries pourraient produire moins de copeaux destinés à nos usines de pâte et papier, faisant en sorte que ces usines augmentent leur approvisionnement sur le marché libre, où les prix peuvent fluctuer selon les conditions du marché. Cela pourrait également entraîner une réduction de la disponibilité des résidus ligneux pouvant être utilisés à l'interne, ce qui augmenterait notre consommation de combustible fossile et, par conséquent, nos coûts et notre impact sur l'environnement, et nuirait à nos efforts en matière de développement durable.

Le secteur des produits forestiers est également très cyclique, et il est difficile de prévoir l'intensité et la durée des cycles économiques qui influent sur notre activité, ou l'impact spécifique sur nos différents produits. Les niveaux de demande globaux pour les produits que nous fabriquons et, par conséquent, nos ventes et notre rentabilité, reflètent les variations du niveau de la demande des utilisateurs finaux. Outre la demande des utilisateurs finaux, nous avons été confrontés à des fluctuations cycliques des prix, du volume des ventes et des marges pour nos marchandises en conséquence de l'évolution des tendances des marchés, des répercussions des fluctuations sur l'offre et la demande de même que sur le caractère concurrentiel des producteurs. Comme les marchandises du type que nous produisons comportent peu de caractéristiques distinctives d'un producteur à l'autre, la concurrence s'exerce principalement au chapitre des prix, qui sont établis en fonction de l'offre et de la demande qui sont, à leur tour, touchées par les facteurs décrits ci-dessus.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels résultent d'événements externes, de procédés, de personnes et de systèmes qui touchent nos activités. Ils peuvent prendre plusieurs formes qui rendent plus vulnérables, entre autres choses, la commercialisation et les ventes, la gestion des terrains forestiers, la production, la chaîne d'approvisionnement, la gestion de l'information, la protection et la sécurité des données, la cybersécurité, les ressources humaines et la réputation.

Nos entreprises de fabrication pourraient avoir de la difficulté à se procurer du bois, de la fibre de bois et de la pâte commerciale à des prix avantageux, voire être incapables de s'en procurer.

La fibre de bois est la principale matière première dans notre secteur. Nous utilisons principalement les copeaux de bois et les billes comme matières premières dans nos usines de pâte et de papier. Nos entreprises de produits du bois sont aussi tributaires de notre approvisionnement en bois.

Nous dépendons grandement des droits de récolte et des garanties d'approvisionnement en bois sur les terres appartenant à l'État en Ontario et au Québec, respectivement. Le volume de récolte autorisé aux termes de ces permis est assujéti à des limites, généralement appelées « *possibilité annuelle de coupe* », qui sont réexaminées régulièrement, habituellement tous les cinq ans au Québec et tous les 10 ans en Ontario. La prochaine révision de la possibilité annuelle de coupe au Québec devrait avoir lieu en 2023, tandis qu'en Ontario, les révisions touchant les forêts où nous exerçons des activités ont été finalisées en 2021. Environ 25 % des droits de récolte autorisés au Québec sont attribués par l'intermédiaire d'un système d'enchères publiques. Les prix établis par le système d'enchères servent à fixer le prix du reste de la récolte visée par la possibilité annuelle de coupe. Les besoins en bois de nos scieries américaines sont satisfaits principalement par l'achat de bois auprès de propriétaires forestiers et d'exploitants tiers.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation, les campagnes militantes et les litiges intentés par des groupes autochtones ou d'autres parties prenantes ont entraîné d'importantes réductions, qui risquent de durer dans le futur, de la quantité de bois qui peut faire l'objet d'une récolte commerciale au Canada ou qui respecte les normes nécessaires en vue d'une certification par un organisme tiers. Les futurs règlements, particulièrement de l'Ontario, du Québec ou du gouvernement fédéral canadien, ainsi que les litiges, les changements visant les normes de certification d'aménagement forestier et les poursuites intentées par des organisations militantes visant à influencer sur la quantité de bois pouvant faire l'objet d'une récolte commerciale pourraient concerner l'un ou plusieurs des éléments suivants : l'utilisation des territoires forestiers; les pratiques en matière d'aménagement des forêts; les normes de certification d'aménagement forestier et les normes applicables à la chaîne de traçabilité; la consultation de groupes autochtones; la protection des habitats et des espèces menacées ou autres espèces, notamment le caribou des bois; la promotion de la biodiversité des forêts; et la lutte contre les feux de friches catastrophiques et la prévention de ces feux. Les pressions accrues exercées sur les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada pour mieux protéger le caribou des bois, son habitat et la forêt boréale pourraient limiter l'offre de bois.

Notre accès au bois pourrait également être tributaire de facteurs comme les incendies et la prévention des incendies, les infestations d'insectes, les maladies, les tempêtes de verglas, les tempêtes de vent, les sécheresses, les inondations, le changement climatique et d'autres désastres causés par la nature ou par l'humain, ce qui pourrait entraîner une baisse de l'offre et une hausse des prix.

Même si le bois est notre principale source de fibre, il s'agit d'une marchandise, et nous achetons également une proportion importante de nos besoins en fibre sur le marché libre. Les prix de la fibre de bois sont cycliques et soumis à l'influence des marchés, une situation qui pourrait être concentrée dans une ou plusieurs régions particulières en raison des mouvements de marchés.

À la suite de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos activités d'exploitation de pâte et de papier à Calhoun, nous pourrions avoir plus de difficultés à nous procurer la pâte requise pour nos installations de papier tissu en exploitation à des coûts comparables, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité de nos activités d'exploitation de papier tissu.

Si nous n'arrivons pas à nous approvisionner adéquatement en bois, en fibre de bois ou en pâte commerciale, et ce, à des prix abordables, pour n'importe lesquelles des raisons susmentionnées, cela pourrait avoir une forte incidence défavorable sur notre exploitation.

L'inflation ou l'augmentation constante du coût de l'énergie, d'autres matières premières et de services entraînerait une hausse des coûts de fabrication et, conséquemment, une réduction de nos marges.

Nos établissements consomment beaucoup d'énergie, comme l'électricité, le gaz naturel, le mazout et les résidus ligneux dont une partie importante est achetée sur le marché libre. Les principales matières premières nécessaires à nos processus de fabrication sont la fibre de bois et les produits chimiques. Les prix des matières premières et de l'énergie sont instables, sensibles à l'inflation et peuvent fluctuer rapidement, ce qui influence nos coûts de fabrication, se répercute directement sur nos résultats d'exploitation et peut faire fluctuer les bénéfices. Nous dépendons également de prestataires de services et de sous-traitants dans le cadre de nos activités, dont les coûts des services ont également augmenté en raison de la pénurie de main-d'œuvre et de l'inflation.

En ce qui a trait à nos marchandises, notre capacité à hausser les prix dépend plutôt de la relation entre l'offre et la demande dans le secteur que des variations du coût des matières premières. Par conséquent, nous pourrions être incapables de transmettre les hausses de nos frais d'exploitation à nos clients. Toute hausse prolongée du prix de l'énergie, des produits chimiques ou des matières premières sans augmentation correspondante du prix de nos produits réduirait nos marges d'exploitation et pourrait nous obliger à restreindre ou à interrompre l'exploitation d'une ou de plusieurs de nos installations.

En outre, nous produisons de l'électricité dans nos centrales hydroélectriques et nos centrales de cogénération. Rien ne garantit que nous serons en mesure de conserver les droits d'usage de l'eau nécessaires à nos centrales hydroélectriques, ou de renouveler ces droits ou contrats de vente d'électricité à des conditions avantageuses. La fermeture de certaines machines ou installations au Québec pourrait déclencher l'exercice de droits de résiliation des ententes de droits d'accès à l'eau conclues avec le gouvernement du Québec. La quantité d'électricité que nous pouvons générer dans nos centrales hydroélectriques est également tributaire du volume de pluie ou de neige, et elle est donc appelée à fluctuer d'un exercice à l'autre.

Nous sommes exposés à la perte potentielle de clients importants et au risque de crédit lié aux comptes débiteurs.

La perte de clients importants ou un risque de crédit accru lié aux comptes débiteurs du fait de difficultés financières de nos clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos ventes, notre situation financière, nos résultats futurs ainsi que sur le cours de nos titres.

Nous sommes exposés aux risques matériels, financiers, réglementaires, de transition et de litige liés aux conditions météorologiques et aux changements climatiques mondiaux, régionaux et locaux.

Nos activités et celles de nos fournisseurs sont tributaires des variations climatiques, qui ont des répercussions sur la productivité des forêts, la fréquence et la gravité des feux de friches, la disponibilité de l'eau, la répartition et l'abondance des espèces et la propagation de maladies ou d'épidémies d'insectes, facteurs qui, en retour, peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la production et la disponibilité du bois. Ces dernières années, les normales saisonnières et conditions climatiques changeantes attribuables à la nature ou à l'humain ont accru l'imprévisibilité et la fréquence des catastrophes naturelles comme les ouragans, les tremblements de terre, les tempêtes de grêle, les feux de friches, les sécheresses, les inondations, les tempêtes de neige, les tempêtes de verglas, la propagation de maladies et les invasions d'insectes. Ces catastrophes naturelles ou d'autres phénomènes pourraient également avoir un effet sur les terrains boisés ou faire fluctuer le coût des matières premières comme la fibre vierge. Les changements de précipitations pourraient accroître la fréquence des feux de friches ou leur gravité et avoir un effet défavorable sur la récolte de bois ou la production d'hydroélectricité. Les effets des conditions météorologiques et des changements climatiques à l'échelle mondiale, régionale ou locale, y compris les coûts associés à la conformité avec une réglementation en matière de changement climatique en évolution et à tout litige connexe, pourraient aussi nuire à nos résultats d'exploitation.

La mise en œuvre de programmes d'atténuation des changements climatiques pourrait augmenter nos coûts à court terme, notamment en raison des obligations potentielles de déclaration des émissions de GES aux États-Unis et de déclarations obligatoires plus détaillées en Ontario et au Québec, qui peuvent toutes nécessiter des ressources supplémentaires pour la surveillance, le suivi, l'étalonnage et la déclaration des informations, ainsi que pour la formation et la vérification. Les mécanismes de tarification du carbone, tels que le système de plafonnement et d'échange du Québec, ont un impact sur les coûts d'exploitation des installations couvertes, ainsi que sur le coût du carburant provenant des distributeurs opérant dans le cadre des programmes. Le prix du carbone au Canada pourrait continuer à augmenter, et un prix du carbone pourrait être introduit aux États-Unis. Les protocoles internationaux de déclaration pourraient modifier leurs normes de déclaration des émissions de GES, notamment en changeant la distinction qui est actuellement faite entre les émissions de CO₂ provenant de la combustion de la biomasse dans les sources fixes et le CO₂ généré par les combustibles fossiles. Les organismes de réglementation pourraient également modifier leur position sur la neutralité carbone de l'énergie de biomasse, ce qui modifierait considérablement notre empreinte carbone. L'adoption et l'intégration de nouvelles technologies pour faciliter la transition vers une économie à faible émissions de carbone sont également des risques de transition qui pourraient représenter des coûts importants pour la Société ou nous exposer à des risques imprévus.

Les investisseurs, les clients et les autres parties prenantes accordent de plus en plus d'importance aux rapports sur le développement durable et aux notes ESG, ce qui peut avoir des répercussions sur nos activités.

Les cadres d'information en matière de développement durable et d'ESG sont nombreux et évoluent rapidement. La gouvernance, les performances et les divulgations en matière de développement durable sont examinées et surveillées par les investisseurs, les clients, les parties prenantes et les agences de notation ESG au moyen de différentes méthodologies, ce qui peut avoir un impact sur la façon dont les investisseurs, les créanciers et les parties prenantes perçoivent, à juste titre ou non, notre entreprise comme investissement, débiteur, fournisseur ou partenaire commercial. Si nous n'étions pas en mesure d'atteindre nos cibles, objectifs et engagements publics en matière de développement durable, ou si nos déclarations relatives au développement durable étaient contestées comme étant erronées, inexactes ou incomplètes, que cela soit justifié ou non, nous pourrions subir une atteinte à notre réputation et nous exposer à des litiges et à des responsabilités. L'évolution des normes et de la réglementation sur le changement climatique, le développement durable et les rapports ESG peut également entraîner des coûts de conformité supplémentaires, peser sur nos ressources en capital humain et nous exposer à un nouveau type de risque de crédit.

Nos activités pourraient être perturbées ou les coûts de notre main-d'œuvre pourraient augmenter en raison de conflits de travail ou de problèmes de santé et de sécurité au travail.

En date du 31 décembre 2021, nous comptons environ 6 900 employés, dont environ 4 000 étaient représentés par divers syndicats, principalement par Unifor et la CSN au Canada et par l'USW aux États-Unis. Au cours du dernier exercice, nous avons renouvelé ou conclu un certain nombre d'ententes avec des syndicats visant environ 500 employés au Canada. D'autres conventions collectives de certaines usines de pâte et de papier et de certaines scieries visant environ 2 000 employés au Canada prendront fin en 2022.

Bien que nous ayons l'intention de renouveler les conventions collectives en place, rien ne saurait garantir que nous serons en mesure de le faire à des conditions satisfaisantes ni que nous maintiendrons des conventions satisfaisantes de manière continue avec tous nos employés syndiqués. Si nous ne sommes pas en mesure de le faire, il pourrait en résulter des grèves, des arrêts de travail ou des perturbations de la part des employés concernés, ce qui pourrait entraîner une perturbation des activités et avoir une incidence sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Les problèmes de santé et de sécurité au travail pourraient aussi perturber nos activités ou avoir des répercussions sur le coût de la main-d'œuvre. Plus précisément, nos activités ont été et pourraient continuer à être touchées négativement par le manque de main-d'œuvre et les contraintes logistiques résultant de la pandémie de COVID-19 et de la conjoncture économique qui en découle.

Des problèmes de relations de travail ou des difficultés à cibler des candidats, à embaucher du personnel et à maintenir en poste des employés, en particulier dans des sites éloignés ou pour certains postes exigeant des compétences spécialisées, pourraient donner lieu à des perturbations opérationnelles ou à des hausses de coûts.

Notre capacité d'atteindre nos buts et objectifs futurs est notamment tributaire du maintien de bonnes relations de travail et de l'atténuation du roulement à notre siège social, à nos usines et à nos installations forestières. Les arrêts de travail, le roulement excessif ou la difficulté d'embaucher ou de maintenir en poste des employés, en particulier dans des sites éloignés ou pour certains postes exigeant des compétences spécialisées, pourraient donner lieu à des perturbations opérationnelles ou à des hausses de coûts. Au fur et à mesure que des travailleurs expérimentés prennent leur retraite, nous pourrions subir une perte de connaissances et de compétences spécialisées, ce qui pourrait donner lieu à des perturbations opérationnelles ou à des hausses de coûts.

Des perturbations touchant notre chaîne d'approvisionnement, nos activités ou la livraison de nos produits pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Le succès de nos entreprises dépend largement de la disponibilité des matières premières, et d'un accès direct à celles-ci, et de notre capacité à expédier des produits en temps utile et de façon économique. En conséquence, tout événement qui interrompt ou limite les services de transport ou de livraison ou les activités de nos fournisseurs, y compris les pénuries de main-d'œuvre et la conjoncture économique qui résultent de la pandémie de COVID-19, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notamment en accroissant les niveaux des stocks. En outre, nos résultats d'exploitation dépendent de l'exploitation continue de nos diverses installations de production et de notre capacité à mener à bien des projets de construction ou d'entretien selon l'échéancier prévu. Les interruptions opérationnelles dans nos installations, y compris les interruptions causées par les événements énoncés ci-dessous, peuvent réduire considérablement la productivité et la rentabilité d'une usine particulière, ou de notre entreprise dans son ensemble, pendant et après la durée de ces difficultés opérationnelles.

Nos activités, notre chaîne d'approvisionnement et nos services de transport et de livraison sont exposés à des risques potentiels tels que les suivants : les explosions; les incendies; le rejet accidentel de matières toxiques; les intempéries et les catastrophes naturelles; le changement climatique; les pannes mécaniques et électriques; les défaillances structurelles d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique; les interruptions de la part des fournisseurs; les pénuries de main-d'œuvre ou autres difficultés; les mesures de santé publique visant à prévenir, à gérer ou à éliminer les épidémies ou les pandémies; les interruptions de transport; les complications relatives aux mesures de correction; les risques environnementaux et au travail; et les actes terroristes ou autres actes violents.

Certains de ces dangers peuvent causer des blessures corporelles et des décès, des dommages importants aux biens, à l'équipement ou à l'environnement, ou leur destruction et peuvent entraîner notamment la suspension des activités, la fermeture des installations touchées, des dommages à la réputation, l'imposition de sanctions civiles ou pénales, des accidents de travail et d'autres réclamations contre nous à l'égard de l'exposition sur le lieu de travail, de l'exposition des sous-traitants et d'autres personnes dans nos établissements ou ailleurs.

Nous pourrions subir des perturbations se répercutant sur les systèmes informatiques qui gèrent nos activités et nos traitements informatiques, ce qui inclut des entraves à la cybersécurité et à la protection de la vie privée susceptibles de compromettre des renseignements confidentiels sur la Société, le personnel, la clientèle, les fournisseurs et les actionnaires.

Nous utilisons les technologies de l'information afin de gérer de manière sécuritaire notre exploitation et nos diverses fonctions opérationnelles. Nous dépendons des technologies, dont certaines sont gérées par des tiers, afin de traiter, de stocker et de communiquer les renseignements concernant notre entreprise et d'interagir avec le personnel, les clients, les fournisseurs et les actionnaires. Le traitement, la conservation et la transmission sécuritaires et fiables de ces renseignements sont essentiels à notre exploitation et à notre stratégie commerciale. Malgré nos systèmes et contrôles en matière de sécurité et ceux de nos tiers fournisseurs, nos systèmes et notre infrastructure informatiques peuvent être vulnérables à des interruptions, à des pannes, à des cyberattaques, à des intrusions attribuables à des erreurs commises par des employés, à des méfaits, à du piratage informatique, à des virus informatiques, à des rançongiciels, à des catastrophes naturelles, à des pannes d'électricité ou de télécommunication ou à d'autres perturbations. Les incidents et les vulnérabilités liés à la cybersécurité et à la protection de la vie privée peuvent rester non détectés pendant une longue période. Une entrave à la cybersécurité touchant nos systèmes, ceux de nos prestataires de services ou de quiconque dans notre chaîne d'approvisionnement pourrait entraîner des perturbations de l'exploitation ou le détournement de données confidentielles ou personnelles et donner lieu à des pénalités civiles et criminelles ainsi qu'à des litiges ou avoir une incidence négative sur notre réputation. Nous pourrions être obligés de consacrer des ressources financières et autres ressources afin de prévenir de telles violations à la sécurité ou cyberattaques ou de réparer les dégâts causés par ces violations, attaques ou autres perturbations. Certains de nos prestataires de services et nous avons été victimes de cyberattaques à quelques reprises dont aucune, à notre connaissance, n'a eu de grande incidence sur nos systèmes informatiques et nos activités. Nul ne peut garantir que ces perturbations ou détournements, ainsi que leurs conséquences, n'auront pas d'incidence négative sur nos flux de trésorerie ou d'incidence importante sur nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. L'évolution récente des lois sur la cybersécurité et la protection de la vie privée dans divers territoires augmente nos obligations et pourrait augmenter nos responsabilités en cas d'une brèche dans la cybersécurité ou la protection de la vie privée.

Nous remplaçons actuellement certaines de nos anciennes applications de système et, durant la transition, celles-ci pourraient être plus vulnérables aux attaques et aux pannes, et le processus de transition pourrait perturber la bonne marche de nos systèmes informatiques.

Nous remplaçons actuellement certaines applications de système par une plateforme de logiciels de gestion intégrée des activités. Avant que cette mise à niveau soit terminée, nous pourrions être dépourvus des services de soutien du fournisseur des anciens systèmes ou d'un tiers en cas d'une panne ou d'une mise à jour importante, et ces anciens systèmes risquent d'être plus vulnérables à une panne, à une intrusion malveillante ou à une attaque au hasard. Nous pourrions aussi connaître des difficultés à préserver ou à remplacer l'infrastructure nécessaire à la bonne marche de ces anciens systèmes, ce qui, en cas de mauvais fonctionnement avant leur remplacement, pourrait nuire à nos activités.

Durant la phase de remplacement des anciens systèmes, nos systèmes informatiques et nos traitements informatiques habituels pourraient subir des perturbations à cause de la complexité du projet. Les conséquences fâcheuses peuvent être multiples, dont les retards, les pertes de renseignements, les entraves à la communication d'informations de gestion, l'incapacité à traiter des transactions, le dommage à notre environnement de contrôle, la baisse de productivité des employés, l'interruption des activités et les hausses de coût imprévues. Par ailleurs, la réalisation des avantages opérationnels attendus des nouvelles plateformes n'est pas garantie.

La publicité négative, même si elle n'est pas fondée, pourrait avoir des incidences négatives sur notre marque et la commercialité de nos produits.

Bien que nous estimions avoir établi une bonne réputation en matière de communication transparente, de gouvernance sociale et de gouvernance d'entreprise, de pratiques forestières responsables et de leadership global sur le plan du développement durable, une publicité négative, justifiée ou non, concernant nos activités, notre entreprise ou notre secteur d'activité pourrait ternir notre réputation ou réduire la valeur de notre marque et la demande de nos produits. De plus, les actions de militants, ainsi que les initiatives législatives ou autres campagnes touchant les produits forestiers d'origine boréale, qu'elles soient justifiées ou non, pourraient gêner ou retarder notre capacité à accéder à des matières premières ou à obtenir des certifications auprès de tiers à l'égard des normes d'aménagement forestier et des normes applicables à la chaîne de traçabilité que nous recherchons pour pouvoir fournir des produits certifiés à nos clients. Les campagnes d'organisations militantes pourraient avoir des retombées sur notre chiffre d'affaires et nous obliger à engager des dépenses considérables et à affecter des ressources substantielles afin de nous défendre, de rebâtir notre réputation et de restaurer la valeur de notre marque.

Risques financiers

Les risques financiers se rapportent à notre capacité d'honorer nos obligations financières et de réduire notre exposition aux risques de marché, dont les risques liés à la volatilité des cours de change, des taux d'intérêt, de l'inflation et des prix des marchandises, aux risques liés à la structure du capital, ainsi qu'aux risques de crédit et de liquidité, notamment le risque lié à la gestion de trésorerie, au crédit consenti, au recouvrement de créances, aux notations de crédit et à la disponibilité et au coût du financement.

Les fluctuations des devises pourraient nuire à notre position concurrentielle, à nos prix de vente, à nos coûts de fabrication et à nos éléments monétaires nets.

Nous devons soutenir la concurrence de producteurs du monde entier et, en particulier, d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud, pour la plupart de nos gammes de produits, à l'exception des produits du bois et du papier tissu, pour lesquels la concurrence vient essentiellement de producteurs nord-américains. Nous vendons nos produits surtout dans le cadre de transactions libellées en dollars américains, même si nous traitons dans d'autres monnaies, dont le dollar canadien, l'euro et la livre sterling. Les fluctuations de la vigueur ou de la faiblesse de ces devises, notamment le dollar américain, pourraient influencer sur les échanges commerciaux internationaux de ces produits. Un dollar américain plus vigoureux pourrait favoriser les importations, augmentant ainsi l'offre de produits et créant une pression à la baisse sur les prix, tandis qu'à l'inverse, un dollar américain plus faible pourrait favoriser les exportations américaines, mais également accroître les coûts de fabrication en dollars canadiens.

Nous sommes particulièrement sensibles aux variations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Les effets réels de ces variations sont fonction de la proportion de la production et des ventes qui surviennent au Canada, de la proportion des actifs et passifs financiers qui sont libellés en dollars canadiens, et de l'ampleur, de l'orientation et de la durée des variations du taux de change. Nous nous attendons à ce que les fluctuations des cours de change continuent d'avoir des répercussions sur les coûts et les produits d'exploitation, mais nous ne pouvons prévoir l'envergure ni l'orientation de ces répercussions pour quelque période que ce soit, et aucune garantie ne peut être donnée quant aux répercussions futures. En 2020 et en 2021, le dollar canadien a fluctué entre un creux de 0,69 \$ US en mars 2020 et un sommet de 0,83 \$ US en juin 2021. Compte tenu de nos projections d'exploitation pour 2022, si le dollar canadien devait gagner 1 cent par rapport au dollar américain, nous pensons que cela ferait baisser notre résultat d'exploitation annuel d'environ 21 M\$, et vice versa.

De plus, certains actifs et passifs monétaires, y compris une partie importante de nos obligations nettes au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et de nos actifs d'impôts reportés nets, de même qu'une partie de notre dette, dont la facilité d'emprunt à terme avec déboursés différés garantie (ou la « *facilité d'emprunt* »), sont libellés en dollars canadiens. Par conséquent, nos résultats, notre situation financière et les montants disponibles sur notre facilité d'emprunt peuvent être influencés, éventuellement de façon importante, par les écarts de conversion favorables ou défavorables enregistrés sur le montant net de ces éléments monétaires libellés en dollars canadiens. Une fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui du dollar américain dans n'importe quelle période entraînerait normalement un écart de conversion favorable ou défavorable ou un changement dans le montant effectivement disponible de la facilité d'emprunt.

Le déficit de capitalisation de nos régimes de retraite pourrait, selon son importance, faire augmenter les cotisations obligatoires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Au 31 décembre 2021, nos obligations nettes au titre des prestations de retraite se chiffraient à 1 041 M\$, dont une tranche d'environ 75 % se rapportait à nos régimes de retraite agréés du Québec et de l'Ontario et une tranche d'environ 25 % se rapportait à notre régime de retraite agréé aux États-Unis. Se reporter à la note 16, « Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite », afférente à nos états financiers consolidés pour une description de nos obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite, y compris nos obligations non capitalisées.

La situation de capitalisation (excédent ou déficit) de nos régimes de retraite varie en fonction du rendement des investissements de nos fonds de retraite, des taux d'intérêt utilisés pour déterminer le niveau de capitalisation minimal, des prestations versées, ainsi que des autres hypothèses et écarts actuariels. Tout écart par rapport à nos hypothèses entraînerait une différence entre le montant réel des cotisations que nous devons verser et nos estimations courantes. Toute cotisation supplémentaire à nos régimes de retraite requise pour financer une hausse éventuelle du déficit devrait être versée sur une période de 10 à 15 ans, selon la législation s'appliquant à la capitalisation du régime de retraite concerné. Toute modification des lois ou des règlements s'appliquant à la capitalisation de nos régimes de retraite pourrait également accroître ou réduire nos obligations de capitalisation futures. De même, étant donné que nos cotisations à notre régime de retraite du Québec et de l'Ontario sont versées en dollars canadiens, le montant de nos cotisations tel qu'il est établi en dollars américains pourrait

varier considérablement en raison des fluctuations des cours de change. Une telle variation pourrait avoir une incidence importante sur nos flux de trésorerie et notre situation financière, incidence qui pourrait être positive ou négative, selon le sens et l'ampleur de la variation. En outre, il pourrait être plus difficile d'obtenir du financement à des conditions favorables par suite d'une augmentation de nos obligations nettes au titre des prestations de retraite.

Il est également possible que les organismes de réglementation, y compris les organismes de réglementation provinciaux canadiens des régimes de retraite, puissent tenter d'obliger la capitalisation additionnelle de certains de nos régimes de retraite, y compris nos régimes de retraite agréés canadiens, à l'égard de membres de régime associés à des sites que nous exploitions auparavant. Le 12 juin 2012, nous avons déposé une requête auprès de la Cour supérieure du Québec, qui est le tribunal ayant compétence sur la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (ou la « *procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC* ») en vue d'obtenir une ordonnance visant à prévenir soit que les organismes de réglementation des régimes de retraite du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ne déclarent pas la liquidation partielle des régimes de retraite des employés des anciens établissements du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, soit que les réclamations de remboursement accéléré des déficits découlant d'une liquidation partielle soient déclarées des créances prescrites en vertu de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Une liquidation partielle se trouverait vraisemblablement à raccourcir la période pendant laquelle un déficit de ces régimes, qui pourrait atteindre 150 M\$ CA (119 M\$), aurait à être capitalisé si nous n'obtenons pas l'allégement demandé. À l'heure actuelle, nous ne pouvons pas estimer les cotisations additionnelles, s'il en est, qui pourraient être exigées dans les années futures, mais elles pourraient être importantes.

Nos exploitations nécessitent des capitaux importants et nous pourrions être dans l'impossibilité de maintenir des ressources en capital suffisantes pour répondre à tous nos besoins en la matière.

Nos entreprises sont capitalistiques et exigent des dépenses en immobilisations régulières pour assurer la maintenance de notre matériel, accroître l'efficacité de l'exploitation, observer les lois environnementales et innover pour préserver notre compétitivité. Si nos liquidités disponibles et nos flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ne suffisent pas à financer nos besoins opérationnels, nos cotisations de retraite, notre fonds de roulement, nos dépenses en immobilisations et nos dépôts en espèces au titre des droits, nous allons soit devoir emprunter, soit réduire ou retarder les dépenses en immobilisations. Si nous ne pouvons assurer la maintenance ou la mise à niveau de notre matériel comme il se doit, nous pourrions être incapables de fabriquer des produits réellement concurrentiels. L'incapacité de faire les dépenses en immobilisations requises en temps utile pourrait aussi avoir une incidence défavorable importante sur notre croissance, nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Les modalités de notre facilité de crédit garantie par des actifs, de notre facilité de crédit garantie de premier rang, de l'acte de fiducie régissant nos billets 2026 et de notre facilité d'emprunt pourraient restreindre nos activités actuelles et futures, et l'augmentation des taux d'intérêt de même que les changements touchant le TIOL pourraient avoir une incidence sur nos emprunts contractés en vertu de certaines de ces facilités.

Les conventions de crédit régissant notre facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs (ou la « *facilité de crédit garantie par des actifs* »), notre facilité de crédit garantie de premier rang (ou la « *facilité de crédit garantie de premier rang* »), l'acte de fiducie régissant nos billets de premier rang à 4,875 % échéant en 2026 (ou les « *billets 2026* ») et notre facilité d'emprunt comportent certaines clauses restrictives qui nous imposent des restrictions opérationnelles et financières et des restrictions en matière d'emprunt et d'investissement qui pourraient limiter notre capacité à prendre part à des activités susceptibles d'être dans notre intérêt à long terme. Pour une description de notre facilité de crédit garantie par des actifs, de notre facilité de crédit garantie de premier rang, de l'acte de fiducie régissant les billets 2026 et de la facilité d'emprunt, y compris les clauses et les restrictions qui s'y appliquent, se reporter à la note 15, « Dette à long terme », afférente à nos états financiers consolidés.

Une violation des clauses de la facilité de crédit garantie par des actifs, de la facilité de crédit garantie de premier rang, des billets 2026 ou de la facilité d'emprunt risque d'entraîner un cas de défaut qui pourrait permettre aux porteurs ou aux prêteurs, selon le cas, de déclarer la déchéance du terme de l'instrument d'emprunt et pourrait entraîner la déchéance du terme de tout autre instrument d'emprunt comportant une clause de déchéance croisée ou de défaut croisé. Un cas de défaut aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs, de la facilité de crédit garantie de premier rang ou de la facilité d'emprunt permettrait également aux prêteurs de résilier tous les engagements à mettre à disposition du crédit supplémentaire en vertu de ces facilités. Si nous étions dans l'impossibilité de rembourser les sommes dues et payables aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs, de la facilité de crédit garantie de premier rang ou de la facilité d'emprunt, les prêteurs auraient le droit d'exercer un recours à l'encontre des biens garantissant la dette. Le cas échéant, nous pourrions

devoir chercher à refinancer notre dette, mais être incapables de le faire selon des modalités raisonnables d'un point de vue commercial. Par conséquent, nous pourrions être : limités quant à la manière dont nous exerçons nos activités; incapables de réaliser des financements par emprunt ou par capitaux propres additionnels pour exercer nos activités pendant les ralentissements économiques ou commerciaux généraux; incapables de concurrencer efficacement ou de saisir de nouvelles possibilités d'affaires; ou obligés de vendre des actifs.

Plus le taux d'inflation est élevé, plus les taux d'intérêt sont susceptibles d'augmenter, ce qui pourrait affecter nos emprunts et notre capacité à emprunter. En outre, nos emprunts effectués dans le cadre de la facilité de crédit garantie par des actifs et de la facilité de crédit garantie de premier rang portent intérêt à des taux variables qui sont principalement fonction du TIOL, qui est la référence. Le TIOL fait l'objet de propositions de réforme venant d'organismes nationaux et internationaux qui entraîneront son abolition après 2023. Bien que nous nous attendions à pouvoir trouver des taux de substitution raisonnables en remplacement du TIOL, comme le taux de financement à un jour garanti (*Secured Overnight Financing Rate*), nous ne pouvons prédire quelles seront les conséquences de la création des taux de référence de substitution ni à quel moment ces taux seront créés, et la transition vers un nouveau taux de référence pourrait engendrer une hausse de notre charge d'intérêts. La mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun a une incidence sur la valeur des actifs de cette usine, lesquels garantissent nos obligations liées à la facilité de crédit garantie de premier rang. Par conséquent, nous pourrions devoir accorder une garantie additionnelle pour la facilité de crédit garantie de premier rang afin de compenser l'écart de la valeur des actifs et de préserver l'intégralité de la capacité d'emprunt sur la facilité.

Toute révision à la baisse de nos notations de crédit ou incertitude économique résultant notamment de la pandémie de COVID-19 pourrait entraîner une plus grande difficulté à obtenir du financement supplémentaire à des conditions favorables.

Nous pourrions subir des pertes qui pourraient ne pas être couvertes en tout ou en partie par notre police d'assurance.

Nous maintenons en vigueur des assurances couvrant les biens, les pertes d'exploitation, les pertes sur créances, la responsabilité civile générale et les dommages ainsi que d'autres types d'assurance couvrant notamment la responsabilité environnementale, que nous estimons être conformes aux pratiques habituelles du secteur, mais nous ne sommes pas assurés entièrement contre tous les risques potentiels inhérents à notre entreprise, notamment les pertes découlant de l'erreur humaine, de problèmes de cybersécurité, de catastrophes naturelles, de guerres ou d'actes terroristes. Conformément à la pratique courante dans l'industrie, nous n'avons pas d'assurance contre les pertes de bois sur pied causées par des catastrophes naturelles, des changements de réglementation ou autres causes. Les changements dans la conjoncture des marchés de l'assurance, y compris l'incidence du changement climatique sur le secteur de l'assurance, ont fait en sorte, et pourraient faire en sorte à l'avenir, que les primes et les franchises relatives à certaines polices augmentent considérablement et, dans certains cas, qu'une certaine forme d'assurance ne soit plus disponible ou ne soit disponible que pour des montants de couverture réduits. Si nous sommes déclarés responsables d'un événement dont le montant est considérable et contre lequel nous ne sommes pas assurés entièrement, nous pourrions ne pas être en mesure d'honorer le montant de la responsabilité non assurée à des conditions acceptables pour nous, si nous pouvons le faire, et nous pourrions être obligés d'y consacrer une tranche importante sinon la totalité de nos flux de trésorerie de nos activités normales.

Nous pourrions être obligés de réduire la production, de mettre des machines hors service ou de fermer des installations, de restructurer les activités ou de vendre des actifs, ce qui pourrait nous faire comptabiliser des frais de fermeture supplémentaires importants et des charges au titre de la perte de valeur des actifs à long terme ou de l'amortissement accéléré.

Dans le cadre de notre stratégie d'entreprise, ou en réaction à la nouvelle dynamique du marché et à la baisse structurelle de la demande à l'égard de certains de nos produits, de même qu'aux problèmes de productivité, nous pourrions être forcés de réduire davantage la production, de mettre à l'arrêt des machines ou des installations pour une durée indéterminée ou de façon permanente, de restructurer les activités ou de vendre des actifs. Outre la perte de production éventuelle, les réductions, fermetures ou dessaisissements pourraient entraîner des pertes de valeur d'actifs à long terme ou de l'écart d'acquisition, un amortissement accéléré, une perte de valeur des stocks et des frais de fermeture pour les installations touchées, notamment des charges de restructuration, des frais de sortie ou de cession et des frais de restauration ou autres coûts environnementaux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos flux de trésorerie et des répercussions considérables sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. La mise hors service d'une machine ou la fermeture d'une installation pourrait aussi déclencher le paiement d'indemnités de départ ou de cotisations de retraite supplémentaires, ou occasionner un déficit de liquidation.

Les pertes de valeur des actifs à long terme sont comptabilisées lorsque la valeur comptable d'un groupe d'actifs pourrait ne pas être recouvrable. Lorsque des indicateurs signalent une perte de valeur, nous évaluons la valeur comptable du groupe d'actifs considéré en la comparant avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus. Nous comptabilisons une perte de valeur en fonction de l'excédent de la valeur comptable du groupe d'actifs sur sa juste valeur, le cas échéant. Si des événements déclencheurs supplémentaires survenaient, nous pourrions devoir inscrire des charges hors trésorerie importantes au titre de la perte de valeur d'actifs à long terme ou de l'amortissement accéléré dans des périodes futures, qui seraient comptabilisées comme des charges d'exploitation et qui auraient une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions être obligés de comptabiliser des pertes de valeur à l'égard de la totalité ou d'une partie importante de l'écart d'acquisition inscrit dans nos bilans consolidés.

L'écart d'acquisition inscrit à notre bilan consolidé totalisait 31 M\$ au 31 décembre 2021, entièrement au titre de l'acquisition des scieries américaines. L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur estimée des immobilisations corporelles et des actifs incorporels identifiables de l'entreprise acquise. Les acquisitions que nous pourrions réaliser dans l'avenir pourraient également donner lieu à un écart d'acquisition additionnel important. Le calcul de l'écart d'acquisition implique l'exercice d'un jugement considérable et l'établissement d'hypothèses importantes. La valeur comptable de l'écart d'acquisition n'est pas amortie; elle fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'unité d'exploitation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent une perte de valeur potentielle. Si la valeur comptable nette de l'unité d'exploitation en dépasse la juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'unité d'exploitation sur sa juste valeur, jusqu'à concurrence de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation.

Nous pourrions être obligés de comptabiliser des provisions pour moins-value supplémentaires à l'égard de nos actifs d'impôts reportés déjà comptabilisés et nous pourrions avoir certaines restrictions quant à l'utilisation de certains attributs fiscaux.

Nous avons inscrit d'importants actifs d'impôts reportés relatifs à nos activités canadiennes dans notre bilan consolidé au 31 décembre 2021. Si, dans l'avenir, nous déterminons que nous sommes incapables de comptabiliser ces actifs d'impôts reportés en raison de pertes cumulatives soutenues dans nos exploitations canadiennes, nous pourrions être obligés de comptabiliser une provision pour moins-value supplémentaire à l'égard de la tranche des actifs d'impôts reportés dont la réalisation n'est pas plus probable qu'improbable. Ces provisions pour moins-value, si elles sont utilisées, seraient inscrites à titre de charge d'impôts et auraient une incidence négative sur nos résultats d'exploitation.

Au 31 décembre 2021, nous disposons d'importants reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes, de pertes en capital nettes et de déductions plafonnées au titre des impôts fédéraux. Notre capacité à utiliser ces reports prospectifs pour réduire notre passif d'impôts dans les années à venir pourrait faire l'objet de limitations importantes en vertu des articles 382 et 383 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, sous sa forme modifiée, si nous subissons un changement de propriétaire. Un changement de propriété se produirait si, entre autres choses, les actionnaires qui détiennent, directement ou indirectement, 5 % ou plus des actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc., ou qui sont autrement traités comme « actionnaires de 5 % », augmentent le pourcentage total des actions qu'ils détiennent de plus de 50 points de pourcentage par rapport au pourcentage le plus bas des actions qu'ils détiennent à tout moment au cours de la période visée, qui est généralement la période de trois ans précédant le changement de propriété. Selon la limitation qui en résultera, une partie de ces reports prospectifs pourrait expirer avant que nous puissions les utiliser. Notre incapacité à utiliser les reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes, de pertes en capital nettes et de déductions plafonnées pour réduire le passif d'impôts à l'avenir pourrait avoir un effet négatif sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs.

Risques liés à la législation et à la conformité

Les risques liés à la législation et à la conformité représentent les dangers que nous soyons en conflit avec les mesures gouvernementales et réglementaires, les codes de fonctionnement et d'éthique, et les obligations contractuelles et juridiques. Ils englobent les risques associés à la réglementation du commerce international, aux procédures judiciaires, aux relations avec nos actionnaires, aux engagements envers la clientèle, les fournisseurs ou les autres parties prenantes et au respect d'autres lois et règlements et des politiques et procédures en matière de valeurs mobilières et de gouvernance, notamment en ce qui concerne la communication de l'information financière et les obligations d'information, l'environnement, la gestion forestière, la santé et la sécurité au travail, le marketing, la sécurité des produits, la responsabilité de produits, la protection de la vie privée et les exigences antitrust. Le risque d'ordre gouvernemental et réglementaire comprend le risque que des mesures prises par le gouvernement ou l'organisme de réglementation viennent alourdir nos coûts ou nous obligent à revoir notre modèle d'exploitation ou d'entreprise ou nos pratiques commerciales.

Les produits que nous fabriquons dans un pays et exportons vers un autre pays peuvent devenir assujettis à d'autres droits ou à d'autres recours ou restrictions commerciaux internationaux.

Nous fabriquons des produits aux États-Unis et au Canada et nous en vendons partout dans le monde. En vertu de traités commerciaux, de traités d'investissement et de lois sur le commerce intérieur, des droits de douane (aussi appelés « tarifs douaniers ») peuvent être imposés par des gouvernements nationaux lorsque les importations sont considérées comme du « dumping » ou du « subventionnement » et comme causant un dommage important ou représentant une menace imminente de dommage à une industrie nationale. Les lois sur le commerce international prévoient aussi généralement que les gouvernements nationaux peuvent adopter des mesures compensatoires, y compris des droits compensateurs, à l'égard des produits importés qui sont subventionnés par des programmes gouvernementaux étrangers dans certaines circonstances. Une enquête ou une procédure en recours commercial peut porter soit sur des allégations de dumping, de subventionnement, ou sur ces deux éléments, habituellement à la demande de producteurs locaux. En cas de dumping préjudiciable, le recours commercial consiste normalement en une ordonnance établissant des droits antidumping. En cas de subventionnement préjudiciable, le recours commercial consiste normalement en une ordonnance établissant des droits compensateurs. En principe, un tarif douanier égal au montant du dumping ou du subventionnement, selon le cas, devrait être imposé à l'importateur du produit. Les tarifs douaniers peuvent être contestés en justice devant des organes de révision locaux ou internationaux, mais les gouvernements nationaux continueront généralement à percevoir des dépôts sur les droits de douane estimés pendant la durée de ces procédures de révision, qui peuvent s'étendre sur de nombreuses années. Les règles juridiques applicables aux tarifs douaniers pourraient également être modulées si certains gouvernements nationaux modifient leur législation ou se retirent des traités internationaux sur les tarifs douaniers, ou si ces traités internationaux sont renégociés ou résiliés. L'imposition de droits de douane additionnels ou d'exigences de dépôts au titre des tarifs douaniers estimatifs visant un ou plusieurs de nos produits pourrait avoir une incidence importante sur nos flux de trésorerie et sur la compétitivité de nos activités sur le marché des produits touchés.

En outre, les gouvernements nationaux pourraient imposer des mesures non tarifaires pour restreindre l'importation d'une partie ou de la totalité de nos produits importés, telles que des quotas, des contingents tarifaires, des interdictions d'importation, des régimes de licence, des fourchettes de prix ou des taxes nationales ciblées. Bien que de telles mesures non tarifaires puissent être contestées en justice en vertu de traités commerciaux existants, les mesures non tarifaires que pourrait prendre un pays où nous vendons nos produits pourraient avoir une incidence importante sur nos flux de trésorerie et sur la compétitivité de nos activités sur le marché des produits touchés.

Nous sommes assujettis à des ordonnances de droits compensateurs et antidumping imposées sur la grande majorité de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

La grande majorité de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux fabriqués au Canada font l'objet d'ordonnances qui nous imposent de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes pour des droits compensateurs et antidumping estimatifs. Ces dépôts en espèces résultent des pétitions que des producteurs de produits de bois d'œuvre résineux et des propriétaires forestiers américains ont déposées en octobre 2015, peu après l'expiration de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux de 2006, auprès du département du Commerce et de l'International Trade Commission des États-Unis.

Toutes les ordonnances de droits compensateurs et antidumping émises par le département du Commerce dans l'actuel différend sur le bois d'œuvre résineux ont fait l'objet d'un appel devant un groupe spécial binational établi en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain et de son successeur, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ou l'« ACEUM »). Les dépôts versés à l'agence américaine des douanes dans le cadre de l'actuel différend ne seront pas convertis en droits véritables tant que les recours en appel ne seront pas épuisés.

Nous sommes tenus de verser des dépôts en espèces pour les droits compensateurs estimatifs (depuis le 28 avril 2017) et les droits antidumping estimatifs (depuis le 30 juin 2017) à l'égard de la majeure partie de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux venant de nos scieries canadiennes. Par la suite, le département du Commerce a maintenu des dépôts en espèces à divers taux à la suite de révisions administratives annuelles; après l'enquête initiale, nous avons fait l'objet de quatre révisions administratives et nous pourrions faire face à d'autres révisions administratives pour bien des années encore. Au 31 décembre 2021, les taux des droits compensateurs et des droits antidumping estimatifs à l'égard de nos importations de produits de bois d'œuvre résineux aux États-Unis s'établissaient à 18,07 % et à 11,59 %, respectivement et cumulativement. Ces taux s'appliqueront jusqu'à ce que le département du Commerce fixe de nouveaux taux dans le cadre de révisions administratives ultérieures ou que de nouveaux taux soient fixés, au moyen d'une décision après renvoi, par le groupe spécial binational saisi d'un appel et établi en vertu de l'ACEUM. Le département du Commerce devrait rendre sa

décision définitive dans le cadre de la troisième révision administrative des enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping au troisième ou au quatrième trimestre de 2022, à la suite de quoi de nouveaux taux entreraient en vigueur pour Résolu; les nouveaux taux ont été estimés à 15,48 % pour les droits compensateurs et à 4,76 % pour les droits antidumping dans une décision provisoire non contraignante publiée le 31 janvier 2022, mais sont susceptibles d'être modifiés dans les décisions définitives à venir. Au 31 décembre 2021, nos dépôts en espèces versés aux États-Unis à l'égard de tous les produits concernés totalisaient 397 M\$.

Nous ne pouvons avancer avec certitude quels seront les taux des droits estimatifs ou définitifs que le département du Commerce fixera dans le cadre de ses révisions administratives futures. Au cours d'une période où nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes feraient obligatoirement l'objet de dépôts en espèces pour des droits compensateurs ou antidumping ou l'objet d'un autre type de droit, nos flux de trésorerie, la compétitivité de ces produits et nos activités canadiennes correspondantes pourraient être grandement désavantagés.

Tout défaut de se conformer aux lois et règlements pourrait donner lieu à l'engagement ou à la comptabilisation d'obligations additionnelles et avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation.

Nous sommes assujettis à un ensemble de lois et de règlements étrangers, fédéraux, nationaux, étatiques, provinciaux ou locaux ayant trait, entre autres choses, aux obligations d'information financière et de reddition, à la gouvernance d'entreprise, aux exigences antitrust, aux douanes et au commerce, à la main-d'œuvre, à la sous-traitance, au transport, à l'impôt, aux droits de récolte de bois et d'usage de l'eau, aux régimes de retraite, aux régimes d'avantages sociaux du personnel, à la santé et sécurité au travail, à la fabrication et à la vente de produits de consommation, à la sécurité des produits, à la responsabilité de produits, à l'environnement et aux Autochtones. Bon nombre de ces lois et règlements sont complexes et assujettis à différentes interprétations, et les exigences des lois et règlements des différents pays et territoires dans lesquels nous œuvrons, vendons nos produits ou exerçons autrement des activités, ou dans lesquels les porteurs de nos titres résident, pourraient différer ou être incompatibles les uns avec les autres. La conformité à ces lois et règlements, y compris les changements qui y sont apportés, leur interprétation ou leur application, ou l'introduction de nouvelles lois et de nouveaux règlements, nous ont obligés par le passé, et pourraient nous obliger dans l'avenir, à engager des dépenses considérables, et elles pourraient avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. En outre, le non-respect de ces lois et règlements pourrait entraîner d'importants dommages à notre réputation et nous obliger à dépenser des sommes d'argent importantes afin de rétablir notre réputation.

Notre capacité à nous conformer à ces lois et règlements dépend souvent, du moins en partie, de la conformité de tiers indépendants, notamment nos entrepreneurs et nos intermédiaires. Par exemple, la conformité de nos livraisons internationales aux exigences douanières dépend en partie de la conformité de nos courtiers en douane, garants, sociétés de transport et conseillers externes, ainsi que de nos employés et consultants, et nous pourrions être tenus responsables de leur non-conformité, même s'ils agissent par inadvertance. Un manquement aux lois et règlements peut aussi arriver de façon fortuite, par exemple à la suite d'une modification, d'une mise à niveau ou d'un remplacement de technologie de l'information. Même si nous faisons tout en notre pouvoir pour être en règle avec les lois et les règlements qui nous concernent, nul ne peut garantir, que ce soit une autre société ou la nôtre, qu'il pourra vraiment prévenir, détecter ou réparer une situation non conforme, et l'incapacité à le faire pourrait avoir de lourdes conséquences, occasionner d'énormes dépenses et nuire à nos résultats d'exploitation.

En tant que propriétaire de biens immobiliers et d'installations industrielles, nous pourrions être tenus d'assumer ou de comptabiliser d'autres responsabilités en matière d'environnement et des responsabilités connexes en matière de santé et de sécurité.

En tant que propriétaire et exploitant de biens immobiliers et d'installations industrielles, nous sommes assujettis à un large éventail de lois et règlements de nature générale et propres à notre secteur d'activité en matière de pollution et de protection de l'environnement, ainsi qu'à plusieurs exigences stipulées dans les permis visant nos installations, dont des lois et règlements régissant les émissions de polluants atmosphériques, l'utilisation de l'eau, le rejet d'eaux usées, le stockage, la gestion et l'élimination des substances et déchets réglementés, l'examen et la restauration des sites contaminés, l'exploitation et la fermeture des sites d'enfouissement et des systèmes de traitement des eaux usées, la gestion et l'exploitation forestière, les espèces en voie de disparition et leur habitat, la santé et la sécurité, la tarification du carbone, ainsi que les changements climatiques. Les changements touchant nos activités et les coûts associés à la conformité avec ces lois et règlements pourraient s'accroître avec l'évolution des exigences de ces lois et règlements. Le non-respect de ces règlements ou des modalités des permis pourrait donner lieu à d'importantes amendes ou pénalités civiles, administratives ou criminelles, ou à des ordonnances réglementaires ou judiciaires interdisant ou restreignant les activités. Entre autres, nous pourrions, aux termes des lois environnementales, être tenus responsables de coûts de nettoyage, d'amélioration et de changement du

matériel de contrôle de la pollution et d'autres coûts ainsi que de dommages-intérêts, y compris des coûts associés à l'évaluation, ou en raison d'une responsabilité délictuelle et de dommages causés aux ressources naturelles, en conséquence de déversements antérieurs ou actuels, de rejets ou de menaces de rejets de substances ou de déchets réglementés effectués sur nos propriétés ou établissements actuels ou anciens ou provenant de ceux-ci. Nous pourrions aussi être tenus responsables, en vertu de lois sur la santé et la sécurité, de l'exposition ou de blessures d'employés, de sous-traitants et autres personnes à des substances et à des déchets sur nos propriétés actuelles ou anciennes ou provenant de celles-ci. Nous pourrions être tenus responsables aux termes de ces lois, peu importe si nous étions au courant du déversement, du rejet ou de menaces de rejets de substances ou de déchets réglementés, ou de l'exposition à ces substances ou déchets, ayant eu lieu sur nos propriétés, actuelles ou anciennes, ou provenant de celles-ci ou sur des propriétés pour lesquelles nous avons pris des arrangements aux fins de l'évacuation de matières ou déchets réglementés, peu importe si nous en étions responsables ou si la propriété nous appartenait ou non au moment d'un tel déversement ou rejet. Des conditions environnementales actuellement inconnues, des obligations découlant de règles ou de règlements nouveaux ou révisés (p. ex., la réglementation des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques, et les lois sur la responsabilité élargie des producteurs aux États-Unis) ou des mesures vigoureuses d'application des lois ou des règlements de la part d'organismes de réglementation gouvernementaux, de groupes de défense de l'intérêt public ou de représentants du secteur privé pourraient donner lieu à des réclamations ou à des responsabilités civiles. En raison de ce qui précède, nous pourrions être tenus d'assumer ou de comptabiliser d'autres responsabilités en matière d'environnement ou des responsabilités connexes en matière de santé et de sécurité.

Nos ventes et activités internationales sont assujetties aux lois qui s'appliquent au commerce, aux contrôles de l'exportation et aux pratiques relatives à la lutte contre la corruption; la violation de ces lois pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

En raison de nos ventes et activités internationales, nous sommes tenus de respecter les sanctions commerciales et économiques ainsi que d'autres restrictions imposées par les États-Unis, le Canada et d'autres gouvernements ou organismes. Nous sommes également assujettis à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, à la loi du Canada intitulée *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, à la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act 2010* et à d'autres lois anticorruption qui interdisent généralement les pots-de-vin et les cadeaux déraisonnables aux gouvernements ou aux agents étrangers et, dans certains territoires, à d'autres parties commerciales. Les modifications apportées aux lois sur les sanctions commerciales pourraient restreindre nos pratiques d'affaires, y compris entraîner la cessation des activités commerciales dans les pays sanctionnés ou avec les entités sanctionnées, et peut donner lieu à des modifications des programmes de conformité. Les violations de ces lois ou règlements pourraient entraîner des sanctions, y compris des amendes, la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de nos activités internationales et d'autres pénalités, et donner lieu à un cas de défaut aux termes de certaines de nos ententes de financement, ce qui, dans chaque cas, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous sommes et pourrions devenir partie à un certain nombre d'actions en justice, revendications, demandes gouvernementales, enquêtes et autres litiges dont l'issue, si elle nous était défavorable, pourrait nuire énormément à notre situation financière.

Nous sommes impliqués dans diverses poursuites judiciaires, revendications, demandes gouvernementales, enquêtes et autres litiges dans le cours normal de nos activités, notamment dans le cadre d'affaires ayant trait à des contrats, à des transactions, à des différends commerciaux (y compris en matière de commerce international), aux impôts et taxes, à des questions liées à l'environnement et au changement climatique, à des demandes de dédommagement de la part de militants, à des réclamations relatives à l'emploi et à l'indemnisation des accidentés du travail, à des griefs, à des plaintes concernant les droits de la personne, aux régimes de retraite et d'avantages sociaux et aux obligations connexes, à la santé et sécurité au travail, à la sécurité des produits, à la responsabilité de produits, à l'amiante, à la propriété intellectuelle, aux obligations d'information financière et de reddition, à la gouvernance d'entreprise, aux revendications des Premières Nations, aux exigences antitrust et à la réglementation gouvernementale, entre autres. Outre les réclamations avancées à notre encontre et à l'encontre de nos filiales consolidées, ces causes pourraient comporter des réclamations avancées par d'autres contre nos entités non consolidées (sociétés en commandite, participations dans des sociétés sur lesquelles nous exerçons une influence notable ou coentreprises). Bien que leur issue soit tributaire d'un bon nombre de variables et qu'elle ne puisse être établie avec certitude, nous faisons régulièrement le point sur ces affaires et établissons des provisions (y compris les honoraires juridiques prévus) lorsque nous croyons qu'un dénouement défavorable est à prévoir et que son montant peut être estimé raisonnablement. Les poursuites judiciaires qui pourraient, selon nous, avoir une incidence défavorable importante si elles ne sont pas résolues en notre faveur ou que nous estimons être importantes sont abordées à la rubrique 3 du présent formulaire 10-K et à la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions d'ordre juridique ». Toutefois, nos rapports ne divulguent ni n'abordent la totalité des causes dont nous avons connaissance. Si notre évaluation du dénouement

probable ou de l'importance d'une cause est inexacte, nous pourrions ne pas avoir constitué les provisions nécessaires pour cette perte, et notre situation financière, nos flux de trésorerie ou nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés défavorablement.

De plus, si l'issue défavorable d'une affaire entraînait une perte qui met en péril la solvabilité de certaines de nos filiales ou qui n'est pas réglée au bout d'un certain temps, cela pourrait constituer un défaut aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs, de la facilité de crédit garantie de premier rang, de l'acte de fiducie régissant les billets 2026 ou de la facilité d'emprunt.

Certains litiges auxquels nous pourrions être partie de temps à autre découlent de réclamations que nous avons présentées à l'encontre de tiers, notamment des clients, des fournisseurs, des actionnaires, des gouvernements ou agences gouvernementales, des militants et autres parties. Même si ces litiges ne comportent pas de réclamation pour dommages-intérêts ou autre pénalité ou recours contre nous, ils pourraient néanmoins avoir une incidence défavorable sur nos relations avec ces tiers et autres parties.

Il y a un actionnaire qui détient un fort pourcentage de nos actions ordinaires dont les intérêts pourraient être différents de ceux d'autres actionnaires, et ses actes pourraient avoir une incidence sur le cours de nos actions ordinaires.

Un actionnaire détient un pourcentage important de nos actions ordinaires en circulation et pourrait augmenter davantage son pourcentage de participation. Cet actionnaire pourrait ainsi influencer sur le résultat des mesures nécessitant l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des membres du conseil. La concentration de l'actionnariat pourrait également faciliter ou entraver un changement de contrôle négocié et, par conséquent, influencer la valeur de nos actions ordinaires. En outre, la possibilité que cet actionnaire puisse vendre la totalité ou une grande partie de nos actions ordinaires dans un court délai peut avoir une incidence défavorable sur le cours de ces actions.

RUBRIQUE 1 B. QUESTIONS DU PERSONNEL NON RÉSOLUES

Aucune.

RUBRIQUE 2. PROPRIÉTÉS

Des renseignements sur les propriétés dont nous sommes propriétaires sont présentés à la rubrique 1, « Activités ».

En plus des propriétés dont nous sommes propriétaires, nous louons, aux termes de baux à long terme, des bureaux et locaux de fabrication, des machines, du matériel chimique, du matériel de bureau et des wagons, et nous avons des droits d'usage de l'eau sur des eaux publiques et des droits de récolte ou des garanties d'approvisionnement en bois à l'égard de certaines terres appartenant à l'État. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la note 12, « Contrats de location-exploitation », et la note 18, sous « Engagements et éventualités – Engagements », afférentes à nos états financiers consolidés.

Nous détenons les propriétés que nous possédons ou louons, ainsi que les droits et les garanties d'approvisionnement décrits ci-dessus, par l'entremise de diverses filiales d'exploitation, y compris notre principale filiale d'exploitation américaine, Resolute FP US Inc., et notre principale filiale d'exploitation canadienne, PF Résolu Canada Inc. Pour obtenir la liste de nos filiales, établie au 31 décembre 2021, voir la pièce 21.1, « Filiales de l'émetteur inscrit », du présent formulaire 10-K.

Les obligations au titre de la facilité de crédit garantie de premier rang sont garanties par une hypothèque de premier rang grevant les biens meubles de notre installation de Calhoun et par une sûreté de premier rang grevant les agencements et l'outillage s'y trouvant. Le 13 novembre 2019, une hypothèque légale de 30 M\$ CA (24 M\$) a été inscrite à l'égard de nos biens immeubles et biens meubles de Saint-Félicien (pour un complément d'information, voir la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions d'ordre juridique – Acquisition de Fibrek »).

RUBRIQUE 3. POURSUITES

Il y a lieu de se reporter à la description des poursuites judiciaires importantes figurant à la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions d'ordre juridique », laquelle note est intégrée par renvoi à la présente rubrique 3, « Poursuites ».

RUBRIQUE 4. INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES MINES

Sans objet.

PARTIE II

RUBRIQUE 5. MARCHÉ POUR LES ACTIONS ORDINAIRES DE L'ÉMETTEUR INSCRIT, AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET ACHATS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES PAR L'ÉMETTEUR

Nos actions ordinaires se négocient sous le symbole boursier « RFP » aux cotes de la NYSE et de la TSX. Au 31 janvier 2022, on comptait 2 189 porteurs inscrits de nos actions ordinaires.

Nous avons déclaré et versé un dividende spécial de 1,00 \$ par action ordinaire (79 M\$) en 2021. Nous n'avions pas déclaré ni versé de dividende sur nos actions ordinaires en 2020. Toute décision future de verser des dividendes sera laissée au gré du conseil d'administration et dépendra de la situation alors en vigueur, notamment notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins de capital, nos restrictions contractuelles et légales, nos perspectives d'affaires et d'autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents. Les conventions régissant notre dette contiennent des restrictions sur notre capacité à verser des dividendes et à racheter des actions, comme il est décrit à la note 15, « Dette à long terme », afférente à nos états financiers consolidés.

Le 7 décembre 2021, nous avons annoncé un nouveau programme de rachat autorisé par notre conseil d'administration d'au plus 10 millions de nos actions ordinaires ou pour une contrepartie globale d'au plus 100 M\$, selon la première de ces deux éventualités. En 2021, aucune action n'a été rachetée dans le cadre de ce programme.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons racheté 4,6 millions d'actions au prix moyen de 10,64 \$ l'action, pour un total de 48 M\$, complétant ainsi le programme de rachat d'actions de 100 M\$ que nous avons lancé en mars 2020 et qui autorisait le rachat d'au plus 15 % de nos actions ordinaires pour une contrepartie globale d'au plus 100 M\$. En vertu de ce programme, nous avons racheté 6,9 millions d'actions au prix moyen de 4,28 \$ l'action pour un total de 30 M\$ en 2020.

Le tableau suivant présente l'information concernant nos rachats d'actions pour le trimestre clos le 31 décembre 2021 :

Période	Nombre total d'actions rachetées	Prix moyen par action	Nombre total d'actions rachetées dans le cadre de régimes ou de programmes annoncés publiquement	Valeur approx. (en dollars) des actions pouvant encore être rachetées aux termes des régimes ou des programmes
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre	197 037	11,94 \$	197 037	33 976 978 \$
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre	895 069	11,76 \$	895 069	23 446 799 \$
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	147 367	11,52 \$	147 367	100 000 000 \$
Total	1 239 473	11,76 \$	1 239 473	100 000 000 \$

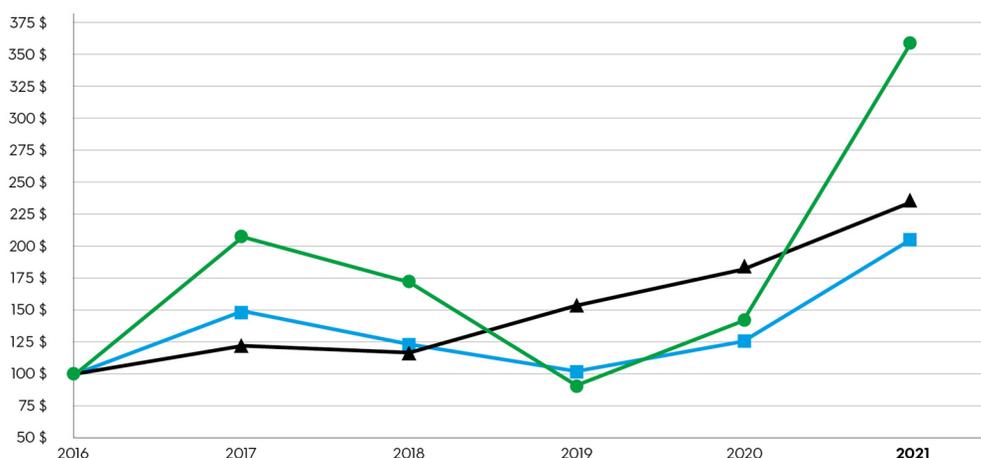
Voir la partie III, rubrique 12, « Titres détenus par certains propriétaires bénéficiaires et membres de la direction et questions connexes liées aux actionnaires », du présent formulaire 10-K pour plus d'information sur nos régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres.

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif obtenu par les actionnaires sur nos actions ordinaires par rapport aux rendements totaux cumulatifs de l'indice Standard & Poor's 500 (ou l'« *indice S&P 500* ») et du groupe de référence (voir plus loin) depuis le 31 décembre 2016. Le graphique reproduit le rendement d'un investissement de 100 \$, le 31 décembre 2016, dans nos actions ordinaires, dans l'indice S&P 500 et dans le groupe de référence (avec réinvestissement de tous les dividendes) jusqu'au 31 décembre 2021. Le rendement des actions incluses dans le graphique n'est pas forcément représentatif du rendement futur des actions.

COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL CUMULATIF SUR CINQ ANS ¹⁾

entre Produits forestiers Résolu Inc., l'indice S&P 500, et le groupe de référence

● PRODUITS FORESTIERS RÉ SOLU INC. ▲ INDICE S&P 500 ■ GROUPE DE RÉFÉRENCE ²⁾



¹⁾ L'information contenue dans ce graphique du rendement des actions n'est pas réputée être un moyen de sollicitation (« *soliciting material* ») ni avoir été déposée (« *filed* ») ou intégrée par renvoi dans les documents qui seront déposés ultérieurement auprès de la SEC, et n'est pas assujettie aux responsabilités prévues à l'article 18 de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, sous sa forme modifiée (ou l'« *Exchange Act* »), sauf si nous l'intégrons spécifiquement par renvoi dans un document déposé en vertu de la loi intitulée *Securities Act of 1933* (dans sa version modifiée), ou de l'*Exchange Act*.

²⁾ Les sociétés de référence individuelles formant le groupe de référence (ou le « *groupe de référence* ») sont Clearwater Paper Corporation, Verso Corporation, Mercer International Incorporated, Rayonier Advanced Materials, Canfor Corporation, Interfor Corporation, Western Forest Products Inc. et West Fraser Timber Company Limited. Domtar Corporation ne fait plus partie du groupe de référence.

RUBRIQUE 6. [RÉSERVÉE]

RUBRIQUE 7. RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion qui suit présente des informations destinées à aider le lecteur à comprendre Produits forestiers Résolu, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et notre situation financière. Ce rapport s'ajoute à nos états financiers consolidés et aux notes complémentaires (ou les « *états financiers consolidés* ») figurant à la rubrique 8, « États financiers et informations complémentaires », du présent rapport annuel sur formulaire 10-K (ou le « *formulaire 10-K* ») et doit être lu en parallèle avec ceux-ci.

Toute référence à « Produits forestiers Résolu », « Résolu », « nous », « nos », « notre » ou la « Société » désigne Produits forestiers Résolu Inc. et ses filiales, à titre individuel ou collectif, à moins d'indication contraire.

APERÇU

Chef de file mondial dans le secteur des produits forestiers, Produits forestiers Résolu offre une grande variété de produits, notamment de la pâte commerciale, du papier tissu, des produits du bois et du papier, qu'elle commercialise dans plus de 60 pays. La Société possède ou exploite quelque 40 installations ainsi que des actifs de production d'électricité aux États-Unis et au Canada. Nous sommes un important producteur nord-américain de produits du bois en pleine croissance, le plus grand producteur de papiers non couchés de pâte mécanique en Amérique du Nord, un producteur de pâte compétitif en Amérique du Nord et un important producteur mondial de papier journal. La totalité des terrains forestiers sous la gestion de Résolu ont été certifiés conformes, par des experts indépendants, à des normes d'aménagement forestier durable reconnues mondialement.

Nous présentons nos activités selon quatre secteurs isolables : Pâte commerciale, Papier tissu, Produits du bois et Papier. Nous estimons qu'une approche intégrée maximise la création de valeur pour la Société et ses parties prenantes.

Nous sommes guidés par notre vision et nos valeurs, lesquelles sont axées sur la sécurité, la durabilité, la rentabilité, la responsabilité et le travail d'équipe. Nous estimons que les forces concurrentielles suivantes nous distinguent le mieux :

- *Compétitivité de nos coûts, conjuguée à nos actifs diversifiés et intégrés*
 - des droits de récolte comblant la majorité de nos besoins en fibre au Canada;
 - une infrastructure sophistiquée de gestion des flux de la fibre, de la récolte à la transformation en une gamme de produits finis, dont le but est de maximiser l'utilisation des ressources et l'efficacité des processus;
 - presque 100 % de nos produits proviennent de fibre vierge de haute qualité; et
 - des installations de grande taille et à faible coût, y compris une importante production d'énergie à l'interne dans nos centrales de cogénération et nos centrales hydroélectriques, qui soutiennent notre proposition de valeur.
- *Bilan solide*
 - des ententes de crédit à coût favorable et aux termes flexibles, alliées à notre liquidité, qui nous permettent d'affronter des cycles de marché difficiles et de poursuivre notre stratégie de transformation;
 - d'importants actifs d'impôts qui aident à reporter les impôts en espèces et génèrent des synergies dans l'exécution de cette stratégie; et
 - des clients bénéficiant d'un partenaire commercial financièrement stable et fiable dans un secteur d'activité difficile.
- *Équipe de direction chevronnée et culture d'engagement solidement ancrée*
 - expertise approfondie de l'industrie, avec des leaders influents dans les domaines de la foresterie, de l'exploitation, de la gestion des risques environnementaux et des politiques publiques;
 - culture de responsabilité encourageant la transparence et la franchise; et
 - identité fondamentale liée aux ressources renouvelables que nous récoltons de manière véritablement durable.

- *Ferme engagement envers les principes fondamentaux du développement durable*
 - objectifs et gouvernance ambitieux pour preuves;
 - priorité absolue à la sécurité; et
 - communications transparentes.

Notre entreprise

Produits

Pour connaître nos produits, voir la partie I, rubrique 1, du présent formulaire 10-K, sous « Activités – Produits ».

Stratégie et faits saillants

Notre stratégie d'entreprise consiste à créer de la valeur par l'accroissement de notre position dans les secteurs des produits du bois et de la pâte, par un contrôle strict de l'attribution du capital et par la maximisation des flux de trésorerie générés par nos actifs liés au papier, tout en investissant dans l'innovation de produits. La Société s'éloigne des marchés parvenus à maturité, réexamine ses options stratégiques à l'égard du secteur Papier tissu et accentue sa présence dans des marchés de croissance à long terme en exploitant un portefeuille concurrentiel d'actifs de production et en améliorant sa performance financière d'une manière durable à longue échéance.

Accroissement de notre position dans les secteurs des produits du bois et de la pâte commerciale

Les secteurs Produits du bois et Pâte commerciale sont des secteurs essentiels à la Société, et nous croyons en leur potentiel de croissance soutenue à long terme. En tant qu'exploitant d'actifs liés à ces secteurs, nous sommes confiants de pouvoir générer de bons rendements pour les actionnaires. Notre stratégie consiste à adopter une démarche rigoureuse quant aux occasions stratégiques suivantes :

- les dépenses destinées à améliorer la productivité et/ou à réduire les coûts;
- l'investissement judicieux dans les occasions de croissance interne à rendement élevé selon les projections, par le biais de projets rapidement rentables; et
- la réalisation d'acquisitions stratégiques.

Par exemple, en 2021, nous avons continué à intégrer les trois scieries américaines acquises en 2020, dont la capacité de production combinée atteindra 550 millions de pmp lorsqu'elles fonctionneront à plein rendement, ce qui nous fournit une croissance immédiate dans un marché attrayant et nous donne l'occasion de créer une valeur supplémentaire pour nos actionnaires. Nous avons aussi annoncé des investissements de 50 M\$ dans nos activités d'exploitation de produits du bois afin de soutenir notre croissance continue et de réduire nos coûts, ce qui devrait améliorer la capacité concurrentielle de notre secteur Produits du bois et générer de la valeur à travers les cycles du marché.

Contrôle strict sur l'attribution du capital

Étant donné que nos activités sont capitalistiques et cycliques, nous estimons qu'une bonne attribution du capital est la première des priorités et qu'elle doit être faite de façon rigoureuse en vue de maximiser les flux de trésorerie disponibles tout le long du cycle économique et de générer de bons rendements pour nos actionnaires. Par conséquent, nous :

- répartissons notre capital d'une manière rigoureuse, stratégique et ciblée en nous concentrant sur nos sites les plus concurrentiels et les projets générant le meilleur rendement;
- explorons les occasions de créer de la valeur en vue de projets de croissance interne, de l'expansion de nos secteurs, d'acquisitions d'entreprises complémentaires, d'activités de recentrage, de cessions, d'investissements, de contreprises, de transactions sur les marchés financiers et d'autres transactions similaires dans le but de calibrer et de maximiser l'efficacité de notre attribution du capital et d'autres ressources et d'optimiser la valeur de notre entreprise;
- cherchons à maintenir des liquidités abondantes pour soutenir notre stratégie de croissance;

- en fonction des conditions du marché, cherchons à éteindre, à rembourser ou à refinancer notre dette existante ou nos facilités de crédit de manière à réduire les coûts et à accroître notre flexibilité financière; et
- cherchons à rembourser le capital excédentaire à nos actionnaires au fil du temps, au moyen de dividendes et de rachats d'actions.

Les conditions favorables du marché ont contribué à de fortes entrées de trésorerie en 2021, ce qui a permis à la Société de mettre en pratique son approche prudente et disciplinée d'attribution du capital en :

- investissant 50 M\$ dans des projets d'investissement supplémentaires dans le secteur Produits du bois dont le rendement, selon les projections, sera élevé et qui, toujours selon les projections, seraient rapidement rentables;
- réduisant le levier financier par le remboursement de 258 M\$ sur l'encours de la dette nette; et
- remboursant 127 M\$ aux actionnaires, notamment au moyen de rachat d'actions de 48 M\$ et d'un dividende en espèces spécial de 79 M\$.

Maximisation des flux de trésorerie générés par nos actifs liés au papier

Grâce à la grande qualité de nos actifs liés au papier, nous pouvons nous mesurer efficacement avec les autres concurrents présents dans le secteur. Malgré un déclin qui risque de durer longtemps, ce secteur demeure un élément important de nos activités, générant des entrées de trésorerie qui aident à notre stratégie de croissance. Pour conserver notre avantage concurrentiel sur les marchés matures et en déclin de nos produits du papier, nous cherchons résolument :

- à contrôler nos coûts tout en optimisant notre performance;
- à gérer les niveaux de production et de stocks; et
- à privilégier la production de nos installations et machines les plus rentables et à faible coût.

En conséquence, nous avons annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos activités d'exploitation de pâte et de papier à Calhoun afin de rehausser notre performance financière et de nous concentrer sur nos actifs les plus rentables. Malgré ce changement, nous poursuivons nos activités de fabrication et de transformation de papier tissu sur le site, et le centre de distribution adjacent reste pleinement opérationnel. Nous avons récemment entrepris, au début de 2022, un examen stratégique de notre secteur Papier tissu.

Investissement dans l'innovation de produits

La fibre provenant des arbres est renouvelable, réutilisable et non fossile, et nous croyons qu'elle peut jouer un rôle central dans l'abandon graduel des matières fossiles au profit de matières de substitution renouvelables. Grâce à notre accès à une source abondante de fibre de haute qualité, à notre expertise dans la gestion de sa transformation en valeur ajoutée et à nos installations stratégiquement situées, nous croyons en nos investissements, lesquels nous permettront de développer une entreprise de produits forestiers concurrentielle pour l'avenir.

Par exemple, nous fabriquons aujourd'hui, à partir de sous-produits des scieries, des granules de bois destinés à la production d'énergie renouvelable. Au début de 2020, nous avons aussi annoncé la construction d'une installation commerciale spécialisée dans la production de filaments de cellulose, un nouveau biomatériau durable provenant de la fibre de bois, qui peuvent être intégrés dans des produits commerciaux ou de consommation de plusieurs industries, notamment le transport, la construction et l'énergie, pour en accroître la résistance et la durabilité. La construction de l'installation devrait s'achever en 2022, et les volumes commerciaux devraient être disponibles à la vente avant la fin de l'exercice. Les filaments de cellulose seront commercialisés avec l'aide de Performance BioFilaments Inc., coentreprise créée en 2014 par Résolu et Mercer International Inc. qui se consacre au développement d'applications non traditionnelles pour les filaments de cellulose.

Nous constatons de grandes tendances entourant une évolution des préférences des clients vers des alternatives plus renouvelables, des changements urbanistiques et démographiques qui pourraient amener des opportunités pour la Société dans les produits du bois d'ingénierie à valeur ajoutée pour capitaliser sur le rôle grandissant du bois dans les constructions de logements collectifs et les constructions commerciales, ainsi que les produits innovants issus de la fibre.

Développement durable et performance

Les stratégies commerciales et de développement durable de Résolu ont été expressément élaborées pour aligner nos efforts en matière de gérance environnementale et de responsabilité sociale sur nos objectifs commerciaux. Cette façon de faire renforce notre vision selon laquelle la rentabilité et le développement durable façonnent notre avenir. Pour connaître notre stratégie de développement durable, voir la partie I, rubrique 1, du présent formulaire 10-K, sous « Activités – Développement durable ».

Nos principales réussites à l'égard du développement durable sont notamment les suivantes :

Environnement

- Nous avons réduit de 85,6 % nos émissions de GES (niveaux 1 et 2) par rapport aux niveaux de 2000;
- Nous comblons plus de 75 % de nos besoins en énergie au moyen de sources renouvelables et produisons en interne quelque 45 % de l'électricité que nous utilisons;
- Nous avons maintenu à 100 % la proportion des territoires forestiers détenus par Résolu ou sous sa gestion qui sont certifiés conformes à au moins une norme d'aménagement forestier internationale reconnue (SFI et FSC); et
- Nous avons maintenu la certification aux normes internationalement reconnues de traçabilité de la fibre à 100 % de nos installations de fabrication certifiées (SFI, FSC et PEFC) et obtenu une certification de la chaîne de traçabilité pour notre installation de transformation de papier tissu de Hagerstown (Maryland).

Social

- Nous avons atteint une performance de calibre mondial en matière de sécurité, enregistrant un ratio d'incidents de l'OSHA de 0,47 en 2021 avec un taux de gravité de 21,6. La sécurité est notre priorité absolue, et nous visons zéro blessure;
- Nous entretenons des relations consultatives et commerciales à long terme avec près de 40 communautés et organisations autochtones, y compris notre partenariat de 20 ans avec la Première nation de Fort William, avec laquelle nous avons annoncé un investissement de 13 M\$ dans notre scierie située sur les terres de celle-ci près de Thunder Bay;
- Nous avons atteint notre engagement annuel de faire chaque année des contributions d'au moins 1 M\$ aux organismes de bienfaisance et communautaires en remettant 1,2 M\$ à divers organismes communautaires et scolaires; et
- Nous avons déployé notre portail Web d'inscription au registre des fournisseurs régionaux afin de soutenir le développement des entreprises locales, régionales et autochtones.

Gouvernance

- Nous avons obtenu la note « A- » pour la qualité de nos rapports au CDP relatifs aux forêts – soit la meilleure note obtenue par une société nord-américaine de produits forestiers dans cette catégorie – ce qui nous place au rang Leadership et reflète les meilleures pratiques en matière d'environnement ainsi que les mesures prises afin de gérer le risque de coupe et de mettre en œuvre des programmes de surveillance. Nous avons maintenu des notes de rang Management pour la qualité de nos rapports au CDP relativement aux changements climatiques (portées à « B ») et à la salubrité de l'eau (« B »), soulignant les mesures concrètes que nous avons mises en œuvre pour évaluer et gérer nos risques dans ces catégories;
- Nous avons mis en œuvre une politique sur la diversité au sein du conseil, nous efforçant à y maintenir une représentation d'au moins 25 % d'hommes et d'au moins 25 % de femmes, ainsi qu'une politique de diversité au sein de la haute direction, reconnaissant le fait que la diversité est un facteur clé de la stratégie de gestion de talents de la Société. Le conseil a aussi fait appel à une agence de recrutement pour l'aider dans son processus de

renouvellement, en particulier, dans sa recherche de candidates en vue d'accroître la représentation des femmes au sein du conseil, pour la porter à 30 % d'ici 2024; et

- Nous veillons à ce que 100 % des nouveaux employés reçoivent une formation sur le code de conduite de la Société et nous nous sommes engagés à revoir annuellement ce code ainsi que notre politique de signalement des préoccupations éthiques.

En 2021, notre excellence et notre leadership en matière de responsabilité sociale et de développement durable ont été reconnus tant au niveau régional qu'en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Pour une liste complète des engagements publics, divulgations d'informations, indicateurs de performance et récompenses de Résolu en matière de développement durable, consultez notre site Web au www.pfresolu.com/Developpement_durable. Les objectifs, divulgations d'informations et indicateurs de performance en matière de développement durable figurant sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent formulaire 10-K et ne doivent pas être considérés comme faisant partie de celui-ci ni des autres rapports que nous déposons ou fournissons à la SEC.

Production d'électricité

Nous produisons de l'électricité à partir de cinq centrales de cogénération et de sept barrages hydroélectriques. La production est consommée à l'interne ou vendue à des tiers aux termes de contrats. La production d'énergie à l'interne nous permet de réduire nos coûts par rapport au coût d'énergie que nous pourrions acheter sur le marché libre et de générer des revenus sur les ventes externes.

Le tableau ci-après ventile la capacité de production (sur la base de la capacité installée et des attentes opérationnelles pour 2022) disponible à la consommation interne dans nos installations de production actuelles :

CONSUMMATION INTERNE ¹⁾	Type	Énergie	
		Capacité (MW)	Consommation (MWh/an)
Coosa Pines (Alabama)	Cogénération	25	156 000
Hydro-Saguenay (Québec) (7 barrages)	Hydroélectricité	170	1 079 000
Thunder Bay (Ontario)	Cogénération	25	156 000

¹⁾ Ce tableau exclut la centrale de cogénération de Calhoun à la suite de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun, qui a eu lieu au début de 2022.

Nous estimons que la consommation interne de l'énergie produite par nos actifs de cogénération et nos centrales hydroélectriques donne lieu à des économies annualisées de l'ordre de 32 M\$ à 37 M\$ pour nos établissements.

Le tableau ci-après indique les centrales en exploitation dont l'électricité produite à partir de ressources renouvelables est destinée à être vendue à des clients externes à des tarifs avantageux. Nous en rachetons la quasi-totalité à des tarifs moins élevés pour les besoins de nos propres activités :

VENTES EXTERNES	Type	Énergie	
		Capacité (MW)	Ventes annualisées (MWh/an)
Dolbeau (Québec)	Cogénération	28	193 000
Gatineau (Québec)	Cogénération	15	109 000
Saint-Félicien (Québec)	Cogénération	43	228 000
Thunder Bay (Ontario)	Cogénération	65	433 000

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, les ventes externes réalisées par nos actifs de cogénération ont réduit le coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution (ou le « coût des produits vendus »), de montants respectifs de 33 M\$, de 38 M\$ et de 36 M\$.

Faits saillants de 2021

Marché du bois d'œuvre favorable

Notre secteur Produits du bois a bénéficié d'excellentes conditions de marché en 2021. Afin de tirer parti de ce contexte favorable, nous avons redémarré nos scieries à El Dorado (Arkansas) et à Ignace (Ontario) au premier trimestre. Au cours de l'exercice, la Société a bien progressé dans l'intensification des activités des deux scieries, dont le personnel de chacune se relayait en deux périodes de travail à la fin de l'exercice. Cette décision a contribué à une augmentation des volumes annuels expédiés, générant une valeur supplémentaire pour les actionnaires.

En juin 2021, nous avons annoncé des investissements additionnels de 50 M\$ dans notre secteur Produits du bois afin d'améliorer sa compétitivité. Parmi ces investissements, notons :

- 22 M\$ pour moderniser l'équipement de la scierie de Senneterre (Québec) afin d'améliorer l'efficacité et la productivité globales des activités régionales de l'Abitibi;
- 13 M\$ à la scierie de Thunder Bay / Première nation de Fort William (Ontario) afin d'obtenir une augmentation de capacité pouvant atteindre 40 millions de pmp grâce à du nouveau matériel et à des modifications du flux de fibres; et
- 15 M\$ aux scieries de Glenwood (Arkansas) et de Cross City (Floride) pour favoriser l'optimisation de la fibre et l'efficacité globale. L'investissement dans la scierie de Cross City entraînera également une augmentation pouvant atteindre 20 millions de pmp.

Nous nous attendons à ce que chacun de ces projets génère une valeur supplémentaire à travers les cycles du marché.

Incidence de la hausse des taux d'intérêt sur les obligations au titre des prestations des régimes de retraite

La hausse des taux d'intérêt en 2021 a entraîné une augmentation des taux d'actualisation, ce qui s'est soldé par une baisse de 194 M\$ de nos obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite. Nos obligations projetées au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite fluctueront d'une année à l'autre en fonction de la variation des taux d'intérêt projetés.

Incidence de la pandémie de COVID-19

Nous avons maintenu les activités dans tous nos secteurs tout au long de la pandémie de COVID-19, mais nous avons dû mettre en place certaines mesures en réaction au ralentissement spectaculaire de l'activité économique, surtout pour les produits qui dépendent des programmes de marketing, comme les journaux, les encarts, les circulaires et les papiers pour usages commerciaux. En mars 2021, nous avons annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau (Québec), qui avaient été mises à l'arrêt temporairement depuis le printemps 2020, en raison des conditions du marché et de la pandémie, réduisant notre capacité annualisée de production de papier journal de 25 % (soit l'équivalent de 43 000 tonnes métriques par mois).

En outre, nos activités ont été affectées par l'inflation des coûts, la pénurie de main-d'œuvre et les contraintes logistiques à cause de la pandémie.

En 2021, nous avons réajusté nos dépenses en immobilisations en les portant à 125 M\$. En raison des retards subis dans les chaînes d'approvisionnement et de la difficulté à trouver des sous-traitants, nos investissements en trésorerie dans des immobilisations corporelles ont été de 112 M\$ au cours de l'exercice.

Mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun

En décembre 2021, nous avons annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à notre usine de Calhoun, dont la capacité annuelle s'établit à 147 000 tonnes métriques de pâte et à 149 000 tonnes métriques de papier. La décision a été prise en raison de l'accumulation de pertes financières importantes, malgré la bonne conjoncture du marché, tant pour la pâte que pour les papiers fins non couchés qu'elle fabrique, et aussi à cause des perturbations importantes et continues de la production. Par conséquent, nous avons réévalué la valeur comptable des actifs à long terme et comptabilisé une perte de valeur de 124 M\$ sur les immobilisations corporelles; nous avons également comptabilisé des indemnités de départ et autres coûts de 18 M\$ au poste « Frais de fermeture, pertes de valeur et autres

charges connexes », ainsi qu'une perte de valeur des stocks de 29 M\$ au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution », dans notre état consolidé des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. En 2022, nous nous attendons aussi à engager des frais de fermeture supplémentaires de quelque 32 M\$, surtout liés au démantèlement. La fabrication et la transformation de papier tissu se poursuivent sur le site, et le centre de distribution adjacent reste pleinement opérationnel. Les activités d'exploitation de pâte et de papier ont cessé au début de 2022.

Malgré la perte des avantages tirés de l'intégration dans le secteur Papier tissu et des coûts continus associés à la maintenance du site fermé, nous nous attendons à une amélioration de notre bénéfice d'exploitation global en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à Calhoun. Nous avons récemment entrepris un examen stratégique de notre secteur Papier tissu.

Liquidités et ressources financières

Facilité de crédit garantie par des actifs

Le 15 décembre 2021, nous avons modifié la facilité de crédit garantie par des actifs en réinitialisant la facilité et en prorogeant l'échéance au 15 décembre 2026. La marge de taux applicable et les commissions aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs peuvent être ajustés par modification, sur la base d'indicateurs de performance clés déterminés liés aux aspects ESG, comme il est décrit dans la convention de crédit.

Modification de la facilité de crédit garantie de premier rang

Le 19 avril 2021, nous avons modifié la facilité de crédit garantie de premier rang de manière à rembourser les emprunts à terme de 180 M\$ contractés avant la modification, à proroger l'échéance de la facilité de crédit renouvelable de 2025 à 2027, à réduire d'au plus 10 points de base l'écart de taux sur la facilité d'emprunt à terme et de réinitialiser intégralement la facilité d'emprunt à terme de 180 M\$.

Billets de premier rang non assortis d'une sûreté

Le 2 février 2021, nous avons émis les billets 2026, à 4,875 %, pour un capital global de 300 M\$, le prix d'émission étant de 100 %, en vertu d'un acte de fiducie intervenu à cette date. Nous avons utilisé le produit net tiré de l'émission des billets 2026, ainsi qu'un montant en trésorerie, pour rembourser la totalité de nos billets de premier rang en circulation, à 5,875 %, d'un montant de capital global de 375 M\$, échéant en 2023, à un prix égal à 100 % du capital, plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Le rachat est survenu le 18 février 2021.

Pour un complément d'information, voir plus loin sous « Liquidités et ressources financières – Ressources en capital ».

Dividendes

Nous avons déclaré et versé un dividende spécial de 1,00 \$ par action ordinaire (79 M\$) en 2021.

Programme de rachat d'actions

Le 7 décembre 2021, nous avons annoncé un nouveau programme de rachat d'actions, autorisé par notre conseil d'administration, visant le rachat d'au plus 10 millions d'actions ordinaires ou d'au plus 100 M\$, selon la première éventualité. En 2021, aucune action n'a été rachetée dans le cadre de ce programme.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons racheté 4,6 millions d'actions au prix moyen de 10,64 \$ l'action, pour un total de 48 M\$, complétant ainsi le programme de rachat d'actions lancé en mars 2020 qui autorisait le rachat d'au plus 15 % de nos actions ordinaires pour une contrepartie globale d'au plus 100 M\$. En vertu de ce programme, nous avons racheté 11,5 millions d'actions pour un total de 78 M\$, soit 15 % des actions en circulation, dont 6,9 millions d'actions rachetées en 2020 au prix moyen de 4,28 \$ pour un total de 30 M\$.

2021 vs 2020

Nous avons enregistré un bénéfice d'exploitation de 584 M\$ pour l'exercice, contre 99 M\$ en 2020. Avant les éléments hors gestion courante, notre bénéfice d'exploitation pour 2021 s'est établi à 757 M\$, contre 169 M\$ en 2020. Les éléments hors gestion courante sont décrits plus loin.

Pour l'exercice 2021, notre bénéfice net s'est établi à 307 M\$, soit 3,83 \$ par action, après dilution, contre un bénéfice net de 10 M\$, soit 0,12 \$ par action, après dilution, en 2020. Avant les éléments hors gestion courante, notre bénéfice net s'est établi à 523 M\$, soit 6,51 \$ par action, après dilution, en 2021, contre un bénéfice net de 56 M\$, soit 0,65 \$ par action, après dilution, en 2020.

Exercice clos le 31 décembre 2021 <i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	Résultat d'exploitation	Résultat net	Résultat par action
Tel que publié, selon les PCGR	584 \$	307 \$	3,83 \$
Ajustements pour les éléments hors gestion courante :			
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	144	144	1,79
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	29	29	0,36
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	—	(11)	(0,14)
Autres charges, montant net	—	70	0,87
Incidence fiscale des éléments hors gestion courante	—	(16)	(0,20)
Avant les éléments hors gestion courante ¹⁾	757 \$	523 \$	6,51 \$

Exercice clos le 31 décembre 2020 <i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	Résultat d'exploitation	Résultat net	Résultat par action
Tel que publié, selon les PCGR	99 \$	10 \$	0,12 \$
Ajustements pour les éléments hors gestion courante :			
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	53	53	0,61
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	25	25	0,29
Frais de démarrage	3	3	0,03
Gain net à la cession d'actifs	(11)	(11)	(0,13)
Autres charges, montant net	—	4	0,05
Incidence fiscale des éléments hors gestion courante	—	(28)	(0,32)
Avant les éléments hors gestion courante ¹⁾	169 \$	56 \$	0,65 \$

¹⁾ Le résultat d'exploitation, le résultat net et le résultat par action, dans chaque cas avant les éléments hors gestion courante, ne sont pas des mesures financières conformes aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (ou les « PCGR »). Nous calculons le résultat d'exploitation avant les éléments hors gestion courante comme suit : résultat d'exploitation établi dans les états consolidés des résultats, ajusté pour tenir compte de certains éléments, dont les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes, la perte de valeur des stocks liée à des fermetures, les frais de démarrage, ainsi que les gains et pertes à la cession d'actifs n'entrant pas dans le calcul de nos résultats d'exploitation sectoriels selon les PCGR. Nous calculons le résultat net avant les éléments hors gestion courante comme suit : résultat net établi dans les états consolidés des résultats, ajusté en fonction des mêmes éléments hors gestion courante qui ont été portés en ajustement du résultat d'exploitation ainsi que des coûts et crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, du montant net des autres produits ou charges et de l'incidence fiscale des éléments hors gestion courante. Le résultat par action avant les éléments hors gestion courante se calcule comme suit : résultat net, avant les éléments hors gestion courante, par action (après dilution). Nous estimons que ces mesures non conformes aux PCGR sont utiles, puisqu'elles partent des mêmes indicateurs dont la direction se sert à l'interne pour mesurer la performance de la Société et qu'elles aident le lecteur à comparer les activités et la performance financière de la Société d'une période à l'autre. Le résultat d'exploitation, le résultat net, le résultat par action, chacun avant les éléments hors gestion courante, sont des mesures internes et peuvent donc ne pas être comparables aux mesures d'autres sociétés. Ces mesures non conformes aux PCGR ne doivent pas se substituer aux mesures financières déterminées conformément aux PCGR.

Faits saillants du quatrième trimestre

Trimestre clos le 31 décembre 2021 vs le 31 décembre 2020

Pour le trimestre, nous avons enregistré une perte d'exploitation de 101 M\$, contre un bénéfice d'exploitation de 4 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Avant les éléments hors gestion courante, notre bénéfice d'exploitation s'est établi à 70 M\$ pour le trimestre, contre un bénéfice d'exploitation de 85 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les éléments hors gestion courante sont décrits plus loin.

Notre perte nette s'est établie à 128 M\$, soit 1,64 \$ par action, pour le trimestre, contre une perte nette de 52 M\$, soit 0,63 \$ par action, pour la période correspondante de l'exercice précédent. Avant les éléments hors gestion courante, notre bénéfice net s'est établi à 37 M\$, soit 0,48 \$ par action, après dilution, pour le trimestre, contre un bénéfice net de 45 M\$, soit 0,55 \$ par action, après dilution, pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Trimestre clos le 31 décembre 2021 <i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	Résultat d'exploitation	Résultat net	Résultat par action
Tel que publié, selon les PCGR	(101) \$	(128) \$	(1,64) \$
Ajustements pour les éléments hors gestion courante :			
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	142	142	1,83
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	29	29	0,37
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	—	(3)	(0,04)
Autres produits, montant net	—	(4)	(0,05)
Incidence fiscale des éléments hors gestion courante	—	1	0,01
Avant les éléments hors gestion courante ¹⁾	70 \$	37 \$	0,48 \$

Trimestre clos le 31 décembre 2020 <i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	Résultat d'exploitation	Résultat net	Résultat par action
Tel que publié, selon les PCGR	4 \$	(52) \$	(0,63) \$
Ajustements pour les éléments hors gestion courante :			
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	55	55	0,67
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	25	25	0,30
Frais de démarrage	3	3	0,04
Gain net à la cession d'actifs	(2)	(2)	(0,02)
Coûts hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	—	24	0,29
Autres charges, montant net	—	28	0,34
Incidence fiscale des éléments hors gestion courante	—	(36)	(0,44)
Avant les éléments hors gestion courante ¹⁾	85 \$	45 \$	0,55 \$

¹⁾ Le résultat d'exploitation, le résultat net et le résultat par action, dans chaque cas avant les éléments hors gestion courante, ne sont pas des mesures financières conformes aux PCGR. Pour plus de détails sur le calcul de ces mesures et les raisons pour lesquelles nous les utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Aperçu – Faits saillants de 2021 ».

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Résultats consolidés

Données financières annuelles choisies

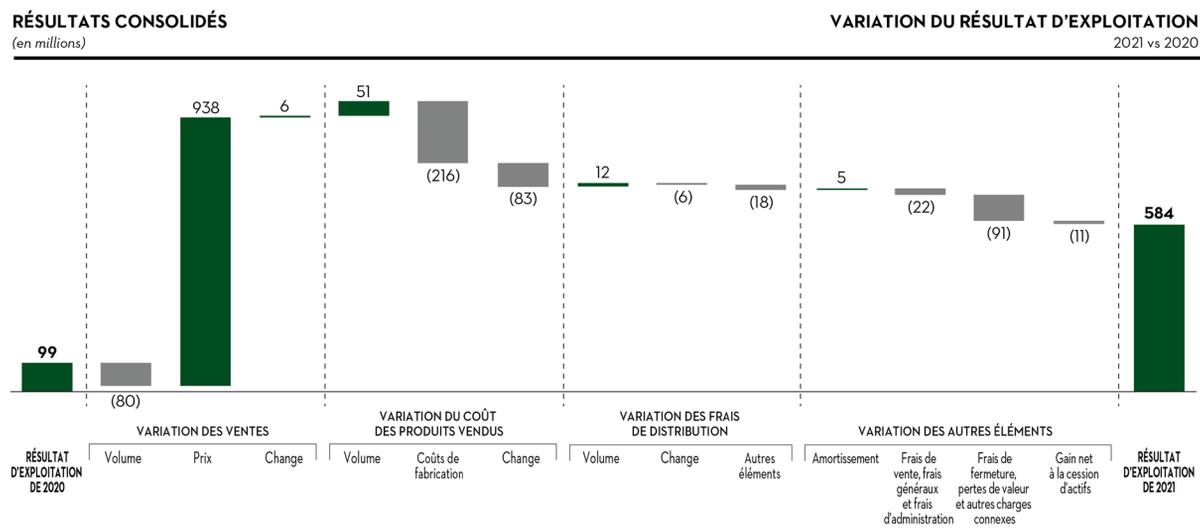
<i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	3 664 \$	2 800 \$	2 923 \$
Résultat d'exploitation par secteur :			
Pâte commerciale	99 \$	(1) \$	39 \$
Papier tissu	(24)	(1)	(16)
Produits du bois	772	276	(6)
Papier	(19)	(46)	82
Total pour les secteurs	828	228	99
Siège social et autre	(244)	(129)	(82)
Résultat d'exploitation	584 \$	99 \$	17 \$
Résultat net attribuable à Produits forestiers Résolu Inc.	307 \$	10 \$	(47) \$
Résultat net par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. :			
De base	3,87 \$	0,12 \$	(0,51) \$
Dilué	3,83 \$	0,12 \$	(0,51) \$
BAIIA ajusté ¹⁾	921 \$	338 \$	213 \$

<i>(en millions)</i>	31 décembre	
	2021	2020
Trésorerie et équivalents	112 \$	113 \$
Total de l'actif	3 538 \$	3 730 \$

¹⁾ Le bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et amortissement (ou le « BAIIA ») et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures financières conformes aux PCGR. Le BAIIA correspond au résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, établi dans les états consolidés des résultats, mais ajusté en fonction de la charge d'intérêts, des impôts et de l'amortissement. Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA, avant les éléments hors gestion courante comme les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes, la perte de valeur des stocks liée à des fermetures, les frais de démarrage, les gains et pertes à la cession d'actifs, les coûts et crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et le montant net des autres produits et charges. Nous estimons que les mesures non conformes aux PCGR telles que le BAIIA et le BAIIA ajusté sont utiles, puisqu'elles partent des mêmes indicateurs dont la direction se sert à l'interne pour mesurer la performance de la Société et qu'elles aident le lecteur à comparer nos activités et nos résultats financiers d'une période à l'autre. Le BAIIA et le BAIIA ajusté sont des mesures internes et peuvent donc ne pas être comparables aux mesures d'autres sociétés. Ces mesures non conformes aux PCGR ne doivent pas se substituer aux mesures financières déterminées conformément aux PCGR.

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	309 \$	10 \$	(47) \$
Charge d'intérêts	21	34	31
Charge d'impôts	195	51	58
Amortissement	164	169	167
BAIIA	689	264	209
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	144	53	18
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	29	25	13
Frais de démarrage	—	3	—
Gain net à la cession d'actifs	—	(11)	(2)
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	(11)	—	(47)
Autres charges, montant net	70	4	22
BAIIA ajusté	921 \$	338 \$	213 \$

Analyse de la variation du résultat d'exploitation

*Ventes*

Les ventes ont augmenté de 864 M\$, soit 31 %, pour s'établir à 3 664 M\$ en 2021. Les prix ont eu une incidence favorable de 938 M\$, essentiellement attribuable à des hausses respectives de 62 %, de 28 % et de 11 % du prix de vente moyen des secteurs Produits du bois, Pâte commerciale et Papier. La baisse des volumes a réduit les ventes de 80 M\$, reflétant essentiellement la diminution des volumes expédiés des secteurs Papier (59 M\$), Pâte commerciale (33 M\$) et Papier tissu (11 M\$), compensée en partie par la hausse des volumes expédiés du secteur Produits du bois (23 M\$).

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Le coût des produits vendus a augmenté de 248 M\$ en 2021, s'établissant à 2 258 M\$. Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, le coût des produits vendus a grimpé de 216 M\$ en 2021, reflétant essentiellement :

- l'augmentation du coût de la fibre (91 M\$), reflétant principalement une augmentation des droits de coupe liée à la hausse des prix de vente du bois d'œuvre et des coûts de récolte pour le secteur Produits du bois;
- la hausse du coût de l'énergie (51 M\$) en raison des hausses de prix et à cause de l'apport moindre des centrales électriques internes attribuable à la défaillance d'une turbine à l'usine de Saint-Félicien;
- le coût défavorable de la maintenance (25 M\$) attribuable au calendrier des interruptions de production planifiées, à l'ampleur des travaux de maintenance et aux pressions inflationnistes sur les coûts, facteurs neutralisés en partie par la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau;
- la hausse des charges liées à un projet d'amélioration des processus (12 M\$);
- la hausse du coût des produits chimiques (8 M\$), surtout du fait des hausses de prix et d'une utilisation défavorable;
- le crédit en vertu de la Subvention salariale d'urgence du Canada (ou la « SSUC ») (10 M\$) en 2020;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre (7 M\$), essentiellement en raison de la hausse de la charge de rémunération, neutralisée en partie par la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau; et

- la hausse de la perte de valeur des stocks d'usines et d'autres fournitures en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun, alors que pour l'exercice précédent, nous avons inscrit une perte de valeur des stocks d'usines et d'autres fournitures en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau (4 M\$). Les usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau ont été mises à l'arrêt pour une durée indéterminée en mars 2021.

Frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, les frais de distribution ont augmenté de 18 M\$, surtout en raison de la hausse des tarifs de transport.

Amortissement

L'amortissement a diminué de 5 M\$ en 2021, en raison surtout de la diminution de l'amortissement relatif aux usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau, dont les actifs avaient été entièrement amortis au quatrième trimestre de 2020 en raison de la mise à l'arrêt temporaire de ces usines. Celles-ci ont été mises à l'arrêt pour une durée indéterminée en mars 2021.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 22 M\$ par rapport à ceux de l'exercice précédent, ce qui s'explique essentiellement par la hausse de la charge de rémunération à base d'actions, qui comprend un ajustement en fonction de la valeur de marché à la suite de l'appréciation du cours de l'action, de même que par la hausse de la charge des régimes incitatifs, laquelle est fondée sur la performance de la Société.

Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes

Voir l'analyse de variation sous « Siège social et autre », plus loin.

Gain net à la cession d'actifs

Voir l'analyse de variation sous « Siège social et autre », plus loin.

Analyse de la variation du résultat net

Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Nous avons comptabilisé des crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite de 11 M\$ pour tout l'exercice 2021, alors que ce montant était nul pour l'exercice précédent. L'écart reflète essentiellement la diminution du coût financier (19 M\$) en 2021 et une perte de règlement résultant de la liquidation du régime de retraite de l'usine de Thorold (Ontario) (28 M\$) en 2020, facteurs neutralisés en partie par l'amortissement accru des pertes actuarielles (15 M\$), un crédit de compression des régimes d'avantages complémentaires de retraite comptabilisé en 2020 au titre de notre usine d'Augusta (Géorgie), mise à l'arrêt pour une durée indéterminée en 2019 (14 M\$), et la diminution du rendement attendu des actifs des régimes (11 M\$).

Charge d'intérêts

La charge d'intérêts a reculé de 13 M\$ en 2021 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par le refinancement des billets 2023 à un taux d'intérêt inférieur et par un niveau d'endettement inférieur.

Autres charges, montant net

Nous avons comptabilisé d'autres charges d'un montant net de 70 M\$ en 2021, essentiellement du fait d'une perte sur les contrats à terme sur marchandises, principalement sur le bois d'œuvre (85 M\$), neutralisée en partie par la quote-part du bénéfice résultant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (19 M\$). Aucun contrat à terme sur le bois d'œuvre n'était en cours au 31 décembre 2021.

En 2020, nous avons comptabilisé d'autres charges d'un montant net de 4 M\$, comprenant une perte sur contrats sur marchandises (22 M\$), compensée en partie par une indemnisation d'assurance, faisant suite à une décision favorable, liée à notre acquisition d'Atlas en 2015 (15 M\$) et par la quote-part du bénéfice résultant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (8 M\$).

Impôts sur les résultats

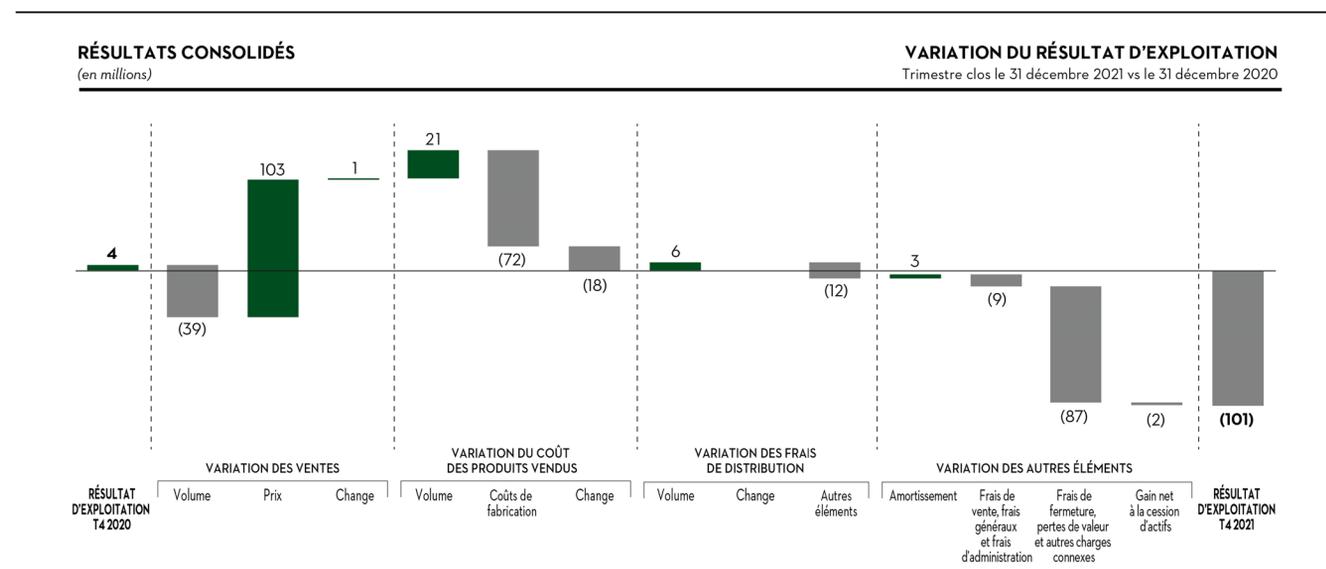
Nous avons comptabilisé une charge d'impôts de 195 M\$ en 2021 sur un bénéfice avant impôts de 504 M\$, alors que nous avons prévu une charge d'impôts de 106 M\$ au taux d'imposition fédéral prévu par la loi américaine de 21 %. La différence reflète essentiellement : les impôts américains sur les bénéfices hors des États-Unis (115 M\$); et des écarts de taux d'imposition d'autres pays (38 M\$); facteurs neutralisés en partie par une diminution nette de notre provision pour moins-value liée à nos activités aux États-Unis (54 M\$), territoire pour lequel nous comptabilisons une provision pour moins-value à l'égard de la totalité de nos actifs d'impôts reportés nets; et les impôts des États (10 M\$).

La diminution nette de 54 M\$ de notre provision pour moins-value pour 2021 vient contrebalancer les incidences fiscales de l'inclusion du revenu mondial à faible taux d'imposition tiré de biens incorporels (*global intangible low-taxed income*) (ou le « *GILTI* »), qui est fondé sur le système américain d'imposition des bénéfices non américains, selon lequel les bénéfices étrangers, moins une déduction admissible pour les actifs étrangers, sont inclus dans le revenu imposable américain, en excédent des pertes d'exploitation américaines de l'exercice considéré.

Nous avons comptabilisé une charge d'impôts de 51 M\$ en 2020 sur un bénéfice avant impôts de 61 M\$, alors que nous avons prévu une charge d'impôts de 13 M\$ au taux d'imposition fédéral prévu par la loi américaine de 21 %. La différence reflétait : les impôts américains sur les bénéfices hors des États-Unis (23 M\$); l'augmentation de la provision pour moins-value liée à nos activités aux États-Unis (11 M\$), territoire pour lequel nous comptabilisons une provision pour moins-value à l'égard de la totalité de nos actifs d'impôts reportés nets; des écarts de taux d'imposition d'autres pays (10 M\$); et des écarts de conversion (6 M\$); facteurs contrebalancés en partie par les impôts des États (6 M\$); et autres éléments, montant net (6 M\$), liés essentiellement à une indemnisation d'assurance relative à notre acquisition d'Atlas.

Quatrième trimestre de 2021 vs quatrième trimestre de 2020

Analyse de la variation du résultat d'exploitation



Ventes

Les ventes ont augmenté de 65 M\$, soit 8 %, par rapport au quatrième trimestre de 2020 pour s'établir à 834 M\$. Les prix ont eu une incidence favorable de 103 M\$, essentiellement attribuable à des hausses respectives de 35 % et de 23 % du prix de vente moyen des secteurs Pâte commerciale et Papier. Le volume des ventes a reculé de 39 M\$, reflétant essentiellement la baisse des volumes expédiés des secteurs Pâte commerciale et Papier.

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, le coût des produits vendus a grimpé de 72 M\$ pour le trimestre, reflétant essentiellement :

- la hausse du coût de l'énergie (26 M\$) en raison des hausses de prix, de l'apport moindre des centrales électriques internes attribuable à la défaillance d'une turbine à l'usine de Saint-Félicien et à une diminution du niveau de l'eau à Hydro-Saguenay (Québec) du fait des conditions météorologiques;
- l'augmentation du coût de la fibre (24 M\$), reflétant principalement une augmentation des droits de coupe liée à la hausse des prix de vente du bois d'œuvre et des coûts de récolte pour le secteur Produits du bois, ainsi qu'une augmentation du prix des fournitures recyclées dans le secteur Pâte commerciale;
- un crédit en vertu de la SSUC en 2020 (10 M\$);
- la hausse du coût des produits chimiques (5 M\$), surtout du fait des hausses de prix et d'une utilisation défavorable; et
- la hausse de la perte de valeur des stocks d'usines et d'autres fournitures en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun, alors que pour l'exercice précédent, nous avons inscrit une perte de valeur des stocks d'usines et d'autres fournitures en raison de la mise à l'arrêt temporaire des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau (4 M\$).

Frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, les frais de distribution ont progressé de 12 M\$, surtout en raison de l'augmentation des tarifs de transport.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 9 M\$ pour le trimestre, ce qui s'explique essentiellement par la hausse de la charge de rémunération à base d'actions, qui comprend un ajustement en fonction de la valeur de marché à la suite de l'appréciation d'environ 30 % du cours de l'action au quatrième trimestre de 2021.

Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes

Pour le quatrième trimestre de 2021, nous avons comptabilisé des frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes de 142 M\$ en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à notre usine de Calhoun, dont : une perte de valeur d'immobilisations corporelles de 124 M\$, des charges additionnelles au titre des indemnités de départ et autres coûts de 13 M\$ ainsi qu'une charge de radiation d'autres actifs de 5 M\$. Pour la période correspondante de l'exercice précédent, nous avons comptabilisé des frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes de 55 M\$, surtout au titre de la mise à l'arrêt temporaire de nos usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau, y compris des charges d'amortissement accéléré de 38 M\$ ainsi que des indemnités de départ et autres coûts de 17 M\$. Les usines ont été mises à l'arrêt pour une durée indéterminée en mars 2021.

Analyse de la variation du résultat net

(Coûts) crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Nous avons comptabilisé des crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite de 3 M\$ pour le trimestre, contre des coûts de 24 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'écart reflète essentiellement : la diminution du coût financier (7 M\$) pour le trimestre et une perte de règlement résultant de la liquidation du régime de retraite de l'usine de Thorold (28 M\$) pour la période correspondante de l'exercice précédent, facteurs neutralisés en partie par la diminution du rendement attendu des actifs des régimes (5 M\$) et l'amortissement accru des pertes actuarielles (4 M\$).

Autres charges, montant net

Nous avons comptabilisé d'autres produits d'un montant net de 4 M\$ pour le quatrième trimestre de 2021, contre d'autres charges d'un montant net de 28 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette variation reflète essentiellement la quote-part du bénéfice résultant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (7 M\$) et une perte de change de 3 M\$ pour le trimestre considéré, contre une perte sur les contrats à terme sur marchandises de 15 M\$ et une perte de change de 13 M\$ pour la période correspondante de l'exercice précédent.

Impôts sur les résultats

Nous avons comptabilisé une charge d'impôts de 28 M\$ pour le quatrième trimestre de 2021 sur une perte avant impôts de 99 M\$, alors que nous avons prévu une économie d'impôts de 21 M\$ au taux d'imposition fédéral prévu par la loi américaine de 21 %. La différence reflète surtout : l'augmentation de la provision pour moins-value liée à nos activités aux États-Unis (35 M\$); les impôts américains sur les bénéfices hors des États-Unis (19 M\$); et des écarts de taux d'imposition d'autres pays (5 M\$); facteurs contrebalancés en partie par les impôts des États (9 M\$).

Nous avons comptabilisé une économie d'impôts de 4 M\$ pour le quatrième trimestre de 2020 sur une perte avant impôts de 56 M\$, alors que nous avons prévu une économie d'impôts de 12 M\$ au taux d'imposition fédéral prévu par la loi américaine de 21 %. La différence reflétait surtout : une baisse de la provision pour moins-value liée à nos activités aux États-Unis (10 M\$); contrebalancée en partie par les impôts américains sur les bénéfices hors des États-Unis (22 M\$).

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, lequel a été déposé auprès de la SEC le 1^{er} mars 2021 (ou le « rapport annuel 2020 »).

Résultats sectoriels

Nous gérons nos activités en fonction des produits que nous fabriquons. Nos secteurs isolables correspondent à nos principales gammes de produits : Pâte commerciale, Papier tissu, Produits du bois et Papier.

Aucun des éléments figurant sous le poste « Résultat d'exploitation » dans nos états consolidés des résultats n'est réparti entre les secteurs isolables, car la direction examine ces éléments séparément, tout comme les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes, la perte de valeur des stocks liée à des fermetures, les frais de démarrage, les gains et pertes à la cession d'actifs et les autres charges ou crédits discrétionnaires.

La charge d'amortissement est attribuée aux secteurs isolables, mais les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables connexes ne sont pas attribués aux actifs sectoriels. Par ailleurs, les frais de vente, frais généraux et frais d'administration sont tous attribués aux secteurs isolables, à l'exception de certains crédits et charges discrétionnaires qui sont attribués à « Siège social et autre ».

PÂTE COMMERCIALE

Points saillants

<i>(en millions, à moins d'indication contraire)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	813 \$	668 \$	797 \$
Résultat d'exploitation ¹⁾	99 \$	(1) \$	39 \$
BAIIA ²⁾	123 \$	23 \$	62 \$
<i>(en milliers de tonnes métriques)</i>			
Volumes expédiés	1 062	1 118	1 156
Interruptions de production	104	100	56

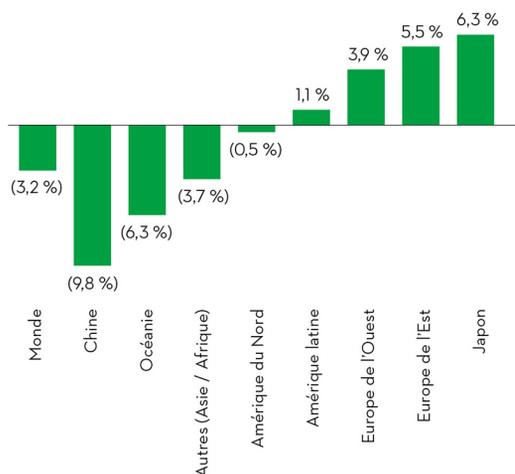
<i>(en milliers de tonnes métriques)</i>	31 décembre		
	2021	2020	2019
Stocks de produits finis	59	53	68

- 1) Le résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, est égal au résultat d'exploitation de ce secteur.
- 2) Le BAIIA, qui n'est pas une mesure conforme aux PCGR, fait l'objet d'un rapprochement ci-après. Pour plus de détails sur le calcul de cette mesure et les raisons pour lesquelles nous l'utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – Données financières annuelles choisies ».

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	99 \$	(1) \$	39 \$
Amortissement	24	24	23
BAIIA	123 \$	23 \$	62 \$

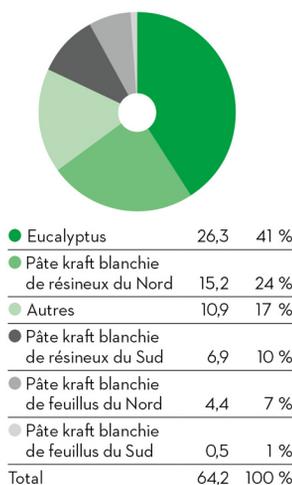
Tendances sectorielles

VARIATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE PÂTE CHIMIQUE POUR 2021, PAR RÉGION
(pourcentage de variation par rapport à 2020)

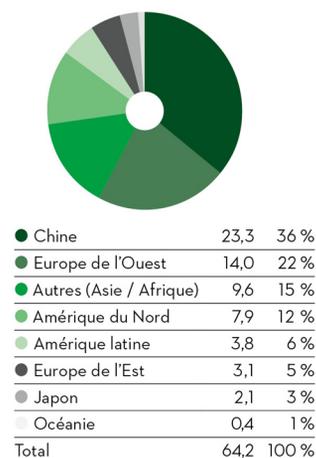


Source : Conseil des produits des pâtes et papiers

VENTILATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE PÂTE CHIMIQUE POUR 2021, PAR CATÉGORIE
(en millions de tonnes métriques)



VENTILATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE PÂTE CHIMIQUE POUR 2021, PAR RÉGION
(en millions de tonnes métriques)



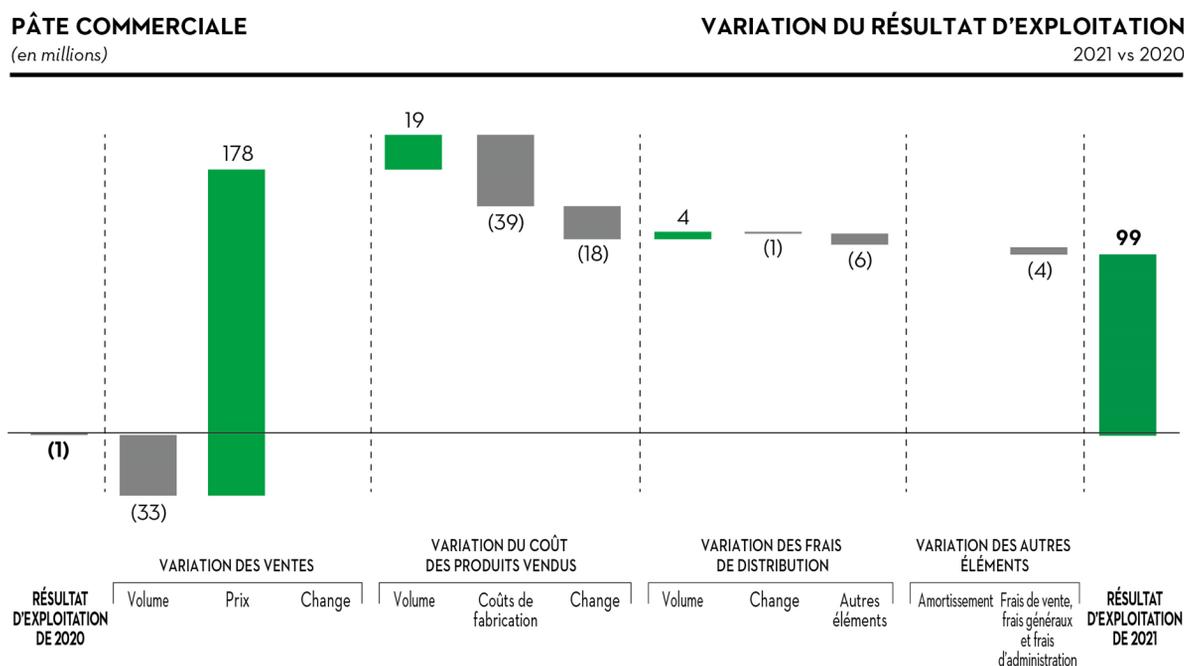
La demande mondiale de pâte chimique a reculé de 3,2 % en 2021 en regard de celle de l'année précédente, ce qui reflète des baisses de 9,8 % en Chine et de 0,5 % en Amérique du Nord, compensées en partie par une hausse de 3,9 % de la demande en Europe de l'Ouest. La capacité mondiale s'est accrue de 1,5 % au cours de la même période.

La demande mondiale de pâte de résineux a fléchi de 3,9 % en 2021, reflétant des diminutions de 8,5 % et de 3,2 % en Chine et en Amérique du Nord, respectivement, tandis que l'Europe de l'Ouest a affiché une augmentation de 1,5 %. Le taux des expéditions par rapport à la capacité s'est établi à 87 %.

Pour la même période, la demande de pâte de feuillus a fléchi de 4,1 %, ce qui traduit une baisse de 12,1 % des volumes expédiés vers la Chine, tandis que l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest ont enregistré des hausses respectives de 1,0 % et de 5,0 %. Le taux des expéditions par rapport à la capacité s'est établi à 89 %.

2021 vs 2020

Analyse de la variation du résultat d'exploitation



Ventes

En 2021, les ventes ont augmenté de 145 M\$, soit 22 %, pour s'établir à 813 M\$. Les prix ont eu une incidence favorable de 178 M\$ reflétant la hausse de 168 \$ par tonne métrique, soit 28 %, du prix de vente moyen du fait de l'augmentation des prix dans toutes les catégories de pâte. La baisse des volumes a amputé les ventes de 33 M\$, reflétant essentiellement la baisse de 56 000 tonnes métriques, soit 5 %, des volumes expédiés en raison d'une baisse de productivité.

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, les coûts de fabrication ont grimpé de 39 M\$, reflétant :

- la hausse du coût de l'énergie (24 M\$) en raison des hausses de prix et de l'apport moindre des centrales électriques internes attribuable à la défaillance d'une turbine à l'usine de Saint-Félicien; et
- la hausse du coût des produits chimiques et du coût de la main-d'œuvre (7 M\$).

Frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes et du raffermissement du dollar canadien, les frais de distribution se sont accrus de 6 M\$, surtout en raison de l'augmentation des tarifs de transport.

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Résultats sectoriels – Pâte commerciale – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

PAPIER TISSU

Points saillants

<i>(en millions, à moins d'indication contraire)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	161 \$	173 \$	165 \$
Résultat d'exploitation ¹⁾	(24) \$	(1) \$	(16) \$
BAIIA ²⁾	(5) \$	17 \$	2 \$

<i>(en milliers de tonnes courtes)</i>	31 décembre		
	2021	2020	2019
Volumes expédiés ³⁾	89	95	97
Interruptions de production	12	8	2

<i>(en milliers de tonnes courtes)</i>	31 décembre		
	2021	2020	2019
Stocks de produits finis ³⁾	6	6	8

1) Le résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, est égal au résultat d'exploitation de ce secteur.

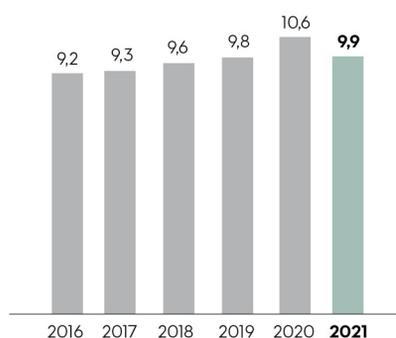
2) Le BAIIA, qui n'est pas une mesure conforme aux PCGR, fait l'objet d'un rapprochement ci-après. Pour plus de détails sur le calcul de cette mesure et les raisons pour lesquelles nous l'utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – Données financières annuelles choisies ».

3) Le volume de produits de papier tissu transformés est quantifié en caisses, puis converti en tonnes courtes.

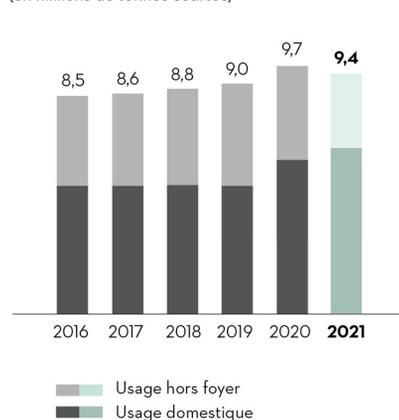
<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(24) \$	(1) \$	(16) \$
Amortissement	19	18	18
BAIIA	(5) \$	17 \$	2 \$

Tendances sectorielles

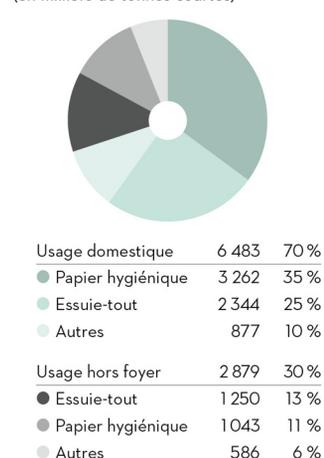
CONSOMMATION TOTALE DE PAPIER TISSU AUX ÉTATS-UNIS
(en millions de tonnes courtes)



VOLUMES EXPÉDIÉS DE PRODUITS DE PAPIER TISSU TRANSFORMÉS AUX ÉTATS-UNIS
(en millions de tonnes courtes)



VENTILATION DES VOLUMES EXPÉDIÉS DE PRODUITS DE PAPIER TISSU TRANSFORMÉS AUX ÉTATS-UNIS EN 2021, PAR CATÉGORIE
(en milliers de tonnes courtes)



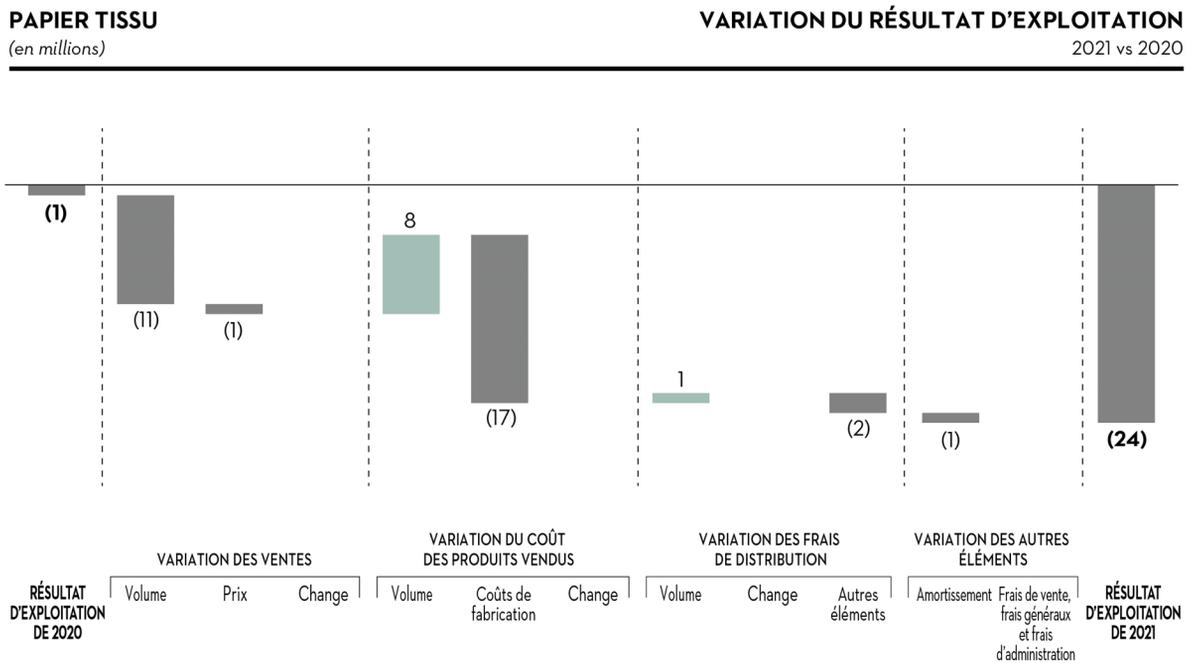
Source : RISI

La consommation totale de papier tissu aux États-Unis s'est repliée de 6,7 % en 2021 par rapport à l'année précédente. Les volumes expédiés de produits transformés ont diminué de 3,8 %, ce qui est essentiellement attribuable aux volumes expédiés de produits à usage domestique, qui ont enregistré une baisse de 7,6 %, tandis que les volumes expédiés de produits hors foyer ont augmenté de 5,9 %.

La production de bobines mères aux États-Unis a affiché une diminution de 4,9 % en 2021, ce qui a contribué à un taux de production moyenne de l'industrie par rapport à la capacité de 92 %, en baisse par rapport à celui de 97 % enregistré l'année précédente.

2021 vs 2020

Analyse de la variation du résultat d'exploitation



Ventes

Les ventes ont diminué de 12 M\$, soit 7 %, pour atteindre 161 M\$ en 2021, principalement en raison des conditions de marché difficiles en 2021, qui ont entraîné une diminution des volumes expédiés de 6 000 tonnes courtes, et d'une combinaison de produits défavorable.

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Abstraction faite de la baisse des volumes, nos coûts de fabrication ont augmenté de 17 M\$ en regard de ceux de 2020, surtout en raison des facteurs suivants :

- une disponibilité réduite de la main-d'œuvre et des contraintes logistiques, qui ont mis à mal notre capacité à augmenter la production et ont entraîné une hausse des coûts indirects de fabrication (8 M\$), notamment à cause de l'intensification des activités de notre installation de transformation de Hagerstown, acquise au quatrième trimestre de 2020; et
- l'augmentation du coût de la fibre (5 M\$).

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Résultats sectoriels – Papier tissu – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

PRODUITS DU BOIS

Points saillants

(en millions, à moins d'indication contraire)	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	1 718 \$	1 025 \$	616 \$
Résultat d'exploitation ¹⁾	772 \$	276 \$	(6) \$
BAIIA ²⁾	814 \$	319 \$	28 \$
(en millions de pmp)			
Volumes expédiés ³⁾	2 117	2 043	1 731
Interruptions de production	160	279	242

(en millions de pmp)	31 décembre		
	2021	2020	2019
Stocks de produits finis ³⁾	126	97	133

- 1) Le résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, est égal au résultat d'exploitation de ce secteur.
- 2) Le BAIIA, qui n'est pas une mesure conforme aux PCGR, fait l'objet d'un rapprochement ci-après. Pour plus de détails sur le calcul de cette mesure et les raisons pour lesquelles nous l'utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – Données financières annuelles choisies ».
- 3) Compte tenu des granules de bois quantifiés selon leur masse, laquelle est convertie en pmp en fonction d'un ratio de conversion fondé sur la densité.

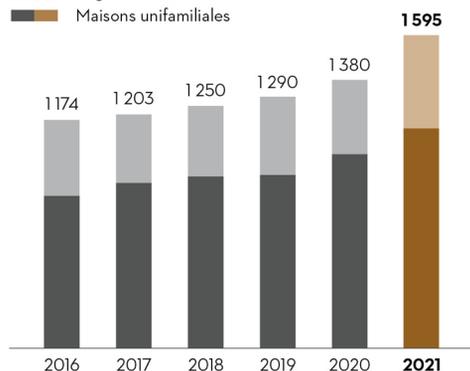
(en millions)	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	772 \$	276 \$	(6) \$
Amortissement	42	43	34
BAIIA	814 \$	319 \$	28 \$

Tendances sectorielles

NOUVELLES MISES EN CHANTIER DE LOGEMENTS POUR PARTICULIERS

(en milliers d'unités)

- Logements collectifs
- Maisons unifamiliales

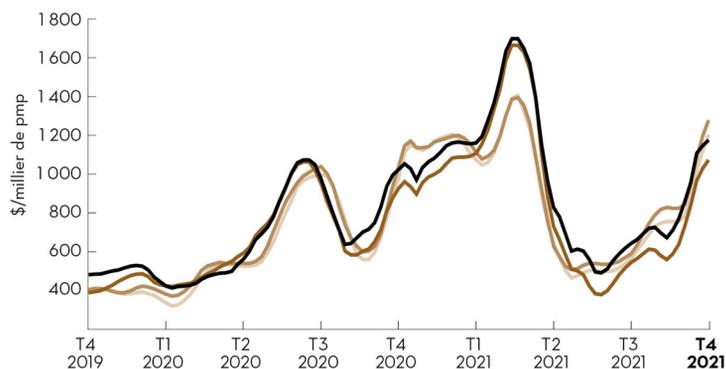


Source : Bureau du recensement des États-Unis

COMPARAISON DES PRIX DE CERTAINES CATÉGORIES DE BOIS D'ŒUVRE

(\$/millier de pmp)

- 2x4 - RL #1-2 KD GL
- 2x4x8 Stud KD GL
- 2x4 - RL #2 KD Pin jaune (Est)
- 2x4 - RL #2 KD Pin jaune (Ouest)



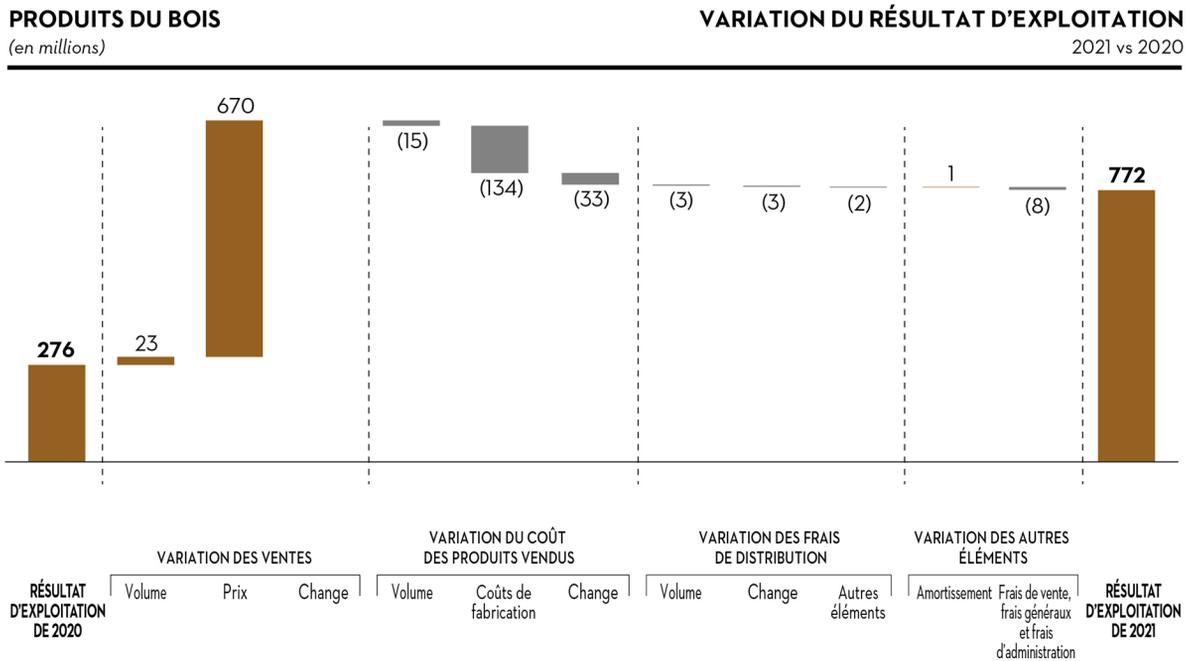
Source : Random Lengths Publications, Inc.

Sur une base désaisonnalisée, les mises en chantier de logements aux États-Unis se sont chiffrées à 1,6 million d'unités en 2021, en hausse de 14,4 % par rapport à 2020, ce qui reflète une hausse de 12,3 % des mises en chantier de maisons unifamiliales et une augmentation de 20,8 % des mises en chantier de logements collectifs.

En 2021, le prix du bois 2x4 de longueurs variées (ou « RL ») #1-2 séché au four des Grands Lacs (ou « KD GL ») a progressé de 53,0 % en un an, tandis que le prix du bois de colombage 2x4x8 KD GL a augmenté de 44,7 %. Le prix du pin jaune 2x4 RL #2 KD (Est) s'est accru de 55,6 %, et celui du pin jaune 2x4 RL #2 KD (Ouest) a augmenté de 57,0 %.

2021 vs 2020

Analyse de la variation du résultat d'exploitation



Ventes

En 2021, les ventes ont augmenté de 693 M\$, soit 68 %, pour s'établir à 1 718 M\$, en raison du ressaisissement du marché. Les prix ont contribué à l'augmentation du chiffre des ventes à hauteur de 670 M\$, reflétant une hausse du prix de vente moyen de 309 \$ par millier de pmp, soit 62 %, et le volume des ventes a fait augmenter le chiffre des ventes de 23 M\$ en raison d'une augmentation des volumes expédiés de 74 millions de pmp, soit 4 %, reflétant principalement le nouveau volume provenant du redémarrage, au premier trimestre de 2021, des scieries d'El Dorado (Arkansas) et d'Ignace (Ontario).

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Abstraction faite de la hausse du volume et du raffermissement du dollar canadien, les coûts de fabrication ont bondi de 134 M\$, reflétant :

- l'augmentation du coût des billes (96 M\$), surtout à cause d'une augmentation des droits de coupe liée à la hausse des prix de vente du bois d'œuvre et des coûts de récolte, et d'une diminution des produits tirés des sous-produits de copeaux de bois;
- le coût défavorable de la maintenance (20 M\$) attribuable à l'ampleur des travaux de maintenance et à la montée des coûts;
- l'augmentation du coût de la main-d'œuvre (8 M\$), essentiellement en raison de la hausse de la charge de rémunération; et
- un crédit en vertu de la SSUC (6 M\$).

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Résultats sectoriels – Produits du bois – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

PAPIER

Points saillants

<i>(en millions, à moins d'indication contraire)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	972 \$	934 \$	1 345 \$
Résultat d'exploitation ¹⁾	(19) \$	(46) \$	82 \$
BAIIA ²⁾	43 \$	23 \$	154 \$

<i>(en milliers de tonnes métriques)</i>	31 décembre		
	2021	2020	2019
Volumes expédiés	1 478	1 577	2 017
Interruptions de production	263	514	203

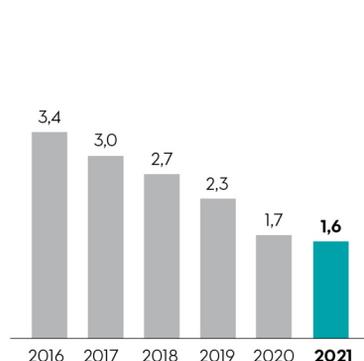
<i>(en milliers de tonnes métriques)</i>	31 décembre		
	2021	2020	2019
Stocks de produits finis	84	96	142

- 1) Le résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, est égal au résultat d'exploitation de ce secteur.
- 2) Le BAIIA, qui n'est pas une mesure conforme aux PCGR, fait l'objet d'un rapprochement ci-après. Pour plus de détails sur le calcul de cette mesure et les raisons pour lesquelles nous l'utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – Données financières annuelles choisies ».

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(19) \$	(46) \$	82 \$
Amortissement	62	69	72
BAIIA	43 \$	23 \$	154 \$

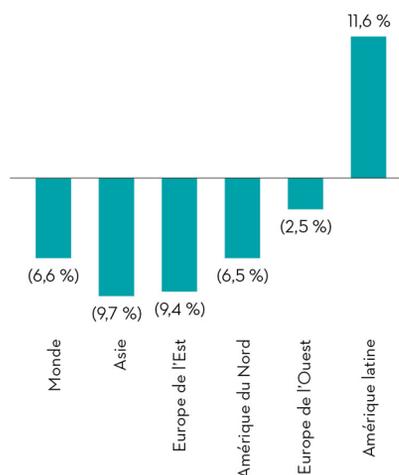
Tendances sectorielles

DEMANDE DE PAPIER JOURNAL EN AMÉRIQUE DU NORD
(en millions de tonnes métriques)

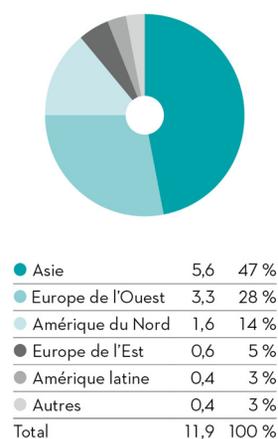


Source : Conseil des produits des pâtes et papiers

VARIATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE PAPIER JOURNAL POUR 2021, PAR RÉGION
(pourcentage de variation par rapport à 2020)



VENTILATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE PAPIER JOURNAL POUR 2021, PAR RÉGION
(en millions de tonnes métriques)

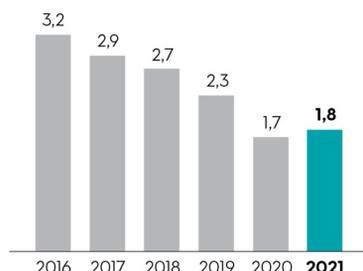


La demande nord-américaine de papier journal s'est repliée de 6,5 % en 2021 par rapport à 2020. La demande des éditeurs de journaux a diminué de 10,1 %, tandis que celle des imprimeurs commerciaux a fléchi de 1,2 %. Le taux des expéditions nord-américaines par rapport à la capacité s'est établi à 93 %, contre 84 % l'année précédente.

La demande mondiale de papier journal a reculé de 6,6 % en 2021, l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Europe de l'Ouest affichant des diminutions respectives de 6,5 %, de 9,7 % et de 2,5 %. Le taux des expéditions par rapport à la capacité a été porté à 86 %, en hausse par rapport à 77 % en 2020.

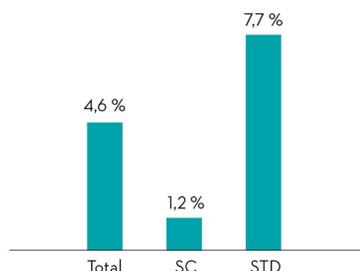
DEMANDE DE PAPIERS NON COUCHÉS DE PÂTE MÉCANIQUE EN AMÉRIQUE DU NORD

(en millions de tonnes métriques)



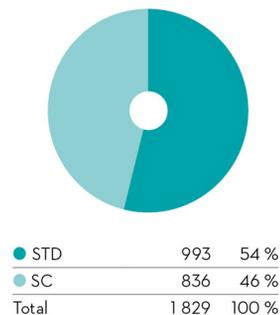
VARIATION DE LA DEMANDE DE PAPIERS NON COUCHÉS DE PÂTE MÉCANIQUE EN 2021 POUR L'AMÉRIQUE DU NORD, PAR CATÉGORIE

(pourcentage de variation par rapport à 2020)



VENTILATION DE LA DEMANDE DE PAPIERS NON COUCHÉS DE PÂTE MÉCANIQUE EN 2021 POUR L'AMÉRIQUE DU NORD, PAR CATÉGORIE

(en milliers de tonnes métriques)



Source : Conseil des produits des pâtes et papiers

La demande nord-américaine de papiers non couchés de pâte mécanique a augmenté de 4,6 % en 2021 en regard de l'année précédente, du fait de l'augmentation de 1,2 % des papiers surcalandrés et de 7,7 % des papiers de qualités standards. Comparativement à 2020, le taux des expéditions par rapport à la capacité pour l'ensemble des papiers non couchés de pâte mécanique s'est ressaisi, passant de 74 % à 87 %.

2021 vs 2020

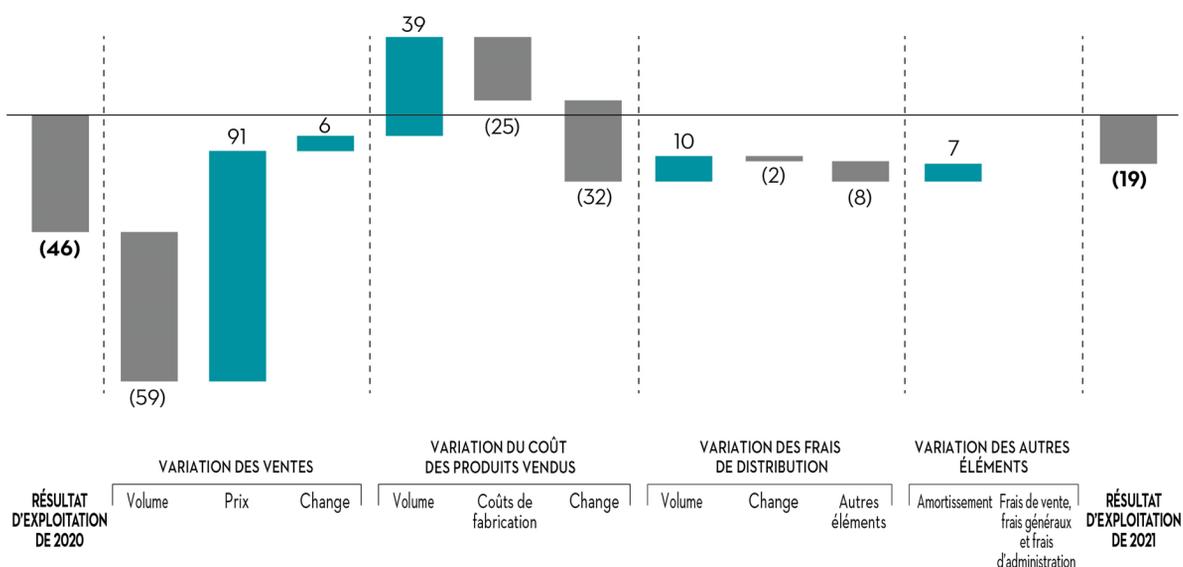
Analyse de la variation du résultat d'exploitation

PAPIER

(en millions)

VARIATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

2021 vs 2020



Ventes

Les ventes ont augmenté de 38 M\$, soit 4 %, pour s'établir à 972 M\$ en 2021. Les prix ont contribué à une augmentation des ventes de 91 M\$, et ce, grâce à la hausse de 66 \$ par tonne métrique, soit 11 %, du prix de vente moyen et à une combinaison favorable de produits. La diminution du volume des ventes a entraîné un fléchissement du chiffre des ventes de 59 M\$, qui s'explique par la baisse de 99 000 tonnes métriques, soit 6 %, des volumes expédiés, reflétant essentiellement le ralentissement de la demande depuis le début de la pandémie et les ajustements de capacité qui s'en sont suivis.

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Abstraction faite de la baisse du volume et du raffermissement du dollar canadien, les coûts de fabrication ont monté de 25 M\$, reflétant :

- la hausse du coût de l'énergie (27 M\$);
- la hausse des charges liées à un projet d'amélioration des processus (5 M\$);
- la hausse du coût des produits chimiques (4 M\$), surtout du fait d'une utilisation défavorable et des hausses de prix; et
- le coût défavorable de la maintenance (2 M\$) attribuable au calendrier des interruptions de production planifiées et à l'ampleur des travaux de maintenance, facteurs neutralisés en partie par la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau;

facteurs neutralisés en partie par :

- la diminution du coût des copeaux (12 M\$); et
- la diminution du coût de la main-d'œuvre (4 M\$) en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau.

Frais de distribution

Abstraction faite de la baisse du volume et du raffermissement du dollar canadien, les frais de distribution se sont accrus de 8 M\$, surtout en raison de l'augmentation des tarifs de transport.

Amortissement

L'amortissement a diminué de 7 M\$ en 2021, baisse qui est surtout attribuable aux usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau, dont les actifs avaient été entièrement amortis au quatrième trimestre de 2020 en raison de la mise à l'arrêt temporaire de ces usines. Celles-ci ont été mises à l'arrêt pour une durée indéterminée en mars 2021.

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Résultats sectoriels – Papier – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

SIÈGE SOCIAL ET AUTRE

Points saillants

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution	(35) \$	(34) \$	(23) \$
Amortissement	(17)	(15)	(20)
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	(48)	(38)	(23)
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	(144)	(53)	(18)
Gain net à la cession d'actifs	—	11	2
Résultat d'exploitation	(244)	(129)	(82)
Charge d'intérêts	(21)	(34)	(31)
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	11	—	47
Autres charges, montant net	(70)	(4)	(22)
Charge d'impôts	(195)	(51)	(58)
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(519) \$	(218) \$	(146) \$

Le tableau ci-après présente le rapprochement du résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, avec le BAIIA et le BAIIA ajusté, qui sont des mesures financières non conformes aux PCGR. Pour plus de détails sur le calcul de ces mesures et les raisons pour lesquelles nous les utilisons, se reporter plus haut à la note 1, sous « Résultats d'exploitation – Résultats consolidés – Données financières annuelles choisies ».

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(519) \$	(218) \$	(146) \$
Charge d'intérêts	21	34	31
Charge d'impôts	195	51	58
Amortissement	17	15	20
BAIIA	(286)	(118)	(37)
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	144	53	18
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	29	25	13
Frais de démarrage	—	3	—
Gain net à la cession d'actifs	—	(11)	(2)
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	(11)	—	(47)
Autres charges, montant net	70	4	22
BAIIA ajusté	(54) \$	(44) \$	(33) \$

2021 vs 2020

Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution

Le coût des produits vendus s'est établi à 35 M\$ en 2021, reflétant essentiellement :

- une perte de valeur des stocks (29 M\$) qui est surtout liée à des usines et à d'autres fournitures en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun.

En 2020, notre coût des produits vendus avait totalisé 34 M\$, y compris :

- une perte de valeur des stocks d'usines et d'autres fournitures (25 M\$) en raison de la mise à l'arrêt temporaire de nos usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau; et
- les frais de démarrage (3 M\$) relatifs à la scierie d'El Dorado.

Frais de vente, frais généraux et frais d'administration

Les frais de vente, frais généraux et frais d'administration ont augmenté de 10 M\$ en 2021, ce qui s'explique essentiellement par la hausse de la charge de rémunération à base d'actions, qui comprend un ajustement en fonction de la valeur de marché à la suite de l'appréciation du cours de l'action, de même que par la hausse de la charge des régimes incitatifs, laquelle est fondée sur la performance de la Société.

Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes

En 2021, nous avons comptabilisé des frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes de 142 M\$ en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à notre usine de Calhoun, dont : une perte de valeur d'immobilisations corporelles de 124 M\$, des charges additionnelles au titre des indemnités de départ et autres coûts de 13 M\$ ainsi qu'une charge de radiation d'autres actifs de 5 M\$.

En 2020, nous avons comptabilisé des frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes de 55 M\$ au titre de la mise à l'arrêt temporaire de nos usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau, soit : des charges d'amortissement accéléré de 38 M\$ et des indemnités de départ et autres coûts de 17 M\$.

Gain net à la cession d'actifs

Nous avons comptabilisé un gain net de 9 M\$ résultant de la cession de l'usine d'Augusta pour l'exercice précédent.

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos résultats d'exploitation de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Résultats d'exploitation – Siège social et autre – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

LIQUIDITÉS ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Nous comptons sur la trésorerie et ses équivalents, sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et sur nos facilités de crédit pour : financer nos activités; verser nos cotisations aux régimes de retraite; et financer notre fonds de roulement, nos dépenses en immobilisations, les dépôts en espèces au titre des droits et les occasions qu'offrirait notre stratégie de croissance et de transformation. En outre, nous pouvons utiliser de temps à autre la trésorerie disponible pour réduire la dette et effectuer des remboursements de capital aux actionnaires, notamment en rachetant des actions ou en versant des dividendes spéciaux. Au 31 décembre 2021, nous disposons de 112 M\$ en trésorerie et équivalents, ainsi que de 841 M\$ en vertu de nos facilités de crédit.

<i>(en millions)</i>	Montants disponibles	Montant prélevé
Facilité de crédit garantie par des actifs ¹⁾	307 \$	73 \$
Facilité de crédit garantie de premier rang ²⁾	360	—
Facilité d'emprunt (220 M\$ CA)	174	—
Total	841 \$	73 \$

¹⁾ Le montant prélevé inclut des lettres de crédit en circulation de 73 M\$ émises dans le cours normal des activités, dont une tranche de 53 M\$ a servi à garantir les cautionnements de 83 M\$ liés aux dépôts en espèces pour le bois d'œuvre résineux aux États-Unis.

²⁾ Comprend une capacité d'emprunt disponible de 180 M\$ sur la facilité d'emprunt à terme et de 180 M\$ sur la facilité de crédit renouvelable.

En nous fondant sur les projections actuelles, nous nous attendons à avoir les ressources financières nécessaires pour financer notre plan d'entreprise, effectuer des cotisations à nos régimes de retraite, satisfaire à nos besoins en fonds de roulement et en dépôts en espèces au titre des droits, et maintenir un niveau approprié de dépenses en immobilisations.

Selon les conditions de marché, nous pouvons essayer de refinancer nos facilités de crédit pour optimiser notre structure du capital et avoir plus de latitude afin de poursuivre notre transformation.

Faits saillants de 2021

Facilités de crédit et billets

Facilité de crédit garantie par des actifs

Le 21 janvier 2021, nous avons réduit de 50 M\$ l'engagement aux termes de la tranche canadienne de notre facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs, le ramenant à 250 M\$, ce qui correspond à un engagement total de 450 M\$, sous réserve des limites d'emprunt.

Le 15 décembre 2021, nous avons conclu une quatrième modification de notre convention de crédit datée du 22 mai 2015 afin de proroger, du 14 mai 2024 au 15 décembre 2026, l'échéance de la facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs, dont l'encours total, autorisé par les prêteurs conformément à leur engagement, peut atteindre en tout temps 450 M\$, sous réserve de la capacité d'emprunt, établie en fonction de taux des avances spécifiés, de critères d'admissibilité et de réserves habituelles. La facilité de 450 M\$ comprend toujours une facilité secondaire représentant un crédit de sûreté de 60 M\$ et une facilité secondaire pour lettres de crédit de 200 M\$. La convention contient également des dispositions de remplacement programmé (*hardwired*) du taux d'intérêt de référence en vue du remplacement futur du TIOL et elle peut être modifiée sur la base d'indicateurs de performance clés déterminés liés aux aspects ESG, comme il est décrit dans la convention de crédit.

Modification de la facilité de crédit garantie de premier rang

Le 19 avril 2021, nous avons modifié la facilité de crédit garantie de premier rang de manière à rembourser les emprunts à terme de 180 M\$ contractés avant la modification, à proroger l'échéance de la facilité de crédit renouvelable de 2025 à 2027, à réduire d'au plus 10 points de base l'écart de taux sur la facilité d'emprunt à terme et de rétablir intégralement la facilité d'emprunt à terme de 180 M\$.

Billets de premier rang non assortis d'une sûreté

Le 2 février 2021, nous avons émis des billets de premier rang, à 4,875 %, échéant en 2026, pour un capital global de 300 M\$ (ou les « *billets 2026* »), le prix d'émission étant de 100 %, en vertu d'un acte de fiducie intervenu à cette date. Nous avons utilisé le produit net tiré de l'émission des billets 2026, ainsi qu'un montant en trésorerie, pour racheter la totalité de nos billets de premier rang en circulation à 5,875 %, d'un montant de capital global de 375 M\$, échéant en 2023, à un prix égal à 100 % du capital, plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Le rachat est survenu le 18 février 2021.

Pour un complément d'information, voir la note 15 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Dette à long terme ».

Programme de rachat d'actions

Le 7 décembre 2021, nous avons annoncé un nouveau programme autorisé par notre conseil d'administration visant le rachat d'au plus 10 millions d'actions ordinaires ou d'au plus 100 M\$, selon la première éventualité. En 2021, aucune action n'a été rachetée dans le cadre de ce programme.

Le rachat de 4,6 millions d'actions au prix moyen de 10,64 \$ pour un total de 48 M\$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a complété le programme de rachat d'actions de 100 M\$ qui avait été lancé en mars 2020 et qui autorisait le rachat d'au plus 15 % de nos actions ordinaires pour une contrepartie d'au plus 100 M\$. En vertu de ce programme, nous avons également racheté 6,9 millions d'actions au prix moyen de 4,28 \$ l'action pour un total de 30 M\$ en 2020.

Dividendes

Nous avons déclaré et versé un dividende spécial de 1,00 \$ par action ordinaire (79 M\$) en 2021.

Flux de trésorerie

Sommaire des flux de trésorerie

Suit le sommaire des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	648 \$	334 \$	85 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(262)	(297)	(162)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(392)	78	(228)
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et ses équivalents, et les liquidités soumises à restrictions	(1)	2	2
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et de ses équivalents, et des liquidités soumises à restrictions	(7) \$	117 \$	(303) \$

2021 vs 2020

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation

Nos activités d'exploitation ont généré des entrées de trésorerie de 648 M\$ en 2021, contre 334 M\$ en 2020. La hausse tient à l'accroissement de la rentabilité, contrebalancée en partie par une variation défavorable du fonds de roulement et par la hausse des déboursés liés aux travaux de maintenance majeurs pour la période considérée.

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

Nos activités d'investissement ont donné lieu à des sorties de trésorerie de 262 M\$ en 2021, contre 297 M\$ pour l'exercice précédent. La différence reflète principalement l'acquisition des trois scieries et de leurs actifs à Cross City (Floride) et à Glenwood et El Dorado (Arkansas) (ou les « *Activités des scieries américaines* »), déduction faite de la trésorerie acquise, au cours de l'exercice précédent (172 M\$); ce facteur étant neutralisé en partie par la hausse des dépôts en espèces pour les droits compensateurs et antidumping (73 M\$) et une augmentation de la trésorerie consacrée à l'acquisition d'immobilisations corporelles (34 M\$) pour la période considérée, ainsi que par le produit d'une indemnisation d'assurance relative à notre acquisition d'Atlas en 2015 (15 M\$) au cours de l'exercice précédent.

Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement

Les activités de financement ont donné lieu à des sorties nettes de trésorerie de 392 M\$ en 2021, contre des entrées de trésorerie de 78 M\$ en 2020. La différence reflète principalement le remboursement des billets 2023 de 375 M\$, dont l'effet a été partiellement annulé par l'émission des billets 2026 de 300 M\$, ainsi que le remboursement de 180 M\$ d'emprunts à terme pour la période considérée; alors qu'au cours de l'exercice précédent, un prélèvement de 180 M\$ en emprunts à terme avait été effectué pour financer l'acquisition des Activités des scieries américaines, ce qui avait été contrebalancé en partie par le remboursement de 71 M\$ sur les facilités de crédit renouvelables. Au cours de la période considérée, nous avons également versé un dividende spécial de 1 \$ par action, soit 79 M\$, et racheté pour 48 M\$ d'actions, contre 30 M\$ au cours de l'exercice précédent.

2020 vs 2019

Pour une analyse de la variation de nos flux de trésorerie de 2020 vs 2019, voir la partie II, rubrique 7, sous « Rapport de gestion – Liquidités et ressources financières – Flux de trésorerie – 2020 vs 2019 », de notre rapport annuel 2020.

Risque lié à la notation du crédit

Même si les conventions régissant nos emprunts ne prévoient pas de dispositions qui pourraient entraîner des changements substantiels dans nos échéanciers ou les conditions de résiliation en cas de décote de la part des agences de notation, nous estimons que notre accès aux marchés financiers à un coût raisonnable repose sur la qualité de notre crédit. Une quelconque dégradation de notre notation de crédit pourrait nuire à notre capacité de nous financer sur ces marchés à un coût raisonnable. Il y a cependant lieu de noter que ces notations de crédit ne reflètent que les opinions de chaque agence de notation et que seules ces agences sont à même d'en expliquer la signification. Ces notations ne sauraient être non plus interprétées comme des recommandations d'achat, de vente ou de conservation de titres donnés. Chaque agence de notation est libre en tout temps de réviser ses notations à la hausse ou à la baisse ou de les retirer complètement.

	31 décembre		
	2021	2020	2019
Standard & Poor's			
Emprunts non garantis de premier rang	B	B	B+
Crédit à long terme d'entreprise	B+	B+	BB-
Perspective	Stable	Négative	Stable
Moody's Investors Service			
Emprunts non garantis de premier rang	B2	B2	B1
Groupe d'entreprises	B1	B1	Ba3
Perspective	Stable	Négative	Stable
Note de liquidité	SGL-1	SGL-2	SGL-1

Enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux

Nous avons été tenus de verser des dépôts en espèces pour les droits compensateurs estimatifs (depuis le 28 avril 2017) et les droits antidumping estimatifs (depuis le 30 juin 2017) à l'égard de la majeure partie de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes. Au 31 décembre 2021, les taux pour ces droits compensateurs et antidumping estimatifs correspondaient respectivement à 18,07 % et à 11,59 %. Selon nos paramètres opérationnels actuels, nous estimons que les dépôts en espèces pourraient atteindre environ 166 M\$ par année.

Le département du Commerce devrait rendre sa décision définitive dans le cadre de la troisième révision administrative des enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping au troisième ou au quatrième trimestre de 2022, à la suite de quoi de nouveaux taux entreraient en vigueur pour Résolu; ces nouveaux taux ont été estimés à 15,48 % et à 4,76 %, respectivement, dans une décision provisoire non contraignante publiée le 31 janvier 2022, mais ils sont susceptibles d'être modifiés dans les décisions définitives à venir.

Pour plus de renseignements, voir la partie I, rubrique 1 A, du présent formulaire 10-K, sous « Facteurs de risques – Risques liés à la législation et à la conformité – Nous sommes assujettis à des ordonnances de droits compensateurs et antidumping imposées sur la grande majorité de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux en provenance de nos scieries canadiennes, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie », et la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions d'ordre juridique – Enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux ».

Régimes d'avantages sociaux

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

En 2021, nous avons cotisé 86 M\$ à nos régimes de retraite à prestations déterminées et 18 M\$ à nos régimes de retraite à cotisations déterminées, alors que nous avons comptabilisé un coût total de 31 M\$, avant les événements hors gestion courante. Nous avons aussi payé 11 M\$ à l'égard de nos régimes d'avantages complémentaires de retraite, alors que nous avons inscrit 6 M\$ en tant que crédit net au titre des prestations de la période, avant les événements hors gestion courante.

En 2022, nous nous attendons à effectuer des cotisations d'environ 77 M\$ à nos régimes de retraite à prestations déterminées, d'environ 18 M\$ à nos régimes de retraite à cotisations déterminées et d'environ 11 M\$ à nos régimes d'avantages complémentaires de retraite. La diminution attendue de 9 M\$ des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées s'explique en grande partie par une baisse des cotisations à notre régime de retraite américain du fait des modifications de la loi intitulée *American Rescue Plan Act*. Cette loi a également donné lieu à un solde de précapitalisation de 33 M\$ pour le régime de retraite américain, qui pourra être utilisé au gré de la Société pour compenser les exigences de cotisations futures.

En 2022, nous nous attendons à passer en charges environ 18 M\$ au titre des régimes de retraite à cotisations déterminées et à comptabiliser un coût de 28 M\$ au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et un crédit de 3 M\$ au titre de nos régimes d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. L'augmentation attendue de 15 M\$ des charges au titre des régimes de retraite par rapport à 2021 s'explique en grande partie par la baisse du rendement attendu des actifs de deux régimes canadiens du fait d'une stratégie de réduction des risques.

Nous capitalisons nos régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite selon les lois qui nous régissent et leurs règlements d'application. À l'occasion, nous pouvons aussi y verser des cotisations supplémentaires.

Capitalisation des régimes de retraite

Régimes québécois

La capitalisation de nos régimes de retraite québécois est assujettie à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (ou la « LRCR ») du Québec, loi qui régit généralement la capitalisation des régimes de retraite dans cette province. Les cotisations à nos régimes de retraite québécois sont déterminées selon l'hypothèse de la continuité du régime aux termes de la LRCR.

Régimes ontariens

Le financement de nos régimes de retraite ontariens est assujetti à la *Loi sur les régimes de retraite* (ou la « LRR ») de l'Ontario, loi qui régit généralement la capitalisation des régimes de retraite dans cette province. La LRR régit le financement du déficit de capitalisation d'un régime de retraite selon l'hypothèse de la continuité du régime, ou selon le principe de la solvabilité si la capitalisation du régime est inférieure à 85 %.

Calcul du déficit de capitalisation

Les hypothèses retenues aux fins du calcul du déficit de capitalisation des régimes de retraite diffèrent substantiellement des hypothèses utilisées pour déterminer les obligations nettes découlant des prestations de retraite établies pour les besoins de nos états financiers consolidés.

Le calcul du déficit de capitalisation de nos régimes de retraite québécois est assujetti à la LRCR du Québec, loi qui établit ce calcul selon l'hypothèse de la continuité du régime. Le calcul du déficit de capitalisation de nos régimes de retraite ontariens est assujetti à la LRR de l'Ontario, qui exige la capitalisation du déficit d'un régime de retraite selon l'hypothèse de la continuité du régime, ou selon le principe de la solvabilité si la capitalisation du régime est inférieure à 85 %. Conformément à l'hypothèse de la continuité du régime, les passifs sont calculés en supposant que les régimes demeureront ouverts indéfiniment et les passifs sont actualisés à un taux déterminé au moyen d'un modèle qui établit un rendement à long terme attendu pour les actifs, en fonction de la composition des actifs des régimes à la date de l'évaluation actuarielle. Les passifs comportent aussi une provision pour écart défavorable. Selon le principe de la solvabilité, les passifs sont évalués en partant de l'hypothèse que les régimes prennent fin à la date d'évaluation et ils sont principalement actualisés selon un taux précis d'une rente achetée, lequel correspond au taux d'intérêt au comptant s'appliquant aux titres d'administrations publiques au Canada, majoré d'une marge prescrite, à la date d'évaluation.

La capitalisation de notre régime de retraite américain est régie par la loi intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (sous sa forme modifiée) et l'*Internal Revenue Code*, de même que par les lois intitulées *Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act*, *American Rescue Plan Act of 2021* et *Infrastructure Investment and Jobs Act of 2021*. Aux termes de ces lois, les passifs sont actualisés à l'aide d'une moyenne, sur 25 ans, des taux des obligations de sociétés, et ce, dans un corridor déterminé. En 2021, la réglementation a été modifiée pour que le taux plancher moyen de 25 ans des obligations de sociétés qui est utilisé pour le corridor soit fixé à 5 % et pour que le taux dans le corridor reste à 5 % jusqu'en 2030, et qu'ensuite il augmente progressivement de 5 % chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 30 % en 2035 et par la suite. En vertu de la réglementation actuelle, le déficit de capitalisation est amorti sur 15 ans aux fins de la détermination des exigences de cotisation minimale.

En revanche, aux fins de l'établissement de nos états financiers consolidés, le taux d'actualisation est déterminé au moyen d'un modèle qui établit un portefeuille hypothétique d'obligations de haute qualité, lesquelles sont théoriquement achetées pour servir à régler les prestations attendues des régimes.

Le tableau suivant présente le taux d'actualisation moyen pondéré, le ratio de capitalisation et le déficit des régimes de retraite, selon les règles comptables et les règles de capitalisation, pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

<i>(en millions, sauf les pourcentages)</i>	Comptabilité 31 décembre		Capitalisation ¹⁾ 31 décembre	
	2021	2020	2021	2020
Taux d'actualisation	2,8 %	2,5 %	5,1 %	5,1 %
Ratio de capitalisation	79 %	73 %	87 %	81 %
Déficit	(1 041) \$	(1 440) \$	(464) \$	(657) \$

¹⁾ Compte non tenu des excédents des régimes entièrement capitalisés (changement par rapport aux montants déclarés précédemment, qui étaient présentés déduction faite des excédents; déficit de 629 M\$ et ratio de capitalisation de 86 % pour 2020). Selon l'hypothèse de la continuité du régime pour les régimes canadiens et selon un taux d'intérêt d'une moyenne de 25 ans pour les régimes américains, en supposant que tous les régimes ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle aux 31 décembre 2021 et 2020, respectivement.

Liquidations partielles de régimes de retraite

Le 12 juin 2012, nous avons déposé une requête auprès de la Cour supérieure du Québec, qui est le tribunal ayant compétence sur la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (ou la « *procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC* »), en vue d'obtenir une ordonnance visant à prévenir soit que les organismes de réglementation des régimes de retraite du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ne déclarent pas la liquidation partielle des régimes de retraite des employés des anciens établissements du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, soit que les réclamations de remboursement accéléré des déficits découlant d'une liquidation partielle soient déclarées des créances prescrites en vertu de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Nous soutenons notamment que la déclaration de liquidation partielle, si elle devait être produite, irait à l'encontre de l'ordonnance d'homologation par laquelle la Cour supérieure du Québec a confirmé et autorisé le plan de réorganisation et de compromis des débiteurs en vertu de la LACC, sous sa forme modifiée, et les conditions d'affranchissement de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Une liquidation partielle se trouverait vraisemblablement à raccourcir la période pendant laquelle un déficit de ces régimes, qui pourrait atteindre 150 M\$ CA (119 M\$), aurait à être capitalisé si nous n'obtenons pas l'allègement demandé. Cette affaire pourrait être entendue dans les douze prochains mois.

Obligations contractuelles

Suivent les obligations contractuelles de la Société et leur échéancier au 31 décembre 2021 :

<i>(en millions)</i>	Total	2022	2023-2024	2025-2026	2027 et par la suite
Dette à long terme ¹⁾	373 \$	17 \$	31 \$	324 \$	1 \$
Obligations découlant de contrats de location-exploitation non résiliables ²⁾	74	10	15	13	36
Obligations d'achat ²⁾	105	31	30	23	21
	552 \$	58 \$	76 \$	360 \$	58 \$

¹⁾ Le montant des obligations découlant de la dette à long terme représente surtout les versements d'intérêts et le paiement du solde du capital restant à l'échéance des billets 2026, en supposant qu'aucun remboursement préalable ne survienne. On présume que les taux d'intérêt de nos facilités de crédit demeureront inchangés par rapport aux taux en vigueur le 31 décembre 2021, en supposant qu'aucun nouvel emprunt ou remboursement n'ait lieu avant l'échéance. Voir la note 15, « Dette à long terme », afférente à nos états financiers consolidés pour un complément d'information sur notre dette à long terme.

²⁾ Pour plus de renseignements sur nos contrats de location-exploitation et nos obligations d'achat, voir la note 12, « Contrats de location-exploitation », et la note 18, sous « Engagements et éventualités – Engagements », afférentes à nos états financiers consolidés.

Le tableau ci-dessus exclut les éléments suivants :

- Des obligations futures au titre des prestations de nos régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite en raison de l'incertitude liée au calendrier des paiements futurs et à leurs montants. La note 16, « Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite », afférente à nos états financiers consolidés fournit des renseignements sur nos régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite; et
- Des obligations de 36 M\$ liées à la mise hors service d'immobilisations en raison du moment incertain de ces passifs éventuels. Voir la note 18 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Engagements et éventualités – Questions liées à l'environnement ».

Pour 2022 et dans un avenir prévisible, selon nos projections actuelles, nous prévoyons que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et de nos diverses sources de financement nous seront suffisants pour que nous puissions nous acquitter de nos obligations contractuelles et de nos engagements commerciaux.

PERSPECTIVES

Nous prévoyons que les pressions inflationnistes, la pénurie de main-d'œuvre, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale et les contraintes logistiques rencontrées à la fin de 2021 continueront d'avoir des répercussions sur notre entreprise en 2022.

En 2022, nous nous attendons à effectuer des dépenses en immobilisations de 130 M\$, déduction faite des financements relatifs aux programmes de développement des affaires déjà en cours, y compris les investissements supplémentaires liés aux projets d'investissement dans le secteur Produits du bois annoncés en 2021. Nous prévoyons aussi des sorties de trésorerie de quelque 95 M\$ au titre des cotisations aux régimes de retraite, et des frais de fermeture en trésorerie pouvant atteindre 45 M\$, dont une tranche de 13 M\$ a été comptabilisée en 2021, en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de nos activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun.

Le 31 janvier 2022, le département du Commerce a annoncé les résultats préliminaires de sa troisième révision administrative relative aux produits de bois d'œuvre résineux. Les taux provisoires de droits compensateurs et antidumping de Résolu correspondent à 20,24 % au total, comparativement au taux effectif de 29,66 % établi au 31 décembre 2021. Nous nous attendons à ce que le département du Commerce fixe les taux définitifs au second semestre de 2022, après quoi les nouveaux taux entreront en vigueur pour la Société.

NORMES COMPTABLES RÉCENTES

Pour un complément d'information, voir la note 2 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Principales méthodes comptables ».

ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

L'établissement d'états financiers selon les PCGR nous amène à faire des estimations comptables reposant sur des hypothèses, des jugements et des prévisions visant nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie futurs. Ces estimations et hypothèses influent sur les montants présentés à l'égard des produits et des charges des périodes considérées et sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées pour les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers.

Ces estimations, hypothèses et jugements s'appuient sur plusieurs facteurs, dont les antécédents, les événements récents, les conditions courantes, les prévisions et budgets internes, les projections obtenues auprès d'entreprises spécialisées en recherche sur le secteur ainsi que d'autres données que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Nous estimons que ces estimations comptables sont adéquates et que les montants figurant aux états financiers qui en découlent sont raisonnables. Étant donné les incertitudes inhérentes à la formulation d'estimations, les résultats réels pourraient s'écarter fortement de ces estimations et amener des ajustements aux montants présentés dans les états financiers de périodes ultérieures.

Nos principales méthodes comptables sont résumées à la note 2, « Principales méthodes comptables », afférente à nos états financiers consolidés. D'après l'examen des principales méthodes comptables que nous suivons, nous sommes d'avis que les méthodes comptables ci-après nous amènent à formuler des estimations comptables susceptibles de se répercuter grandement sur les résultats présentés dans nos états financiers consolidés. Nous avons présenté au comité d'audit du conseil d'administration le processus d'élaboration, de sélection et de divulgation de nos estimations comptables critiques, et le comité d'audit a examiné l'information fournie au sujet de ces estimations comptables.

Obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Description des comptes touchés par les estimations comptables

Nous comptabilisons les obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, déduction faite des actifs des régimes de retraite que nous jugeons importants du point de vue de notre situation financière. Nous comptabilisons également le coût (crédit) net au titre des prestations liées à ces obligations nettes à mesure que les employés rendent les services. Au 31 décembre 2021, nos obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite totalisaient 5 019 M\$, alors que le cumul des actifs des régimes de retraite affichait une juste valeur de 3 856 M\$. En 2021, nous avons enregistré un coût net au titre des prestations de la période de 6 M\$.

Jugements et incertitudes liés aux estimations comptables

Les données ci-après, dont l'établissement est soumis à l'exercice du jugement, servent à déterminer les obligations nettes et le coût (crédit) net au titre des prestations pour un exercice donné :

- taux d'actualisation – utilisé pour déterminer la valeur actualisée nette des obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et le coût financier associé au coût (crédit) net au titre des prestations de la période. Le taux d'actualisation des régimes américains et étrangers a été déterminé à l'aide d'un modèle servant à élaborer un portefeuille d'obligations hypothétique de haute qualité, dont les obligations seraient théoriquement achetées dans le but d'être réglées aux mêmes moments que sont censées être versées les prestations des régimes. Le taux d'actualisation reflète alors le taux unique produisant les mêmes valeurs actualisées que celle du portefeuille d'obligations hypothétique de haute qualité;
- rendement des actifs – utilisé pour estimer la croissance de la valeur des actifs investis disponibles pour satisfaire aux obligations au titre des prestations des régimes de retraite et déterminer le rendement prévu des actifs des régimes auxquels s'associe le coût (crédit) net au titre des prestations des régimes de retraite. Pour déterminer le taux de rendement à long terme prévu des actifs, nous avons tenu compte des rendements passés et des prévisions de rendement futur de chaque catégorie d'actifs, de même que de la répartition cible des actifs du portefeuille de retraite;
- taux d'espérance de vie – utilisé pour estimer l'incidence de l'espérance de vie sur nos obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite. Pour établir l'espérance de vie des participants à nos régimes américains et étrangers, nous avons utilisé les plus récentes tables de mortalité établies par calculs actuariels et les plus récentes échelles d'amélioration. Dans le cas des régimes étrangers, les tables de mortalité ont été ajustées pour tenir compte du résultat d'une analyse des mortalités réelles propres aux régimes. Les taux utilisés sont conformes à nos attentes quant à l'espérance de vie des employés couverts par les régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite;
- taux d'augmentation de la rémunération – utilisé pour calculer l'incidence que les augmentations de salaire futures auront sur nos obligations au titre des prestations des régimes de retraite. Pour déterminer le taux d'augmentation de la rémunération, nous avons examiné les augmentations de salaire et promotions passées à la lumière de la conjoncture, des clauses des conventions collectives avec nos employés et les perspectives d'avenir du secteur; et
- taux d'augmentation tendanciel des coûts de soins de santé – utilisé pour calculer l'incidence des coûts de soins de santé futurs sur nos obligations au titre des prestations des régimes d'avantages complémentaires de retraite. Pour ce qui est du taux d'augmentation tendanciel des coûts de soins de santé, nous avons tenu compte des tendances passées pour ces coûts, ainsi que des lois récemment promulguées en la matière.

Incidence d'un écart entre les résultats réels et les hypothèses

La variation des hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur le coût net au titre des prestations de l'exercice ainsi que sur les obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite présentés dans nos états financiers consolidés. Par exemple, une variation de 25 points de base de l'une ou l'autre de ces hypothèses aurait fait augmenter (diminuer) le coût net au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite de l'exercice ainsi que les obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite de la façon suivante :

(en millions)	Coûts nets au titre des prestations de l'exercice 2021		Obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite au 31 décembre 2021	
	Augmentation de 25 points de base	Diminution de 25 points de base	Augmentation de 25 points de base	Diminution de 25 points de base
	Hypothèses :			
Taux d'actualisation	— \$	1 \$	(112) \$	123 \$
Rendement des actifs	(8) \$	8 \$	— \$	— \$
Taux d'augmentation de la rémunération	— \$	— \$	2 \$	(2) \$
Taux d'augmentation tendanciel des coûts de soins de santé	— \$	— \$	— \$	— \$

Au 31 décembre 2021, la principale révision apportée à nos hypothèses sur les obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite a été d'augmenter le taux d'actualisation, qui a été porté à 2,8 %, alors qu'il était de 2,5 % au 31 décembre 2020, ce qui a donné lieu à un gain actuariel de 194 M\$ et à une diminution correspondante de nos obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite.

Le coût net de nos prestations des régimes de retraite de l'exercice tient compte du rendement prévu des actifs des régimes et non du rendement réel. L'écart entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs des régimes a donné lieu à un gain actuariel de 80 M\$ en 2021.

Le gain actuariel net de 264 M\$ inscrit pour 2021, avant les impôts, a été comptabilisé au poste « Cumul des autres éléments du résultat étendu » et sera amorti dans nos états consolidés des résultats des exercices futurs, dont un montant d'environ 64 M\$ en 2022.

Actifs d'impôts reportés

Description des comptes touchés par les estimations comptables

Nous avons comptabilisé des actifs d'impôts reportés nets de 653 M\$ dans notre bilan consolidé au 31 décembre 2021, entièrement au titre de nos activités canadiennes, et une provision pour moins-value est comptabilisée à l'égard de la totalité de nos actifs d'impôts reportés nets aux États-Unis. Les actifs d'impôts reportés nets comprennent essentiellement les éléments suivants :

États-Unis :

- des actifs d'impôts reportés de 715 M\$ constitués des sommes suivantes : 447 M\$ en tant que reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes au titre des impôts fédéraux et d'États expirant entre 2022 et 2041; 114 M\$ en tant que reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes et reports prospectifs de déductions plafonnées au titre des impôts fédéraux et d'États, sans date d'expiration; et 154 M\$ au titre d'autres différences temporaires déductibles liées principalement aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite;
- des passifs d'impôts reportés de 42 M\$ résultant majoritairement de l'amortissement fiscal accéléré d'immobilisations corporelles; et
- une provision pour moins-value de 673 M\$ à l'égard des actifs d'impôts reportés nets dont la réalisation ultérieure n'est pas plus probable qu'improbable.

Canada :

- des actifs d'impôts reportés de 729 M\$ constitués des sommes suivantes : 145 M\$ au titre des frais de recherche et de développement non déduits, sans date d'expiration; 80 M\$ en tant que reports prospectifs de crédits d'impôt expirant entre 2022 et 2041; 10 M\$ en tant que reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes au titre des impôts fédéraux et provinciaux, expirant entre 2028 et 2039; et 494 M\$ au titre d'autres différences temporaires déductibles liées principalement à des coûts en capital non amortis relatifs à des immobilisations corporelles, sans date d'expiration, et aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite;
- des passifs d'impôts reportés de 39 M\$ résultant majoritairement d'un investissement dans une société en commandite; et
- une provision pour moins-value de 37 M\$ liée en quasi-totalité aux reports prospectifs de pertes en capital nettes, sans date d'expiration.

Jugements et incertitudes liés aux estimations comptables

À chaque période comptable, nous évaluons s'il est plus probable qu'improbable que nous réalisions les actifs d'impôts reportés à la lumière des éléments probants tant positifs que négatifs dont nous disposons, dont la résorption de différences temporaires imposables existantes, les estimations de bénéfices imposables futurs, nos résultats d'exploitation passés et les mesures de planification fiscale prudentes et réalistes. Selon notre méthode d'évaluation, nous attribuons le plus de poids aux bénéfices ou pertes historiques. La valeur comptable des actifs d'impôts reportés rend compte de notre capacité prévue de dégager des bénéfices imposables suffisants dans des territoires fiscaux donnés pour pouvoir utiliser ces actifs d'impôts reportés.

Pour évaluer notre capacité à réaliser les actifs d'impôts reportés de nos activités américaines, nous avons examiné tous les éléments probants dont nous disposons, y compris les pertes d'exploitation historiques aux États-Unis, l'inclusion du GILTI et les estimations de bénéfices imposables futurs. Notre évaluation nous a amenés à conclure que les éléments probants étaient globalement plus négatifs que positifs. En conséquence, nous avons comptabilisé une provision pour moins-value à l'égard de la totalité de nos actifs d'impôts reportés nets aux États-Unis. Toutefois, une provision pour moins-value ne diminue pas nos attributs fiscaux sous-jacents et ne nous empêche pas de les réaliser ultérieurement.

L'évolution rapide de la conjoncture dynamique du secteur Produits du bois a entraîné l'inclusion d'un important montant de GILTI pour l'exercice, créant ainsi un bénéfice imposable aux États-Unis. Ce bénéfice imposable est entièrement compensé par les attributs fiscaux américains existants inclus dans les actifs d'impôts reportés qui ont été entièrement réservés. Si la dynamique actuelle se maintient, nous pourrions reprendre notre provision pour moins-value, en totalité ou en partie, au cours de périodes futures, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation consolidés.

Les éléments probants positifs concernant nos activités canadiennes, qui reposaient notamment sur une analyse des bénéfices passés et des résultats prévisionnels, nous ont amenés à conclure qu'aucune provision pour moins-value importante n'était nécessaire pour nos actifs d'impôts reportés, car il a été déterminé que la réalisation de ces actifs était plus probable qu'improbable. Nous maintenons toujours une provision pour moins-value de 37 M\$ à l'égard des reports prospectifs de pertes en capital nettes.

La Société calcule sa charge d'impôts de la période en fonction d'estimations et d'hypothèses qui pourraient diverger des résultats réels présentés dans les déclarations de revenus d'années ultérieures. Les ajustements pour refléter les montants réellement présentés dans les déclarations de revenus sont apportés dès qu'une différence est constatée.

Une économie d'impôts liée à des avantages fiscaux non constatés est inscrite lorsqu'il est plus probable qu'improbable, d'un point de vue purement technique, que la position résistera au contrôle des autorités fiscales pertinentes. Le montant de l'économie d'impôts comptabilisée peut différer du montant de la position qui a été prise ou qui sera vraisemblablement prise dans la déclaration de revenus. Ces différences représentent un avantage fiscal non constaté et sont revues à chaque période comptable à partir des faits, des circonstances et des preuves dont nous disposons. Nous disposons d'avantages fiscaux non constatés de 26 M\$ au 31 décembre 2021. Étant donné que les lois fiscales et leurs règlements d'application sont complexes et sujets à interprétation, nos positions fiscales pourraient être contestées par les autorités fiscales.

Incidence d'un écart entre les résultats réels et les hypothèses

Nos projections de résultats futurs sont des éléments probants positifs à considérer au moment de déterminer la recouvrabilité de nos actifs d'impôts reportés. Si les résultats financiers réels ne concordent pas avec les hypothèses émises et le jugement exercé ou que d'importants frais de fermeture supplémentaires sont comptabilisés dans l'avenir, nous pourrions par la suite réduire la valeur comptable de nos actifs d'impôts reportés nets en comptabilisant des provisions pour moins-value supplémentaires, ce qui donnerait lieu à des charges d'impôts supplémentaires qui pourraient être importantes.

Nous ne nous attendons pas à ce que le montant des avantages fiscaux non constatés change beaucoup au cours des 12 prochains mois. Cependant, un quelconque ajustement découlant d'un contrôle fiscal pourrait se répercuter sur le moment ou le montant du bénéfice imposable ou des déductions, ou sur la répartition des résultats entre les divers territoires de domiciliation fiscale, et créer une différence par rapport aux montants déjà comptabilisés.

Actifs à long terme

Description des comptes touchés par les estimations comptables

Au 31 décembre 2021, des actifs à long terme de 1 381 M\$ étaient comptabilisés dans notre bilan consolidé. Ces actifs à long terme comprennent le montant net des immobilisations corporelles, le montant net des actifs incorporels amortissables et les actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation. En 2021, nous avons comptabilisé des charges d'amortissement de 164 M\$ et, en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à notre usine de Calhoun, des pertes de valeur de 124 M\$ relativement à nos immobilisations corporelles. Les charges d'amortissement et les pertes de valeur s'appuient sur des estimations comptables.

Le groupe d'actifs constitue l'unité comptable utilisée aux fins des tests de dépréciation des actifs à long terme (se reporter à la note 2 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Principales méthodes comptables – Dépréciation d'actifs à long terme »). L'unité de comptabilisation aux fins du calcul de l'amortissement des actifs à long terme est une unité de niveau inférieur qui correspond soit à un groupe d'actifs étroitement liés, soit à un actif considéré isolément. Le coût d'un actif à long terme est amorti sur sa durée de vie utile résiduelle estimative, laquelle est appelée à être révisée selon les événements ou les circonstances, ou selon l'utilisation que la direction compte faire de l'actif.

Des pertes de valeur sont comptabilisées à l'égard des actifs à long terme détenus et utilisés lorsque des circonstances indiquent que la valeur comptable d'un groupe d'actifs pourrait ne pas être recouvrable, comme c'est le cas notamment des pertes continues comptabilisées relativement à certaines unités d'affaires. Lorsque des indicateurs signalent que la valeur comptable d'un groupe d'actifs pourrait ne pas être recouvrable, nous évaluons la valeur comptable du groupe d'actifs considéré en la comparant avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus. Si la valeur comptable d'un groupe d'actifs est supérieure au montant des flux de trésorerie futurs non actualisés attendus de ce groupe d'actifs, nous comptabilisons une perte de valeur correspondant à l'excédent de la valeur comptable du groupe d'actifs sur sa juste valeur. S'il s'avère que la valeur comptable d'un groupe d'actifs est recouvrable, nous réévaluons la durée de vie utile estimative des actifs de ce groupe et l'ajustons, au besoin, en conséquence.

Nos pertes de valeur d'actifs à long terme et nos charges d'amortissement accéléré sont présentées à la note 5, « Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes », afférente à nos états financiers consolidés.

Jugements et incertitudes liés aux estimations comptables

Le calcul de l'amortissement des actifs à long terme nous amène à exercer notre jugement dans la détermination des durées de vie utile résiduelles des actifs, lesquelles doivent tenir compte des caractéristiques à la fois physiques et économiques. La durée de vie économique résiduelle d'un actif à long terme est souvent inférieure à sa durée de vie physique. L'estimation des conditions économiques futures pour nos actifs à long terme et, dès lors, de leur durée de vie économique utile résiduelle, demande beaucoup de jugement.

Les tests de dépréciation d'actifs à long terme détenus et utilisés sont effectués en fonction du plus bas niveau de regroupement d'actifs pour lesquels les flux de trésorerie sont largement indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs. La direction doit exercer son jugement pour déterminer les groupes d'actifs constitués d'actifs à long terme détenus et utilisés.

Le calcul des pertes de valeur d'actifs demande du jugement pour ce qui est d'estimer les justes valeurs des groupes d'actifs et les flux de trésorerie futurs devant en découler, en fonction des durées d'utilisation, des projections du prix des produits, des niveaux de production, des coûts de production, de l'offre et de la demande, des taux de change, de l'inflation, des dépenses en immobilisations projetées et, plus particulièrement pour les immobilisations corporelles acquises, des durées de vie utile attribuées, de l'obsolescence opérationnelle, de l'état des actifs et des taux d'actualisation. Dans le cadre des tests de dépréciation, nous évaluons les justes valeurs des actifs en fonction des meilleures hypothèses de la direction qui, à notre avis, correspondent aux hypothèses qu'utiliserait un intervenant du marché. Les estimations et les hypothèses utilisées pour les besoins de ces tests sont évaluées et révisées au besoin. Au moment de déterminer si un groupe d'actifs doit être classé comme destiné à la vente, nous devons user de notre jugement pour ce qui est d'estimer le moment probable de la vente et, lorsqu'il s'agit d'évaluer s'il y a eu perte de valeur, nous devons l'exercer à nouveau pour estimer le produit net qui sera tiré de cette vente.

Le 16 décembre 2021, nous avons annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun en raison de l'accumulation de pertes financières continues et importantes, malgré la bonne conjoncture du marché de la pâte et du papier fin non couché que l'usine fabriquait. La fabrication et la transformation de papier tissu se poursuivent sur le site, et le centre de distribution adjacent reste pleinement opérationnel.

À la suite de cette annonce, de nouveaux groupes d'actifs ont été identifiés sur ce site et ont fait l'objet d'un test de dépréciation, la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier étant considérée comme un indice de dépréciation pour ces actifs. Une perte de valeur a été enregistrée à l'égard du groupe d'actifs de pâte et de papier de Calhoun, puisque ces actifs ne généreront pas de flux de trésorerie. La perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable nette des actifs et leur juste valeur.

Les autres groupes d'actifs de Calhoun ont également été soumis à un test de dépréciation. Puisque les flux de trésorerie non actualisés dépassaient largement la valeur comptable des groupes d'actifs respectifs, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

La durée de vie utile restante des actifs a été réévaluée et est restée inchangée, car la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier n'a aucune incidence sur la durée de vie économique de nos autres actifs.

Incidence d'un écart entre les résultats réels et les hypothèses

Lorsque nous révisons notre estimation d'une durée de vie utile résiduelle, nous comptabilisons cette modification de façon prospective aux fins du calcul de la charge d'amortissement. La charge d'amortissement réelle comptabilisée à l'égard d'un actif donné peut donc augmenter considérablement si la durée de vie utile résiduelle de cet actif est réduite de manière significative.

La délimitation de nos groupes d'actifs a nécessité plusieurs jugements. Si nous avions retenu d'autres hypothèses de départ, cela aurait pu mener à la constitution de groupes d'actifs différents de ceux existant à l'heure actuelle et il aurait pu en résulter des conclusions différentes au moment de comparer les flux de trésorerie futurs non actualisés attendus ou la juste valeur avec la valeur comptable du groupe d'actifs.

Les pertes de valeur réelles d'actifs pourraient différer considérablement des estimations qui en sont faites si les résultats réels devaient s'écarter des hypothèses et des jugements formulés aux fins de l'estimation des flux de trésorerie futurs et des justes valeurs des actifs. Les actifs qui présentent un risque proportionnellement plus élevé d'amortissement accéléré ou de dépréciation additionnelle sont ceux des installations dont les activités ont été interrompues.

RUBRIQUE 7 A. INFORMATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Nous sommes exposés aux risques de fluctuation des taux de change, du prix des produits que nous fabriquons, du prix des marchandises et des taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de crédit lié à nos créances clients.

Les prix et les volumes de ventes de nos produits, ainsi que leurs marges, ont toujours connu des variations cycliques en raison de l'évolution de la conjoncture économique et des conditions de marché, et aussi à cause des fluctuations de la capacité et des taux de change. Afin d'atténuer ces risques et de protéger les bénéfices et les flux de trésorerie de la Société contre les effets néfastes des risques de marché, nous concluons de temps en temps des opérations sur instruments dérivés financiers tout en respectant notre politique de gestion des risques financiers, laquelle interdit toute opération spéculative.

Risque de change

Nous devons soutenir la concurrence de producteurs du monde entier et, en particulier, d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique du Sud, pour la plupart de nos gammes de produits, à l'exception des produits du bois et du papier tissu, pour lesquels la concurrence vient essentiellement de producteurs nord-américains. Nous vendons nos produits surtout dans le cadre de transactions libellées en dollars américains, même si nous traitons dans d'autres monnaies, dont le dollar canadien, l'euro et la livre sterling. Les fluctuations de la vigueur ou de la faiblesse de ces devises, notamment le dollar américain, pourraient influencer sur les échanges commerciaux internationaux de ces produits. Un dollar américain plus vigoureux pourrait favoriser les importations, augmentant ainsi l'offre de produits et créant une pression à la baisse sur les prix, tandis qu'à l'inverse, un dollar américain plus faible pourrait favoriser les exportations américaines, mais également accroître les coûts de fabrication en dollars canadiens.

Nous sommes particulièrement sensibles aux variations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Les effets réels de ces variations sont fonction de la proportion de la production et des ventes qui surviennent au Canada, de la proportion des actifs et passifs financiers qui sont libellés en dollars canadiens, et de l'ampleur, de l'orientation et de la durée des variations du taux de change. Nous nous attendons à ce que les fluctuations des cours de change continuent d'avoir des répercussions sur les coûts et les produits d'exploitation, mais nous ne pouvons prévoir l'envergure ni l'orientation de ces répercussions pour quelque période que ce soit, et aucune garantie ne peut être donnée quant aux répercussions futures. En 2020 et en 2021, le dollar canadien a fluctué entre un creux de 0,69 \$ US en mars 2020 et un sommet de 0,83 \$ US en juin 2021. Compte tenu de nos projections d'exploitation pour 2022, si le dollar canadien devait gagner 1 cent par rapport au dollar américain, nous pensons que cela ferait baisser notre résultat d'exploitation annuel d'environ 21 M\$, et vice versa.

De plus, certains actifs et passifs monétaires, y compris une partie importante de nos obligations nettes au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et de nos actifs d'impôts reportés nets, sont libellés en dollars canadiens. Par conséquent, notre résultat net peut être influencé, éventuellement de façon importante, par les écarts de conversion favorables ou défavorables enregistrés sur le montant net de ces éléments monétaires libellés en dollars canadiens. Une fluctuation du cours du dollar canadien par rapport à celui du dollar américain dans n'importe quelle période entraînerait normalement un écart de conversion favorable ou défavorable.

Risque inhérent au prix de nos produits

De tout temps, l'évolution de la conjoncture économique et des conditions des marchés, les fluctuations de capacité et les mouvements des cours du change ont entraîné des variations cycliques des prix, du volume vendu et des marges réalisées sur nos produits. En général, nos produits, à l'exclusion du papier tissu, se heurtent à une offre considérable de la part de producteurs rivaux. Étant donné que l'ensemble de ces produits se distinguent peu d'un producteur à l'autre sur le plan des caractéristiques, la rivalité s'exerce principalement sur le plan du prix, lequel est fonction de l'offre et de la demande.

Comme quoi notre chiffre des ventes et la rentabilité des produits que nous fabriquons sont influencés par les fluctuations de la demande des utilisateurs ultimes. La demande pour certains de nos produits s'est affaiblie considérablement au cours de la dernière décennie. Par exemple, pour la période de 10 ans close le 31 décembre 2021, selon les statistiques de l'industrie, la demande nord-américaine de papier journal a décliné de 68 %. Cette tendance, qui a des répercussions semblables sur nos papiers pour usages spéciaux, devrait se poursuivre en raison de l'évolution des médias non imprimés, de la baisse du tirage des journaux en Amérique du Nord, de la réduction de la publicité dans les médias imprimés, du remplacement des types de papiers par d'autres et des mesures écologiques prises par les éditeurs et les détaillants. Sans un ajustement de la capacité de production, la baisse de la demande par rapport à l'offre peut exercer une pression à la baisse sur le prix.

Le tableau ci-après illustre l'incidence qu'aurait une variation de 25 \$ du prix de vente moyen unitaire de nos produits, compte tenu de notre configuration opérationnelle au 31 décembre 2021. Ce tableau ne présente que l'incidence chiffrée des prix et des éléments directement liés aux prix, tous les autres facteurs restant constants par ailleurs.

PRODUIT		Variations projetées du résultat d'exploitation annualisé (en millions de dollars) advenant une variation de 25 \$ du prix unitaire
Pâte commerciale	\$/tonne métrique	26
Papier tissu	\$/tonne courte	3
Produits du bois	\$/millier de pmp	52
Papier	\$/tonne métrique	35

À l'occasion, nous pouvons aussi conclure des contrats visant à nous assurer un prix stable pour nos produits, qui sont en même temps des marchandises. Pour un complément d'information sur la perte liée aux contrats à terme sur le bois d'œuvre qui a été comptabilisée pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, se reporter à la note 4, « Autres charges, montant net », afférente à nos états financiers consolidés.

Risque lié au prix des marchandises

Nous achetons des quantités importantes de produits chimiques, d'énergie et de matières ligneuses sur le marché américain pour alimenter nos installations de fabrication. Ces matières premières sont des marchandises dont le prix est déterminé par le marché, et celles-ci s'exposent donc aux fluctuations des cours du marché. L'augmentation du prix de ces marchandises aura tendance à réduire le résultat que nous présentons, alors que sa diminution aura tendance à l'augmenter. À l'occasion, nous pouvons conclure des contrats visant à nous assurer un prix stable pour ces marchandises.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés aux effets des fluctuations des taux d'intérêt en raison de notre dette à taux d'intérêt variable. Au 31 décembre 2021, nous avons une disponibilité de 841 M\$ en vertu de diverses facilités à taux variable qui n'avaient été utilisées que pour des lettres de crédit. La juste valeur de marché de notre dette à long terme et à taux d'intérêt fixe est également exposée au risque de taux d'intérêt. Pour un complément d'information, voir la note 15 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Dette à long terme ».

Risque de crédit

Nous nous exposons au risque de crédit sur nos créances clients. Pour gérer ce risque, nous avons adopté diverses politiques, dont l'analyse de la situation financière de nos clients et l'examen régulier de leur limite de crédit. Les limites de crédit sont réexaminées de façon dynamique à la lumière des fluctuations des résultats financiers des clients et de leurs habitudes de paiement. Les limites de crédit imposées aux clients constituent des données essentielles pour déterminer les conditions dans lesquelles le crédit leur est accordé, et ce, afin de réduire le risque de perte. Nous souscrivons également de l'assurance-crédit et, dans certains cas, nous exigeons des lettres de crédit. Nos clients proviennent essentiellement des secteurs de l'édition de journaux, de la publicité, de l'imprimerie, de la transformation de papiers, des produits de consommation ainsi que de ceux de la vente en gros et au détail de bois d'œuvre.

RUBRIQUE 8. ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table des matières des états financiers

	<u>Page</u>
États consolidés des résultats des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	76
États consolidés du résultat étendu des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	77
Bilans consolidés aux 31 décembre 2021 et 2020	78
États consolidés des variations des capitaux propres des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	79
États consolidés des flux de trésorerie des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	80
Notes complémentaires	82
Rapport du cabinet d'experts-comptables indépendant inscrit (PCAOB ID : 271)	123
Rapport de la direction sur les états financiers et sur son appréciation du contrôle interne à l'égard de l'information financière	126

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS
(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Ventes	3 664 \$	2 800 \$	2 923 \$
Frais et charges :			
Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution	2 258	2 010	2 198
Amortissement	164	169	167
Frais de distribution	356	344	389
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	158	136	136
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	144	53	18
Gain net à la cession d'actifs	—	(11)	(2)
Résultat d'exploitation	584	99	17
Charge d'intérêts	(21)	(34)	(31)
Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	11	—	47
Autres charges, montant net	(70)	(4)	(22)
Résultat avant les impôts	504	61	11
Charge d'impôts	(195)	(51)	(58)
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	309	10	(47)
Résultat net attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(2)	—	—
Résultat net attribuable à Produits forestiers Résolu Inc.	307 \$	10 \$	(47) \$
Résultat net par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. :			
De base	3,87 \$	0,12 \$	(0,51) \$
Dilué	3,83 \$	0,12 \$	(0,51) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. en circulation :			
De base	79,5	86,1	91,4
Dilué	80,3	86,4	91,4

Se reporter aux notes complémentaires.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU
(en millions de dollars américains)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	309 \$	10 \$	(47) \$
Autres éléments du résultat étendu :			
Coûts ou crédits non amortis au titre des services passés			
Variation des coûts ou crédits non amortis au titre des services passés	(4)	(17)	(12)
Économie d'impôts	—	—	—
Variation des coûts ou crédits non amortis au titre des services passés, déduction faite des impôts	(4)	(17)	(12)
Pertes actuarielles non amorties			
Variation des pertes actuarielles non amorties	336	(156)	(273)
(Charge) économie d'impôts	(80)	38	55
Variation des pertes actuarielles non amorties, déduction faite des impôts	256	(118)	(218)
Écart de conversion	—	—	1
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	252	(135)	(229)
Résultat étendu, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	561	(125)	(276)
Résultat étendu attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	(2)	—	—
Résultat étendu attribuable à Produits forestiers Résolu Inc.	559 \$	(125) \$	(276) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
BILANS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars américains, sauf les montants par action)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actif		
Actif à court terme :		
Trésorerie et équivalents	112 \$	113 \$
Comptes débiteurs, montant net :		
Créances clients	257	230
Autres	56	48
Stocks, montant net	510	462
Autres actifs à court terme	54	47
Total de l'actif à court terme	989	900
Immobilisations corporelles, montant net	1 270	1 441
Actifs incorporels amortissables, montant net	57	63
Écart d'acquisition	31	31
Actifs d'impôts reportés	653	915
Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation	54	60
Autres actifs	484	320
Total de l'actif	3 538 \$	3 730 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme :		
Comptes fournisseurs et autres	421 \$	369 \$
Partie à court terme de la dette à long terme	2	2
Partie à court terme des obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation	8	9
Total du passif à court terme	431	380
Dette à long terme, déduction faite de la partie à court terme	300	559
Obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	1 151	1 562
Obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation, déduction faite de la partie à court terme	51	55
Autres passifs	88	92
Total du passif	2 021	2 648
Engagements et éventualités		
Capitaux propres :		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc. :		
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,001 \$; 121,2 millions d'actions émises et 76,8 millions d'actions en circulation au 31 décembre 2021; 120,6 millions d'actions émises et 80,8 millions d'actions en circulation au 31 décembre 2020	—	—
Surplus d'apport	3 807	3 804
Déficit	(1 009)	(1 235)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(1 062)	(1 314)
Actions autodétenues, au coût; 44,4 millions d'actions au 31 décembre 2021 et 39,8 millions d'actions au 31 décembre 2020	(222)	(174)
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc.	1 514	1 081
Participation ne donnant pas le contrôle	3	1
Total des capitaux propres	1 517	1 082
Total du passif et des capitaux propres	3 538 \$	3 730 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(en millions de dollars américains)

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Produits forestiers Résolu Inc.							
	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Déficit	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Actions autodétenues	Participation ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	— \$	3 802 \$	(1 198) \$	(950) \$	(120) \$	1 \$	1 535 \$
Résultat net	—	—	(47)	—	—	—	(47)
Actions autodétenues par suite d'un rachat (4,8 millions d'actions) (note 19)	—	—	—	—	(24)	—	(24)
Droits acquis à l'égard des attributions d'unités d'actions (0,7 million d'actions), déduction faite des actions ayant fait l'objet d'un remboursement au titre des retenues d'impôts sur le salaire (note 20)	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	—	—	—	(229)	—	—	(229)
Solde au 31 décembre 2019	—	3 802	(1 245)	(1 179)	(144)	1	1 235
Charges de rémunération à base d'actions, déduction faite des retenues d'impôts sur le salaire	—	2	—	—	—	—	2
Résultat net	—	—	10	—	—	—	10
Actions autodétenues par suite d'un rachat (6,9 millions d'actions) (note 19)	—	—	—	—	(30)	—	(30)
Droits acquis à l'égard des attributions d'unités d'actions (1,0 million d'actions), déduction faite des actions ayant fait l'objet d'un remboursement au titre des retenues d'impôts sur le salaire (note 20)	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	—	—	—	(135)	—	—	(135)
Solde au 31 décembre 2020	—	3 804	(1 235)	(1 314)	(174)	1	1 082
Charges de rémunération à base d'actions, déduction faite des retenues d'impôts sur le salaire	—	1	—	—	—	—	1
Résultat net	—	—	307	—	—	2	309
Actions autodétenues par suite d'un rachat (4,6 millions d'actions) (note 19)	—	—	—	—	(48)	—	(48)
Dividende spécial (note 19)	—	2	(81)	—	—	—	(79)
Droits acquis à l'égard des attributions d'unités d'actions et options sur actions exercées (0,6 million d'actions), déduction faite des actions ayant fait l'objet d'un remboursement au titre des retenues d'impôts sur le salaire (note 20)	—	—	—	—	—	—	—
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts	—	—	—	252	—	—	252
Solde au 31 décembre 2021	— \$	3 807 \$	(1 009) \$	(1 062) \$	(222) \$	3 \$	1 517 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions de dollars américains)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle	309 \$	10 \$	(47) \$
Ajustements de rapprochement du résultat net, y compris celui attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, et des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :			
Rémunération à base d'actions	8	5	4
Amortissement	164	169	167
Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes	144	53	18
Perte de valeur des stocks liée à des fermetures	29	25	13
Impôts sur les bénéfices reportés	192	51	58
Cotisations aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite, montant net	(91)	(87)	(125)
Gain net à la cession d'actifs	—	(11)	(2)
Écart de conversion favorable des impôts reportés libellés en devises	(9)	(15)	(42)
Écart de conversion défavorable des obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite libellés en devises	10	17	43
(Déboursés) amortissement lié(s) aux travaux de maintenance majeurs planifiés, montant net	(17)	6	13
Variations du fonds de roulement :			
Comptes débiteurs	(31)	80	88
Stocks	(77)	44	(27)
Autres actifs à court terme	—	(12)	—
Comptes fournisseurs et autres	1	2	(92)
Divers, montant net	16	(3)	16
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	648	334	85
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Trésorerie consacrée à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(112)	(78)	(113)
Acquisition d'une entreprise, déduction faite de la trésorerie acquise	—	(172)	—
Cession d'actifs	1	14	3
Augmentation des dépôts en espèces pour les droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux	(154)	(81)	(59)
Diminution des dépôts en espèces pour les droits compensateurs sur les papiers non couchés à base de pâte mécanique et les papiers surcalandrés	—	—	7
Indemnisation d'assurance	—	15	—
Autres activités d'investissement, montant net	3	5	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(262)	(297)	(162)

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions de dollars américains)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
(Remboursements) emprunts en vertu des facilités de crédit renouvelables, montant net	—	(71)	71
Émission de dette à long terme	300	—	—
Paiement d'un dividende spécial	(79)	—	—
Produit tiré de la dette à long terme	—	180	—
Remboursements de dette	(558)	(1)	(271)
Actions autodétenues par suite d'un rachat	(48)	(30)	(24)
Paiements de frais de financement	(8)	—	(4)
Autres activités de financement, montant net	1	—	—
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(392)	78	(228)
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et ses équivalents, et les liquidités soumises à restrictions	(1)	2	2
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et de ses équivalents, et des liquidités soumises à restrictions	(7) \$	117 \$	(303) \$
Trésorerie et équivalents, et liquidités soumises à restrictions :			
Solde au début de l'exercice	159 \$	42 \$	345 \$
Solde à la fin de l'exercice	152 \$	159 \$	42 \$
Trésorerie et équivalents, et liquidités soumises à restrictions à la fin de l'exercice :			
Trésorerie et équivalents	112 \$	113 \$	3 \$
Liquidités soumises à restrictions – comprises dans « Autres actifs à court terme »	— \$	4 \$	— \$
Liquidités soumises à restrictions – comprises dans « Autres actifs »	40 \$	42 \$	39 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :			
Trésorerie versée (reçue) au cours de l'exercice au titre des éléments suivants :			
Intérêts, y compris les intérêts capitalisés	20 \$	32 \$	26 \$
Impôts sur les résultats	3 \$	(1) \$	(11) \$

Se reporter aux notes complémentaires.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 1. Structure et règles de présentation

Nature des activités

Produits forestiers Résolu Inc. (avec ses filiales, à titre individuel ou collectif et à moins d'indication contraire, « Produits forestiers Résolu », « nous », « nos », « notre », la « société mère » ou la « Société ») a été constituée en société par actions dans l'État du Delaware. En notre qualité de chef de file mondial dans le secteur des produits forestiers, nous offrons une grande variété de produits, notamment de la pâte commerciale, du papier tissu, des produits du bois et du papier, que nous commercialisons dans plus de 60 pays. Nous possédons ou exploitons quelque 40 installations ainsi que des actifs de production d'électricité aux États-Unis et au Canada.

États financiers

Nous avons préparé nos états financiers consolidés et les notes complémentaires (ou les « états financiers consolidés ») conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (ou les « PCGR »). À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars américains. Certains montants des périodes précédentes figurant dans nos états financiers consolidés et les notes complémentaires ont été reclassés aux fins de conformité avec la présentation de 2021.

Consolidation

Nos états financiers consolidés comprennent les comptes de Produits forestiers Résolu Inc. ainsi que ceux de ses filiales. Tous les soldes et opérations entre ces entreprises ont été éliminés. À l'exception de celle mentionnée dans le tableau qui suit, toutes les filiales consolidées étaient détenues en propriété exclusive en date du 31 décembre 2021 :

Filiale consolidée	Participation de Produits forestiers Résolu	Associé	Participation de l'associé
Produits forestiers Mauricie S.E.C.	93,2 %	Coopérative forestière du Haut-Saint-Maurice	6,8 %

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Nous comptabilisons nos participations dans les sociétés sur lesquelles nous exerçons une influence notable ou un contrôle conjoint selon la méthode de la mise en équivalence.

Note 2. Principales méthodes comptables

Utilisation d'estimations

Pour préparer nos états financiers consolidés conformément aux PCGR, la direction doit faire des estimations comptables fondées sur des hypothèses, des jugements et des projections quant aux résultats d'exploitation et aux flux de trésorerie futurs. Ces estimations et hypothèses influent sur les montants présentés à l'égard des produits et des charges des exercices considérés, des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les principales estimations comptables d'importance critique ont trait aux hypothèses liées au calcul des obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, à la recouvrabilité des actifs d'impôts reportés, à la recouvrabilité des actifs à long terme et à l'estimation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, y compris l'écart d'acquisition. Les estimations, hypothèses et jugements reposent sur plusieurs facteurs, dont les antécédents, les événements récents, les conditions courantes, les budgets et prévisions internes, les projections obtenues auprès d'entreprises spécialisées en recherche sur le secteur et d'autres données que la direction juge raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient s'écarter de façon importante de ces estimations si l'on partait d'hypothèses ou de conditions différentes.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Regroupement d'entreprises

Nous comptabilisons les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition à partir de la date à laquelle le contrôle nous est transféré. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs respectives à la date d'acquisition. Tout excédent du prix d'achat payé sur les justes valeurs estimées des actifs nets identifiables acquis est comptabilisé au poste « Écart d'acquisition » de nos bilans consolidés. Pour déterminer les justes valeurs estimées des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, nous utilisons diverses méthodes d'évaluation reconnues telles que la modélisation de la valeur actualisée et les valeurs de marché de référence (lorsqu'elles sont disponibles). Les évaluations sont effectuées par la direction ou par des spécialistes indépendants de l'évaluation sous la supervision de la direction, le cas échéant. Les coûts de transaction sont comptabilisés au poste « Autres charges, montant net » dans nos états consolidés des résultats lorsqu'ils sont engagés.

Trésorerie et équivalents, et liquidités soumises à restrictions

La trésorerie et ses équivalents sont généralement constitués d'obligations directes des gouvernements des États-Unis et du Canada et de leurs organismes, de dépôts à vue, de titres du marché monétaire et d'autres titres à court terme hautement liquides dont l'échéance est d'au plus trois mois à la date de leur acquisition. Les liquidités soumises à restrictions consistent essentiellement en des dépôts de garantie pour les lettres de crédit.

Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont comptabilisés au coût, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit attendues.

Les comptes débiteurs sont soumis à un test de dépréciation basé sur la méthode du classement chronologique, selon laquelle la perte de valeur est calculée en fonction de l'ancienneté d'une créance. La Société estime les pertes de crédit attendues en tenant compte de l'historique des pertes de crédit (sur la base des jours de retard), des conditions actuelles et de facteurs prospectifs propres aux clients et au contexte économique.

Nous examinons également si nous ne faisons plus affaire avec le client, ainsi que tout autre facteur susceptible d'influer sur la possibilité de recouvrement auprès des clients ayant des soldes impayés importants. Une créance est radiée lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrer les flux de trésorerie contractuels.

Stocks

Les stocks sont inscrits au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du coût moyen. Le coût tient compte des frais de main-d'œuvre, des coûts des matières et des coûts indirects de production, lesquels sont fonction de la capacité de production normale des installations. Les charges indirectes non réparties, y compris les coûts indirects de production associés à des niveaux de production anormaux, sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution » de nos états consolidés des résultats.

Actifs destinés à la vente

Les actifs destinés à la vente sont comptabilisés dans nos bilans consolidés au moindre de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. L'amortissement cesse lorsque les actifs sont classés comme étant destinés à la vente.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises, y compris les logiciels à usage interne, sont comptabilisées au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur. Les crédits d'impôt à l'investissement et les subventions gouvernementales reçus sont portés en diminution du coût des immobilisations corporelles. L'amortissement est calculé sur une base linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens. Nous capitalisons les intérêts sur les emprunts au cours de la période de construction de projets d'immobilisations importants au titre des actifs visés et amortissons les intérêts ainsi capitalisés par imputation au poste « Amortissement » de nos états consolidés des résultats sur la durée de vie utile résiduelle des actifs concernés.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Frais d'importants travaux de maintenance

Les frais d'importants travaux de maintenance planifiés sont comptabilisés selon la méthode du report, aux termes de laquelle les frais liés à chaque grand projet de travaux de maintenance planifiés sont capitalisés dans nos bilans consolidés, au poste « Autres actifs à court terme » ou au poste « Autres actifs », et amortis au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution » de nos états consolidés des résultats, sur une base linéaire, sur la période estimative jusqu'au prochain grand projet de travaux de maintenance planifiés. Tous les autres frais d'entretien et de réparation de routine sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Actifs incorporels amortissables

Les actifs incorporels amortissables sont présentés au coût d'acquisition, moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur, sur une base linéaire, sur leur durée de vie utile estimative.

Dépréciation d'actifs à long terme

L'unité comptable utilisée pour les tests de dépréciation du montant net des immobilisations corporelles, du montant net des actifs incorporels amortissables et des actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation (collectivement, les « actifs à long terme ») est leur groupe, ce qui comprend les actifs à long terme et les passifs directement associés à ces actifs (définis aux présentes comme étant le « groupe d'actifs »). En ce qui concerne les groupes d'actifs détenus et utilisés, le groupe représente le plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont largement indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs. En ce qui concerne les groupes d'actifs appelés à être cédés par voie d'une vente ou autrement, le groupe comprend les actifs appelés à être cédés ensemble dans le cadre d'une seule transaction ainsi que les passifs directement liés à ces actifs qui seront transférés à l'autre partie à la transaction.

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou une évolution des circonstances donnent à penser que la valeur comptable d'un groupe d'actifs pourrait ne plus être recouvrable. La recouvrabilité d'un groupe d'actifs détenu et utilisé fait l'objet d'un test par lequel sa valeur comptable est initialement comparée à la somme des flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qu'il devrait générer. Pour estimer la valeur non actualisée des flux de trésorerie futurs, nous avons recours à des projections des flux de trésorerie qui sont directement liés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs et qui devraient en résulter directement. Si plusieurs scénarios sont plausibles quant à l'utilisation et à la cession ultime d'un groupe d'actifs, nous évaluons la probabilité de réalisation de chaque scénario afin d'en arriver à une estimation des flux de trésorerie futurs non actualisés, qui est pondérée en fonction des probabilités. Les principales hypothèses retenues pour le déterminer portent notamment sur les périodes d'exploitation, les projections du prix des produits vendus, des niveaux de production et des volumes de ventes, des coûts des produits, de l'offre et de la demande, des taux de change, de l'inflation et des dépenses en immobilisations. La révision de l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait avoir de grandes répercussions sur la valeur estimative non actualisée des flux de trésorerie futurs que devrait générer le groupe d'actifs considéré. Dès lors qu'il est établi qu'un groupe d'actifs n'est pas recouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est constatée. La juste valeur d'un groupe d'actifs à long terme est établie conformément à notre convention comptable en matière d'évaluation de la juste valeur, comme il en est traité plus loin. S'il s'avère que la valeur comptable d'un groupe d'actifs est recouvrable, nous réévaluons la durée de vie utile estimative des actifs de ce groupe et l'ajustons s'il y a lieu.

Les actifs à long terme à céder autrement que par leur vente sont classés comme étant détenus et utilisés jusqu'à leur cession ou jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisés.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition n'est pas amorti; il fait plutôt l'objet d'un test de dépréciation annuellement à la fin du mois de novembre, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent une perte de valeur potentielle. Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition est réalisé au niveau de l'unité d'exploitation.

Nous pouvons choisir d'évaluer tout d'abord les facteurs qualitatifs afin de déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur d'une unité d'exploitation soit inférieure à sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition. Dans le cadre de cette évaluation qualitative, nous relevons les facteurs pertinents à la juste valeur de l'unité d'exploitation ainsi que les événements et circonstances pertinents qui pourraient influencer sur ces facteurs. Ce processus exige l'exercice d'un jugement

PRODUITS FORESTIERS RÉ SOLU INC.

Notes complémentaires

considérable et l'établissement d'hypothèses importantes, y compris en ce qui a trait aux résultats des plus récents calculs de la juste valeur, au contexte macroéconomique, à la conjoncture du secteur et des marchés, aux facteurs liés aux coûts, à la performance financière globale, aux événements spécifiques influant sur nos activités et sur nous, ainsi qu'à l'incidence, favorable ou non, et à l'importance de chaque facteur pertinent sur le test de dépréciation. Si l'évaluation qualitative indique qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation soit inférieure à sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition, celle-ci est soumise à un test de dépréciation quantitatif. Nous pouvons également choisir de passer outre l'évaluation qualitative et de passer directement au test de dépréciation quantitatif.

Le test de dépréciation quantitatif consiste à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation avec sa valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition. L'estimation de la juste valeur d'une unité d'exploitation nécessite beaucoup de jugement.

Nous déterminons la juste valeur d'une unité d'exploitation en utilisant l'approche par le résultat. Selon cette méthode, nous estimons la juste valeur d'une unité d'exploitation en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Les hypothèses retenues dans ce modèle portent sur l'estimation des volumes de ventes futures, des prix de vente et des frais connexes, des variations du fonds de roulement et des investissements en immobilisations corporelles, ainsi que sur la sélection d'un taux d'actualisation approprié. Les hypothèses utilisées sont cohérentes avec les projections internes et les plans liés à l'exploitation. Une évolution imprévue des événements et circonstances entourant les marchés et les facteurs macroéconomiques peut survenir, ce qui pourrait influencer sur l'exactitude et la validité des hypothèses et estimations de la direction. La sensibilité de ces estimations de juste valeur aux changements touchant les hypothèses est également évaluée.

Si la valeur comptable nette de l'unité d'exploitation en dépasse la juste valeur, une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable de l'unité d'exploitation sur sa juste valeur, jusqu'à concurrence de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation.

L'écart d'acquisition est attribué au secteur Produits du bois aux fins des tests de dépréciation.

Nous avons choisi l'évaluation qualitative facultative pour notre test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition en 2021. Nous avons conclu qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation soit inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été constatée.

Contrats de location

Nous concluons des contrats de location à court et à long terme visant des bâtiments, des machines, du matériel chimique, des wagons et du matériel de bureau. Nous déterminons si un contrat contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Les contrats de location sont classés soit en tant que contrats de location-exploitation, soit en tant que contrats de location-financement. Dans nos bilans consolidés, les contrats de location-exploitation sont inclus aux postes « Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation », « Partie à court terme des obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation » et « Obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation, déduction faite de la partie à court terme », alors que les contrats de location-financement sont pris en compte aux postes « Immobilisations corporelles, montant net », « Partie à court terme de la dette à long terme » et « Dette à long terme, déduction faite de la partie à court terme ». Les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ne sont pas comptabilisés dans nos bilans consolidés, mais sont plutôt passés en charges sur leur durée dans nos états consolidés des résultats.

Les actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation et de contrats de location-financement, ainsi que les obligations connexes, sont comptabilisés à la date de début du contrat de location en fonction de la valeur actualisée des futurs paiements de loyers devant être versés sur la durée du contrat. Nous tenons compte, dans les modalités de nos contrats de location, des options de renouvellement et de résiliation que nous avons la certitude raisonnable d'exercer. Nous déterminons la valeur actualisée des paiements de loyers à l'aide du taux d'intérêt implicite, s'il est possible de déterminer facilement ce taux, ou de notre taux d'emprunt marginal estimatif, qui est fondé sur l'information disponible à la date de début du contrat de location. Les paiements de loyers sont passés en charges dans nos états consolidés des résultats selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Nous comptabilisons les composantes locatives et non locatives des bâtiments comme une seule composante locative. Pour tous les autres contrats, nous comptabilisons les composantes locatives et non locatives séparément.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Impôts sur les résultats

Nous utilisons la méthode de l'actif et du passif d'impôts reportés pour comptabiliser nos impôts sur les résultats. Selon cette méthode, des actifs et passifs d'impôts reportés sont comptabilisés au titre d'incidences fiscales futures prévues attribuables à des écarts entre la valeur comptable, dans nos états financiers consolidés, d'actifs et de passifs existants et leur valeur fiscale. Cette méthode prescrit en outre la comptabilisation d'actifs d'impôts reportés liés aux reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes, de crédits d'impôt et d'autres éléments. Les actifs et passifs d'impôts reportés sont calculés selon les taux d'imposition qui s'appliqueront lorsque les différences temporaires et les reports prospectifs seront recouverts ou réglés.

Nous rendons compte du revenu mondial à faible taux d'imposition tiré de biens incorporels (*global intangible low-taxed income*) (ou le « GILTI ») en comptabilisant une charge pour la période concernée, le cas échéant, et nous avons recours à la *tax law ordering approach* pour évaluer l'incidence du GILTI sur le caractère réalisable des reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes.

Nous n'avons comptabilisé aucun montant à l'égard des impôts américains et étrangers supplémentaires pouvant être payés lors de la distribution des bénéfices non répartis de nos filiales à l'étranger, car nous avons des plans concrets pour le réinvestissement de ces bénéfices.

Des provisions pour moins-value sont comptabilisées en vue de ramener les actifs d'impôts reportés au montant dont la réalisation est plus probable qu'improbable. Pour évaluer la probabilité de réalisation de ce montant, nous tenons compte de tous les éléments probants à notre disposition, qu'ils soient positifs ou négatifs, dont la reprise de différences temporaires imposables existantes, des estimations de bénéfices imposables futurs, des résultats d'exploitation passés ainsi que des stratégies de planification fiscale prudentes et réalisables. Selon notre méthode d'évaluation, nous attribuons le plus de poids aux bénéfices ou pertes historiques.

Des économies d'impôts liées à des avantages fiscaux non constatés sont inscrites lorsqu'il est plus probable qu'improbable, d'un point de vue purement technique, que la position résistera à l'examen des autorités fiscales pertinentes. Le montant de l'économie d'impôts comptabilisé peut différer du montant de la position qui a été prise ou qui sera vraisemblablement prise dans la déclaration de revenus. Ces différences représentent un avantage fiscal non constaté qui est revu à chaque période comptable à partir des faits, des circonstances et des preuves dont nous disposons. Les intérêts et pénalités courus qui sont liés à l'avantage fiscal non constaté sont compris dans la charge d'impôts.

Coûts environnementaux

Nous passons en charges les coûts environnementaux liés à des conditions existantes résultant d'activités passées ou courantes pour lesquelles aucun avantage courant ou futur ne semble exister. Ces coûts sont inscrits au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution » de nos états consolidés des résultats. Les dépenses prolongeant la durée de vie d'un bien sont inscrites à l'actif. Nous établissons nos obligations site par site et comptabilisons un passif à leur égard lorsqu'elles deviennent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Ce passif est ajusté au fil des informations recueillies et de l'évolution des circonstances. Les coûts futurs associés aux obligations environnementales sont actualisés lorsque le moment et le montant des paiements en trésorerie prévus peuvent en être établis de manière fiable.

Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Pour chaque régime de retraite et d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées, nous comptabilisons un passif si le régime affiche une situation de capitalisation déficitaire, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, ou un actif si le régime affiche une situation de capitalisation excédentaire, déduction faite des obligations du régime. Les variations de la situation de capitalisation qui n'ont pas été prises en compte dans le coût net au titre des prestations sont présentées comme un ajustement du poste « Cumul des autres éléments du résultat étendu » de nos bilans consolidés. Le coût ou le crédit net au titre des prestations est inscrit à mesure que les employés fournissent les services ouvrant droit à des prestations de retraite et à des prestations complémentaires de retraite. La composante « coût des services rendus » du coût ou du crédit net au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite est comptabilisée dans les charges d'exploitation (avec les autres charges de rémunération du personnel survenues au cours de la période). Les autres composantes du coût ou du crédit net au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite (ou les « crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite »)

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

sont présentées séparément, hors de tout total partiel du résultat d'exploitation. Les sommes que nous versons à nos régimes à cotisations déterminées sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur se définit comme le prix qui serait obtenu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif (prix de sortie) sur tout marché principal pour cet actif ou ce passif dans le cadre d'une opération ordonnée entre des participants du marché à la date d'évaluation. Aux fins de la détermination de la juste valeur, le risque de défaillance du débiteur est pris en compte, ce qui, dans certains cas, correspond à notre risque de crédit. Nous classons les actifs et les passifs évalués (sauf ceux évalués à leur valeur liquidative par action ou à son équivalent) à la juste valeur selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données utilisées dans l'évaluation. La hiérarchie des justes valeurs est la suivante :

Niveau 1 – Évaluations reposant sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 – Évaluations reposant sur des données observables autres que les prix de niveau 1, comme les taux d'intérêt ou les taux de change cotés.

Niveau 3 – Évaluations reposant sur d'importantes données non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, comme les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie effectuées à partir de prévisions internes de flux de trésorerie.

Le niveau dont relève un actif ou passif dans la hiérarchie des justes valeurs est fonction de la donnée du niveau le plus bas qui a une importance dans l'évaluation de la juste valeur. Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer, s'il y a lieu, la juste valeur de nos actifs et de nos passifs cherchent à valoriser le plus possible l'utilisation de données observables et le moins possible l'utilisation de données non observables.

Rémunération à base d'actions

Nous comptabilisons la charge de rémunération à base d'actions sur la durée de service requise de façon linéaire. Les coûts des attributions qui seront réglées en instruments de capitaux propres sont fondés sur la juste valeur à la date d'attribution. Si la date du début du service est antérieure à la date d'attribution, les coûts sont alors fondés sur la juste valeur à la clôture de chaque période jusqu'à la date d'attribution. Quant aux coûts des attributions qui seront réglées en trésorerie, ils sont fonction de la juste valeur à la clôture de chaque période. La durée de service requise est réduite dans le cas des employés qui sont admissibles à la retraite à la date de l'attribution, qui le deviendront durant la période d'acquisition des droits visés et qui continueront d'avoir droit à l'attribution entière au moment de leur départ à la retraite.

Nos attributions de primes à base d'actions (selon la définition donnée à la note 20, « Rémunération à base d'actions ») peuvent être assujetties à des conditions liées au marché, au rendement et/ou au service. En ce qui concerne les attributions à régler en instruments de capitaux propres, la juste valeur des options sur actions est établie au moyen du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La juste valeur des unités d'actions assujetties à des restrictions (ou « UAR »), des droits différés à valeur des actions (ou « DDVA ») et des unités d'actions liées au rendement (ou « UALR ») est établie en fonction du cours de l'action ordinaire de la Société à la date de l'attribution. Les attributions à régler en trésorerie, à savoir les UAR, les DDVA et les UALR, sont initialement évaluées au cours de l'action ordinaire à la date d'attribution et sont réévaluées à la date de clôture de chaque période jusqu'à ce qu'elles soient réglées. Certaines UALR sont assorties d'une condition liée au marché prise en compte lors de la détermination de la juste valeur de l'attribution, aux termes de laquelle le nombre final d'unités acquises sera déterminé en partie en fonction du rendement total pour les actionnaires en comparaison d'un groupe de sociétés de référence. La juste valeur de ces UALR est déterminée au moyen d'un modèle de simulation de Monte Carlo.

En ce qui concerne les UALR, nous estimons les renoncements aux droits liés aux attributions et les ajustements liés au rendement en nous appuyant sur les résultats passés et des prévisions, et comptabilisons une charge de rémunération uniquement à l'égard des attributions dont l'acquisition de droits est prévue. L'estimation des renoncements et des ajustements liés au rendement est mise à jour en fonction des résultats réels ou de nouveaux éléments d'information à mesure qu'ils sont disponibles.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Comptabilisation des produits

Les produits sont tirés de contrats conclus avec des clients aux termes desquels la vente de biens représente la principale obligation de prestation. Un prix de vente contractuel est attribué à chaque obligation de prestation distincte et est comptabilisé en tant que produits lorsque l'obligation de prestation est satisfaite, soit au moment où le contrôle du bien ou du service vendu est transféré au client (au moment précis) ou à mesure que le bien ou le service est transféré au client (progressivement).

Les produits sont évalués selon le montant auquel nous estimons avoir droit en échange des biens transférés, en fonction de la contrepartie précisée dans le contrat conclu avec le client. Les impôts ou taxes levés par un organisme gouvernemental qui sont immédiatement imposés sur une transaction génératrice de produits et que nous percevons du client sont exclus des produits. Les produits tirés d'un contrat conclu avec un client prévoyant une contrepartie variable, comme une entente de réduction de prix ou autre remise sur volume, sont comptabilisés pour le montant dont la réalisation est la plus probable selon les prévisions de ventes et s'il est probable qu'un montant en tant que produits ne sera pas décomptabilisé ultérieurement.

Les produits sont comptabilisés à un moment précis lorsque le contrôle des biens est transféré au client, ce qui survient habituellement à l'expédition ou à la livraison, selon les modalités des contrats sous-jacents conclus avec les clients. Les pâtes, le papier tissu, les papiers et les produits du bois sont livrés principalement par camion ou par train directement de nos usines aux clients situés aux États-Unis et au Canada. Les produits de pâte et papier sont livrés aux clients à l'étranger par bateau principalement. Lors d'une vente, si le contrôle est transféré au client au point d'expédition, les produits sont comptabilisés lorsque les marchandises quittent l'installation, tandis que si le contrôle est transféré au client au point de destination, les produits sont comptabilisés lorsque la marchandise est réceptionnée par le client.

Les ventes de nos autres produits (énergie produite à partir de ressources renouvelables et autres produits du bois) sont comptabilisées une fois la livraison effectuée au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution » de nos états consolidés des résultats.

Frais de distribution

Les coûts d'expédition et de manutention inhérents à l'expédition de la marchandise après que le contrôle a été transféré au client sont comptabilisés en tant que coût d'exécution de la commande et sont pris en compte au poste « Frais de distribution » de nos états consolidés des résultats.

Conversion des devises

Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle de la majorité de nos établissements. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère de ces établissements ainsi que les produits et les charges en découlant, comme l'amortissement, sont convertis en dollars américains aux taux de change historiques. Les autres actifs et passifs sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les autres produits et charges sont convertis en dollars américains en fonction du taux de change moyen quotidien ou mensuel de la période. Les écarts de conversion résultant d'opérations en devises et de la conversion des éléments du bilan figurent au poste « Autres charges, montant net » de nos états consolidés des résultats.

La monnaie fonctionnelle de nos autres établissements est leur monnaie locale. Les actifs et les passifs de ces établissements sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis en dollars américains en fonction du taux de change moyen quotidien ou mensuel de la période. Les écarts de conversion favorables ou défavorables sont comptabilisés comme un élément des capitaux propres au poste « Cumul des autres éléments du résultat étendu ».

Instruments financiers dérivés

Nous concluons régulièrement des instruments financiers dérivés pour gérer le risque lié au prix des marchandises. Ces instruments dérivés ne sont pas désignés comme des instruments de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur dans nos bilans consolidés en tant qu'autres actifs ou autres passifs. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au poste « Autres charges, montant net » dans nos états consolidés des résultats.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Résultat net par action

Nous calculons le résultat net de base par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré de base d'actions ordinaires en circulation. Nous calculons le bénéfice net dilué par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré de base d'actions ordinaires en circulation, après ajustement au titre des actions ordinaires potentielles et dilutives, selon la méthode du rachat d'actions. Pour le calcul du résultat net dilué par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc., les titres susceptibles d'avoir un effet dilutif sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation comprennent la totalité ou une partie des options sur actions, des UAR, des DDVA et des UALR en cours.

Nouvelles prises de position comptables adoptées en 2021

ASU 2019-12, Simplifying the Accounting for Income Taxes

Le 1^{er} janvier 2021, nous avons adopté l'ASU 2019-12, *Simplifying the Accounting for Income Taxes*, publiée par le Financial Accounting Standards Board (ou le « FASB ») en 2019, qui élimine les exceptions spécifiques aux principes généraux de l'ASC 740, *Income Taxes*, et clarifie certains aspects des dispositions actuelles. L'adoption de cette directive comptable n'a pas eu d'incidence sur nos états financiers consolidés et les informations financières à fournir.

ASU 2020-04, Reference Rate Reform

Le 1^{er} décembre 2021, nous avons adopté l'ASU 2020-04, *Reference Rate Reform*, publiée en mars 2020 par le FASB et modifiée en janvier 2021 par l'ASU 2021-01, *Reference Rate Reform – Scope*, qui fournit des directives facultatives pour une période limitée afin d'alléger la charge potentielle liée à la comptabilisation (ou à la constatation de l'incidence) de la réforme des taux de référence sur la présentation de l'information financière. Cette mise à jour offre des mesures de simplification et des exceptions facultatives relatives à l'application des PCGR aux contrats, aux relations de couverture et aux autres transactions fondées sur le taux interbancaire offert à Londres (ou le « TIOL ») ou sur un autre taux de référence qui devrait être abandonné dans la foulée de la réforme des taux de référence. L'adoption de cette directive comptable n'a pas eu d'incidence sur nos états financiers consolidés et les informations financières à fournir.

Prises de position comptables non encore adoptées au 31 décembre 2021

ASU 2021-08, Accounting for Contract Assets and Contract Liabilities from Contracts with Customers

En octobre 2021, le FASB a publié l'ASU 2021-08, *Accounting for Contract Assets and Contract Liabilities from Contracts with Customers*, qui améliore la comptabilisation des contrats générateurs de produits qui sont conclus avec des clients et acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. La mise à jour s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2022 et aux périodes intermédiaires de ces exercices, l'adoption anticipée étant permise. Cette directive comptable devra être appliquée aux acquisitions futures.

ASU 2021-10, Government Assistance

En novembre 2021, le FASB a publié l'ASU 2021-10, *Government Assistance*, qui exige des entités commerciales qu'elles présentent de l'information sur les transactions avec un gouvernement qui, par analogie, sont comptabilisées selon le modèle de comptabilisation d'une subvention ou le modèle de comptabilisation d'un apport. L'ASU s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2021. Nous évaluons actuellement cette directive comptable, qui n'aura d'incidence que sur les informations à fournir.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 3. Acquisition d'entreprise

Acquisition réalisée en 2020

Le 1^{er} février 2020 (ou la « *date d'acquisition* »), nous avons acquis de Conifex Timber Inc. la totalité des titres de capitaux propres et participations que celle-ci détenait dans certaines de ses filiales, dont les activités consistent essentiellement en l'exploitation de trois scieries, y compris les actifs connexes, situées à Cross City (Floride) et à Glenwood et à El Dorado (Arkansas) (ou les « *Activités des scieries américaines* »). Les Activités des scieries américaines acquises produisent du bois de dimensions pour les marchés de la construction et du bois de traitement à partir de pin jaune provenant de fournisseurs locaux du Sud, destinés à la distribution aux États-Unis. L'acquisition nous a permis de diversifier notre production de bois d'œuvre et d'accroître notre capacité opérationnelle dans le sud des États-Unis.

La juste valeur de la contrepartie versée en espèces pour les Activités des scieries américaines acquises correspondait à 173 M\$. L'acquisition était structurée comme une acquisition d'actifs aux fins de l'impôt, mais elle a été traitée comme un regroupement d'entreprises aux fins comptables.

Le tableau suivant résume la répartition définitive du prix d'achat entre les justes valeurs respectives des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition :

<i>(en millions)</i>	
Actif à court terme ¹⁾	19 \$
Immobilisations corporelles	114
Actifs incorporels amortissables ²⁾	21
Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation	2
Écart d'acquisition ³⁾	31
Total des actifs acquis et de l'écart d'acquisition	187 \$
Passif à court terme	11 \$
Dette à long terme, déduction faite de la partie à court terme	2
Obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation, déduction faite de la partie à court terme	1
Total des passifs repris	14 \$
Actifs nets acquis	173 \$
Juste valeur de la contrepartie transférée	173 \$

1) Comprend un montant de 1 M\$ en trésorerie et équivalents.

2) Les actifs incorporels amortissables identifiés représentent les relations clients, dont la durée de vie utile moyenne pondérée est de 10 ans. La juste valeur des relations clients a été déterminée selon l'approche par le résultat, au moyen d'une analyse des bénéfices excédentaires actualisés au taux de 12,6 %.

3) L'écart d'acquisition représente les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis qui n'étaient pas identifiables individuellement ni comptabilisables séparément. Il est principalement attribuable à l'ensemble de la main-d'œuvre liée aux Activités des scieries américaines et aux synergies attendues du regroupement de nos activités et des Activités des scieries américaines. L'écart d'acquisition est déductible aux fins de l'impôt.

La répartition du prix d'achat a été basée sur l'estimation par la direction des justes valeurs respectives des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris, au moyen de techniques d'évaluation comprenant des approches par le résultat, par les coûts et par le marché (niveau 3). Pour évaluer les immobilisations corporelles, nous avons utilisé les approches par les coûts et par le marché qui tiennent compte des transactions externes et d'autres transactions comparables, des coûts estimés de remplacement et de reproduction, ainsi que des durées de vie utile estimées et des facteurs d'obsolescence physique, fonctionnelle et économique. Pour l'évaluation des actifs incorporels, nous avons utilisé l'approche par le résultat, laquelle tient compte de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets attendus de l'utilisation des actifs incorporels, exclusion faite des flux de trésorerie liés aux actifs contributifs.

Depuis la date d'acquisition jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nos résultats financiers consolidés comprennent des ventes de 137 M\$ et un bénéfice net de 43 M\$ qui sont attribuables aux Activités des scieries américaines. Les résultats d'exploitation des Activités des scieries américaines sont pris en compte dans le secteur Produits du bois, à l'exclusion de la scierie d'El Dorado pour la période au cours de laquelle elle avait été mise à l'arrêt (soit depuis la date d'acquisition jusqu'à son redémarrage au quatrième trimestre de 2020). Relativement à l'acquisition des Activités des scieries

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

américaines, nous avons également comptabilisé des coûts de transaction de 3 M\$ au poste « Autres charges, montant net » de notre état consolidé des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les informations pro forma non auditées suivantes pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 représentent nos résultats d'exploitation comme si l'acquisition des Activités des scieries américaines avait eu lieu le 1^{er} janvier 2019, à l'exclusion des résultats d'exploitation de la scierie d'El Dorado, dont les activités étaient interrompues depuis octobre 2019, mais qui a été remise en service depuis le quatrième trimestre de 2020. Ces informations pro forma ne sont pas représentatives des résultats qui auraient été obtenus pour les périodes présentées ou qui pourraient être attendus à l'avenir.

<i>(non audité, en millions)</i>	2020	2019
Ventes	2 808 \$	3 021 \$
Résultat net attribuable à Produits forestiers Résolu Inc.	13 \$	(70) \$

Note 4. Autres charges, montant net

Les autres charges, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 se composent de ce qui suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
Écart de conversion défavorable	(2) \$	(4) \$	(12) \$
Perte sur contrats de marchandises ¹⁾	(85)	(22)	—
Quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	19	8	10
Indemnisation d'assurance ²⁾	—	15	—
Provision relative à un litige ³⁾	(1)	—	(23)
(Charges) produits divers(es)	(1)	(1)	3
	(70) \$	(4) \$	(22) \$

¹⁾ Principalement au titre des contrats à terme sur le bois d'œuvre; aucun de ces contrats n'était en cours au 31 décembre 2021.

²⁾ Nous avons comptabilisé un montant de 15 M\$ en tant qu'autres produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 au titre du règlement d'une réclamation liée à notre acquisition d'Atlas Paper Holdings, Inc. (ou « Atlas ») en 2015.

³⁾ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons comptabilisé un montant de 30 M\$ CA au titre d'une indemnisation et de charges d'intérêts dans le cadre de la décision rendue par la Cour supérieure du Québec quant à la juste valeur des actions des anciens actionnaires de Fibrek Inc. (ou « Fibrek ») qui avaient exercé leurs droits de dissension lors de l'acquisition de cette dernière en 2012. Voir la note 18, sous « Engagements et éventualités – Acquisition de Fibrek », pour un complément d'information.

Note 5. Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes se ventilent comme suit :

<i>(en millions)</i>	Perte de valeur d'actifs	Indemnités de départ et autres coûts	Total
Usine de pâte et de papier de Calhoun (Tennessee)	124 \$	18 \$	142 \$
Autres	—	2	2
	124 \$	20 \$	144 \$

Le 16 décembre 2021, la Société a annoncé la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à son usine de Calhoun en raison de l'accumulation de pertes financières continues et importantes, malgré la bonne conjoncture du marché de la pâte et du papier fin non couché que l'usine fabriquait. Les activités liées au papier tissu se poursuivent. À la suite de cette annonce, de nouveaux groupes d'actifs identifiés sur ce site ont fait l'objet d'un test de dépréciation, la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier étant considérée comme un indice de dépréciation pour ces actifs.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Par conséquent, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 124 M\$ à l'égard du groupe d'actifs à long terme de pâte et de papier, puisque ces actifs, qui se composent d'immobilisations corporelles, ne généreront pas de flux de trésorerie. La perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et leur juste valeur. La juste valeur des immobilisations corporelles a été estimée au moyen de l'approche par le marché, en ayant comme référence les prix de vente estimatifs d'actifs comparables, diminués des coûts de vente. Cette évaluation de la juste valeur est considérée comme étant de niveau 3 en raison de l'importance des données non observables utilisées. Nous avons aussi comptabilisé des charges additionnelles de 13 M\$ au titre des indemnités de départ et d'autres coûts, ainsi qu'une charge de radiation d'autres actifs de 5 M\$. En 2022, nous prévoyons engager des frais de fermeture supplémentaires de quelque 32 M\$, surtout liés au démantèlement. Les activités d'exploitation de pâte et de papier ont cessé au début de 2022.

Les autres groupes d'actifs de Calhoun ont également été soumis à un test de dépréciation. Puisque les flux de trésorerie non actualisés dépassaient largement la valeur comptable des groupes d'actifs respectifs, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée. La durée de vie utile restante des actifs a été réévaluée et est restée inchangée, car la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier n'a aucune incidence sur la durée de vie économique de nos autres actifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes se ventilent comme suit :

<i>(en millions)</i>	Amortissement accélééré	Indemnités de départ et autres coûts	Total
Usine de papier d'Amos (Québec)	12 \$	5 \$	17 \$
Usine de papier de Baie-Comeau (Québec)	26	12	38
Autres	—	(2)	(2)
	38 \$	15 \$	53 \$

En raison de la diminution généralisée de la demande de papier journal, accélérée par le contexte économique attribuable à la pandémie de COVID-19, les usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau étaient mises à l'arrêt temporairement depuis avril 2020. En conséquence, nous avons réévalué les durées de vie utile résiduelles des immobilisations corporelles et comptabilisé une charge d'amortissement accéléré de 38 M\$. Nous avons aussi comptabilisé des charges additionnelles de 17 M\$, dont une tranche de 8 M\$ a été payée en 2021. En mars 2021, la Société a annoncé leur mise à l'arrêt pour une durée indéterminée.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes se ventilaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	Amortissement accélééré	Indemnités de départ et autres coûts	Total
Mise à l'arrêt pour une durée indéterminée			
Usine de papier d'Augusta (Géorgie) ¹⁾	8 \$	10 \$	18 \$

¹⁾ Des indemnités de départ et autres coûts totalisant 4 M\$ ont été payés avant 2021.

Note 6. Gain net à la cession d'actifs

En 2020, nous avons comptabilisé un gain net à la cession d'actifs de 11 M\$ qui rendait compte : de la vente de l'usine de papier d'Augusta pour une contrepartie en espèces totale de 10 M\$ et, en conséquence, un gain net de 9 M\$; et de la vente de l'usine de papier de Thorold (Ontario) pour une contrepartie en espèces totale de 4 M\$ et, en conséquence, un gain net de 2 M\$.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Note 7. Cumul des autres éléments du résultat étendu

Suivent les variations de notre cumul des autres éléments du résultat étendu, ventilé par élément (déduction faite des impôts), pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	Crédits (coûts) non amortis au titre des services passés	Pertes actuarielles non amorties	Écart de conversion	Total
Solde au 31 décembre 2018	28 \$	(971) \$	(7) \$	(950) \$
Autres éléments du résultat étendu avant les reclassements	—	(240)	1	(239)
Montants reclassés depuis le cumul des autres éléments du résultat étendu ¹⁾	(12)	22	—	10
Autres éléments du résultat étendu de la période, montant net	(12)	(218)	1	(229)
Solde au 31 décembre 2019	16	(1 189)	(6)	(1 179)
Autres éléments du résultat étendu avant les reclassements	—	(185)	—	(185)
Montants reclassés depuis le cumul des autres éléments du résultat étendu ¹⁾	(17)	67	—	50
Autres éléments du résultat étendu de la période, montant net	(17)	(118)	—	(135)
Solde au 31 décembre 2020	(1)	(1 307)	(6)	(1 314)
Autres éléments du résultat étendu avant les reclassements	—	201	—	201
Montants reclassés depuis le cumul des autres éléments du résultat étendu ¹⁾	(4)	55	—	51
Autres éléments du résultat étendu de la période, montant net	(4)	256	—	252
Solde au 31 décembre 2021	(5) \$	(1 051) \$	(6) \$	(1 062) \$

¹⁾ Voir le tableau ci-après pour le détail de ces reclassements.

Suivent les reclassements depuis le cumul des autres éléments du résultat étendu pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019	Poste concerné des états consolidés des résultats
Coûts ou crédits non amortis au titre des services passés				
Amortissement des coûts ou crédits au titre des services passés	(3) \$	(4) \$	(11) \$	Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ¹⁾
Gain de compression	(1)	(13)	(1)	Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ¹⁾
Incidence fiscale de ce qui précède	—	—	—	Charge d'impôts
Déduction faite des impôts	(4)	(17)	(12)	
Pertes actuarielles non amorties				
Amortissement des pertes actuarielles	72	57	28	Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ¹⁾
Perte de règlement	—	28	1	Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ¹⁾
Autres éléments	—	3	—	Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ¹⁾
Incidence fiscale de ce qui précède	(17)	(21)	(7)	Charge d'impôts
Déduction faite des impôts	55	67	22	
Total des reclassements	51 \$	50 \$	10 \$	

¹⁾ Ces éléments sont pris en compte dans le calcul du coût (crédit) net au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite, résumé à la note 16, « Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite ».

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 8. Résultat net par action

Suit un rapprochement du résultat net de base et dilué par action pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions, sauf les montants par action)</i>	2021	2020	2019
Numérateur :			
Résultat net attribuable à Produits forestiers Résolu Inc.	307 \$	10 \$	(47) \$
Dénominateur :			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. en circulation	79,5	86,1	91,4
Effet dilutif des attributions d'unités d'actions et des options sur actions non acquises	0,8	0,3	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. en circulation – dilué	80,3	86,4	91,4
Résultat net par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. :			
De base	3,87 \$	0,12 \$	(0,51) \$
Dilué	3,83 \$	0,12 \$	(0,51) \$

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, le nombre moyen pondéré d'options sur actions et d'UAR, de DDVA et d'UALR en cours et non acquis classés en capitaux propres (collectivement, les « *attributions d'unités d'actions* ») qui ont été exclus du calcul du résultat net dilué par action, puisque ces instruments auraient eu un effet antidilutif, s'établit comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
Options sur actions	0,4	0,9	1,0
Attributions d'unités d'actions	—	0,6	2,1

Note 9. Stocks, montant net

Aux 31 décembre 2021 et 2020, le montant net des stocks se ventilait comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Matières premières	159 \$	132 \$
Travaux en cours	57	46
Produits finis	148	120
Stocks d'usines et autres fournitures	146	164
	510 \$	462 \$

En 2021, nous avons comptabilisé des charges de 29 M\$ à titre de pertes de valeur de stocks d'usines et d'autres fournitures essentiellement, en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun.

En 2020, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de stocks d'usines et d'autres fournitures de 25 M\$ en raison de la mise à l'arrêt temporaire des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau. Ces usines ont été mises à l'arrêt pour une durée indéterminée en mars 2021.

En 2019, nous avons comptabilisé des pertes de valeur de stocks d'usines et d'autres fournitures de 13 M\$ en raison de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée de l'usine de papier d'Augusta.

Ces pertes de valeur comptabilisées en charges sont prises en compte au poste « Coût des produits vendus, avant l'amortissement et les frais de distribution » dans nos états consolidés des résultats.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 10. Immobilisations corporelles, montant net

Aux 31 décembre 2021 et 2020, le montant net des immobilisations corporelles se ventilait comme suit :

<i>(dollars en millions)</i>	Durée de vie utile estimative (en années)	2021	2020
Terrains et aménagements	5 – 20	51 \$	52 \$
Bâtiments	10 – 40	334	328
Machinerie et outillage ¹⁾	2 – 25	2 127	2 128
Centrales hydroélectriques	10 – 40	301	301
Territoires forestiers, et aménagements forestiers et routes	10 – 20	142	136
Construction en cours		67	100
		3 022	3 045
Moins : amortissement cumulé		(1 752)	(1 604)
		1 270 \$	1 441 \$

¹⁾ Les logiciels à usage interne inclus au poste « Immobilisations corporelles, montant net » aux 31 décembre 2021 et 2020 sont présentés ci-après :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Machinerie et outillage	128 \$	124 \$
Moins : amortissement cumulé	(104)	(90)
	24 \$	34 \$

Nous estimons la charge d'amortissement des logiciels à usage interne à 11 M\$ pour 2022, à 6 M\$ pour 2023, à 3 M\$ pour 2024, à 2 M\$ pour 2025 et à 2 M\$ pour 2026.

Nous avons comptabilisé une perte de valeur de 124 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 en raison de l'annonce, le 16 décembre 2021, de la mise à l'arrêt pour une durée indéterminée des activités d'exploitation de pâte et de papier à l'usine de Calhoun. Nous avons aussi comptabilisé une charge d'amortissement accéléré de 38 M\$ au titre des usines de papier d'Amos et de Baie-Comeau pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Voir la note 5, « Frais de fermeture, pertes de valeur et autres charges connexes », pour un complément d'information.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles s'est respectivement établie à 158 M\$, à 163 M\$ et à 164 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

PRODUITS FORESTIERS RÉ SOLU INC.
Notes complémentaires

Note 11. Actifs incorporels amortissables, montant net

Les montants nets des actifs incorporels amortissables aux 31 décembre 2021 et 2020 étaient les suivants :

<i>(dollars en millions)</i>	2021				2020			
	Durée de vie utile estimative (en années)	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Montant net	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Montant net	
Droits d'usage de l'eau ¹⁾	10 – 40	19 \$	10 \$	9 \$	19 \$	9 \$	10 \$	
Contrats d'énergie	15 – 25	52	23	29	52	21	31	
Relations clients ²⁾	10	21	4	17	23	3	20	
Autres		2	—	2	2	—	2	
		94 \$	37 \$	57 \$	96 \$	33 \$	63 \$	

- ¹⁾ Pour exploiter notre réseau de centrales hydroélectriques et de transport d'électricité, nous nous alimentons en eau dans plusieurs rivières du Québec. Pour certaines de nos installations, les droits d'usage de l'eau publique sont régis par des ententes avec la province de Québec qui prévoient les conditions et les frais applicables à cet usage. Dans certains cas, les ententes sont conditionnelles à l'exploitation continue des usines de papier concernées et à un minimum d'investissements dans la région. En ce qui concerne nos autres installations, le droit de produire de l'hydroélectricité découle de notre possession du lit de rivière sur lequel se trouvent ces installations.
- ²⁾ Dans le cadre de l'acquisition des Activités des scieries américaines, nous avons identifié des actifs incorporels amortissables principalement liés aux relations clients. Voir la note 3, « Acquisition d'entreprise », pour un complément d'information.

La charge d'amortissement inscrite à l'égard des actifs incorporels amortissables s'est établie à 6 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 6 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 3 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La charge d'amortissement de ces actifs devrait s'établir à 5 M\$ par année en 2022, en 2023, en 2024 et en 2025, et à 4 M\$ en 2026.

Note 12. Contrats de location-exploitation

Nous avons des contrats de location-exploitation visant des bâtiments, des machines, du matériel chimique, des wagons et du matériel de bureau dont la durée restante varie de moins de 1 an à 21 ans. Ces contrats de location peuvent comprendre des options de renouvellement pour des périodes pouvant atteindre 15 ans.

Le tableau suivant présente les composantes de la charge relative aux contrats de location pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
Coût des contrats de location-exploitation	13 \$	13 \$	13 \$
Coût variable des contrats de location ¹⁾	20 \$	20 \$	21 \$

- ¹⁾ Le coût variable des contrats de location est déterminé en fonction de l'utilisation du bien sous-jacent.

Les tableaux suivants présentent de plus amples renseignements sur les contrats de location-exploitation :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Durée moyenne pondérée résiduelle des contrats de location-exploitation (en années)	11,8	10,8
Taux d'actualisation moyen pondéré des contrats de location-exploitation	3,8 %	4,6 %

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

<i>(en millions)</i>	Exercices clos les 31 décembre		
	2021	2020	2019
Sorties de trésorerie d'exploitation au titre des obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation	11 \$	12 \$	11 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation obtenus en contrepartie d'obligations locatives découlant de ces contrats	3 \$	8 \$	4 \$

Le tableau suivant présente les échéances des obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation au 31 décembre 2021 :

<i>(en millions)</i>	Contrats de location-exploitation
2022	10 \$
2023	8
2024	7
2025	7
2026	6
2027 et par la suite	36
Total des paiements de loyers	74
Moins : intérêts implicites	15
Total des obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation	59 \$

Note 13. Autres actifs

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les autres actifs se ventilaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Dépôts en espèces pour les droits compensateurs sur le bois d'œuvre résineux ¹⁾	339 \$	194 \$
Dépôts en espèces pour les droits antidumping sur le bois d'œuvre résineux ¹⁾	58	49
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	22	14
Liquidités soumises à restrictions	40	42
Autres	25	21
	484 \$	320 \$

¹⁾ Voir la note 18, « Engagements et éventualités », pour un complément d'information.

Note 14. Comptes fournisseurs et autres

Les comptes fournisseurs et autres aux 31 décembre 2021 et 2020 se ventilaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Comptes fournisseurs	262 \$	251 \$
Rémunération à payer	89	76
Intérêts courus	6	4
Obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	14	14
Provision au titre du litige relatif à Fibrek (note 18)	21	—
Impôts sur les résultats et autres taxes à payer	4	5
Autres	25	19
	421 \$	369 \$

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 15. Dette à long terme

Aperçu

Aux 31 décembre 2021 et 2020, la dette à long terme, y compris la partie à court terme, se ventilait comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Billets de premier rang non assortis d'une sûreté à 4,875 % échéant en 2026 :		
Capital	300 \$	— \$
Frais de financement reportés	(5)	—
Total des billets de premier rang non assortis d'une sûreté à 4,875 % échéant en 2026	295	—
Billets de premier rang non assortis d'une sûreté à 5,875 % échéant en 2023 :		
Capital	—	375
Frais de financement reportés	—	(2)
Escompte non amorti	—	(1)
Total des billets de premier rang non assortis d'une sûreté à 5,875 % échéant en 2023	—	372
Facilité de crédit garantie de premier rang – Emprunts à terme échéant en 2030	—	180
Obligations découlant de contrats de location-financement	6	9
Autres dettes	1	—
Dette totale	302	561
Moins : partie à court terme des obligations découlant de contrats de location-financement et des autres dettes	(2)	(2)
Dette à long terme, déduction faite de la partie à court terme	300 \$	559 \$

Instruments d'emprunt

Billets de premier rang non assortis d'une sûreté

Billets 2026

Le 2 février 2021, nous avons émis pour 300 M\$ en capital de billets de premier rang non assortis d'une sûreté, à 4,875 %, échéant en 2026 (ou les « *billets 2026* ») aux termes d'un acte de fiducie intervenu à cette date (ou l'« *acte de fiducie* »), le prix d'émission étant de 100 %. À l'émission, les billets 2026 ont été comptabilisés pour une juste valeur de 300 M\$. Les intérêts sur les billets 2026 doivent être réglés semestriellement le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année à compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à leur échéance, le 1^{er} mars 2026. Dans le cadre de l'émission des billets 2026, nous avons engagé 6 M\$ de frais de financement, lesquels ont été reportés et comptabilisés en diminution du capital. Les frais de financement reportés sont amortis au poste « Charge d'intérêts » dans nos états consolidés des résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée des billets.

Les billets 2026 sont garantis par les filiales américaines que nous détenons déjà et détiendrons ultérieurement en propriété exclusive et qui se sont portées garantes de la facilité de crédit garantie par des actifs et de la facilité de crédit garantie de premier rang (chacune étant définie et décrite ci-après). Les billets ne sont assortis d'aucune sûreté, et la créance correspondante est de rang inférieur à celle associée à la facilité de crédit garantie par des actifs, à la facilité de crédit garantie de premier rang, à la facilité d'emprunt et aux dettes à venir assorties d'une sûreté, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté grevant ces dettes. En outre, les billets sont, d'un point de vue structurel, subordonnés à toutes les dettes actuelles et futures (y compris la facilité d'emprunt) et aux autres passifs de nos filiales qui n'ont pas garanti les billets, y compris toutes nos autres filiales non américaines.

L'acte de fiducie nous impose certaines restrictions, sous réserve de diverses exceptions et conditions, dont des limites quant à notre capacité : de contracter d'autres dettes ou d'émettre certaines actions privilégiées; de verser des dividendes ou de faire d'autres distributions sur notre capital-actions ou de faire d'autres paiements assujettis à restrictions; de faire certains investissements; de vendre certains actifs; de créer des sûretés grevant des actifs; de regrouper, fusionner, vendre ou autrement céder la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs; et de conclure certaines opérations avec des sociétés affiliées.

PRODUITS FORESTIERS RÉ SOLU INC.

Notes complémentaires

En cas d'événements déterminés déclenchant un changement de contrôle, nous serons tenus d'offrir de racheter les billets 2026 à un prix représentant 101 % de leur capital, majoré des intérêts courus et impayés.

À compter du 1^{er} mars 2023, nous pouvons racheter les billets à notre gré, en totalité à n'importe quel moment ou en partie de temps à autre, à des prix représentant un pourcentage du capital, majoré des intérêts courus et impayés, comme suit :

Exercice (à compter du 1 ^{er} mars)	Prix de rachat
2023	102,438 %
2024	101,219 %
2025 et par la suite	100,000 %

La juste valeur des billets 2026 (niveau 1) s'établissait à 306 M\$ au 31 décembre 2021.

Billets 2023

Le 8 mai 2013, nous avons émis pour 600 M\$ en capital de billets de premier rang non assortis d'une sûreté, à 5,875 %, échéant en 2023 (ou les « *billets 2023* »). Au moment de leur émission, les billets ont été comptabilisés à leur juste valeur de 594 M\$, reflétant un escompte de 6 M\$ qui était amorti au poste « Charge d'intérêts » dans nos états consolidés des résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des billets et donnant lieu à un taux d'intérêt effectif de 6 %. Les intérêts sur les billets devaient être réglés semestriellement à compter du 15 novembre 2013. Dans le cadre de l'émission des billets, nous avons engagé 9 M\$ de frais de financement, lesquels ont été reportés et comptabilisés en diminution du montant des billets 2023. Les frais de financement reportés étaient amortis au poste « Charge d'intérêts » dans nos états consolidés des résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des billets 2023.

Le 3 janvier 2019, nous avons racheté des billets 2023 pour un capital total de 225 M\$, aux termes d'une convention de rachat de billets conclue le 21 décembre 2018 avec certains détenteurs de billets, à un prix correspondant à 100 % du capital des billets, plus les intérêts courus et impayés. En raison du rachat, nous avons comptabilisé une perte nette de 3 M\$ résultant du remboursement de la dette, au poste « Autres charges, montant net » de notre état consolidé des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le 2 février 2021, nous avons placé en fiducie le produit net tiré de l'émission des billets 2026, ainsi qu'une trésorerie additionnelle, à l'intention des détenteurs de billets 2023 pour racheter la totalité de nos billets 2023 en circulation, d'un montant de capital global de 375 M\$ (ou le « *rachat* »), à un prix égal à 100 % du capital, plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Le rachat est survenu le 18 février 2021. En raison du rachat, nous avons comptabilisé une perte nette de 3 M\$ résultant du remboursement de la dette, au poste « Autres charges, montant net » de notre état consolidé des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La juste valeur des billets 2023 (niveau 1) s'établissait à 375 M\$ au 31 décembre 2020.

Facilité de crédit garantie de premier rang

Le 7 septembre 2016, nous avons conclu une facilité de crédit garantie de premier rang d'au plus 185 M\$. Cette facilité de crédit garantie de premier rang comprenait un emprunt à terme de 46 M\$ venant à échéance le 7 septembre 2025 ainsi qu'une facilité de crédit renouvelable d'au plus 139 M\$ échéant le 7 septembre 2022. Le 28 octobre 2019, nous avons conclu une facilité de crédit garantie de premier rang modifiée et mise à jour d'au plus 360 M\$, remplaçant notre facilité de crédit garantie de premier rang existante de 185 M\$. La facilité de crédit garantie de premier rang comprenait une facilité d'emprunt à terme d'au plus 180 M\$, laquelle comportait une période de prélèvement reporté d'au plus trois ans et un choix d'échéances de six à dix ans, ainsi qu'une facilité de crédit renouvelable de six ans d'au plus 180 M\$ venant à échéance le 28 octobre 2025. Le 28 octobre 2019, nous avons remboursé notre emprunt à terme de 46 M\$ au moyen d'un emprunt sur la facilité de crédit renouvelable. En mars 2020, en vertu de la facilité d'emprunt à terme, nous avons contracté des emprunts à terme de 180 M\$ pour une durée de dix ans, l'échéance étant en mars 2030.

Le 19 avril 2021 (ou la « *date de prise d'effet* »), nous avons conclu une première modification de la facilité de crédit garantie de premier rang modifiée et mise à jour (ou la « *facilité de crédit garantie de premier rang* »). Le montant disponible sur la facilité de crédit garantie de premier rang demeure à 360 M\$ tout au plus, et celle-ci comprend une facilité d'emprunt à terme d'au plus 180 M\$, laquelle comporte une période de prélèvement reporté d'au plus trois ans et un choix d'échéances de six à

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

dix ans à compter de la date du prélèvement (ou la « *facilité d'emprunt à terme* »), ainsi qu'une facilité de crédit renouvelable de six ans d'au plus 180 M\$ (ou la « *facilité de crédit renouvelable* »). À la date de prise d'effet, nous avons remboursé les emprunts à terme de 180 M\$, contractés aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang modifiée et mise à jour, au moyen d'emprunts effectués en vertu de la facilité de crédit renouvelable et de certains fonds en caisse. La modification a ensuite rétabli intégralement le montant de la facilité d'emprunt à terme. Nous avons également une option non engagée nous permettant d'accroître, de 360 M\$ tout au plus, la facilité de crédit garantie de premier rang, sous réserve de certaines modalités et conditions.

Les obligations au titre de la facilité de crédit garantie de premier rang sont garanties par certaines filiales américaines importantes de la Société et par une sûreté de premier rang grevant les actifs de notre installation de Calhoun.

L'intérêt sur la facilité de crédit garantie de premier rang est calculé, au gré de la Société, selon un taux variable fondé sur le TIOL ou sur le taux de base, majoré, dans chaque cas, d'un écart par rapport à l'indice. De plus, les emprunts en vertu de la facilité d'emprunt à terme peuvent, au gré de la Société, porter intérêt à un taux fixe, en fonction du coût des emprunts de l'agent administratif, majoré d'un écart de taux. La facilité de crédit garantie de premier rang contient également des dispositions de remplacement programmé (*hardwired*) du taux d'intérêt de référence en vue du remplacement futur du TIOL. L'écart applicable par rapport à l'indice fluctue chaque trimestre en fonction a) du ratio de capitalisation de la Société et b) dans le cas des emprunts contractés en vertu de la facilité d'emprunt à terme, de la date d'échéance de l'emprunt concerné. L'écart applicable à la facilité d'emprunt à terme varie de 0,5 % à 1,4 % pour les emprunts dont le taux est fondé sur le taux de base, de 1,5 % à 2,4 % si le taux est fondé sur le TIOL, et de 1,7 % à 2,1 % si le taux est fixe. L'écart applicable à la facilité de crédit renouvelable varie de 0,5 % à 1,0 % pour les emprunts dont le taux est fondé sur le taux de base et de 1,5 % à 2,0 % pour ceux dont le taux est fondé sur le TIOL. La facilité de crédit garantie de premier rang a été consentie par un consortium de prêteurs du réseau de crédit agricole, et elle peut faire l'objet de ristournes. Les ristournes représentent des distributions de profits par les prêteurs du réseau de crédit agricole, qui sont des coopératives tenues de distribuer leurs profits à leurs membres. Les ristournes, en espèces ou en actions, sont reçues dans l'année suivant leur acquisition. Les ristournes sont tributaires des profits des prêteurs du réseau de crédit agricole et sont au gré de chaque prêteur.

Outre le paiement d'intérêts sur l'encours en capital de la facilité de crédit garantie de premier rang, nous sommes tenus de verser des commissions sur la portion inutilisée de cette facilité, lesquelles sont calculées en fonction du taux d'utilisation quotidienne moyenne du trimestre précédent. Ces commissions varient de 0,275 % à 0,325 % par année pour la facilité de crédit renouvelable et de 0,25 % à 0,35 % pour la facilité d'emprunt à terme durant la période de prélèvement reporté.

Le capital dû sur chaque emprunt à terme contracté en vertu de la facilité d'emprunt à terme sera assujéti à des paiements d'amortissement annuels correspondant à 5 % du capital initial de l'emprunt concerné, à compter du cinquième anniversaire depuis la date du prélèvement de chaque emprunt, le solde restant dû étant exigible à l'échéance. Le capital dû sur la facilité de crédit renouvelable est exigible le 19 avril 2027. Nous pouvons, à notre gré, rembourser les emprunts sur la facilité de crédit renouvelable et les emprunts sur la facilité d'emprunt à terme sans aucune prime ni pénalité, moyennant des frais de résiliation, le cas échéant, dans le cas des emprunts dont le taux est fondé sur le TIOL et des emprunts à taux fixe. Les montants remboursés sur la facilité d'emprunt à terme ne peuvent être réempruntés ultérieurement. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, nous pouvons emprunter, rembourser et réemprunter des montants en capital jusqu'à l'échéance. La Société est tenue d'effectuer un remboursement anticipé égal à 100 % de l'excédent du produit net en trésorerie, par rapport à un total de 25 M\$ au cours d'un exercice, qui serait tiré de la vente ou de la perte d'un bien donné en garantie, sous réserve de certaines exceptions et de certains droits de réinvestissement.

Aux termes de la facilité de crédit garantie de premier rang, nous sommes également tenus de maintenir i) en tout temps un ratio de capitalisation d'au plus 45 %; ii) un ratio de couverture des garanties d'au moins 1,8 pour 1,0; et iii) une exigence subordonnée à une condition suspensive, à savoir le maintien d'un ratio minimal de couverture des charges fixes consolidées de 1,0 pour 1,0, et ce, dès que le montant disponible ajusté aux termes de la facilité garantie par des actifs est inférieur au montant le plus élevé entre 45 M\$ et 10 % du montant disponible maximal aux termes de la facilité garantie par des actifs pour deux jours ouvrables consécutifs. Le ratio de couverture des charges fixes consolidées s'entend du ratio entre a) le BAIIA consolidé diminué de certaines dépenses en immobilisations et des impôts payés en trésorerie et b) les charges fixes consolidées, déterminées conformément à la facilité de crédit garantie de premier rang.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

En outre, la facilité de crédit garantie de premier rang est assujettie à certaines clauses restrictives visant la Société et ses filiales, dont : i) l'obligation de produire des états financiers, d'autres rapports et des préavis; ii) des restrictions quant à la capacité de contracter ou de rembourser des emprunts; iii) des restrictions quant aux privilèges pouvant être accordés aux créanciers; iv) des restrictions quant au versement de certains paiements par la Société et certaines de ses filiales; v) des restrictions quant à la réalisation de certains placements; vi) des restrictions quant à certaines opérations de regroupement, de consolidation et de cession d'actifs; vii) des restrictions quant aux opérations avec des sociétés affiliées; et viii) des restrictions quant à la modification de certaines dettes importantes. La facilité de crédit garantie de premier rang est assujettie aux déclarations, garanties et situations de défaut, sous réserve des conditions d'usage concernant les délais de grâce et la production de préavis.

Au 31 décembre 2021, nous disposions d'une capacité d'emprunt disponible de 180 M\$ sur la facilité d'emprunt à terme et de 180 M\$ sur la facilité de crédit renouvelable, lesquelles étaient inutilisées. Au 31 décembre 2020, nous disposions d'une capacité d'emprunt disponible de 180 M\$ sur la facilité de crédit renouvelable, qui était inutilisée. Au 31 décembre 2020, la juste valeur de la facilité d'emprunt à terme (niveau 2) se rapprochait de sa valeur comptable et portait intérêt au TIOL majoré d'une marge de 2,13 %.

Facilité de crédit garantie par des actifs

Le 14 mai 2019, nous avons modifié notre convention de crédit dont la durée est de cinq ans et qui est datée du 22 mai 2015 visant une facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs (ou la « *facilité de crédit garantie par des actifs* »). La convention de crédit modifiée prévoyait une prorogation, jusqu'au 14 mai 2024, de l'échéance de la facilité, dont l'encours total, autorisé par les prêteurs conformément à leur engagement, pouvait atteindre en tout temps 500 M\$, sous réserve de la capacité d'emprunt, établie en fonction de taux des avances spécifiés, de critères d'admissibilité et de réserves habituelles.

Le 21 janvier 2021, nous avons réduit de 50 M\$ l'engagement aux termes de la tranche canadienne de notre facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie par des actifs, le ramenant à 250 M\$, ce qui correspond à un engagement total de 450 M\$, sous réserve des limites d'emprunt.

Le 15 décembre 2021, nous avons conclu une quatrième modification de notre convention de crédit datée du 22 mai 2015, qui a réinitialisé la facilité et en a prorogé l'échéance au 15 décembre 2026. La convention contient également des dispositions de remplacement programmé (*hardwired*) du taux d'intérêt de référence en vue du remplacement futur du TIOL. Après la date d'entrée en vigueur, la convention régissant la facilité de crédit garantie par des actifs peut être modifiée sur la base d'indicateurs de performance clés (ou « *IPC* ») déterminés liés aux aspects environnemental, social et de gouvernance (ou « *ESG* »), comme il est décrit dans la convention de crédit. La modification ESG, qui requiert le consentement de chaque prêteur, prévoit une augmentation ou une diminution maximale de 0,05 %, ou aucun ajustement, de la marge applicable en vertu de la facilité, ainsi qu'une augmentation ou une diminution maximale de 0,01 %, ou aucun ajustement, des commissions d'engagement applicables à la portion inutilisée, sous réserve de la performance de la Société par rapport aux indicateurs de performance clés.

L'engagement total des prêteurs aux termes de la facilité comprend une facilité secondaire représentant un crédit de sûreté de 60 M\$ et une facilité secondaire pour lettres de crédit de 200 M\$, et nous pouvons convertir jusqu'à 50 M\$ des engagements en une facilité premier entré, dernier sorti (ou la « *facilité PEDS* »), sous réserve du consentement de chaque prêteur visé par la conversion. La facilité de crédit garantie par des actifs comprend également une capacité non engagée à augmenter la facilité de crédit renouvelable jusqu'à 500 M\$, sous réserve de certaines modalités énoncées dans la convention.

La capacité d'emprunt disponible aux termes de la facilité est assujettie à une capacité d'emprunt qui, en tout temps, correspond à la somme des éléments suivants : i) 85 % des comptes débiteurs admissibles (ou 90 % si les comptes sont assurés, garantis par des lettres de crédit ou sont ceux de débiteurs assortis d'une note de qualité investissement); ii) le moins élevé de A) 70 % du moins élevé du coût ou de la valeur de marché des stocks admissibles ou de B) 85 % de la valeur de liquidation ordonnée nette de ces stocks; et iii) 100 % de la valeur de la trésorerie admissible et 95 % de la valeur des placements autorisés détenus dans des comptes de dépôt contrôlés exclusivement par l'agent administratif et agent de garantie (ou l'« *agent* »). La convention de crédit comprend certaines réserves réduisant la capacité d'emprunt, notamment une réserve, à compter du 31 décembre 2025, correspondant à l'encours en capital des billets 2026. La capacité d'emprunt est assujettie à d'autres réserves habituelles et critères d'admissibilité, selon le jugement raisonnable de l'agent.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Les obligations aux termes de la convention de crédit sont garanties par certaines des filiales importantes de la Société et font l'objet de privilèges et de sûretés de premier rang grevant les comptes débiteurs, les stocks et les actifs connexes.

Les montants prélevés aux termes de la convention de crédit portent intérêt à un taux équivalant, au choix de l'emprunteur, au taux de base américain, au taux préférentiel canadien, au TIOL ou au taux offert pour le dollar canadien (ou le « *taux CDOR* »), majoré dans tous les cas de la marge applicable, laquelle va de 0,00 % à 0,50 % pour les emprunts dont le taux est fondé sur le taux de base ou taux préférentiel et de 1,00 % à 1,50 % pour les emprunts dont le taux est fondé sur le TIOL ou sur le taux CDOR. Dans chacun de ces cas, la marge est ajustée chaque trimestre en fonction de la moyenne du montant disponible aux termes de la facilité de crédit, pourvu que la Société respecte un ratio de levier financier de 1,75 pour 1,00.

Outre le paiement d'intérêts sur l'encours en capital de la facilité de crédit garantie par des actifs, nous sommes tenus de verser des commissions sur la portion inutilisée de la facilité qui correspondent à 0,25 % par année, ainsi que des commissions sur les lettres de crédit en circulation (dont le taux équivaut à la marge applicable aux emprunts dont le taux est fondé sur le TIOL ou sur le taux CDOR, majoré des frais de façade de 0,125 % et de certains frais d'administration).

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs peuvent être remboursés de temps à autre, à notre gré sans aucune prime ni pénalité, mais, le cas échéant, moyennant des frais de résiliation dans le cas des emprunts dont le taux est fondé sur le TIOL ou sur le taux CDOR. Nous ne pouvons cependant rembourser les montants prélevés aux termes de la facilité PEDS à moins que tous les autres emprunts aux termes de la convention de crédit ne soient d'abord remboursés. Nous sommes tenus de rembourser nos emprunts lorsque ceux-ci sont supérieurs au montant maximal alors disponible.

La convention de crédit est assujettie aux clauses restrictives usuelles pour ce type de facilité, dont : i) l'obligation de produire des états financiers, d'autres rapports et des préavis; ii) des restrictions quant à la capacité de la Société et de ses filiales de contracter ou de rembourser des emprunts; iii) des restrictions quant aux privilèges pouvant être accordés par la Société et ses filiales à des créanciers; iv) des restrictions quant au versement de certains paiements restreints par la Société et certaines de ses filiales; v) des restrictions quant à la réalisation de certains placements par la Société et certaines de ses filiales; vi) des restrictions quant à certaines opérations de regroupement, de consolidation et de cession d'actifs; vii) des restrictions quant aux opérations avec des sociétés affiliées; viii) des restrictions quant aux modifications des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite canadiens; ix) des restrictions quant à la modification de certaines dettes importantes; et x) aux termes de la convention de crédit, une exigence subordonnée à une condition suspensive, à savoir le maintien par la Société d'un ratio minimal de couverture des charges fixes consolidées de 1,0 pour 1,0, et ce, dès que le montant disponible ajusté aux termes de la facilité est inférieur au montant le plus élevé entre 40 M\$ et 10 % du montant disponible maximal pour deux jours ouvrables consécutifs. Sous réserve des conditions d'usage concernant les délais de grâce et la production de préavis, certaines situations de défaut courantes sont également couvertes par la convention de crédit.

Au 31 décembre 2021, notre capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs s'établissait à 307 M\$, facilité qui était inutilisée, à l'exception des lettres de crédit en circulation de 73 M\$ émises dans le cours normal des activités, dont une tranche de 53 M\$ a servi à garantir les cautionnements de 83 M\$ liés aux dépôts en espèces pour le bois d'œuvre résineux aux États-Unis. Au 31 décembre 2020, notre capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs s'établissait à 270 M\$, facilité qui était inutilisée, à l'exception des lettres de crédit en circulation de 56 M\$ émises dans le cours normal des activités.

Facilité d'emprunt

Le 4 novembre 2020, notre filiale canadienne, PF Résolu Canada Inc., a conclu une facilité d'emprunt à terme avec déboursés différés garantie (ou la « *facilité d'emprunt* ») avec Investissement Québec, à titre de prêteur, pour un montant d'au plus 220 M\$ CA (174 M\$ au 31 décembre 2021), sous réserve d'une base d'emprunt disponible représentant 75 % des dépôts pour les droits compensateurs et antidumping (ou les « *droits* ») imposés par le département du Commerce des États-Unis et perçus par l'agence des douanes et de la protection de la frontière des États-Unis (ou l'« *agence américaine des douanes* ») sur les importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux applicables provenant des scieries de l'emprunteur et de ses sociétés affiliées situées dans la province de Québec, au Canada, du 28 avril 2017 au 31 décembre 2022.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Le capital est remboursable en versements mensuels consécutifs sur une période de huit ans qui fera suite à une période de deux ans à intérêts seulement à compter de la date du premier prélèvement. L'encours peut être remboursé par anticipation, en totalité ou en partie, en tout temps à notre gré, sans prime ni pénalité, mais sous réserve du paiement des intérêts courus et impayés. Nous sommes tenus d'effectuer un remboursement anticipé égal à tout montant remboursé par l'agence américaine des douanes au titre des importations américaines de certains produits de bois d'œuvre résineux provenant de nos scieries situées dans la province de Québec, au Canada (ou les « remboursements anticipés liés au Québec »).

Les obligations au titre de la facilité d'emprunt sont garanties par une sûreté de premier rang et par un accord de contrôle visant certains de nos comptes bancaires désignés comme pouvant recevoir les remboursements anticipés liés au Québec. De plus, nous avons accepté de transférer aux comptes bancaires désignés toute somme constituant des remboursements anticipés liés au Québec, et nous ne pouvons accorder aucune autre sûreté sur ces comptes bancaires. La facilité d'emprunt doit être utilisée exclusivement pour financer certaines de nos activités et de nos obligations dans la province de Québec, au Canada, et ne peut être utilisée pour payer ou rembourser des droits.

Les emprunts effectués sur la facilité d'emprunt portent intérêt à un taux variable correspondant au taux des acceptations bancaires canadien à un mois, majoré de 1,45 %. Les intérêts sont payables mensuellement.

La facilité d'emprunt prévoit dix prélèvements tout au plus et le respect de certaines conditions à chaque prélèvement. Nous sommes tenus de payer des frais correspondant à 0,5 % du montant prélevé lors de chaque prélèvement.

La facilité d'emprunt est assujettie à certaines clauses restrictives, entre autres, l'exigence que nous ne déplaçons pas une partie substantielle de nos actifs hors de la province de Québec. Le prêteur se réserve le droit de mettre fin à la facilité d'emprunt si nous n'effectuons aucun prélèvement avant le 30 juin 2023, sous réserve de certaines conditions. Le prêteur se réserve aussi le droit d'exiger le remboursement anticipé du solde restant dû dans les 60 jours suivant la notification d'un changement de contrôle nous touchant, si le prêteur estime que la transaction n'est pas dans son meilleur intérêt, en agissant raisonnablement.

Au 31 décembre 2021, le montant disponible en vertu de la facilité d'emprunt s'établissait à 220 M\$ CA (environ 174 M\$) et n'avait pas été prélevé. Au 31 décembre 2020, le montant disponible en vertu de la facilité d'emprunt s'établissait à 165 M\$ CA (environ 130 M\$) et n'avait pas été prélevé.

Obligations découlant de contrats de location-financement

Nous avons des obligations découlant de contrats de location-financement relatifs à des machines (dont les dates d'échéance s'échelonnent jusqu'en juin 2025) et relatifs à un entrepôt dont la date d'échéance est le 1^{er} décembre 2027 et peut, à notre gré, être reconduite pour une période de 20 ans. Les paiements mensuels minimaux à effectuer sont déterminés selon une clause de variation des loyers.

Échéances de la dette

Au 31 décembre 2021, les montants de la dette à long terme venant à échéance, regroupés par année, s'établissaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	Dette à long terme
2022	2 \$
2023	1
2024	1
2025	1
2026	296
2027	1
	302 \$

Actifs portés en garantie

La valeur comptable des actifs portés en garantie de la dette totale était d'environ 1 194 M\$ au 31 décembre 2021.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Note 16. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite

Nous offrons plusieurs régimes de retraite à cotisations déterminées, lesquels couvrent certains employés aux États-Unis et au Canada. Aux termes du régime à cotisations déterminées admissible américain, les employés sont autorisés à verser des cotisations que nous égalons. De plus, la plupart des employés ont droit à une cotisation patronale automatique, quelle que soit leur cotisation salariale. La valeur de la cotisation patronale automatique correspond, dans la plupart des cas, à un pourcentage de la rémunération de l'employé, pourcentage qui est fonction de l'âge et des années de service. Les régimes à cotisations déterminées agréés canadiens prévoient des cotisations obligatoires, tant salariales que patronales, ainsi que des possibilités pour les employés d'y cotiser davantage à leur gré et d'avoir droit, dans la plupart des cas, au versement de cotisations de contrepartie équivalent aux cotisations facultatives qu'ils y ont versées. Notre charge pour les régimes à cotisations déterminées s'est établie à 18 M\$ en 2021, à 17 M\$ en 2020 et à 18 M\$ en 2019.

Nous avons également plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées, contributifs et non contributifs, auxquels participent certains employés aux États-Unis et au Canada. Les prestations sont fonction des années de service et, selon le régime, de la rémunération moyenne de l'employé soit durant ses dernières années d'emploi, soit tout au long de sa carrière. Les actifs et cotisations des régimes ont été suffisants pour verser des prestations de retraite aux participants et pour satisfaire aux exigences en matière de capitalisation de la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974* et des lois applicables au Canada. Nous sommes également le promoteur de divers autres régimes d'avantages complémentaires de retraite (dont des régimes de soins de santé et des régimes d'assurance-vie) pour le personnel retraité de certains emplacements.

Certains des régimes susmentionnés sont visés par des conventions collectives.

En décembre 2020, le régime de retraite de l'usine de papier de Thorold, qui avait interrompu ses activités pour une durée indéterminée en 2017 et qui a été vendue en 2020, a été liquidé après que la distribution des prestations de retraite et la liquidation des actifs eurent été approuvées. Par conséquent, le contrat de rente sans rachat des engagements (*buy-in annuity*) a été converti en un contrat de rente avec rachat des engagements (*buy-out annuity*), une perte de règlement de 28 M\$ a été comptabilisée au poste « Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite », aux états consolidés des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et les actifs des régimes de retraite et les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2020 avaient été respectivement réduits de 98 M\$.

Les tableaux ci-après tiennent compte de nos régimes tant aux États-Unis que hors des États-Unis (soit au Canada). Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations de chacun de nos régimes américains et étrangers ne diffèrent pas sensiblement les uns des autres, exception faite des taux tendanciels des coûts de soins de santé, présentés ci-dessous.

Suivent les variations des obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite et des actifs des régimes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que leur situation de capitalisation et leur rapprochement des montants comptabilisés dans nos bilans consolidés aux 31 décembre 2021 et 2020 :

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

<i>(en millions)</i>	Régimes de retraite		Régimes d'avantages complémentaires de retraite	
	2021	2020	2021	2020
Variations des obligations au titre des prestations :				
Obligations au titre des prestations au début de l'exercice	5 246 \$	5 188 \$	136 \$	147 \$
Coût des services rendus	16	14	1	1
Coût financier	133	151	3	4
(Gain actuariel) perte actuarielle	(168)	265	(7)	(6)
Cotisations salariales	6	7	2	2
Prestations spéciales de cessation d'emploi	—	3	—	—
Compressions	(7)	(2)	(1)	(1)
Règlements	(15)	(118)	—	—
Prestations versées	(345)	(341)	(13)	(13)
Incidence des variations des taux de change	31	79	1	2
Obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice	4 897	5 246	122	136
Variations des actifs des régimes :				
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	3 806	3 862	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	296	241	—	—
Cotisations patronales	86	91	11	11
Cotisations salariales	6	7	2	2
Règlements	(15)	(118)	—	—
Prestations versées	(345)	(341)	(13)	(13)
Incidence des variations des taux de change	22	64	—	—
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	3 856	3 806	—	—
Situation de capitalisation à la fin de l'exercice	(1 041) \$	(1 440) \$	(122) \$	(136) \$
Montants comptabilisés aux bilans consolidés :				
Autres actifs	2 \$	— \$	— \$	— \$
Comptes fournisseurs et autres	(3)	(3)	(11)	(11)
Obligations au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	(1 040)	(1 437)	(111)	(125)
Obligations comptabilisées, montant net	(1 041) \$	(1 440) \$	(122) \$	(136) \$

Dans le cas des régimes de retraite dont les obligations au titre des prestations excédaient la valeur des actifs, le total des obligations et celui des justes valeurs des actifs se chiffraient respectivement à 4 612 M\$ et à 3 570 M\$ au 31 décembre 2021 et respectivement à 5 067 M\$ et à 3 627 M\$ au 31 décembre 2020. Dans le cas des régimes de retraite dont les obligations au titre des prestations constituées dépassaient la valeur des actifs, le total des obligations et celui des justes valeurs des actifs s'élevaient respectivement à 4 588 M\$ et à 3 570 M\$ au 31 décembre 2021 et respectivement à 5 034 M\$ et à 3 627 M\$ au 31 décembre 2020. Les obligations au titre des prestations constituées de l'ensemble des régimes de retraite totalisaient 4 873 M\$ au 31 décembre 2021 et 5 212 M\$ au 31 décembre 2020.

Les gains actuariels et les pertes actuarielles se répercutant sur les obligations au titre des prestations de nos régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite en 2021 ont été essentiellement attribuables à l'évolution de la situation économique, ce qui a donné lieu à une augmentation des taux d'actualisation retenus pour les régimes au 31 décembre 2021 en regard du 31 décembre 2020. Les gains actuariels et les pertes actuarielles se répercutant sur les obligations au titre des prestations de nos régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite en 2020 s'expliquaient d'abord et avant tout par l'évolution de la situation économique, ce qui avait donné lieu à une diminution des taux d'actualisation retenus pour les régimes au 31 décembre 2020 en regard du 31 décembre 2019.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Composantes du coût (crédit) net au titre des prestations

Le coût (crédit) net au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 se compose de ce qui suit :

<i>(en millions)</i>	Régimes de retraite			Régimes d'avantages complémentaires de retraite		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Coût financier	133 \$	151 \$	181 \$	3 \$	4 \$	6 \$
Rendement prévu des actifs des régimes	(215)	(226)	(251)	—	—	—
Amortissement des coûts (crédits) au titre des services passés	1	—	—	(4)	(4)	(11)
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	78	63	34	(6)	(6)	(6)
Crédits hors exploitation	(3)	(12)	(36)	(7)	(6)	(11)
Coût des services rendus	16	14	15	1	1	—
Coûts (crédits) nets au titre des prestations avant les événements hors gestion courante	13	2	(21)	(6)	(5)	(11)
Compressions, règlements et autres (gains) pertes ¹⁾	(1)	32	—	—	(14)	—
	12 \$	34 \$	(21) \$	(6) \$	(19) \$	(11) \$

¹⁾ Compte tenu d'une perte de règlement de 28 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui résulte de la liquidation du régime de retraite de Thorold.

Les coûts (crédits) au titre des services passés et les gains et pertes actuariels sont amortis au poste « Crédits hors exploitation au titre des prestations des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite » de nos états consolidés des résultats sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active ou sur l'espérance de vie moyenne, selon le cas, des participants aux régimes en cause.

Hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et les coûts (crédits) nets au titre des prestations

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été retenues pour l'établissement des obligations au titre des prestations aux dates d'évaluation (chaque 31 décembre) ainsi que des coûts (crédits) nets au titre des prestations pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

	Régimes de retraite			Régimes d'avantages complémentaires de retraite		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Obligations au titre des prestations :						
Taux d'actualisation	2,8 %	2,5 %	3,0 %	2,9 %	2,5 %	3,1 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,1 %	2,1 %	2,1 %			
Coût (crédit) net au titre des prestations :						
Taux d'actualisation	2,5 %	3,0 %	3,8 %	2,5 %	3,1 %	3,9 %
Rendement prévu des actifs	5,7 %	6,0 %	6,5 %			
Taux d'augmentation de la rémunération	2,1 %	2,1 %	2,1 %			

Le taux d'actualisation applicable à nos régimes américains et étrangers a été déterminé à l'aide d'un modèle servant à élaborer un portefeuille hypothétique d'obligations de haute qualité, lesquelles seraient théoriquement achetées pour servir à régler les prestations attendues des régimes. Le taux d'actualisation reflète alors le taux unique produisant les mêmes valeurs actualisées que celle du portefeuille d'obligations hypothétique. Pour établir le rendement prévu des actifs, nous avons tenu compte des rendements passés et projetés pour chaque catégorie d'actifs, ainsi que de la répartition cible des actifs du portefeuille de retraite. Pour déterminer le taux d'augmentation de la rémunération, nous avons examiné les antécédents au chapitre des hausses salariales et des promotions tout en tenant compte des conditions prévalant dans le secteur, des clauses de nos conventions collectives et des perspectives propres au secteur. Pour établir l'espérance de vie des participants à nos régimes américains et étrangers, nous avons utilisé les plus récentes tables de mortalité établies par calculs actuariels et les plus récentes échelles d'amélioration. Dans le cas des régimes étrangers, les tables de mortalité ont été ajustées pour tenir compte du résultat

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

d'une analyse des mortalités réelles propres aux régimes. Les taux utilisés sont conformes à nos attentes quant à l'espérance de vie des employés couverts par les régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite.

Les taux tendanciels d'évolution des coûts des soins de santé retenus pour déterminer les obligations au titre des prestations des régimes d'avantages complémentaires de retraite aux États-Unis et à l'étranger aux 31 décembre 2021 et 2020 ont été les suivants :

	2021		2020	
	Régime aux États-Unis	Régimes à l'étranger	Régime aux États-Unis	Régimes à l'étranger
Taux tendanciel d'évolution des coûts des soins de santé de l'exercice suivant	7,0 %	4,8 %	7,2 %	4,8 %
Taux vers lequel devrait être ramené le taux tendanciel d'augmentation des coûts des soins de santé (taux tendanciel final)	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Année où le taux tendanciel final sera atteint	2033	2033	2033	2033

Aux fins de l'établissement des taux tendanciels d'évolution des coûts des soins de santé, nous avons tenu compte des tendances historiques de ces coûts, des résultats réels des régimes et des attentes.

Juste valeur des actifs des régimes

Suit la ventilation de la juste valeur des actifs détenus par nos régimes de retraite au 31 décembre 2021 :

(en millions)	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de capitaux propres :				
Sociétés américaines	646 \$	646 \$	— \$	— \$
Sociétés étrangères	872	872	—	—
Titres de créance :				
Titres d'entreprises et d'administrations publiques	1 197	29	1 168	—
Titres adossés à des actifs	87	—	87	—
Trésorerie et équivalents	117	117	—	—
Certains contrats d'assurance ¹⁾	314	—	—	314
Autres actifs des régimes, montant net	(4)	—	(4)	—
Total avant les placements évalués à la valeur liquidative	3 229 \$	1 664 \$	1 251 \$	314 \$
Placements évalués à la valeur liquidative	627			
	3 856 \$			

¹⁾ Les actifs des régimes de niveau 3 ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le solde des actifs des régimes de niveau 3 était nul pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suit la ventilation de la juste valeur des actifs détenus par nos régimes de retraite au 31 décembre 2020 :

(en millions)	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres de capitaux propres :				
Sociétés américaines	737 \$	737 \$	— \$	— \$
Sociétés étrangères	1 197	1 197	—	—
Titres de créance :				
Titres d'entreprises et d'administrations publiques	1 086	36	1 050	—
Titres adossés à des actifs	148	—	148	—
Trésorerie et équivalents	179	179	—	—
Autres actifs des régimes, montant net	9	—	9	—
Total avant les placements évalués à la valeur liquidative	3 356 \$	2 149 \$	1 207 \$	— \$
Placements évalués à la valeur liquidative	450			
	3 806 \$			

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Les titres de capitaux propres sont formés d'actions de sociétés ouvertes de grande, de moyenne ou de faible capitalisation surtout situées aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays développés et pays émergents, et de fonds amalgamés d'actions investies dans le même type de valeurs. La juste valeur des titres de capitaux propres est établie à partir des prix cotés sur les marchés (niveau 1).

Les titres de créance sont formés d'obligations émises par des sociétés américaines et canadiennes issues de secteurs d'activité diversifiés, d'obligations et de bons du Trésor émis par le gouvernement américain ou par le gouvernement fédéral canadien ou un gouvernement provincial canadien, de titres adossés à des actifs et de fonds amalgamés à revenu fixe qui investissent dans le même type de valeurs. La juste valeur des titres de créance est établie à partir des prix cotés sur les marchés (niveau 1) et de données d'entrée corroborées par le marché comme des matrices de prix, des courbes de rendement et des indices (niveau 2).

La catégorie « certains contrats d'assurance » comprend des contrats collectifs qui ont été souscrits pour couvrir une partie des participants aux régimes. La juste valeur des contrats de rente sans rachat des engagements varie en fonction des fluctuations de l'obligation liée aux participants couverts (niveau 3).

Le montant net des autres actifs des régimes comprend les intérêts et les dividendes courus, ainsi que les montants à recevoir ou à payer aux termes des transactions sur titres non réglées. La juste valeur des intérêts courus et des dividendes non versés est établie à partir de données d'entrée corroborées par le marché comme des dividendes déclarés et des taux d'intérêt publiés (niveau 2). La juste valeur des montants à recevoir et à payer aux termes des transactions sur titres non réglées est établie à l'aide de données d'entrée corroborées par le marché, comme la juste valeur des titres à la date de la transaction (niveau 2).

Les placements évalués à la valeur liquidative sont exclus des tableaux de la hiérarchie des justes valeurs. Ces placements sont des fonds amalgamés, composés de titres de créance, de titres de capitaux propres ou de placements immobiliers, dont la valeur liquidative par action correspond à l'actif net total, divisé par le nombre total d'actions.

Stratégie et objectif à long terme

Nous avons pour but et stratégie d'optimiser le rendement à long terme des actifs des régimes dans des limites de risque acceptables qui nous permettront de satisfaire à nos obligations courantes et futures au titre du versement de prestations de retraite aux employés admissibles et à leurs bénéficiaires, tout en atténuant et en stabilisant les charges et cotisations de retraite. La diversification des actifs est réalisée en répartissant stratégiquement les placements entre diverses catégories d'actifs, et en retenant plusieurs firmes de gestion de placements, indépendantes et expérimentées, et qui présentent des styles et philosophies de placement complémentaires. La gestion du risque passe, en outre, par la revue des politiques de placement au moins une fois par an ainsi que par la surveillance des gestionnaires de fonds au moins une fois par trimestre, en vue de s'assurer qu'ils respectent leur mandat et se conforment aux mesures de rendement fixées. Nos diverses politiques de placement précisent dans chaque cas les placements autorisés comme les placements interdits, dont nos gestionnaires de fonds sont informés. Le recours à des instruments financiers dérivés à des fins spéculatives ou les placements dans des titres de capitaux propres ou titres de créance de Résolu et de ses sociétés affiliées sont interdits dans un cas comme dans l'autre.

Nous avons établi une politique et des fourchettes en matière de répartition des actifs de chaque régime de retraite participatif à prestations déterminées en nous appuyant sur une analyse des risques et de la rentabilité des portefeuilles d'actifs compte tenu de leur répartition, de leurs rendements à long terme passés, des perspectives de rendement des marchés financiers et des projections de prestations à verser et des moments auxquels elles devront l'être. La politique de répartition d'actifs vise à couvrir la variation des passifs au titre des régimes de retraite qui découlerait de la fluctuation du taux d'actualisation en investissant dans des titres de créance et autres, tout en dégageant par ailleurs des rendements excédentaires afin de réduire le déficit de capitalisation de nos régimes de retraite, grâce à des placements en titres de capitaux propres au potentiel de rendement accru. Nous utilisons également les actifs immobiliers (infrastructure et immobilier) pour diversifier les actifs et améliorer le profil risque-rendement des régimes. Selon la politique, les actifs de chaque régime de retraite participatif à prestations déterminées doivent être investis pour 45 % dans des titres de capitaux propres, pour 10 % dans des biens immobiliers et pour 45 % dans des titres de créance et autres titres à revenu fixe, dont un maximum de 5 % dans des instruments à court terme afin de répondre aux besoins en liquidités à bref délai. La fourchette admise est de 25 % à 55 % pour les titres de capitaux propres, de 0 % à 15 % pour les biens immobiliers et de 35 % à 65 % pour les titres de créance. Environ 60 % des titres de capitaux propres doivent être investis aux États-Unis et au Canada, et le reste, dans d'autres pays développés et émergents. La quasi-totalité des titres de créance doit être investie aux États-Unis et au Canada. La répartition des actifs de chaque régime de retraite participatif à prestations déterminées est revue périodiquement et rééquilibrée au besoin de manière à respecter les fourchettes prescrites.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Versements de prestations et cotisations futures prévus

Au 31 décembre 2021, les versements de prestations prévus pour les 10 prochaines années se présentaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes d'avantages complémentaires de retraite
2022	347 \$	11 \$
2023	330 \$	10 \$
2024	323 \$	10 \$
2025	316 \$	9 \$
2026	308 \$	9 \$
2027 – 2031	1 425 \$	38 \$

¹⁾ Les actifs nets des régimes devraient servir à payer les prestations.

Nous estimons que les cotisations de 2022 seront de l'ordre de 77 M\$ en ce qui concerne nos régimes de retraite (à l'exclusion de nos cotisations aux régimes à cotisations déterminées).

Capitalisation du régime de retraite américain

La capitalisation de notre régime de retraite américain est régie par la loi intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974* (sous sa forme modifiée) et l'*Internal Revenue Code*, de même que par les lois intitulées *Moving Ahead for Progress in the 21st Century Act*, *American Rescue Plan Act of 2021* et *Infrastructure Investment and Jobs Act of 2021*. Aux termes de ces lois, les passifs sont actualisés à l'aide d'une moyenne, sur 25 ans, des taux des obligations de sociétés, et ce, dans un corridor déterminé. En 2021, la réglementation a été modifiée pour que le taux plancher moyen de 25 ans des obligations de sociétés qui est utilisé pour le corridor soit fixé à 5 % et pour que le taux dans le corridor reste à 5 % jusqu'en 2030, et qu'ensuite il augmente progressivement de 5 % chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 30 % en 2035 et par la suite. En vertu de la réglementation actuelle, le déficit de capitalisation est amorti sur 15 ans aux fins de la détermination des exigences de cotisation minimale.

Capitalisation des régimes de retraite canadiens

Régimes québécois

La capitalisation de nos régimes de retraite québécois est assujettie à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (ou la « LRCR ») du Québec, loi qui régit généralement la capitalisation des régimes de retraite dans cette province. Les cotisations à nos régimes de retraite québécois sont déterminées selon l'hypothèse de la continuité du régime aux termes de la LRCR.

Régimes ontariens

La capitalisation de nos régimes de retraite ontariens est assujettie à la *Loi sur les régimes de retraite* (ou la « LRR ») de l'Ontario, loi qui régit généralement la capitalisation des régimes de retraite dans cette province. La LRR régit le financement du déficit de capitalisation d'un régime de retraite selon l'hypothèse de la continuité du régime, ou selon le principe de la solvabilité si la capitalisation du régime est inférieure à 85 %.

Arrangements additionnels

Nos principales filiales canadiennes ont conclu, avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, certains arrangements qui ont respectivement expiré en 2015 et en 2016. L'expiration de ces arrangements n'a pas éliminé les obligations ayant découlé de ceux-ci avant leur expiration, y compris l'arrangement aux termes duquel nous sommes tenus de verser sur quatre ans, aux fins de la réduction du déficit de nos régimes de retraite, des cotisations supplémentaires de 75 \$ CA pour chaque tonne métrique retranchée de la capacité de production au Québec ou en Ontario advenant un arrêt d'exploitation de plus de six mois consécutifs ou d'un total de neuf mois sur une période de 18 mois. En conséquence, nous avons versé des cotisations additionnelles de 4 M\$ CA en 2019 et de 2 M\$ CA en 2020 au titre des réductions de capacité précédentes. Les cotisations de 2020 ont été les dernières que nous étions tenus de verser.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Note 17. Impôts sur les résultats

Le résultat avant les impôts par territoire de domiciliation fiscale pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 se ventile comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
États-Unis	(229) \$	(126) \$	(205) \$
Pays étrangers	733	187	216
	504 \$	61 \$	11 \$

Le tableau ci-après présente la charge d'impôts des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
États-Unis – fédéral et États :			
Exigibles	(3) \$	— \$	— \$
Reportés	—	—	—
	(3)	—	—
Pays étrangers :			
Exigibles	—	—	—
Reportés	(192)	(51)	(58)
	(192)	(51)	(58)
Total :			
Exigibles	(3)	—	—
Reportés	(192)	(51)	(58)
	(195) \$	(51) \$	(58) \$

Rapprochement du taux d'imposition effectif

La charge d'impôts attribuable au résultat avant les impôts diffère des montants qu'on aurait obtenus si l'on avait appliqué le taux d'imposition fédéral prévu par la loi américaine, soit 21 %, pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 en raison de ce qui suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
Résultat avant les impôts	504 \$	61 \$	11 \$
Charge d'impôts :			
Charge d'impôts attendue	(106)	(13)	(2)
Variations découlant des éléments suivants :			
Provision pour moins-value ¹⁾	54	(11)	(43)
Écarts de conversion	(3)	(6)	2
Impôts américains sur les bénéfices hors des États-Unis	(115)	(23)	(7)
Impôts des États, déduction faite d'une économie d'impôts fédéraux	10	6	7
Écarts de taux d'imposition de pays étrangers	(38)	(10)	(11)
Autres, montant net ²⁾	3	6	(4)
	(195) \$	(51) \$	(58) \$

¹⁾ En 2021, nous avons utilisé 54 M\$ d'actifs d'impôts reportés qui avaient été entièrement réservés pour compenser l'incidence fiscale de l'inclusion du GILTI, qui est basé sur le système américain d'imposition des bénéfices non américains, selon lequel les bénéfices étrangers, moins une déduction admissible au titre des actifs étrangers, sont inclus dans le revenu imposable américain, en excédent des pertes d'exploitation américaines de l'exercice considéré.

En 2020 et en 2019, nous avons comptabilisé des hausses respectives de 11 M\$ et de 43 M\$ de notre provision pour moins-value au titre de nos activités américaines.

²⁾ En 2020, nous avons comptabilisé un ajustement de 4 M\$ au titre d'une indemnisation d'assurance relative à notre acquisition d'Atlas.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Impôts reportés

À chaque période comptable, nous évaluons s'il est plus probable qu'improbable que nous réalisons les actifs d'impôts reportés à la lumière des éléments probants tant positifs que négatifs dont nous disposons, dont la résorption de différences temporaires imposables existantes, les estimations de bénéfices imposables futurs, nos résultats d'exploitation passés et les mesures de planification fiscale prudentes et réalistes. Selon notre méthode d'évaluation, nous attribuons le plus de poids aux bénéfices ou pertes historiques. La valeur comptable des actifs d'impôts reportés rend compte de notre capacité prévue de dégager des bénéfices imposables suffisants dans des territoires fiscaux donnés pour pouvoir utiliser ces actifs d'impôts reportés.

Lorsque nous avons évalué notre capacité à réaliser les actifs d'impôts reportés de nos établissements américains, nous avons tenu compte de tous les éléments probants dont nous disposons, dont nos pertes d'exploitation antérieures aux États-Unis, l'inclusion du GILTI et les estimations de bénéfices imposables futurs. Notre évaluation nous a amenés à conclure que les éléments probants étaient globalement plus négatifs que positifs. En conséquence, nous avons comptabilisé une provision pour moins-value à l'égard de la totalité de nos actifs d'impôts reportés nets aux États-Unis. Toutefois, une provision pour moins-value ne diminue pas nos attributs fiscaux sous-jacents et ne nous empêche pas de les réaliser ultérieurement.

L'évolution rapide de la conjoncture dynamique du secteur Produits du bois a entraîné l'inclusion d'un important montant de GILTI pour l'exercice, créant ainsi un bénéfice imposable aux États-Unis. Ce bénéfice imposable est entièrement compensé par les attributs fiscaux américains existants inclus dans les actifs d'impôts reportés qui ont été entièrement réservés. Si la dynamique actuelle se maintient, il se peut que nous ayons à réduire notre provision pour moins-value, en totalité ou en partie, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière consolidée et nos résultats d'exploitation consolidés.

Les éléments probants positifs concernant nos activités canadiennes, qui reposaient notamment sur une analyse des résultats passés et des résultats futurs, nous ont amenés à conclure qu'aucune provision pour moins-value importante n'était nécessaire pour nos actifs d'impôts reportés, car il a été déterminé que la réalisation de ces actifs était plus probable qu'improbable. Nous maintenons toujours une provision pour moins-value de 37 M\$ liée aux reports prospectifs de pertes en capital nettes.

Le montant net des actifs d'impôts reportés aux 31 décembre 2021 et 2020 était constitué des éléments ci-après :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Immobilisations corporelles	(33) \$	(57) \$
Actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation	(14)	(15)
Participation dans une société en commandite	(26)	(20)
Autres	(8)	(5)
Passifs d'impôts reportés	(81)	(97)
Immobilisations corporelles	178	297
Régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	300	408
Reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes et déductions plafonnées	572	660
Reports prospectifs de pertes en capital nettes	41	41
Frais de recherche et de développement non déduits	145	195
Reports prospectifs de crédits d'impôt	99	98
Obligations locatives découlant de contrats de location-exploitation	14	15
Écart d'acquisition	27	28
Autres	69	44
Actifs d'impôts reportés	1 445	1 786
Provision pour moins-value	(711)	(774)
Actifs d'impôts reportés, montant net	653 \$	915 \$
Les montants comptabilisés dans nos bilans consolidés se présentaient comme suit :		
Actifs d'impôts reportés	653 \$	915 \$

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Les soldes des attributs fiscaux au 31 décembre 2021 et leurs années d'expiration respectives sont résumés ci-après :

<i>(en millions)</i>	Actif d'impôts reportés correspondant	Année d'expiration
Reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes et de déductions plafonnées :		
Palier fédéral américain : 1 618 \$	340 \$ ¹⁾	2029 – 2037
Palier fédéral américain et déductions plafonnées : 506 \$	106 ¹⁾	Indéterminée
Palier d'États américains : 2 109 \$	107 ¹⁾	2022 – 2041
Palier d'États américains et déductions plafonnées : 253 \$	8 ¹⁾	Indéterminée
Palier fédéral et paliers provinciaux canadiens (excluant le Québec) : 24 \$	4	2038
Québec : 61 \$	6	2028 – 2039
Autres	1	Indéterminée
	572 \$	
Reports prospectifs de pertes en capital nettes :		
Palier fédéral et palier d'États américains : 23 \$	5 \$ ¹⁾	2025
Palier fédéral et paliers provinciaux canadiens (excluant le Québec) : 118 \$	31	Indéterminée
Québec : 54 \$	5	Indéterminée
	41 \$	
Frais de recherche et de développement non déduits :		
Palier fédéral et paliers provinciaux canadiens (excluant le Québec) : 400 \$	69 \$	Indéterminée
Québec : 843 \$	76	Indéterminée
	145 \$	
Reports prospectifs de crédits d'impôt :		
Recherche et développement au Canada, et autres	80 \$	2022 – 2041
États américains et autres	19 ¹⁾	2022 – 2036
	99 \$	

¹⁾ Au 31 décembre 2021, nous avons comptabilisé une provision pour moins-value à l'égard de la totalité des actifs d'impôts reportés nets de nos activités américaines.

Nos reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes au palier fédéral américain qui résultent d'un changement de propriétaire antérieur sont assujettis à la restriction annuelle visée à l'article 382 de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, sous sa forme modifiée (ou l'« *article 382 du Code* »). Nous ne prévoyons pas que l'article 382 du Code empêchera l'utilisation des reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes qui sont disponibles au palier fédéral américain avant leur expiration.

Nous considérons que nos bénéficiaires à l'étranger sont investis sur une base permanente. En conséquence, nous n'avons comptabilisé aucun montant à l'égard des impôts américains et étrangers supplémentaires qui pourraient être exigibles lors de la distribution des bénéfices non répartis de nos filiales à l'étranger. Il n'est pas praticable d'estimer le passif d'impôts qui pourrait résulter d'une distribution de ces bénéfices aux États-Unis.

Avantages fiscaux non constatés

Suit l'évolution du montant brut de nos avantages fiscaux non constatés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
Solde au début de l'exercice	28 \$	29 \$
(Diminution) augmentation découlant des éléments suivants :		
Règlements avec les autorités fiscales	(2)	(2)
Positions adoptées pour la période précédente	—	1
Solde à la fin de l'exercice	26 \$	28 \$

Au 31 décembre 2021, aucun avantage fiscal non constaté n'aurait eu une incidence sur le taux d'imposition effectif.

Dans le cours normal de nos activités, nous faisons l'objet de contrôles par les autorités fiscales fédérales, d'États, provinciales et autres. Les déclarations de revenus de 2017 et des années ultérieures faites à l'autorité fédérale américaine, ainsi que celles de 2016 et des années ultérieures faites au Canada, demeurent sujettes à un contrôle fiscal.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Nous ne nous attendons pas à ce que le montant des avantages fiscaux non constatés change beaucoup au cours des 12 prochains mois. Cependant, un quelconque ajustement découlant de certains contrôles fiscaux en cours pourrait modifier la période ou le montant du bénéfice imposable ou des déductions fiscales, ou encore la répartition du résultat entre les divers territoires de domiciliation fiscale, et cet ajustement pourrait créer une différence par rapport aux montants déjà comptabilisés. Nous croyons que le montant des impôts figurant dans nos bilans consolidés donne une image fidèle des impôts qui seront réglés ou réalisés dans l'avenir.

Note 18. Engagements et éventualités

Engagements

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu ou renégocié divers contrats d'approvisionnement, ententes de droits d'usage de l'eau, obligations d'achat et ententes sur des droits de coupe (à l'égard de territoires que nous gérons et pour lesquels nous versons des redevances à diverses provinces canadiennes en fonction des volumes de bois récoltés).

Au 31 décembre 2021, ces engagements étaient les suivants :

<i>(en millions)</i>	Engagements ¹⁾
2022	31 \$
2023	17
2024	13
2025	17
2026	6
2027 et par la suite	21
	105 \$

¹⁾ Comprennent des obligations d'achat d'énergie de 31 M\$ jusqu'en 2027 pour certaines de nos usines de papier tissu, de pâte et de papier.

Questions d'ordre juridique

Nous devenons partie à diverses poursuites judiciaires, revendications et demandes gouvernementales, enquêtes et à d'autres litiges dans le cours normal de nos activités, notamment dans le cadre d'affaires ayant trait à des contrats, à des différends commerciaux (y compris en matière de commerce international), aux impôts et taxes, à des questions environnementales, à des dommages aux militants, à des réclamations relatives à l'emploi et à l'indemnisation des accidentés du travail, à des griefs, à des plaintes concernant les droits de la personne, aux régimes de retraite et d'avantages sociaux et aux obligations connexes, à la santé et sécurité au travail, à la sécurité des produits, à la responsabilité de produits, à l'amiante, aux obligations d'information financière et de reddition, à la gouvernance d'entreprise, aux revendications des Autochtones, aux exigences antitrust et à la réglementation gouvernementale, entre autres. Bien que l'issue de ces questions soit tributaire d'un bon nombre de variables et qu'elle ne puisse être établie avec certitude, nous évaluons régulièrement la situation et constituons des provisions (y compris au titre des honoraires juridiques que nous prévoyons devoir y engager) lorsque nous croyons qu'un dénouement défavorable est probable et que son montant peut en être raisonnablement estimé. Tout recouvrement découlant d'un litige ou en règlement d'une réclamation qui constituerait un gain découlant d'une éventualité ne sera comptabilisé que lorsqu'il est réalisé ou réalisable. Sauf les cas décrits ci-après et les litiges qui ne peuvent être évalués du fait de leur nature préliminaire, nous sommes d'avis que le règlement définitif des poursuites en cours ou en suspens au 31 décembre 2021 n'aura pas de répercussions importantes et défavorables sur nos états financiers consolidés.

Poursuites judiciaires impliquant l'amiante

Nous sommes partie à plusieurs procès relatifs à l'amiante intentés principalement aux États-Unis dans des tribunaux d'État, dont certains comportent de multiples défendeurs. Pour l'essentiel, les demandeurs prétendent que des lieux contenant de l'amiante ont directement ou indirectement causé des blessures corporelles ou la mort. Nous rejetons les allégations des demandeurs et comptons nous y opposer avec ardeur. Toutefois, le jugement ultime qui sera rendu dans chaque cas demeure inconnu pour l'instant. Dans ces procès, les demandeurs réclament souvent des dommages-intérêts compensatoires ou punitifs non déterminés, et nous sommes donc incapables d'estimer raisonnablement l'ampleur des pertes éventuelles. Cela dit, si une décision, un jugement ou un règlement était défavorable, les répercussions sur nos états financiers consolidés pourraient être importantes. Certaines questions devraient être entendues en 2022.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Enquêtes relatives aux droits compensateurs et antidumping sur le bois d'œuvre résineux

Le 25 novembre 2016, certains producteurs américains de produits de bois d'œuvre résineux et propriétaires forestiers ont déposé auprès du département du Commerce des États-Unis (ou le « *département du Commerce* ») et de l'International Trade Commission des États-Unis (ou l'« *ITC* ») des pétitions demandant l'imposition par le gouvernement des États-Unis de droits compensateurs et antidumping sur les produits de bois d'œuvre résineux canadiens exportés vers les États-Unis. Dans le cadre de ces pétitions, une de nos filiales a été citée comme un exportateur canadien de produits de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis et a été retenue comme un répondant obligatoire faisant l'objet d'enquêtes par le département du Commerce relativement aux droits compensateurs et antidumping.

Droits compensateurs – Le 24 avril 2017, le département du Commerce a rendu une décision provisoire concernant l'enquête relative aux droits compensateurs; en conséquence, du 28 avril 2017 au 25 août 2017, nous étions tenus de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes au taux de 12,82 % pour les droits compensateurs à l'égard de la majeure partie de nos importations américaines de bois d'œuvre résineux produit au Canada. Le 2 novembre 2017, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant l'enquête relative aux droits compensateurs; en conséquence, du 28 décembre 2017 au 30 novembre 2020, nous étions tenus de verser, à l'agence américaine des douanes, des dépôts en espèces au nouveau taux de 14,70 %. Le 23 novembre 2020, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant la première révision administrative de l'enquête relative aux droits compensateurs; en conséquence, du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2021, nous étions tenus de verser, à l'agence américaine des douanes, des dépôts en espèces au taux de 19,10 %. Le 24 novembre 2021, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant la deuxième révision administrative de l'enquête relative aux droits compensateurs; en conséquence, depuis le 2 décembre 2021, nous sommes tenus de verser, à l'agence américaine des douanes, des dépôts en espèces au nouveau taux de 18,07 %. Le département du Commerce devrait rendre sa décision définitive dans le cadre de la troisième révision administrative de l'enquête relative aux droits compensateurs au troisième ou au quatrième trimestre de 2022, à la suite de quoi un nouveau taux entrera en vigueur pour Résolu; ce nouveau taux a été estimé à 15,48 % dans une décision provisoire non contraignante publiée le 31 janvier 2022, mais est susceptible d'être modifié dans la décision définitive à venir. Au 31 décembre 2021, nos dépôts en espèces totalisaient 339 M\$.

Droits antidumping – Le 26 juin 2017, le département du Commerce a rendu une décision provisoire concernant l'enquête relative aux droits antidumping; en conséquence, du 30 juin 2017 au 7 novembre 2017, nous étions tenus de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes au taux de 4,59 % pour les droits antidumping à l'égard de la majeure partie de nos importations américaines de bois d'œuvre résineux produit au Canada. Le 2 novembre 2017, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant l'enquête relative aux droits antidumping; en conséquence, du 8 novembre 2017 au 29 novembre 2020, nous étions tenus de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes au nouveau taux de 3,20 %. Le 23 novembre 2020, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant la première révision administrative de l'enquête relative aux droits antidumping; en conséquence, du 30 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2021, nous étions tenus de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes au taux de 1,15 %. Le 24 novembre 2021, le département du Commerce a rendu sa décision définitive concernant la deuxième révision administrative de l'enquête relative aux droits antidumping; en conséquence, depuis le 2 décembre 2021, nous sommes tenus de verser des dépôts en espèces à l'agence américaine des douanes au nouveau taux de 11,59 %. Le département du Commerce devrait rendre sa décision définitive dans le cadre de la troisième révision administrative de l'enquête relative aux droits antidumping au troisième ou au quatrième trimestre de 2022, à la suite de quoi un nouveau taux entrera en vigueur pour Résolu; ce nouveau taux a été estimé à 4,76 % dans une décision provisoire non contraignante publiée le 31 janvier 2022, mais est susceptible d'être modifié dans la décision définitive à venir. Au 31 décembre 2021, nos dépôts en espèces totalisaient 58 M\$.

Révisions administratives en cours – À la suite de la finalisation par le département du Commerce de l'enquête relative au bois d'œuvre résineux provenant du Canada et de la première révision administrative connexe, deux révisions administratives supplémentaires demeurent en cours. Le 10 mars 2020, le département du Commerce a publié un avis d'ouverture d'une deuxième révision administrative des ordonnances relative aux droits compensateurs et antidumping sur les produits de bois d'œuvre résineux provenant du Canada. Nous avons été retenus comme un répondant obligatoire dans le cadre de la deuxième révision administrative de l'ordonnance relative aux droits compensateurs et nous avons fourni l'information demandée au département du Commerce. Le 4 mars 2021, le département du Commerce a publié un avis d'ouverture d'une troisième révision administrative des ordonnances relative aux droits compensateurs et antidumping sur les produits de bois d'œuvre résineux provenant du Canada. Nous avons été retenus comme un répondant obligatoire dans le cadre de la troisième révision administrative de l'ordonnance relative aux droits compensateurs et avons fourni au département du Commerce l'information demandée jusqu'à présent.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Révisions en appel en cours – Le 14 décembre 2017 et le 4 janvier 2018, nous avons déposé des plaintes pour justifier la révision en appel des résultats définitifs rendus par le département du Commerce dans les enquêtes relatives aux droits compensateurs et aux droits antidumping de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, respectivement, devant un groupe spécial binational formé dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain ou de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, selon le cas (ou un « *groupe spécial* »). L'instruction de ces appels a été achevée, et la constitution du groupe spécial chargé de l'examen des droits compensateurs a été annoncée le 24 août 2021. Toutefois, un membre du groupe spécial s'est désisté le 29 octobre 2021. Cette affaire devait être entendue en mars 2022, mais la procédure a été suspendue jusqu'à la nomination d'un remplaçant. Par ailleurs, les 6 et 19 janvier 2021, nous avons déposé nos plaintes à l'appui des examens en appel, par le groupe spécial, des résultats définitifs des premières révisions administratives relatives aux droits compensateurs et aux droits antidumping. L'instruction de ces appels a également été achevée, et nous attendons la nouvelle formation du groupe spécial, dans les deux cas.

Décision de l'ITC relative aux dommages – En parallèle, le 28 décembre 2017, l'ITC a publié ses décisions positives et définitives de dommages dans les enquêtes relatives aux droits antidumping et aux droits compensateurs sur les produits de bois d'œuvre résineux provenant du Canada. Le 4 septembre 2019, un groupe spécial a rendu une décision provisoire confirmant les décisions positives et définitives de dommages de l'ITC dans les deux enquêtes sur les produits de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. Le groupe spécial a renvoyé plusieurs conclusions à l'ITC et lui a ordonné de présenter sa nouvelle décision sur le renvoi dans les 90 jours suivant la date de la décision provisoire du groupe spécial. Le 19 décembre 2019, l'ITC a présenté sa nouvelle décision sur le renvoi, laquelle a maintenu les décisions positives et définitives de dommages. Le 22 mai 2020, le groupe spécial a rendu sa décision définitive confirmant en totalité la décision sur le renvoi de l'ITC relative aux dommages.

Appel devant l'OMC – Par ailleurs, le 24 août 2020, le groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (ou l'« *OMC* ») a publié un rapport (ou le « *rapport du groupe spécial* ») dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires visant le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (DS533) intentée par le gouvernement du Canada, concluant notamment que le département du Commerce avait agi d'une manière généralement incompatible avec l'Accord sur les Subventions et les Mesures Compensatoires. Le 28 septembre 2020, les États-Unis ont signifié à l'Organe de règlement des différends de l'OMC leur décision de faire appel du rapport du groupe spécial.

Garantie financière – L'agence américaine des douanes nous oblige à fournir des cautionnements garantissant le paiement de nos dépôts en espèces. Au 31 décembre 2021, nous avons des cautionnements en cours de 83 M\$ en faveur de l'agence américaine des douanes, dont une tranche de 53 M\$ était garantie par des lettres de crédit. Pour un complément d'information, voir la note 15 afférente à nos états financiers consolidés, sous « Dette à long terme – Instruments d'emprunt – Facilité de crédit garantie par des actifs ».

Pour l'heure, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'issue éventuelle de ces questions, mais nous sommes d'avis qu'il n'est pas probable que nous nous voyions imposer des droits importants, le cas échéant, à l'égard de nos importations américaines de produits de bois d'œuvre résineux canadiens. En conséquence, aucune perte éventuelle n'a été comptabilisée à l'égard de ces pétitions dans nos états consolidés des résultats, et nos dépôts en espèces ont été comptabilisés au poste « Autres actifs » de nos bilans consolidés.

Acquisition de Fibrek

En date du 31 juillet 2012, nous avons conclu le dernier volet de la transaction par étapes au titre de laquelle nous avons acquis les 25,40 % d'actions restantes de Fibrek en circulation, dans la foulée de l'approbation des actionnaires de Fibrek en date du 23 juillet 2012 et de l'ordonnance finale d'autorisation du marché par la Cour supérieure du Québec (ou la « *Cour supérieure du Québec* »), rendue le 27 juillet 2012. Certains anciens actionnaires de Fibrek ont exercé leurs droits de dissension vis-à-vis de la transaction, en demandant une décision judiciaire de la juste valeur de leur réclamation au titre de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 26 septembre 2019, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision fixant la juste valeur des actions des actionnaires ayant exercé leurs droits de dissension à 1,99 \$ CA l'action, soit un total de 31 M\$ CA, plus les intérêts et une indemnisation additionnelle, pour un total estimé à 44 M\$ CA, payable en trésorerie. Antérieurement, nous avons comptabilisé une provision de 14 M\$ CA pour le paiement des revendications des actionnaires ayant exercé leurs droits de dissension. À la suite de la décision de la Cour, nous avons constitué une provision supplémentaire de 30 M\$ CA (23 M\$) et, par conséquent, avons inscrit un montant de 23 M\$ au poste « Autres charges, montant net » dans notre état consolidé des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Une tranche de 19 M\$ CA (14 M\$) de ce montant de 44 M\$ CA était exigible immédiatement et a été versée le 2 octobre 2019. Les soldes restant dus de 27 M\$ CA (21 M\$) au

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

31 décembre 2021 et de 25 M\$ CA (20 M\$) au 31 décembre 2020, qui comprenaient les intérêts, ont été comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres » dans notre bilan consolidé au 31 décembre 2021 et au poste « Autres passifs » dans notre bilan consolidé au 31 décembre 2020. Nous avons interjeté appel de la décision, ce qui signifie que le paiement de toute contrepartie additionnelle et le moment de ce paiement dépendront du résultat de l'appel. Le 13 novembre 2019, une hypothèque légale de 30 M\$ CA (24 M\$) a été inscrite à l'égard de nos biens immeubles et biens meubles de Saint-Félicien (Québec) en garantie du paiement de tout montant additionnel qui résulterait de l'appel. Cette affaire devrait être entendue en 2022.

Liquidations partielles de régimes de retraite

Le 12 juin 2012, nous avons déposé une requête auprès de la Cour supérieure du Québec, qui est le tribunal ayant compétence sur la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (ou la « *procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC* ») en vue d'obtenir une ordonnance visant à prévenir soit que les organismes de réglementation des régimes de retraite du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador ne déclarent pas la liquidation partielle des régimes de retraite des employés des anciens établissements du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, soit que les réclamations de remboursement accéléré des déficits découlant d'une liquidation partielle soient déclarées des créances prescrites en vertu de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Nous soutenons notamment que la déclaration de liquidation partielle, si elle devait être produite, irait à l'encontre de l'ordonnance d'homologation par laquelle la Cour supérieure du Québec a confirmé et autorisé le plan de réorganisation et de compromis des débiteurs en vertu de la LACC, sous sa forme modifiée, et les conditions d'affranchissement de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Une liquidation partielle se trouverait vraisemblablement à raccourcir la période pendant laquelle un déficit de ces régimes, qui pourrait atteindre 150 M\$ CA (119 M\$), aurait à être capitalisé si nous n'obtenons pas l'allégement demandé. La date de l'audition de cette affaire n'a pas encore été fixée, mais elle pourrait avoir lieu dans les douze prochains mois.

Gain découlant d'une éventualité

En 2017, nous avons intenté une poursuite au gouvernement du Canada en alléguant que les mesures prises par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada ont porté atteinte à Résolu et à ses investissements au Canada, en violation des protections des investissements accordées aux investisseurs étrangers en vertu des articles 1102, 1105 et 1110 de l'Accord de libre-échange nord-américain. Le montant total des dommages réclamés est substantiel, mais le montant et le moment du recouvrement final sont incertains. En conséquence, tout recouvrement découlant de ce litige constituera un gain découlant d'une éventualité et ne sera comptabilisé que lorsqu'il est réalisé ou réalisable.

Questions liées à l'environnement

Nous sommes assujettis à de multiples lois, règlements et ordonnances fédéraux, nationaux, provinciaux, municipaux ou d'États relatifs à l'environnement dans divers territoires. Nous estimons que nos activités se conforment pour l'essentiel aux lois et règlements sur l'environnement s'appliquant actuellement à nous. Cependant, les règlements environnementaux promulgués et les ordonnances émises ultérieurement pourraient nous obliger à engager des dépenses supplémentaires substantielles à des fins de conformité, et avoir de grandes répercussions sur nous, en particulier, et sur tout le secteur, en général.

Aux 31 décembre 2021 et 2020, nous avons comptabilisé des obligations environnementales respectives de 13 M\$ et de 15 M\$, essentiellement au titre de la restauration environnementale des sites fermés. Le montant de ces obligations représente une estimation établie par la direction quant aux montants du règlement définitif en fonction de facteurs pertinents et d'hypothèses et il pourrait devoir être révisé à la suite d'une évolution des circonstances ou de la révision d'hypothèses que la direction ne saurait prévoir pour le moment et dont l'issue ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable pour l'instant. Ces obligations sont comptabilisées au poste « Comptes fournisseurs et autres » ou au poste « Autres passifs » de nos bilans consolidés.

Aux 31 décembre 2021 et 2020, nous avons aussi comptabilisé des montants respectifs de 36 M\$ et de 25 M\$ au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, principalement pour des sites d'enfouissement, des bassins d'épuration et le démantèlement d'immobilisations hors service. Ces obligations sont comptabilisées au poste « Comptes fournisseurs et autres » et au poste « Autres passifs » de nos bilans consolidés.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Note 19. Capital-actions

Actions ordinaires

Conformément à notre certificat de constitution, sous sa forme modifiée et mise à jour, nous sommes autorisés à émettre 190 millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, dont une tranche de 14 320 960 actions a été réservée en vue de leur émission ultérieure aux termes des régimes incitatifs (selon la définition présentée à la note 20, « Rémunération à base d'actions »).

Actions autodétenues

Le 7 décembre 2021, nous avons annoncé un nouveau programme de rachat autorisé par notre conseil d'administration d'au plus dix millions de nos actions ordinaires ou jusqu'à concurrence de 100 M\$, selon la première éventualité. En 2021, aucune action n'a été rachetée dans le cadre de ce programme.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nous avons racheté 4,6 millions d'actions au prix moyen de 10,64 \$ l'action, pour un total de 48 M\$, complétant ainsi le programme de rachat d'actions de 100 M\$ que nous avons lancé en mars 2020 et qui autorisait le rachat d'au plus 15 % de nos actions ordinaires pour une contrepartie globale d'au plus 100 M\$. En vertu de ce programme, nous avons également racheté 6,9 millions d'actions au prix moyen de 4,28 \$ l'action pour un total de 30 M\$ en 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons racheté 4,8 millions d'actions au prix moyen de 4,98 \$ pour un total de 24 M\$ en vertu de notre programme de rachat d'actions de 150 M\$ qui a pris fin en 2019.

Dividendes

Nous avons déclaré et versé un dividende spécial de 1,00 \$ par action ordinaire (79 M\$) en 2021. Nous n'avons pas déclaré ni versé de dividende sur nos actions ordinaires au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

En vertu de certains de nos régimes de rémunération, les participants se voient créditer des unités supplémentaires lorsqu'un dividende est déclaré. Les montants suivants ont été comptabilisés en raison du dividende spécial : une charge de rémunération de 3 M\$, une augmentation de 2 M\$ du déficit et du surplus d'apport, et une augmentation de 3 M\$ du passif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Actions privilégiées

Conformément à notre certificat de constitution, sous sa forme modifiée et mise à jour, nous sommes autorisés à émettre dix millions d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action. Aucune action privilégiée n'avait été émise ni n'était en circulation aux 31 décembre 2021 et 2020.

Note 20. Rémunération à base d'actions

Régimes incitatifs

Le régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu, sous sa forme modifiée (ou le « régime incitatif de 2010 »), est administré par le comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance de notre conseil d'administration. Ce régime, qui est entré en vigueur en 2010, prévoit des attributions à régler en instruments de capitaux propres ou en trésorerie, dont des options sur actions, des droits à la plus-value des actions, des actions assujetties à des restrictions, des UAR, des DDVA et des UALR (collectivement, les « attributions à base d'actions ») ainsi que des primes en trésorerie à certains dirigeants, administrateurs, employés, consultants et conseillers. Dans le cadre du régime incitatif de 2010, 9 millions d'actions ont été réservées aux fins d'émission sous forme d'attributions à base d'actions. En 2019, nous avons mis en place et adopté le régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (ou le « régime incitatif de 2019 »), qui autorise l'émission de 3 millions d'actions sous forme d'attributions à base d'actions. En 2020, l'émission de 2,3 millions d'actions supplémentaires a été autorisée, pour un total de 5,3 millions d'actions. Depuis l'adoption du régime incitatif de 2019, aucune attribution ne peut être faite. Au 31 décembre 2021, 1,5 million d'actions pouvaient faire l'objet d'attributions dans le cadre du régime incitatif de 2019. Nous désignons le régime incitatif de 2010 et le régime incitatif de 2019 par le terme « régimes incitatifs ».

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Les employés qui partent à la retraite (une fois qu'ils ont rempli certaines conditions liées à l'âge et aux années de service) au moins six mois après la date d'attribution et avant la fin de la période d'acquisition des droits continueront d'acquiescer les droits rattachés à leurs attributions une fois à la retraite, conformément au calendrier normal d'acquisition des droits. Les périodes de service préalable requises pour l'acquisition des attributions sont réduites sur une base individuelle, s'il y a lieu, en vue de rendre compte de la date personnelle d'admissibilité à la retraite du bénéficiaire.

La charge de rémunération à base d'actions relative aux régimes incitatifs pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 se ventile comme suit :

	2021	2020	2019
Attributions à régler en titres de capitaux propres	8 \$	4 \$	4 \$
Attributions à régler en trésorerie	30	10	(2)
	38 \$	14 \$	2 \$

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, nous avons comptabilisé une économie d'impôts de 3,5 M\$, de 1,2 M\$ et de néant, respectivement. Au 31 décembre 2021, la charge de rémunération non comptabilisée relativement aux attributions à régler en instruments de capitaux propres totalisait 10 M\$, montant que nous nous attendons à comptabiliser sur une période de service résiduelle de 2,7 ans. Quant aux attributions à régler en trésorerie, la charge de rémunération non comptabilisée au 31 décembre 2021 correspondait à 11 M\$, montant que nous nous attendons à comptabiliser sur une période de service résiduelle de 1,9 an.

Options sur actions

Aux termes des régimes incitatifs, les options sur actions peuvent être exercées progressivement sur une période de quatre ans et, sauf si elles sont résiliées selon les modalités prévues, elles expirent 10 ans après la date d'attribution. De nouvelles actions ordinaires sont émises à l'exercice d'options sur actions. Dans certains cas, nous retenons des options sur actions et réglons un montant net d'actions au titre du coût des options sur actions et des impôts applicables. Nous n'avons attribué aucune option sur actions depuis 2013. Depuis l'adoption du régime incitatif de 2019, les options sur actions ne sont plus attribuées.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les options sur actions en circulation ont évolué comme suit :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Durée de vie contractuelle moyenne pondérée (en années)
Solde au 31 décembre 2020	912 901	16,09 \$	1,8
Exercées	(118 485)	11,80	
Éteintes	(151 442)	14,40	
Échues	(253 988)	20,76	
Solde au 31 décembre 2021	388 986	15,00 \$	1,7
Exercçables au 31 décembre 2021	388 986	15,00 \$	1,7

La valeur intrinsèque des options sur actions exercées en 2021 correspondait à moins de 1 M\$. Aucune option sur actions n'a été exercée en 2020 et en 2019.

Unités d'actions assujetties à des restrictions et droits différés à la valeur des actions

Aux termes des régimes incitatifs, chaque UAR et chaque DDVA attribués, une fois acquis, donnent au porteur le droit de recevoir une action ordinaire dans le cas des attributions qui sont à régler en instruments de capitaux propres et l'équivalent en trésorerie dans le cas des attributions qui sont à régler en trésorerie. Les droits sur les attributions s'acquièrent progressivement sur une période de quatre ans pour les employés et sur une période de un an pour les administrateurs. Les attributions aux employés sont réglées au moment de l'acquisition des droits, alors que les attributions aux administrateurs sont réglées proportionnellement sur une période de trois ans, ou au départ du conseil, selon le pays de résidence de l'administrateur. Nous retenons des unités et réglons un montant net d'actions au titre des impôts applicables.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les UAR et les DDVA non acquis ont évolué de la façon suivante :

	Nombre d'unités ou de droits			Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
	Attributions à régler en titres de capitaux propres	Attributions à régler en trésorerie	Total	
Solde au 31 décembre 2020	1 279 015	1 128 264	2 407 279	5,14 \$
Attribués	354 311	554 771	909 082	10,40 \$
Acquis	(750 452)	(747 647)	(1 498 099)	6,38 \$
Éteints	—	(101 457)	(101 457)	5,23 \$
Solde au 31 décembre 2021	882 874	833 931	1 716 805	6,84 \$

Au 31 décembre 2021, parmi les UAR et les DDVA qui avaient été attribués et acquis par les administrateurs, mais qui n'étaient pas encore réglés, 169 832 pouvaient être réglés en titres de capitaux propres, et 341 651 pouvaient être réglés en trésorerie.

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution de l'ensemble des UAR et des DDVA attribués en 2020 et en 2019 correspondait respectivement à 3,87 \$ et à 5,55 \$. La juste valeur totale des UAR et des DDVA acquis en 2021, en 2020 et en 2019 était respectivement de 16 M\$, de 7 M\$ et de 5 M\$, dont des tranches respectives de 8 M\$, de 3 M\$ et de 3 M\$ concernaient les attributions à régler en instruments de capitaux propres, et des tranches respectives de 8 M\$, de 4 M\$ et de 2 M\$ se rapportaient aux attributions à régler en trésorerie. Nous avons payé 8 M\$ en 2021, 3 M\$ en 2020 et 1 M\$ en 2019 au titre des UAR et des DDVA à régler en trésorerie.

Unités d'actions liées au rendement

Aux termes des régimes incitatifs, chaque UALR, une fois acquise, donne au porteur le droit de recevoir une de nos actions ordinaires dans le cas des attributions qui sont à régler en instruments de capitaux propres et l'équivalent en trésorerie dans le cas des attributions qui sont à régler en trésorerie, sous réserve d'un ajustement lié aux conditions du marché et/ou au rendement. Les unités deviennent acquises après une période pouvant atteindre 40 mois et sont alors réglées. Une attribution n'est pas acquise tant que les conditions minimales ne sont pas atteintes. Nous retenons des unités et réglons un montant net d'actions au titre des impôts applicables. La juste valeur des UALR attribuées a été estimée au moyen d'un modèle de simulation de Monte Carlo, compte tenu des hypothèses suivantes :

	2021	2020	2019
Volatilité attendue ¹⁾	76 % - 82 %	57 % - 77 %	56 % - 58 %
Taux d'intérêt sans risque	0,06 % - 0,96 %	0,11 % - 2,99 %	1,58 % - 1,70 %

¹⁾ La volatilité est extrapolée à partir de notre volatilité historique et est calculée sur la durée résiduelle prévue de l'attribution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les UALR non acquises ont évolué de la façon suivante :

	Nombre d'unités			Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
	Attributions à régler en titres de capitaux propres	Attributions à régler en trésorerie	Total	
Solde au 31 décembre 2020	1 795 403	1 311 327	3 106 730	6,05 \$
Attribuées	402 306	333 722	736 028	10,60 \$
Acquises	(387 616)	(433 418)	(821 034)	8,20 \$
Ajustement lié au rendement	45 199	52 201	97 400	8,58 \$
Éteintes	—	(114 367)	(114 367)	5,48 \$
Solde au 31 décembre 2021	1 855 292	1 149 465	3 004 757	6,69 \$

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des UALR attribuées en 2020 et en 2019 était respectivement de 4,09 \$ et de 5,29 \$. La juste valeur totale des UALR acquises en 2021, en 2020 et en 2019 était respectivement de 8 M\$, de 5 M\$ et de 7 M\$, dont des tranches respectives de 4 M\$, de 4 M\$ et de 6 M\$ concernaient les attributions à régler en instruments de capitaux propres, et des tranches respectives de 4 M\$, de 1 M\$ et de 1 M\$ se rapportaient aux attributions à régler en trésorerie. Nous avons payé 4 M\$ en 2021, 1 M\$ en 2020 et 1 M\$ en 2019 au titre des UALR à régler en trésorerie.

Régime de rémunération différée

En 2011, le conseil d'administration a adopté le régime de rémunération différée des administrateurs indépendants de Produits forestiers Résolu (ou le « régime de rémunération différée »), qui prévoit que les administrateurs non salariés peuvent renoncer soit à 50 %, soit à 100 % de leurs honoraires en trésorerie en échange de DDVA ou d'UAR, selon leur pays de résidence. Le régime de rémunération différée prévoit que le nombre d'unités et de droits pouvant être émis est fondé sur 110 % des honoraires, soit une prime incitative de 10 %.

Aux termes du régime de rémunération différée, chaque UAR et chaque DDVA attribués, une fois acquis, donnent au porteur le droit de recevoir un montant en trésorerie équivalant à la juste valeur de marché d'une action ordinaire. Les attributions comportent un droit incessible ou s'acquièrent proportionnellement sur trois ans, selon le cas, et elles sont réglées en trésorerie proportionnellement sur une période de trois ans, ou au départ du conseil, selon le pays de résidence de l'administrateur. Toutes les attributions en cours dans le cadre du régime de rémunération différée sont comptabilisées comme des attributions qui seront réglées en trésorerie.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, la charge de rémunération à base d'actions relative au régime de rémunération différée s'est respectivement établie à 5 M\$ et à 2 M\$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, une reprise de 1 M\$ avait été comptabilisée sur la charge de rémunération à base d'actions relative au régime de rémunération différée.

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les UAR et les DDVA en circulation attribués aux termes du régime de rémunération différée étaient au nombre de 484 064 et de 481 056, respectivement. La juste valeur totale des UAR et des DDVA acquis en 2021, en 2020 et en 2019 était respectivement de 1 M\$, de moins de 1 M\$ et de moins de 1 M\$. En 2021, nous avons payé 1 M\$ au titre des UAR et des DDVA à régler en trésorerie. En 2020 et en 2019, aucun paiement en trésorerie n'avait été effectué.

Note 21. Informations sectorielles

Nous gérons notre entreprise en fonction des produits que nous fabriquons. Nos secteurs isolables correspondent donc à nos principales gammes de produits, à savoir la pâte commerciale, le papier tissu, les produits du bois et le papier.

Aucun des éléments du résultat venant après le poste « Résultat d'exploitation » de nos états consolidés des résultats n'est ventilé entre les secteurs puisque ces éléments font l'objet d'un examen distinct par la direction. De même, les frais de fermeture, pertes de valeur et charges connexes, la perte de valeur des stocks liée à des fermetures, les frais de démarrage, les gains ou pertes à la cession d'actifs, ainsi que les autres charges ou crédits discrétionnaires, ne sont pas répartis entre les secteurs isolables. Nous répartissons entre nos secteurs la charge d'amortissement même si les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables correspondants ne sont pas divisés en actifs sectoriels. De plus, la totalité des frais de vente, frais généraux et frais d'administration est répartie entre les secteurs, à l'exclusion de certains crédits et charges discrétionnaires qui sont pris en compte sous « Siège social et autre ».

En 2021, en 2020 et en 2019, aucun actif n'était identifiable par secteur ni passé en revue par la direction.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.
Notes complémentaires

Suivent certaines informations sectorielles pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019 :

<i>(en millions)</i>	Pâte commerciale ¹⁾	Papier tissu	Produits du bois ²⁾	Papier	Total pour les secteurs	Siège social et autre	Total
Ventes							
2021	813 \$	161 \$	1 718 \$	972 \$	3 664 \$	— \$	3 664 \$
2020	668 \$	173 \$	1 025 \$	934 \$	2 800 \$	— \$	2 800 \$
2019	797 \$	165 \$	616 \$	1 345 \$	2 923 \$	— \$	2 923 \$
Amortissement							
2021	24 \$	19 \$	42 \$	62 \$	147 \$	17 \$	164 \$
2020	24 \$	18 \$	43 \$	69 \$	154 \$	15 \$	169 \$
2019	23 \$	18 \$	34 \$	72 \$	147 \$	20 \$	167 \$
Résultat d'exploitation							
2021	99 \$	(24) \$	772 \$	(19) \$	828 \$	(244) \$	584 \$
2020	(1) \$	(1) \$	276 \$	(46) \$	228 \$	(129) \$	99 \$
2019	39 \$	(16) \$	(6) \$	82 \$	99 \$	(82) \$	17 \$
Dépenses en immobilisations							
2021	23 \$	4 \$	50 \$	24 \$	101 \$	11 \$	112 \$
2020	15 \$	8 \$	26 \$	23 \$	72 \$	6 \$	78 \$
2019	29 \$	8 \$	23 \$	43 \$	103 \$	10 \$	113 \$

¹⁾ Des ventes intersectorielles respectives de 31 M\$, de 28 M\$ et de 36 M\$ sont exclues des ventes de pâte commerciale pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019. Ces ventes sont négociées soit au prix plancher pratiqué sur le marché au cours du mois précédent, soit au coût.

²⁾ Pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, les ventes de produits du bois à nos coentreprises, dont les prix sont négociés dans des conditions de concurrence normale, se sont respectivement établies à 65 M\$, à 28 M\$ et à 22 M\$.

Les ventes sont ventilées entre les pays en fonction de l'emplacement des clients. Aucun client, qu'il soit apparenté ou non, n'a généré à lui seul 10 % ou plus de nos ventes consolidées pour 2021, 2020 ou 2019. Aucun pays du poste « Autres pays » figurant dans le tableau ci-après n'a compté pour plus de 2 % des ventes consolidées. Pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, les ventes par pays se ventilent comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020	2019
États-Unis	2 591 \$	2 038 \$	2 026 \$
Pays étrangers :			
Canada	764	463	405
Mexique	60	63	87
Autres pays	249	236	405
	1 073	762	897
	3 664 \$	2 800 \$	2 923 \$

Aux 31 décembre 2021 et 2020, les actifs à long terme par pays se présentaient comme suit :

<i>(en millions)</i>	2021	2020
États-Unis	518 \$	666 \$
Canada	863	898
	1 381 \$	1 564 \$

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Notes complémentaires

Note 22. Événement postérieur à la date de clôture des états financiers

L'événement important suivant est survenu après le 31 décembre 2021 :

- Le 14 février 2022, nous avons conclu une entente avec Louisiana-Pacific Canada Ltd., filiale détenue en propriété exclusive de Louisiana-Pacific Corporation, en vue d'acquérir la participation de 50 % que nous ne détenons pas encore dans deux coentreprises qui fabriquent des solives en I, pour une contrepartie en trésorerie de 50 M\$, sous réserve des ajustements habituels. Ces coentreprises, dans lesquelles nous détenons déjà une participation de 50 %, sont Bois d'ingénierie Résolu-LP Larouche inc. et Bois d'ingénierie Résolu-LP St-Prime s.e.c. L'acquisition, qui dépend de certaines conditions de clôture, devrait être clôturée au cours du premier semestre de 2022. Une fois approuvée et conclue, l'acquisition sera comptabilisée comme un regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANT INSCRIT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Produits forestiers Résolu Inc.

Opinions sur les états financiers et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de Produits forestiers Résolu Inc. et de ses filiales (collectivement, la « Société ») aux 31 décembre 2021 et 2020, ainsi que celui des états consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie connexes pour chacun des trois exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2021, y compris les notes complémentaires (collectivement, les « états financiers consolidés »). Nous avons aussi audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2021 selon les critères établis dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (le « COSO ») de la Treadway Commission.

À notre avis, les états financiers consolidés susmentionnés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2021 et 2020 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des trois exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2021 conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. De plus, à notre avis, la Société maintenait, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2021 selon les critères établis dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le COSO.

Fondement des opinions

La direction de la Société est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés, ainsi que du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière contenue dans le rapport ci-joint de la direction sur les états financiers et sur son appréciation du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Notre responsabilité consiste à exprimer nos opinions sur les états financiers consolidés de la Société et sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB ») des États-Unis et avons l'obligation d'être indépendants de la Société, conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nos audits ont été réalisés conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que l'auditeur planifie et réalise les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu, dans tous ses aspects significatifs.

Nos audits des états financiers consolidés ont impliqué la mise en œuvre de procédures visant à évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et la mise en œuvre de procédures en réponse à ces risques. Ces procédures impliquent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits ont comporté également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Notre audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière a compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'appréciation du risque qu'une faiblesse importante puisse exister ainsi que la mise en œuvre de tests et l'évaluation de la conception et de l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne en fonction de l'appréciation du risque. Nos audits ont aussi compris la mise en œuvre d'autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que nos audits constituent une base raisonnable à l'expression de nos opinions.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus qui vise à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, selon les principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et des procédures qui i) concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés pour donner une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables

généralement reconnus et que les encaissements et les décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de sa direction et de ses administrateurs; et iii) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisées des actifs de la société qui pourraient avoir une incidence importante sur ses états financiers sont soit interdites, soit détectées à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures.

Question critique de l'audit

La question critique de l'audit communiquée ci-après est celle qui a été soulevée lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée et qui a été ou doit être communiquée au comité d'audit; elle i) concerne des comptes ou des informations qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et ii) a fait intervenir des jugements spécialement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne change en rien notre opinion sur les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, et en communiquant la question critique de l'audit ci-après, nous ne fournissons pas une opinion séparée sur la question critique de l'audit ni sur les comptes ou informations auxquels celle-ci se rapporte.

Test de dépréciation d'un groupe d'actifs à long terme, détenus et utilisés, à l'égard duquel la direction a relevé des indices de dépréciation

Comme il est mentionné aux notes 2, 5, 10, 11 et 12 afférentes aux états financiers consolidés, le solde des actifs à long terme consolidés de la Société correspondait à 1 381 M\$ au 31 décembre 2021, ventilé comme suit : immobilisations corporelles pour un montant net de 1 270 M\$; actifs incorporels amortissables pour un montant net de 57 M\$; et actifs au titre de droits d'utilisation découlant de contrats de location-exploitation d'un montant de 54 M\$. La direction soumet les actifs à long terme à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstance donnent à penser que la valeur comptable d'un groupe d'actifs pourrait ne plus être recouvrable. En ce qui concerne les groupes d'actifs détenus et utilisés, chaque groupe représente le plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont largement indépendants des flux de trésorerie des autres groupes d'actifs. La recouvrabilité d'un groupe d'actifs détenus et utilisés fait l'objet d'un test par lequel sa valeur comptable est initialement comparée à la somme des flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qu'il devrait générer. Les principales hypothèses que la direction utilise pour estimer les flux de trésorerie futurs non actualisés comprennent, entre autres, les périodes d'exploitation du groupe d'actifs, ainsi que les projections du prix des produits vendus, des niveaux de production et volumes de ventes, des coûts des produits, de l'offre et de la demande, des taux de change, de l'inflation et des dépenses en immobilisations. Dès lors qu'il est établi qu'un groupe d'actifs n'est pas recouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est inscrite. Pour l'exercice considéré, il n'y a pas eu lieu de comptabiliser une perte de valeur à l'égard des actifs détenus et utilisés.

Les principales considérations nous ayant menés à déterminer que les procédures mises en œuvre pour le test de dépréciation d'un groupe d'actifs à long terme, détenus et utilisés, à l'égard duquel la direction avait relevé des indices de dépréciation étaient une question critique de l'audit sont : i) le degré élevé de jugement et de subjectivité dont l'auditeur a fait preuve pour appliquer les procédures relatives à la recouvrabilité du groupe d'actifs soumis au test de dépréciation du fait même du jugement important requis de la direction lors du calcul des flux de trésorerie futurs non actualisés et ii) l'important effort d'audit requis pour évaluer les principales hypothèses liées aux projections du prix des produits vendus, des niveaux de production et volumes de ventes, du coût des produits et des dépenses en immobilisations.

Le traitement de cette question a impliqué la mise en œuvre de procédures et l'évaluation des éléments probants aux fins de la formation de notre opinion globale sur les états financiers consolidés. Ces procédures comprenaient le test de l'efficacité des contrôles appliqués dans le cadre du test de dépréciation du groupe d'actifs à long terme, détenus et utilisés, que la direction a effectué, groupe à l'égard duquel elle avait relevé des indices de dépréciation, y compris les contrôles à l'égard i) de la formulation des principales hypothèses utilisées dans le modèle des flux de trésorerie non actualisés et ii) du calcul de la valeur recouvrable du groupe d'actifs à l'égard duquel la direction avait relevé des indices de dépréciation. Ces procédures comprenaient aussi, entre autres, i) le test des processus que la direction a suivis pour déterminer la valeur recouvrable du groupe d'actifs soumis au test de dépréciation, ii) l'évaluation du caractère approprié du modèle de flux de trésorerie non actualisés, iii) le test de l'exhaustivité et de l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le modèle et iv) l'évaluation du caractère raisonnable des principales hypothèses retenues par la direction, notamment la projection du prix des produits vendus, des niveaux de production et volumes de ventes, du coût des produits et des dépenses en immobilisations.

L'évaluation du caractère raisonnable des principales hypothèses retenues aux fins de la projection du prix des produits vendus, des niveaux de production, du coût des produits et des dépenses en immobilisations a impliqué la prise en compte de la performance, actuelle et passée, du groupe d'actifs soumis au test de dépréciation et du plan stratégique de la direction, ainsi qu'une comparaison des hypothèses liées au marché utilisées dans le modèle avec des données externes concernant le marché et le secteur d'activité, et la question de savoir si ces hypothèses étaient cohérentes avec les éléments probants recueillis dans d'autres sphères de l'audit.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Montréal, Canada
Le 1^{er} mars 2022

Nous sommes l'auditeur de la Société depuis 2007.

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET SUR SON APPRÉCIATION DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

États financiers

L'établissement de l'information financière contenue dans le présent formulaire 10-K incombe à la direction de Produits forestiers Résolu Inc. Les états financiers consolidés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et ils incluent des montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Appréciation du contrôle interne à l'égard de l'information financière

L'établissement et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière, au sens donné à cette expression dans les *Rules 13a-15(f)* et *15d-15(f)* de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, incombent à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Produits forestiers Résolu Inc. est un processus qui vise à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière s'entend des politiques et des procédures qui :

- concernent la tenue de comptes suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des cessions d'actifs de Produits forestiers Résolu Inc.;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis;
- fournissent une assurance raisonnable que les encaissements et les décaissements de Produits forestiers Résolu Inc. ne sont faits qu'avec l'autorisation de sa direction et de ses administrateurs; et
- fournissent une assurance raisonnable que toutes les acquisitions, utilisations ou cessions non autorisées des actifs qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés sont soit interdites, soit détectées à temps.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines inexactitudes. Toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou d'une détérioration du niveau de respect des politiques ou des procédures. La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Produits forestiers Résolu Inc. au 31 décembre 2021 et a fondé son appréciation sur les critères d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière, lesquels sont décrits dans le rapport *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. L'appréciation faite par la direction a compris une évaluation de la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Produits forestiers Résolu Inc. ainsi que la mise en œuvre de tests portant sur l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière. La direction a passé en revue les résultats de son appréciation avec le comité d'audit de notre conseil d'administration.

Selon cette appréciation, la direction a établi que, au 31 décembre 2021, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Produits forestiers Résolu Inc. était efficace.

L'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Produits forestiers Résolu Inc. en date du 31 décembre 2021 a été auditée par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., cabinet d'experts-comptables indépendant inscrit, tel qu'il est précisé dans son rapport présenté plus haut.

RUBRIQUE 9. MODIFICATIONS DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET DIVERGENCES D'OPINIONS AVEC LES EXPERTS-COMPTABLES À CET ÉGARD

Aucune.

RUBRIQUE 9 A. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information (au sens donné à l'expression *disclosure controls and procedures* dans les *Rules 13a-15(e)* et *15d-15(e)* de la loi Exchange Act) sont nos contrôles et autres procédures qui visent à garantir que l'information que nous devons divulguer dans les rapports que nous déposons ou soumettons en vertu de la loi Exchange Act est inscrite, traitée, résumée et présentée dans les délais prescrits par les règles et formulaires de la SEC. Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent, sans s'y limiter, les contrôles et procédures visant à assurer que l'information que nous devons présenter dans les rapports que nous déposons ou soumettons en vertu de la loi Exchange Act est recueillie et communiquée à notre direction, notamment à notre président et chef de la direction, ainsi qu'à notre chef des services financiers, selon ce qui convient, pour que les décisions concernant la présentation de l'information puissent être prises en temps opportun.

Nous avons évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement de nos contrôles et procédures de communication de l'information, selon la définition qui en est donnée dans les *Rules 13a-15(e)* et *15d-15(e)* de la loi intitulée *Securities and Exchange Act of 1934*, en date du 31 décembre 2021. Selon cette évaluation, le président et chef de la direction et le chef des services financiers ont conclu que nos contrôles et procédures de communication de l'information étaient efficaces, à cette date, en ce qui a trait à l'inscription, au traitement, au résumé et à la présentation en temps opportun de l'information à présenter dans les rapports que nous déposons auprès de la SEC.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

La direction a délivré son rapport sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, lequel comprend son appréciation de l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2021. Le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière figure à la page 126 du présent formulaire 10-K. Notre cabinet d'experts-comptables indépendant agréé, soit PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., a délivré un rapport d'attestation sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière en date du 31 décembre 2021. Ce rapport paraît à la page 123 du présent formulaire 10-K.

Modifications du contrôle interne à l'égard de l'information financière

En ce qui a trait à l'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, il n'y a eu aucune modification au cours du trimestre clos le 31 décembre 2021 qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

RUBRIQUE 9 B. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucun.

RUBRIQUE 9 C. INFORMATIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES ÉTRANGERS QUI EMPÊCHENT LA TENUE D'INSPECTIONS

Sans objet.

PARTIE III

RUBRIQUE 10. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET GOUVERNANCE

Les renseignements figurant sous les intitulés « Propositions de la direction – Vote sur l'élection des administrateurs », « Rapports non conformes au paragraphe 16 (a) » et « Questions relatives à la gouvernance et au conseil » dans notre circulaire de sollicitation de procurations définitive pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2022 qui aura lieu le 27 mai 2022 (ou la « *circulaire de sollicitation de procurations de 2022* »), qui sera déposée dans les 120 jours suivant la fin de notre exercice clos le 31 décembre 2021, sont intégrés par renvoi aux présentes.

Les renseignements portant sur les membres de la haute direction sont présentés à la partie I, rubrique 1, du présent formulaire 10-K, sous « Activités – Informations relatives aux membres de la haute direction » et sont intégrés par renvoi aux présentes.

Nous avons adopté un code d'éthique qui s'applique à notre principal membre de la haute direction, à notre principal membre de la direction des finances et à notre principal membre de la direction de la comptabilité. Ce code d'éthique (qui s'intitule « code de conduite ») et nos politiques en matière de gouvernance sont affichés sur notre site Web à l'adresse www.pfresolu.com. Nous avons l'intention de respecter les exigences de divulgation à l'égard des modifications apportées à notre code de conduite ou des dérogations faites à celui-ci en affichant ces renseignements sur ce site Web. Les règles du comité d'audit et celles du comité des ressources humaines et de la rémunération/des candidatures et de la gouvernance de notre conseil d'administration peuvent aussi être consultées sur notre site Web. Ces renseignements sont également disponibles sans frais pour quiconque en fait la demande.

RUBRIQUE 11. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les renseignements figurant sous les intitulés « Rémunération des membres de la haute direction », « Questions relatives à la gouvernance et au conseil », « Rémunération des administrateurs » et « Appartenance commune à un comité de la rémunération et participation des initiés » dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2022 sont intégrés par renvoi dans les présentes.

RUBRIQUE 12. TITRES DÉTENUS PAR CERTAINS PROPRIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES ET MEMBRES DE LA DIRECTION ET QUESTIONS CONNEXES LIÉES AUX ACTIONNAIRES

Les renseignements figurant sous l'intitulé « Information concernant l'actionnariat » dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2022 sont intégrés par renvoi dans les présentes.

Renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements en date du 31 décembre 2021 concernant les titres devant être émis au moment de l'exercice des options d'achat d'actions en cours ou en vertu des unités d'actions attribuées et en cours, et les titres restant à émettre en vertu de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Les régimes incitatifs sont les seuls régimes de rémunération pour lesquels des actions sont autorisées.

Catégorie de régime	(a) Titres devant être émis à l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours	(c) Titres restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	3 452 791 ¹⁾	— \$	1 493 876
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres ²⁾	806 459 ³⁾	15,00 \$ ⁴⁾	—
Total	4 259 250	15,00 \$	1 493 876

- ¹⁾ Comprennent les actions pouvant être émises au moment de l'exercice des 850 519 UAR émises aux termes du régime incitatif de 2019, à un taux de une action par unité. Y compris aussi les actions pouvant être émises au moment du règlement des 1 628 956 UALR émises aux termes du régime incitatif de 2019 à un taux de paiement maximal (2 602 272 actions).
- ²⁾ Le régime incitatif de 2010 a été approuvé par les tribunaux dans le cadre de la procédure de protection contre les créanciers en vertu de la LACC et de la procédure de protection contre les créances en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, sous leur forme modifiée, selon le cas.
- ³⁾ Comprennent les actions pouvant être émises au moment de l'exercice des 388 986 options d'achat d'actions et les actions pouvant être émises au moment du règlement des 202 187 UAR et DDVA émis aux termes du régime incitatif de 2010, à un taux de une action par unité. Y compris aussi les actions pouvant être émises au moment du règlement des 226 335 UALR émises aux termes du régime incitatif de 2010 à un taux de paiement maximal (215 286 actions).
- ⁴⁾ Le prix d'exercice moyen pondéré présenté dans la colonne (b) représente le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours présenté dans la colonne (a). Les attributions d'unités d'actions n'ont pas de prix d'exercice et ne sont pas incluses dans le calcul du prix d'exercice moyen pondéré présenté dans la colonne (b).

RUBRIQUE 13. LIENS ENTRE CERTAINES PERSONNES, OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS ET INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Les renseignements figurant sous les intitulés « Opérations entre apparentés » et « Questions relatives à la gouvernance et au conseil – Indépendance des administrateurs » dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2022 sont intégrés par renvoi dans les présentes.

RUBRIQUE 14. HONORAIRES ET SERVICES DES PRINCIPAUX COMPTABLES

Les renseignements figurant sous l'intitulé « Propositions de la direction – Vote sur la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. » dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2022 sont intégrés par renvoi dans les présentes.

PARTIE IV

RUBRIQUE 15. PIÈCES ET ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

a) Les documents ci-après sont déposés comme faisant partie intégrante du présent formulaire 10-K :

1) Les documents ci-après sont présentés aux pages indiquées du formulaire 10-K :

	Page
États consolidés des résultats des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	76
États consolidés du résultat étendu des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	77
Bilans consolidés aux 31 décembre 2021 et 2020	78
États consolidés des variations des capitaux propres des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	79
États consolidés des flux de trésorerie des exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019	80
Notes complémentaires	82
Rapport du cabinet d'experts-comptables indépendant inscrit (PCAOB ID: 271)	123
Rapport de la direction sur les états financiers et sur son appréciation du contrôle interne à l'égard de l'information financière	126

2) Pièces (numérotées conformément à l'Item 601 du Regulation S-K) :

Pièce n°	Description
#2.1	Convention d'achat d'actifs intervenue entre Resolute FP US Inc., New-Indy Containerboard LLC et New-Indy Catawba LLC, datée du 2 octobre 2018 (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 2.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 7 janvier 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
#2.2	Modification de la convention d'achat d'actifs intervenue entre Resolute FP US Inc., New-Indy Containerboard LLC et New-Indy Catawba LLC, datée du 27 décembre 2018 (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 2.2 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 7 janvier 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
#2.3	Convention d'achat de titres datée du 23 décembre 2019, intervenue entre Conifex USA Inc., Conifex Holdco LLC, Conifex Timber Inc. et Resolute FP US Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 2.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 27 décembre 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
3.1	Certificat de constitution modifié et reformulé de Produits forestiers Résolu Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 3.1 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, déposé le 1 ^{er} mars 2013, dossier de la SEC n° 001-33776).
3.2	Règlements administratifs de Produits forestiers Résolu Inc., sous leur forme modifiée jusqu'au 23 mars 2020 (intégrés par renvoi et tirés de la pièce 3.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 27 mars 2020, dossier de la SEC n° 001-33776).
4.1	Description des titres inscrits en vertu de l'article 12 de la loi intitulée <i>Securities Exchange Act of 1934</i> (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 4.1 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
4.2	Acte daté du 2 février 2021, intervenu entre Produits forestiers Résolu Inc., le garant qui est partie à celui-ci, et Wells Fargo Bank, National Association, en qualité de fiduciaire (intégré par renvoi et tiré de la pièce 4.2 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.1	Convention de crédit modifiée et reformulée, datée du 28 octobre 2019, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc., certaines filiales américaines de Produits forestiers Résolu Inc., en qualité d'emprunteurs et de garants, divers prêteurs et American AgCredit, FLCA, en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 30 octobre 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).

<u>Pièce n°</u>	<u>Description</u>
10.2	Première modification entrée en vigueur le 19 avril 2021, apportée à la convention de crédit modifiée et reformulée, datée du 28 octobre 2019, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc., certaines filiales américaines de Produits forestiers Résolu Inc., en qualité d'emprunteurs et de garants, divers prêteurs et American AgCredit, FLCA, en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.4 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc., du trimestre clos le 31 mars 2021 déposé le 10 mai 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.3	Convention de crédit datée du 22 mai 2015, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc., PF Résolu Canada Inc., certaines autres filiales de Produits forestiers Résolu Inc. en qualité d'emprunteurs ou de garants, plusieurs prêteurs, Bank of America, N.A., en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie américain, et Bank of America, N.A. (par l'entremise de sa succursale canadienne), en qualité d'agent administratif canadien (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 26 mai 2015, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.4	Deuxième modification datée du 14 mai 2019, apportée à la convention de crédit, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc., PF Résolu Canada Inc., certaines autres filiales de Produits forestiers Résolu Inc. en qualité d'emprunteurs ou de garants, plusieurs prêteurs, Bank of America, N.A., en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie américain, et Bank of America, N.A. (par l'entremise de sa succursale canadienne), en qualité d'agent administratif canadien (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 20 mai 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.5	Modification no 3, datée du 28 janvier 2021, apportée à la convention de crédit datée du 22 mai 2015 qui avait été modifiée en vertu de la première modification datée du 22 décembre 2017 et de la deuxième modification datée du 14 mai 2019, conclue avec certains prêteurs et Bank of America, N.A., en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie américain, et Bank of America, N.A. (par l'entremise de sa succursale canadienne), en qualité d'agent administratif canadien (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.5 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 31 mars 2021, déposé le 10 mai 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.6	Quatrième modification datée du 15 décembre 2021, apportée à la convention de crédit, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc., PF Résolu Canada Inc., certaines autres filiales de Produits forestiers Résolu Inc. en qualité d'emprunteurs ou de garants, plusieurs prêteurs, Bank of America, N.A., en qualité d'agent administratif et d'agent de garantie américain, et Bank of America, N.A. (par l'entremise de sa succursale canadienne), en qualité d'agent administratif canadien (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 17 décembre 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
10.7	Facilité d'emprunt à terme avec déboursés différés garantie, datée du 4 novembre 2020, conclue entre PF Résolu Canada Inc., filiale de Produits forestiers Résolu Inc., en qualité d'emprunteur, et Investissement Québec en qualité de prêteur (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.4 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.8	Régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (auparavant appelé le régime incitatif à base d'actions de 2010 d'AbitibiBowater Inc.), prenant effet le 9 décembre 2010 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.2 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2012, déposé le 9 novembre 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.9	Première modification datée du 28 février 2017, apportée au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.43 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé le 1 ^{er} mars 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.10	Deuxième modification datée du 31 octobre 2017, apportée au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.3 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2017, déposé le 9 novembre 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.11	Modèle de convention d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2010 d'AbitibiBowater Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.3 de la déclaration d'inscription sur formulaire S-8 d'AbitibiBowater Inc., déposée le 7 janvier 2011, inscription à la SEC n° 333-171602).

<u>Pièce n°</u>	<u>Description</u>
†10.12	Modèle de convention d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention des employés se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2010 d'AbitibiBowater Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.4 de la déclaration d'inscription sur formulaire S-8 d'AbitibiBowater Inc., déposée le 7 janvier 2011, inscription à la SEC n° 333-171602).
†10.13	Modèle de convention d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention des employés se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2010 d'AbitibiBowater Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.14 du rapport annuel sur formulaire 10-K d'AbitibiBowater Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, déposé le 29 février 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.14	Modèle de convention d'options d'achat d'actions non admissibles à l'intention des employés se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.41 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, déposé le 3 mars 2014, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.15	Modèle de convention de droits différés à valeur des actions à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.39 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé le 1 ^{er} mars 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.16	Modèle de la première modification apportée à la convention de droits différés à valeur des actions à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.51 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé le 1 ^{er} mars 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.17	Modèle de convention d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.40 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé le 1 ^{er} mars 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.18	Modèle de la première modification apportée à la convention d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.52 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé le 1 ^{er} mars 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.19	Modèle de convention d'unités d'actions liées au rendement réglables en actions se rapportant au régime incitatif à base d'actions à l'intention des membres de la haute direction de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.2 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2017, déposé le 9 novembre 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.20	Régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.4 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 juin 2019, déposé le 9 août 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.21	Première modification apportée au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 de la déclaration d'inscription sur formulaire S-8 de Produits forestiers Résolu Inc., déposée le 5 août 2020, inscription à la SEC n° 333-241026).
†10.22	Modèle de convention de droits différés à valeur des actions réglables en trésorerie à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.47 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé le 1 ^{er} mars 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.23	Modèle de convention d'unités d'actions assujetties à des restrictions réglables en trésorerie à l'intention des administrateurs se rapportant au régime incitatif à base d'actions de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.48 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé le 1 ^{er} mars 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.24	Modèle de convention d'unités d'actions assujetties à des restrictions réglables en trésorerie se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.2 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, déposé le 12 novembre 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).

<u>Pièce n°</u>	<u>Description</u>
†10.25	Modèle de convention d'unités d'actions liées au rendement réglables en actions se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.49 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, déposé le 1 ^{er} mars 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.26	Modèle de convention d'unités d'actions liées au rendement réglables en actions se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.45 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.27	Modèle de convention d'unités d'actions assujetties à des restrictions réglables en actions se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.4 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2019, déposé le 12 novembre 2019, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.28	Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions à l'intention des membres de la haute direction d'AbitibiBowater, prenant effet le 1 ^{er} avril 2011 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.13 du rapport annuel sur formulaire 10-K d'AbitibiBowater Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, déposé le 5 avril 2011, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.29	Régime complémentaire de retraite canadien à l'intention des membres de la haute direction à PD de 2010 d'AbitibiBowater, prenant effet le 9 décembre 2010 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.4 du rapport annuel sur formulaire 10-K d'AbitibiBowater Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, déposé le 5 avril 2011, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.30	Première modification datée du 14 février 2014, apportée au régime complémentaire de retraite canadien à l'intention des membres de la haute direction à PD de 2010 d'AbitibiBowater, prenant effet le 9 décembre 2010 (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.44 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé le 2 mars 2015, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.31	Protocole de sécurité de PF Résolu Canada Inc. et de Produits forestiers Résolu Inc. à l'égard du régime complémentaire de retraite canadien à l'intention des membres de la haute direction à PD de 2010 de Produits forestiers Résolu et du régime complémentaire de Résolu Canada, en sa version modifiée et mise à jour le 11 avril 2014 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.45 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé le 2 mars 2015, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.32	Programme CD de mise à niveau de Produits forestiers Résolu, prenant effet le 1 ^{er} janvier 2012 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.3 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q d'AbitibiBowater Inc. pour le trimestre clos le 31 mars 2012, déposé le 10 mai 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.33	Régime incitatif à court terme de 2021 de Produits forestiers Résolu Inc. – Canada / International (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.2 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 juin 2021, déposé le 9 août 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.34	Régime incitatif à court terme de 2021 de Produits forestiers Résolu Inc. – États-Unis (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.1 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 juin 2021, déposé le 9 août 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.35	Sommaire du régime incitatif à court terme de 2022 de Produits forestiers Résolu Inc. (intégré par renvoi et tiré de la description figurant dans le rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 8 février 2022, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.36	Régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes de Produits forestiers Résolu (auparavant appelé le régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs externes d'AbitibiBowater Inc.), prenant effet le 1 ^{er} avril 2011 (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.3 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 septembre 2012, déposé le 9 novembre 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.37	Tableau du programme de rémunération des administrateurs daté du 25 février 2022.
†10.38	Convention de fiducie de rémunération de retraite (accompagnée d'une lettre de crédit), intervenue entre AbiBow Canada Inc. et AbitibiBowater Inc. et la Compagnie Trust CIBC Mellon, datée et prenant effet en date du 1 ^{er} novembre 2011 (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.39 du rapport annuel sur formulaire 10-K d'AbitibiBowater Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, déposé le 29 février 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).

<u>Pièce n°</u>	<u>Description</u>
†10.39	Politique en matière de cessation d'emploi de Produits forestiers Résolu Inc. – Chef de la direction et subordonnés directs, prenant effet le 1 ^{er} août 2012 (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.1 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q de Produits forestiers Résolu Inc. pour le trimestre clos le 30 juin 2012, déposé le 9 août 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.40	Convention de garantie conclue le 21 février 2017 et datée du 18 juin 2014, intervenue entre PF Résolu Canada Inc. et Resolute FP US Inc., en qualité de garants, et Jacques Vachon, en qualité de partie bénéficiaire de la garantie (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.42 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé le 1 ^{er} mars 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.41	Politique d'indemnisation des membres de la haute direction et du chef de la comptabilité de Produits forestiers Résolu Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.41 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, déposé le 1 ^{er} mars 2017, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.42	Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction de Produits forestiers Résolu Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.41 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, déposé le 1 ^{er} mars 2013, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.43	Modèle de convention d'indemnisation à l'intention des administrateurs et membres de la haute direction de Produits forestiers Résolu Inc. (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.46 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, déposé le 2 mars 2015, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.44	Contrat d'emploi de membre de la haute direction daté du 1 ^{er} février 2018, intervenu entre Produits forestiers Résolu Inc. et Yves Laflamme (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.51 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, déposé le 1 ^{er} mars 2018, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.45	Convention visant un changement de contrôle datée du 1 ^{er} février 2018, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc. et Yves Laflamme (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.52 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, déposé le 1 ^{er} mars 2018, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.46	Lettre d'entente datée du 8 février 2021, signée entre Yves Laflamme et Produits forestiers Résolu Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.49 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.47	Contrat d'emploi de membre de la haute direction daté du 7 avril 2021, intervenu entre Produits forestiers Résolu Inc. et Rémi Lalonde (intégré par renvoi et tiré de la pièce 99.1 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 9 avril 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.48	Convention visant un changement de contrôle datée du 7 avril 2021, intervenue entre Produits forestiers Résolu Inc. et Rémi Lalonde (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 99.2 du rapport courant sur formulaire 8-K de Produits forestiers Résolu Inc., déposé le 9 avril 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.49	Lettre d'offre datée du 19 mars 2012, signée entre Jacques Vachon et AbitibiBowater Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.2 du rapport trimestriel sur formulaire 10-Q d'AbitibiBowater Inc. pour le trimestre clos le 31 mars 2012, déposé le 10 mai 2012, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.50	Lettre d'entente datée du 3 novembre 2021, signée entre Jacques Vachon et Produits forestiers Résolu Inc.
†10.51	Lettre d'entente datée du 1 ^{er} décembre 2021, signée entre Jacques Vachon et Produits forestiers Résolu Inc.
†10.52	Lettre d'offre datée du 4 février 2014, signée entre Richard Tremblay et Produits forestiers Résolu Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.43 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, déposé le 3 mars 2014, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.53	Lettre d'offre datée du 15 janvier 2021, signée entre Sylvain A. Girard et Produits forestiers Résolu Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.50 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).

<u>Pièce n°</u>	<u>Description</u>
†10.54	Lettre d'offre datée du 15 février 2021, signée entre Hugues Simon et Produits forestiers Résolu Inc.
†10.55	Modèle de convention d'unités d'actions liées au rendement réglables en actions se rapportant au régime incitatif à base d'actions de 2019 de Produits forestiers Résolu (intégré par renvoi et tiré de la pièce 10.45 du rapport annuel sur formulaire 10-K de Produits forestiers Résolu Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé le 1 ^{er} mars 2021, dossier de la SEC n° 001-33776).
†10.56	Lettre d'offre datée du 14 février 2011, signée entre John Lafave et AbitibiBowater Inc. (intégrée par renvoi et tirée de la pièce 10.29 du rapport annuel sur formulaire 10-K d'AbitibiBowater Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, déposé le 5 avril 2011, dossier de la SEC n° 001-33776).
21.1	Filiales de l'émetteur inscrit.
22	Filiales garantes de l'émetteur inscrit.
23.1	Consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
24.1	Procurations pour certains administrateurs de l'émetteur inscrit.
31.1	Attestation du président et chef de la direction aux termes de l'article 302 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> .
31.2	Attestation du chef des services financiers aux termes de l'article 302 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> .
32.1	Attestation du président et chef de la direction aux termes de l'article 906 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> .
32.2	Attestation du chef des services financiers aux termes de l'article 906 de la loi intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i> .
101.INS*	XBRL Instance Document.
101.SCH*	XBRL Taxonomy Extension Schema Document.
101.CAL*	XBRL Taxonomy Extension Calculation Linkbase Document.
101.LAB*	XBRL Taxonomy Extension Label Linkbase Document.
101.PRE*	XBRL Taxonomy Extension Presentation Linkbase Document.
101.DEF*	XBRL Taxonomy Extension Definition Linkbase Document.
#	Les annexes et les pièces ont été omises en vertu de l' <i>Item 601(b)(2)</i> du <i>Regulation S-K</i> . Une copie de toute annexe ou pièce omise sera fournie à la SEC à titre d'information complémentaire si la SEC en fait la demande, à condition que l'émetteur inscrit puisse exiger un traitement confidentiel, conformément à la <i>Rule 24b-2</i> de la <i>Securities Exchange Act</i> (sous sa forme modifiée), de l'annexe ou de la pièce ainsi fournie.
†	Contrat de gestion, régime de rémunération ou entente de rémunération.
*	Fichiers de données interactives joints au présent formulaire 10-K, qui représentent les éléments suivants tirés du présent formulaire 10-K, formatés en XBRL (eXtensible Business Reporting Language) : i) les états consolidés des résultats, ii) les états consolidés du résultat étendu, iii) les bilans consolidés, iv) les états consolidés des variations des capitaux propres, v) les états consolidés des flux de trésorerie et vi) les notes complémentaires. L'instance ne figure pas dans le fichier de données interactives puisque les balises XBRL sont incorporées au document Inline XBRL.
b)	Les pièces susmentionnées sont déposées avec le présent formulaire 10-K.
c)	Aucun.

RUBRIQUE 16. RÉSUMÉ DU FORMULAIRE 10-K

Aucun.

SIGNATURES

Conformément aux exigences de l'article 13 ou de l'alinéa 15(d) de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, l'émetteur inscrit a dûment fait signer le présent rapport en son nom par les soussignés, qui sont dûment autorisés à cette fin.

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU INC.

Date : 1^{er} mars 2022

Par : /s/ Rémi G. Lalonde
Rémi G. Lalonde
Président et chef de la direction

Conformément aux exigences de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, le présent rapport a été signé ci-dessous par les personnes suivantes au nom de l'émetteur inscrit et en la qualité et aux dates indiquées.

<u>Signature</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
<u>/s/ Rémi G. Lalonde</u> Rémi G. Lalonde	Président et chef de la direction (principal membre de la haute direction)	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Duncan K. Davies*</u> Duncan K. Davies	Président du conseil, administrateur	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Bradley P. Martin*</u> Bradley P. Martin	Vice-président du conseil, administrateur	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Sylvain A. Girard</u> Sylvain A. Girard	Premier vice-président et chef des services financiers (principal membre de la direction des finances)	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Daniel Viboux</u> Daniel Viboux	Vice-président et chef de la comptabilité (principal membre du service de la comptabilité)	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Randall C. Benson*</u> Randall C. Benson	Administrateur	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Suzanne Blanchet*</u> Suzanne Blanchet	Administratrice	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Jennifer C. Dolan*</u> Jennifer C. Dolan	Administratrice	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Alain Rhéaume*</u> Alain Rhéaume	Administrateur	1 ^{er} mars 2022
<u>/s/ Michael S. Rousseau*</u> Michael S. Rousseau	Administrateur	1 ^{er} mars 2022

* En apposant sa signature sur le présent document, Rémi G. Lalonde signe les présentes au nom des personnes indiquées ci-dessus conformément à des procurations dûment signées par ces personnes qui sont déposées avec les présentes à titre de pièce n° 24.1.

Par : /s/ Rémi G. Lalonde
Rémi G. Lalonde, fondé de pouvoir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Duncan K. Davies c, d

Président du conseil d'administration;
Vice-président du Binational Softwood
Lumber Council

Bradley P. Martin b, c

Vice-président du conseil d'administration;
Vice-président des placements stratégiques
Fairfax Financial Holdings Limited

Rémi G. Lalonde

Administrateur;
Président et chef de la direction
Produits forestiers Résolu

Randall C. Benson b, c, d

Administrateur de sociétés;
Associé principal, RC Benson Consulting Inc.

Suzanne Blanchet a, b, c

Administratrice de sociétés

Jennifer C. Dolan a, b, d

Administratrice de sociétés

Alain Rhéaume a, c, d

Administrateur de sociétés;
Associé directeur, Trio Capital Inc.

Michael S. Rousseau a, c, d

Administrateur de sociétés;
Président et chef de la direction
Air Canada

Comités du conseil

- a. Comité d'audit
- b. Comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable
- c. Comité des finances
- d. Comité des ressources humaines et de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Rémi G. Lalonde

Président et chef de la direction

Sylvain A. Girard

Premier vice-président et chef des services financiers

Lori Kilgour

Première vice-présidente, Amélioration des procédés
et cheffe des services de l'information

John Lafave

Premier vice-président, Ventes et marketing – Pâte et papier

Stéphanie Leclaire

Première vice-présidente, Affaires corporatives
et cheffe du contentieux

Patrice Minguez

Président, Groupe du papier tissu

Daniel Ouellet

Premier vice-président, Ressources humaines

Hugues Simon

Président, Produits du bois

Richard Tremblay

Premier vice-président, Exploitations de la pâte et du papier

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle virtuelle et en présentiel des actionnaires de Produits forestiers Résolu aura lieu le vendredi 27 mai 2022, à 8 h (heure de l'Est) à l'hôtel Marriott Château Champlain, situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4C9, Canada. Les renseignements portant sur l'assemblée sont disponibles sur le site Web de l'entreprise au www.pfresolu.com/investisseurs/assemblee-annuelle-des-actionnaires/.

Agent des transferts pour les actions ordinaires

American Stock Transfer & Trust Company, LLC
6201 15th Avenue
Brooklyn (New York) 11219, États-Unis
1-800-937-5449 (numéro sans frais aux États-Unis et au Canada) ou 718-921-8124
www.astfinancial.com

Coagent des transferts – Canada

Compagnie Trust TSX
1 Toronto Street, Suite 1200
Toronto (Ontario) M5C 2V6, Canada
1-800-387-0825 (numéro sans frais aux États-Unis et au Canada)
www.tsxtrust.com

Cabinet d'experts-comptables indépendant agréé

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2800
Montréal (Québec) H3B 2G4, Canada

Renseignements à l'intention des investisseurs et information financière

Marianne Limoges
Trésorière et vice-présidente, Relations avec les investisseurs
514-394-2217
ir@resolutefp.com

Demandes des médias

Seth Kursman
Vice-président, Communications d'entreprise, développement durable et affaires gouvernementales
514-394-2398
seth.kursman@resolutefp.com

Formulaire 10-K

Produits forestiers Résolu dépose son rapport annuel sur formulaire 10-K auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis. D'autres exemplaires (sans les pièces) peuvent être obtenus gratuitement sur demande adressée au Service des relations avec les investisseurs de Résolu. Les documents que la Société dépose auprès de la SEC, les rapports annuels, les communiqués et d'autres renseignements utiles pour les investisseurs peuvent être consultés au www.pfresolu.com/investisseurs.

Inscription à la cote

Les actions ordinaires de Produits forestiers Résolu Inc. sont négociées à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto sous le symbole RFP.

Produits forestiers Résolu

1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 2N2, Canada
514-875-2160 ou 1-800-361-2888

This report is available in English at www.resolutefp.com.

ECOPAQUE OFFSET

Les pages intérieures du présent rapport sont imprimées sur du papier **Ecopaque Offset^{MD}** de 42,5 lb (63 g/m²). Ce papier est fabriqué à l'usine d'Alma (Québec) de Produits forestiers Résolu.

L'usine d'Alma détient les certifications suivantes :

- système de suivi de la fibre certifié selon les normes de chaîne de traçabilité de la Sustainable Forestry Initiative[®] (SFI[®]), du Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC[™]) et du Forest Stewardship Council[®] (FSC[®])
- approvisionnement en fibre certifié conforme à la norme SFI
- système de gestion de l'environnement certifié conforme à la norme ISO 14001

SIÈGE SOCIAL

Produits forestiers Résolu
1010, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 2N2, Canada
514-875-2160 ou 1-800-361-2888

Pour la liste complète des personnes-ressources, consultez le www.pfresolu.com/nousjoindre.



pfresolu.com

